

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation :
Date d'affichage :

09/07/2025
09/07/2025

Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n° 2025-045

Le 15 juillet 2025 à 17 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (8) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (10) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : Tableau des effectifs permanents du SIGP : création et modification de postes.

M. le Président :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

- Vu la délibération n° 2025-006 du 11 février 2025 adoptant le tableau des effectifs permanents 2025 du SIGP,
- Vu la délibération n° 2025-035 du 10 juin 2025 précisant le niveau de qualification (niveau BAC + 4/5) et de rémunération des nouveaux agents de catégorie A dernièrement recrutés au sein des services (RIFSEEP en fonction de l'expérience),
- Considérant les remarques de la Préfecture au sujet de l'appellation du poste d'encadrement général des services du SIGP,
- Considérant le départ à la retraite du Responsable Finances au 01 janvier 2026 et ses congés à prendre avant son départ effectif,
- Considérant le recrutement rendu nécessaire pour organiser le tuilage sur le poste de Responsable Finances à compter du 18 août 2025, poste de catégorie C, adjoint administratif à temps complet annualisé, niveau de qualification BAC + 2/3, niveau de rémunération selon le grade, l'échelon et l'expérience acquis par le candidat retenu,

Propose à l'assemblée que le Comité syndical adopte un nouveau tableau des effectifs reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Les effectifs doivent être dénombrés selon les ouvertures de postes et s'ils sont pourvus ou non pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels. Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation des emplois permanents de la collectivité actée au 30 juin 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé du Président.**
- **Décide d'approuver le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents 2025 de la collectivité, comme suit :**

EMPLOI	CADRE EMPLOI, GRADE ASSOCIE	CAT	ANCIEN EFFECTIF BUDGETAIRE	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	TC	TNC	DUREE HEBDO	STATUT	POSTE POURVU	QUALIFICATION	REMUNERATION
Directeur général	Attaché principal	A	1	0	0		35 h annualisées	C	0 au 01/07/2025	BAC + 4/5	selon grade, échelon, expériences
Secrétaire général	Attaché principal	A	0	1	1		35 h annualisées	C	1 au 01/07/2025	BAC + 4/5	selon grade, échelon, expériences
Responsable moyens généraux, patrimoine, hygiène et sécurité	Attaché X 2	A	1	1	1		35 h annualisées	C	1 au 01/07/2025	BAC + 4/5	selon grade, échelon, expériences
Chargé de mission Outdoor - bike park	Ingénieur X2	A	1	1	1		35 h annualisées	C	1 au 01/07/2025	BAC + 4/5	selon grade, échelon, expériences
chargé de mission Habitat	Ingénieur X2	A	1	1	1		35 h annualisées	C	1 au 01/07/2025	BAC + 4/5	selon grade, échelon, expériences
Responsable des affaires générales, marchés publics et RH	Attaché X 2	A	1	1	1		35 h annualisées	T	1 au 01/07/2025	BAC + 4/5	selon grade, échelon, expériences
Responsable Finances-comptabilité	Adjoint Administratif X 3	C	1	2	2		35 h annualisées	T	1 au 01/07/2025 2 au 18/08/2025 1 au 01/01/2026	BAC + 2/3	selon grade, échelon, expériences
Responsable de l'Agence postale intercommunale et du Classement des meublés de tourisme	Adjoint Administratif X 3	C	1	1	1		35 h annualisées	C	1 au 01/07/2025	niveau 3 à 5	selon grade, échelon, expériences
Responsable du Service Taxe de séjour	Adjoint Administratif X 3	C	1	1	1		35 h annualisées	T	1 au 01/07/2025	niveau 3 à 5	selon grade, échelon, expériences
Accueil et contrôle Service Taxe de séjour	Adjoint Administratif X 3	C	1	1	1		35 h annualisées	C	1 au 01/07/2025	niveau 3 à 5	selon grade, échelon, expériences
Chargé de mission Maison des Services au public	Adjoint Administratif X 3	C	1	1	1		35 h annualisées	T	1 au 01/07/2025	niveau 3 à 5	selon grade, échelon, expériences
Assistant administratif et techniques	Adjoint Administratif X 3	C	1	1	1		35 h annualisées	C	1 au 01/07/2025	niveau 3 à 5	selon grade, échelon, expériences
TOTAUX			11	12	12						

➤ **Charge le Président de notifier la présente délibération au CDG73.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Aimé - Les Prévanches
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation :

09/07/2025

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage :

09/07/2025

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n° 2025-046

Le 15 juillet 2025 à 17 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (8) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEAISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (10) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : Création d'un poste d'alternant – Actualisation du tableau des effectifs non permanents

Le Président expose :

- Que, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) met en place une organisation territoriale dédiée à la coordination de trois projets structurants : la piste de bobsleigh, l'ascenseur valléen et l'introduction de l'escalade sur glace comme discipline additionnelle. Cette organisation vise également à animer une dynamique collective de rayonnement et d'héritage durable sur le territoire.
- Qu'afin d'accompagner cette montée en charge, il est proposé de créer un poste d'alternant à compter du 1er septembre 2025, pour une durée comprise entre 12 et 36 mois selon le diplôme préparé.

- Que l'alternant pourra se voir confier les missions suivantes :
 - Participation à la mobilisation des acteurs du territoire,
 - Appui à l'organisation du Comité d'animation JOP (préparation et animation des réunions, rédaction des comptes rendus, mise en place d'outils de suivi),
 - Suivi transversal des projets olympiques.
- Que le profil recherché correspond à un niveau de formation allant de la Licence (Bac+3) au Master 2 (Bac+5) dans les domaines du développement territorial, de la gestion de projet, de l'aménagement, des politiques publiques ou d'un champ connexe.
- Que le recours à un apprenti s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L424-1 du Code général de la fonction publique et du livre II, titre II, chapitre VII de la sixième partie du Code du travail relatifs à l'apprentissage dans le secteur public.
- Qu'un maître d'apprentissage doit être désigné pour encadrer l'alternant et assurer le lien avec le centre de formation.
- Vu la saisine du Comité Social Territorial départemental pour avis,

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'approuver le principe de la mise en œuvre de l'apprentissage au sein des services du SIGP à compter du 1er septembre 2025, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental ;**
- **De décider :**
 - **La création, à compter du 1er septembre 2025, d'un emploi non permanent d'alternant, recruté par contrat d'apprentissage de droit privé. Les missions confiées seront de niveau proche de ceux relevant du cadre d'emplois des Attachés (cat. A) — ou à défaut des Rédacteurs (cat. B) — sans que l'emploi soit statutairement rattaché à ces cadres.**
 - **Cet emploi sera pourvu par voie de contrat d'apprentissage de droit privé à durée déterminée, d'une durée maximale de 36 mois.**
 - **Le candidat devra être inscrit dans une formation visant l'obtention d'un diplôme de niveau Licence (niveau 6) ou Master (niveau 7).**
 - **La rémunération de l'apprenti sera fixée selon les dispositions réglementaires en vigueur, en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau du diplôme préparé.**
 - **La désignation de M. le Secrétaire général des services du SIGP en tant que maître d'apprentissage, en charge de l'accompagnement de l'alternant et de la relation avec l'organisme de formation.**
- **De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice concerné.**
- **De charger M. le Président de notifier la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73).**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Arpa - Les Prévagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation :

09/07/2025

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage :

09/07/2025

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n° 2025-047

Le 15 juillet 2025 à 17 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (8) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (10) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : retrait de la délibération n°2025-036 du 10 juin 2025 relative à la demande d'assimilation à une commune de plus de 2.000 habitants.

M. le Président :

- Vu la délibération n° 2025-036 du 10 juin 2025 relative à la demande d'assimilation du SIGP à une commune de plus de 2.000 habitants,

- Considérant la réponse de la Préfecture de la Savoie rejetant la demande d'assimilation du fait que le Syndicat ne remplit pas les trois critères nécessaires à l'assimilation demandée,

Propose de retirer la délibération du 10 juin 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Retire la délibération n° 2025-036 du 10 juin 2025.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la Préfecture de la Savoie.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Alma - Les Prévagnes
73210 LA PLAGNE TARENNAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation :
Date d'affichage :

09/07/2025
09/07/2025

Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n° 2025-048

Le 15 juillet 2025 à 17 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (8) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (10) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : convention de mise à disposition de personnel par la commune de La Plagne Tarentaise (Ingénierie pour les JOP Alpes 2030)

Le Président expose :

- Que dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes françaises 2030, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) est chargé du pilotage de plusieurs projets structurants, notamment la requalification de la piste de bobsleigh de La Plagne et l'accompagnement de la commune de Champagny-en-Vanoise pour l'inscription de l'escalade sur glace parmi les sports

additionnels.

- Que, pour faire face à la montée en charge administrative et technique de ces projets, un renforcement des moyens humains du SIGP s'avère nécessaire.
- Qu'à cet effet, la Commune de La Plagne Tarentaise a proposé la mise à disposition d'un agent titulaire à hauteur de 30 % de son temps de travail, pour une durée de trois ans, afin d'assurer l'appui au suivi administratif et technique du projet de requalification de la piste de bobsleigh.
- Que le projet de convention encadrant cette mise à disposition a été adopté par délibération du Conseil municipal de La Plagne Tarentaise en date du 1er juillet 2025.
- Que cette convention prévoit, en outre, le versement d'une indemnité complémentaire à l'agent mis à disposition, à la charge du SIGP.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve la convention de mise à disposition d'un agent titulaire par la commune de La Plagne Tarentaise, telle que présentée, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2025, à hauteur de 30 % d'un équivalent temps plein ;**
- **Autorise le Président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles à sa mise en œuvre ;**
- **Accepte le versement d'une indemnité complémentaire à l'agent mis à disposition, selon les modalités prévues dans la convention ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2025 du SIGP ;**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à la commune de La Plagne Tarentaise.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Alpe - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE [REDACTED],
INGENIEUR PRINCIPAL**

Entre

La Commune de La plagne Tarentaise, représentée par son élu en charge des ressources humaines, Monsieur Daniel-Jean VENIAT, autorisé à la signature de la présente par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025,

et

Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc BOCH, autorisé à la signature de la présente par délibération du conseil syndical en date du

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La Commune de La plagne Tarentaise met à disposition du SIGP [REDACTED], ingénieur principal, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition

[REDACTED] assurera le suivi administratif et technique de la requalification de la piste de bobsleigh, de luge et de skeleton dans le cadre des Jeux Olympiques d'hiver de 2030 pour le compte du SIGP.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi des agents mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, l'agent assurera les missions pour le SIGP depuis son lieu de travail habituel.

L'agent sera placé sous l'autorité du Président du Syndicat.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent est gérée par la Commune de La Plagne Tarentaise.

ARTICLE 5 - Rémunération des agents mis à disposition

La commune de La plagne Tarentaise verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi, astreintes).

Le SIGP ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de La Plagne Tarentaise est remboursé par le SIGP au prorata du temps de mise à disposition qui a été fixé à 30% du temps de travail annuel de l'agent.

ARTICLE 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités des agents mis à disposition

Le SIGP transmet un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent à la commune de La Plagne Tarentaise. Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis à l'agent pour lui permettre de présenter ses observations et à la commune de La Plagne Tarentaise en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la commune de La Plagne Tarentaise est saisie par le SIGP au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8- Formation

Le SIGP supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fera bénéficier l'intéressée.

La commune de La Plagne Tarentaise prendra les décisions relatives au bénéfice du Compte Personnel de Formation, après avis du SIGP. Le SIGP remboursera les frais afférents à ces formations.

ARTICLE 9 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents prendra fin :

- au terme prévu à l'article 3 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant chaque terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- en cas de départ de l'intéressée de la collectivité d'origine,
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

A la fin de la mise à disposition l'intéressée réintégrera à plein temps le poste qu'elle occupait au sein de la commune de La Plagne Tarentaise.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le



ID : 073-200055499-20250702-DEL2025_114-DE

ARTICLE 10 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 11 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le SIGP au 1355 route d'Aime 73210 LA PLAGNE TARENTEAISE

Pour la commune de La Plagne Tarentaise à Mairie de la Plagne Tarentaise - Macot - Place Charles de Gaulle 73210 LA PLAGNE TARENTEAISE

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à le

En double exemplaire

Pour la Commune de La Plagne Tarentaise

Daniel-Jean VENIAT

Elu en charge des ressources humaines,

Pour le SIGP

Jean-Luc BOCH

Le Président,



Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250702-DELIB2025_114-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 01 juillet à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Pour 29 Contre / Abstention /	Excusés : BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), GENTIL Isabelle (pouvoir à COURTOIS Michel), PELLICIER Guy (pouvoir à BUTHOD Maryse), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne) VALENTIN Benoit (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean)
Date de convocation : 25/06/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 08/07/2025	Mme Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-114

Objet : **Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la mairie de la Plagne Tarentaise et le SIGP**

VU le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L512-6 et suivants ;

VU l'article L 512-8 du CGFP autorisant les mises à disposition de personnels au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition ;

CONSIDERANT l'accord du fonctionnaire concerné ;

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources humaines du 26 juin 2025.

Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) souhaite pouvoir bénéficier d'une convention de mise à disposition d'un agent de La Plagne Tarentaise pour l'accomplissement d'une mission de suivi administratif et technique de la requalification de la piste de bobsleigh, de luge et de skeleton dans le cadre des Jeux Olympiques d'hiver 2030.

Cette convention de mise à disposition présentée en annexe concerne la mise à disposition auprès du SIGP, d'un fonctionnaire territorial titulaire du grade d'ingénieur principal.

La convention est établie pour une durée de 3 ans.

Le SIGP remboursera à la commune de la Plagne Tarentaise le montant de la rémunération et des charges afférentes à hauteur du temps de mise à disposition, soit 30% du temps de travail annuel de l'agent.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250702-DEL2025_114-DE

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Plagne Tarentaise avec le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, telle que présentée et annexée ;
- **AUTORISE** monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué de Bellentre et adjoint en charge de l'urbanisme et des ressources humaines, à signer ladite convention de mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation :

09/07/2025

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage :

09/07/2025

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n° 2025-049

Le 15 juillet 2025 à 17 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (8) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (10) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : convention de mise à disposition de personnels par la commune de La Plagne Tarentaise (services juridique et marchés publics - requalification de la piste de bobsleigh & JOP 2030).

Le Président expose :

- Que dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes françaises 2030, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) assure le pilotage de plusieurs projets d'envergure, notamment la requalification de la piste de bobsleigh de La Plagne, ainsi que l'accompagnement de la commune de

Champagny-en-Vanoise dans sa candidature à l'inscription de l'escalade sur glace parmi les disciplines additionnelles.

- Que, pour accompagner le suivi administratif et technique de ces projets structurants, il est nécessaire de renforcer temporairement les moyens humains du SIGP.
- Qu'à cet effet, la commune de La Plagne Tarentaise a proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnels titulaires, répartis entre les services marchés publics et juridique, à hauteur de 15 % de temps global (équivalent temps plein cumulé), pour une durée de trois ans.
- Que ces personnels accompagneront le SIGP dans la rédaction, la sécurisation juridique et le suivi des procédures relatives aux projets olympiques.
- Que le projet de convention est présenté ce jour, en attente de validation par délibération du conseil municipal de La Plagne Tarentaise.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve la convention de mise à disposition de personnels, telle que présentée, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2025, à hauteur de 15 % d'un temps global réparti entre plusieurs agents des services juridique et marchés publics de la commune de La Plagne Tarentaise ;**
- **Autorise le Président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes ;**
- **Accepte que le SIGP verse une indemnité complémentaire aux agents mis à disposition, selon les modalités prévues dans la convention ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2025 du SIGP ;**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à la commune de La Plagne Tarentaise.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE-PLAGNE**
1355 Route d'Aime - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de fonctionnaires de direction juridique et de la commande publique**

Entre

La Commune de La plagne Tarentaise, représentée par son élu en charge des ressources humaines, Monsieur Daniel-Jean VENIAT, autorisé à la signature de la présente par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025,

et

Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc BOCH, autorisé à la signature de la présente par délibération du conseil syndical en date du

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La Commune de La plagne Tarentaise met à disposition du SIGP les fonctionnaires suivants appartenant à la direction juridique et de la commande publique :

- Mme Sophie PACHOD [grades]
- M. Cédric CHABERT
- M. Denis BONNET

en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition

Les fonctionnaires susdits assureront la passation des procédures relevant du code de la commande publique relatives à la requalification de la piste de bobsleigh, de luge et de skeleton dans le cadre des Jeux Olympiques d'hiver de 2030 pour le compte du SIGP.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi des agents mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, les fonctionnaires susdits assureront les missions pour le SIGP depuis son lieu de travail habituel.

Les fonctionnaires susdits seront placés sous l'autorité du Président du Syndicat durant le temps de mise à disposition.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), des fonctionnaires susdits est gérée par la Commune de La Plagne Tarentaise.

ARTICLE 5 - Rémunération des agents mis à disposition

La commune de La plagne Tarentaise verse aux fonctionnaires susdits la rémunération correspondant à leur grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi, astreintes).

Le SIGP ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de La Plagne Tarentaise est remboursé par le SIGP au prorata du temps de mise à disposition qui a été fixé à 15% du temps de travail annuel des fonctionnaires susdits.

ARTICLE 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités des agents mis à disposition

Le SIGP transmet un rapport annuel sur la manière de servir des fonctionnaires susdits à la commune de La Plagne Tarentaise. Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis aux fonctionnaires susdits pour lui permettre de présenter ses observations et à la commune de La Plagne Tarentaise en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la commune de La Plagne Tarentaise est saisie par le SIGP au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8- Formation

Le SIGP supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fera bénéficier les fonctionnaires susdits.

La commune de La Plagne Tarentaise prendra les décisions relatives au bénéfice du Compte Personnel de Formation, après avis du SIGP. Le SIGP remboursera les frais afférents à ces formations.

ARTICLE 9 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents prendra fin :

- au terme prévu à l'article 3 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant chaque terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande des fonctionnaires susdits, de la collectivité d'origine ou de l'organisme

d'accueil,

- en cas de départ des fonctionnaires susdits de la collectivité d'origine,
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

A la fin de la mise à disposition les fonctionnaires susdits réintégreront à plein temps le poste qu'ils occupent au sein de la commune de La Plagne Tarentaise.

ARTICLE 10 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 11 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le SIGP au 1355 route d'Aime 73210 LA PLAGNE TARENTEAISE
Pour la commune de La Plagne Tarentaise à Mairie de la Plagne Tarentaise - Macot - Place Charles de Gaulle 73210 LA PLAGNE TARENTEAISE

La présente convention sera :

- Notifiée aux fonctionnaires susdits,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à le
En double exemplaire

Pour la Commune de La Plagne Tarentaise

Daniel-Jean VENIAT
Elu en charge des ressources humaines,

Pour le SIGP

Jean-Luc BOCH
Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 09/07/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 09/07/2025

Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n° 2025-050

Le 15 juillet 2025 à 17 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (8) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEAISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (10) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : convention d'occupation pour l'antenne relais de la Grande Rochette.

M. le Président :

- Vu la délibération n° 2022-002 du 18 janvier 2022, dans laquelle le Comité syndical a autorisé la Commune de La Plagne Tarentaise à conclure une convention d'occupation pour l'implantation d'une antenne relais à la Grande Rochette (local TDF/non géré par la SAP).

- Vu la délibération n° 2024-049 du 31 juillet 2024 par laquelle le Comité syndical a donné un accord de principe afin que la commune de La Plagne Tarentaise lance un appel à manifestation d'intérêt sur le projet.
- Considérant qu'à l'issue de cette procédure, la SAS TDF a été choisie par la commune.

Présente le projet de convention en précisant que la commune de La Plagne Tarentaise a délibéré favorablement à ce sujet lors du Conseil municipal du 01 juillet 2025.

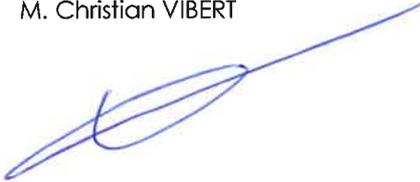
Propose d'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer la convention dans laquelle le SIGP est présent aux pièces en tant que copropriétaire du site.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention telle que présentée.**
- **Autorise M. le 1^{er} Vice-président à signer ladite convention et les pièces afférentes.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route de Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).



**CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN SITE RADIO ÉLECTRIQUE
N° de PARCELLES N696, N699, N830 et N835 – LIEU DIT LA GRANDE ROCHETTE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE, Place du Général de Gaulle -73210 LA PLAGNE TARENTOISE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Luc BOCH, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du 2025.

Ci-après dénommée la **COMMUNE**, d'une part,

ET

LA Société TDF, Société par Actions Simplifiée au capital de 166 956 512 €, dont le siège social est 155 bis avenue Pierre Brossolette, 92541 MONTRouGE, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 342 404 399, représentée par Monsieur Antoine-Paul SAVELLI, agissant en qualité de Directeur de la Direction des Infrastructures, du Patrimoine et de l'Energie, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée l'**OCCUPANT**, d'autre part,

En présence du **SIGP – Syndicat Intercommunal de la Grande la Grande Plagne - Les Provagnes** 73210 La Plagne Tarentaise, représenté par Monsieur - en qualité de – dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

..... Ci-après dénommé le « **SIGP** »

Il est exposé et convenu ce qui suit,

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
Article 1 – Définitions et interprétation.....	3
Article 2 - Dispositions générales.....	4
2.1 Objet de la convention.....	4
2.2 Dispositions contractuelles et ordre de priorité.....	4
2.3 Impact de la domanialité de la parcelle.....	5
Article 3 - Désignation et conditions d'utilisation des biens.....	5
3.1. Emprise mise à la disposition de l'OCCUPANT par la COMMUNE.....	5
3.2. Occupation de l'emprise par l'OCCUPANT.....	5
3.3 Travaux d'entretien, réparation et autres travaux.....	7
3.4 Sécurité du site.....	8
3.5 Négligence de l'OCCUPANT.....	8
Article 4 - Accès à l'emprise.....	8
Article 5 - Durée de la convention et condition résolutoire.....	8
Article 6 - Conditions financières.....	8
6.1. Calcul de la redevance.....	8
6.2. Indexation de la redevance.....	9
6.3. Modalités de paiement de la redevance.....	10
Article 7 - Fiscalité.....	10
Article 8 - Responsabilités de l'OCCUPANT.....	10
8.1. Caractère personnel et absence d'exclusivité.....	10
8.2. Responsabilités.....	11
8.3. Assurances.....	11
8.4. Contrôle de conformité et visite de site.....	12
Article 9 – Résiliation.....	12
9.1. Résiliation par la COMMUNE.....	12
9.2 Résiliation à l'initiative de l'OCCUPANT.....	12
Article 10 – Sort des installations en fin de convention.....	13
Article 11 - Renonciation à recours et garanties.....	13
Article 12 - Élection de domicile.....	13
Article 13- Compétence en cas de litige.....	13

PRÉAMBULE

La COMMUNE est propriétaire des parcelles N696, N699, N830 et N835 situées à La Grande Rochette dont une partie est susceptible de servir à une activité d'installation et d'exploitation de réseau de communications électroniques.

À cette fin une procédure d'appel à manifestation d'intérêt a été initiée par la COMMUNE.

À l'issue, l'OCCUPANT a été autorisé à occuper une emprise sur ladite parcelle pour les besoins de son exploitation.

La Convention régit les rapports des PARTIES entre elles.

Article 1 – Définitions et interprétation

Les PARTIES s'accordent sur les définitions suivantes au sein de la présente Convention.

À moins qu'une autre définition en soit donnée dans la Convention, les termes en majuscule utilisés dans la présente Convention ont la signification qui leur est attribuée ci-après.

Les titres attribués aux articles et aux annexes de la Convention sont donnés à titre indicatif et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations de la Convention et de ses annexes.

Aménagements : sont constitués par un ensemble d'infrastructures comprenant notamment un ou plusieurs pylônes, pylônets, bâtiments, locaux techniques et raccordements de toute nature (électrique, filaire...) permettant notamment l'installation, la mise en service, l'exploitation, l'entretien des stations radioélectriques.

Communications électroniques : « émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons par voie électromagnétique » (article L.32 du code des postes et communications électroniques).

Convention : présente Convention et annexes.

Dossier d'Information des Maires (DIM) : dossier remis par toute personne souhaitant exploiter, sur le territoire d'une commune, une ou plusieurs installations ou stations radioélectriques soumises à accord ou à avis de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article L 34-9-1 du code des postes et des communications électroniques ; dans le cadre de cette convention, ce dossier devra également être remis par l'OCCUPANT pour toute nouvelle construction d'Aménagements ou l'installation de nouveaux équipements de Stations radioélectriques.

Dossier d'État des lieux : dossier établissant l'état des lieux de la ou des installations ou stations radioélectriques soumis à accord ou avis de l'Agence Nationale des Fréquences établies sur le territoire de la commune et visée par la présente Convention.

Dossier de Site (DS) : dossier technique remis par la COMMUNE décrivant le site, les Aménagements et Stations radioélectriques installés à date.

Implantation : l'implantation s'entend de la mise en œuvre des Aménagements ou la reprise, par quelque moyen que ce soit, des Aménagements ou partie d'Aménagements éventuellement existants sur le site. Ces Aménagements demeurent la propriété de l'OCCUPANT, qui s'engage à les démonter à l'échéance de la convention,

Station radioélectrique : désigne une ou plusieurs installations d'émission, de transmission ou de réception ou un ensemble de ces installations y compris les systèmes antennaires, les chemins de câbles et câbles ainsi que les appareils accessoires, localisés au sol ou aériens, dont l'ensemble constitue les équipements radioélectriques, nécessaires à la fourniture de services de communications électroniques.

Site radioélectrique, ci-après dénommé « Site » : désigne un emplacement spécialement aménagé en vue de recevoir des Stations radioélectriques, lesdits Aménagements étant définis ci-avant.

Tiers : désigne toute autre personne que l'OCCUPANT et ses préposés ou personne non habilitée à accéder à un titre quelconque au site (notamment préposés des OPERATEURS USAGERS ou OCCUPANTS DU SITE).

Usager du Site ou Opérateur usager : désigne tout opérateur de réseau de communications électroniques ou tout utilisateur de réseaux indépendants au sens du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales disposant d'une Station radioélectrique sur le Site.

Utilisateur final : désigne toute personne physique ou morale qui ne fournit pas elle-même de réseaux de communications électroniques ou de services de communications électroniques accessibles au public.

Article 2 - Dispositions générales

2.1 Objet de la convention

La COMMUNE intervient uniquement en tant que gestionnaire du domaine public.

La présente convention définit ainsi les conditions dans lesquelles la COMMUNE autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, l'OCCUPANT qui l'accepte, à occuper à titre précaire et révocable, l'emprise désignée à l'article 3.1 afin de lui permettre d'implanter et exploiter les Aménagements désignés à l'article 3.2.2.

L'OCCUPANT exploite sous sa responsabilité ses Aménagements dans l'emprise mise à disposition par la présente convention, et fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les déclarations et autorisations administratives nécessaires à ses installations et à son exploitation, notamment au titre de l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques ou dans le cadre de mandats consentis en application de l'article L. 34-9-1-1 du même code, sans aucun recours contre la COMMUNE.

Il en est de même des Opérateurs Usagers.

L'OCCUPANT garantit disposer de toutes les autorisations et déclarations requises au titre de ses Equipements et de son activité.

Le suivi de la présente Convention est assuré par le service GPI (gestion patrimoine immobilier) de la COMMUNE.

2.2 Dispositions contractuelles et ordre de priorité

Le contrat est constitué de la présente Convention et de ses annexes qui sont des pièces contractuelles :

- **Annexe 1** : Acte permettant la signature de la présente convention par le Maire ;
- **Annexe 2** : Habilitation du signataire pour l'OCCUPANT ;
- **Annexe 3** : Plan de l'emprise mise à disposition – extrait du plan cadastral ;
- **Annexe 4** : Dossier de site en version issue de la consultation ;
- **Annexe 4 bis** : Autorisations d'urbanisme délivrées à ce jour, pour ce site
- **Annexe 5** : Mémoire technique de réponse à la consultation ;

- **Annexe 6** : État des lieux contradictoire ;
- **Annexe 7** : Acte de transmission de mise à jour (Dossier d'Information ou Dossier de site).

En cas de contradiction entre les dispositions de la présente Convention et ses annexes, la Convention prévaut. Dans tous les cas, le mémoire technique ne peut déroger de quelque manière que ce soit à l'une quelconque des autres annexes visées ci-avant. Dans ce cas, la disposition est réputée non écrite et ne peut être opposée à la COMMUNE.

2.3 Impact de la domanialité de la parcelle

L'emprise décrite ci-dessus relève du domaine public de la COMMUNE.

La présente convention relève donc du régime juridique de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'OCCUPANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale au sens de l'article L. 145-1 et suivants du code de commerce, ou de toute autre réglementation susceptible de remettre en cause le caractère précaire et révocable de la présente convention ou de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

Plus généralement, l'OCCUPANT déclare être pleinement informé qu'il ne pourra pas bénéficier d'un droit au renouvellement de la présente convention, à son expiration, ni à aucune indemnité en fin de contrat, même survenue avant son terme normal, et qu'il ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

Il déclare être pleinement informé du fait que de par la nature de la Convention, aucun droit de préférence ne lui sera accordé à l'issue.

Article 3 - Désignation et conditions d'utilisation des biens

3.1. Emprise mise à la disposition de l'OCCUPANT par la COMMUNE

L'emprise objet de la présente convention est située sur les parcelles N696, N699, N830 et N835 situées à La Grande Rochette.

La COMMUNE met à la disposition de l'OCCUPANT une emprise de 130 m², destinée à l'accueil des Aménagements de l'OCCUPANT, selon le périmètre situé sur les parcelles détaillées sur le plan figurant en annexe 3.

L'OCCUPANT est réputé avoir connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients et contraintes. Les biens sont mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de la signature. En conséquence, l'OCCUPANT n'est admis à réclamer aucune réduction de la redevance ni indemnité quelconque, sous prétexte d'erreur, d'omission, défaut de désignation, mauvais état de l'emprise, incompatibilité avec l'utilisation prévue.

3.2. Occupation de l'emprise par l'OCCUPANT

3.2.1. OCCUPATIONS AUTORISEES PAR LA COMMUNE

L'autorisation d'occupation de l'emprise est donnée uniquement afin de permettre à l'OCCUPANT d'installer et d'exploiter ses Aménagements permettant de fournir lui-même des services de communications électroniques ou d'accueillir sur ses Aménagements les Stations radioélectriques d'opérateurs Usagers ou Usager du Site, sans intervention de la COMMUNE.

L'occupation de l'emprise est autorisée uniquement pour le seul usage défini par la présente Convention, correspondant à l'activité décrite. L'OCCUPANT ne peut ni modifier l'activité correspondant à cet usage, ni y ajouter une autre activité, ni cesser cette activité sans autorisation écrite préalable de la COMMUNE.

La COMMUNE autorise l'OCCUPANT à :

- Implanter sur l'emprise ci-dessus désignée, ses Aménagements lui permettant d'exercer ses activités de communications électroniques. Ces Aménagements demeurent la propriété de l'OCCUPANT, qui s'engage à les démonter à l'échéance de la convention,
- Accueillir, en tant que de besoin, sur ses Aménagements les Stations radioélectriques d'Opérateurs usagers,
- Faire cheminer des câbles sur l'emprise foncière selon le plan en annexe 3, en vue d'assurer le raccordement des équipements aux réseaux d'énergie et de télécommunications.

L'emprise visée ci-dessus est strictement destinée à un usage technique et ne pourra être utilisée en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque.

La COMMUNE pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

3.2.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS MIS EN PLACE PAR L'OCCUPANT

Les Aménagements construits par l'OCCUPANT sont précisés ci-dessous :

- un pylône de 33 m de hauteur,
- un bâtiment technique de 33 m²,
- un shelter d'environ 8 m² hébergeant des équipements appartenant au ministère de l'Intérieur (ci-après ensemble « le Site »).

Actuellement sur le Site, TDF accueille les équipements suivants :

- 6 antennes (multiplex) pour la diffusion de la TNT,
- 8 antennes (fréquences) pour la diffusion des radios FM (Chérie FM, Europe 1, NRJ, ...),
- 1 Station radio électrique pour l'opérateur Free (3 secteurs),
- 1 Station radio électrique pour l'opérateur SFR (3 secteurs),
- 23 faisceaux hertziens pour TDF (4), Orange (1), SFR (10) et Free (8) nécessaires pour les réseaux de transport,
- 4 antennes + 1 shelter pour les services du ministère de l'Intérieur,
- 2 antennes + 1 perche pour les services de la Gendarmerie Nationale.

Les Aménagements ainsi détaillés seront mis en œuvre simultanément après l'entrée en vigueur de la présente convention. Si certaines installations devaient être différées, l'OCCUPANT s'engage à informer la COMMUNE de toute modification.

Les plans des installations, des aménagements et réseaux, sont décrits dans le Dossier d'Information au Maire ou dans le Dossier d'État des Lieux comprenant les plans, croquis des installations et l'avant-projet détaillé incluant le descriptif littéral du projet.

Ces documents figurent en **Annexe 4 et en Annexe 4 bis**.

3.2.3. MISE A DISPOSITION GRACIEUSE SUR LES AMENAGEMENTS

L'OCCUPANT s'engage à la mise à disposition gracieuse d'emplacements sur les Aménagements qu'il mettra en place sur le Site pour accueillir des Stations radioélectriques de la collectivité de la Plagne Tarentaise ou de ses groupements, dans la limite cumulée (pour l'ensemble des services) d'un gabarit antennaire de prise au vent de 1 m² à une hauteur minimale de 25 mètres, ainsi que d'un emplacement au sol de 0,5 m² et de la fourniture d'un accès à un raccordement électrique, et sous réserve de faisabilité et compatibilité technique.

Dans le cadre d'un projet futur de déploiement de l'IoT, ce droit de jouissance pourra être transféré sauf opposition dûment motivée de l'OCCUPANT à une autre collectivité du département pour des services d'intérêt général pour la Commune.

En outre, l'OCCUPANT s'engage à poursuivre l'accueil gratuit des deux antennes déjà installées appartenant à l'exploitant de la station, délégataire de service public de La Grande Plagne), destinées à son propre usage à savoir :

- une antenne perche à 25 mètres,
- un dipôle à 27,5 mètres.

3.2.4. AUTORISATIONS NECESSAIRES A L'INSTALLATION

L'OCCUPANT fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'installation des Aménagements, notamment de la délivrance d'un permis de construire ou de l'obtention d'une déclaration préalable.

Le cas échéant, l'OCCUPANT s'assurera que tout Opérateur Usager ou Usagers du site avec lequel il contracterait dispose des autorisations nécessaires à l'installation de sa Station Radioélectrique.

La COMMUNE autorise l'OCCUPANT à effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives qui pourraient être nécessaires.

3.2.5. TRAVAUX D'INSTALLATION ET RACCORDEMENT AUX RESEAUX

L'exécution des travaux sera à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'OCCUPANT et sera effectuée conformément aux plans joints dans le Dossier d'Information au Maire, dans le respect des normes en vigueur et des règles de l'art, le tout à ses frais exclusifs.

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des Aménagements de l'OCCUPANT, notamment les branchements électriques, téléphoniques ou la protection anti-foudre, seront pris en charge par l'OCCUPANT qui souscrira, si nécessaire, les abonnements auprès des concessionnaires ou prestataires concernés. La COMMUNE autorise l'OCCUPANT à effectuer toute pose de câble pour les branchements nécessaires.

3.3 Travaux d'entretien, réparation et autres travaux

3.3.1 ENTRETIEN SUR LES EMPLACEMENTS

L'OCCUPANT s'engage à maintenir l'emprise mise à disposition en bon état d'entretien pendant toute la durée de la présente Convention. Ainsi, il réalise l'entretien de l'emprise occupée (espaces verts, clôtures, débroussaillage, déneigement le cas échéant...).

L'OCCUPANT entretiendra ou fera entretenir les Aménagements, Stations Radioélectriques et plus généralement de l'ensemble des équipements techniques et réseaux, objets de la présente Convention, dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité.

3.3.2 DEBROUSSAILLEMENT

L'OCCUPANT s'engage à respecter et mettre en œuvre, le cas échéant, l'article L 134-5 du code forestier et suivants.

Ainsi, l'OCCUPANT respecte cette réglementation qui dispose qu'en vue de la protection des constructions, chantiers et installations de toute nature, le plan de prévention des risques naturels prévisibles prévoit le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les zones qu'il délimite et selon les modalités qu'il définit.

3.3.3 GROS ENTRETIEN REALISE PAR L'OCCUPANT

L'OCCUPANT conserve à sa charge le gros entretien des Aménagements, Stations Radioélectriques et plus généralement de l'ensemble des équipements techniques et réseaux dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa responsabilité.

En cas d'urgence, la COMMUNE en informe sans délai l'OCCUPANT pour définir les modalités de réalisation des travaux.



3.4 Sécurité du site

L'OCCUPANT est seul responsable de la sécurité et de la protection du Site et de ses Aménagements.

Il prend, sous sa seule responsabilité, toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour assurer la sécurité et la sûreté des tiers et protéger le Site contre tous les actes de malveillance.

3.5 Négligence de l'OCCUPANT

Dans le cas où l'OCCUPANT ne se conforme pas à l'une quelconque des obligations évoquées ci-avant et que cette situation génère un risque pour la sécurité des biens et des personnes, la COMMUNE peut, après mise en demeure restée sans réponse, se substituer à l'OCCUPANT et procéder, à ses frais, à l'ensemble des mesures conservatoires qui s'imposent.

Article 4 - Accès à l'emprise

Du fait de la nature de l'emprise, l'OCCUPANT et ses préposés y auront accès tant pour les besoins de l'installation de ses équipements que pour ceux de leur maintenance ou de l'entretien, sous réserve des conditions climatiques et d'exploitation de la télécabine.

Il appartient à l'OCCUPANT de se rapprocher de la société délégataire de service public du SIGP afin de convenir des modalités d'accès par la télécabine pendant ses périodes et heures de fonctionnement.

En dehors de ces périodes, l'OCCUPANT accèdera au site par ses propres moyens, en utilisant la piste conduisant au site, d'une part sous réserve que celle-ci soit praticable au moyen d'un véhicule terrestre à moteur, et d'autre part, d'avoir obtenu le cas échéant l'autorisation.

Quel que soit le mode d'accès utilisé, l'occupant informera par écrit à la société délégataire de service public des remontées mécaniques, avec copie au SIGP et à la Commune de La Plagne Tarentaise.

Article 5 - Durée de la convention et condition résolutoire

5.1 Durée de la Convention

La présente convention prend effet à partir du 16 septembre 2025 pour une durée de 12 ans, soit du 16 septembre 2025 au 15 septembre 2037.

L'occupation du site sera possible à compter du 16 septembre 2025.

Un état des lieux d'entrée contradictoire est réalisé à date de début d'occupation et conservé en annexe 6 de la présente Convention.

Les parties se rencontrent 24 mois avant la date d'échéance prévue de la présente Convention afin d'examiner les modalités techniques de gestion de la fin de la présente convention.

Un état des lieux de sortie contradictoire est également réalisé à l'issue de l'occupation.

5.2 Condition résolutoire

Sans objet

Article 6 - Conditions financières

6.1. Calcul de la redevance

6.1.1 MONTANT DE LA REDEVANCE

L'occupation du domaine public doit donner lieu à redevance, suivant l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément à l'article L2125-3, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'occupation.

À ce titre, la COMMUNE percevra une redevance annuelle exigible à compter de la signature de la convention du tènement comprenant à la fois :

- Une part fixe annuelle correspondant à la mise à disposition de l'emprise visée à l'article 3.1.1 ci-avant d'un montant de vingt mille euros € (20 000 €).
- Une part variable forfaitaire annuelle, calculée en fonction du nombre d'opérateurs usagers ou usagers du site, justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec l'OCCUPANT et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de communications électroniques, calculée de la façon suivante :
 - o Par antenne TNT (multiplex) : mille deux cent cinquante Euros € (1250 €).
 - o Par antenne radio FM (fréquence), radio numérique (multiplex) : sept cent cinquante Euros € (750 €).
 - o Par faisceau hertzien (tout diamètre) : trois cent cinquante Euros € (350 €).
 - o Par station radioélectrique de téléphonie mobile (3G, 4G, 4G fixe 5G et évolution à venir) jusqu'à 3 secteurs, incluant jusqu'à 2 faisceaux hertziens nécessaires à la transmission : quatre mille cinq cent Euros € (4 500 €).
 - o Par antenne de réseau PMR (Tétra, 4G ou 5G privé...) : deux cent cinquante Euros € (250 €).
 - o Soit un montant annuel de quarante-neuf mille huit cent cinquante (49 850 €)

A la date de prise d'effet de la présente convention, la redevance s'élève pour l'année 2025, à :

- Part fixe annuelle calculée prorata temporis du 16 septembre jusqu'au 31 décembre 2025 :
- Cinq mille huit cent soixante-trois euros (5 863 €).
- Part variable calculée prorata temporis du 16 septembre jusqu'au 31 décembre 2025 :
- Huit mille sept cents cinquante et un Euros (8 751 €)
-
- Soit quatorze mille six cents quatorze (14 614 €) pour l'année 2025

6.1.2 MONTANT DE LA PART VARIABLE DE LA REDEVANCE EN CAS D'ARRIVEE OU DE DEPART D'UN OPERATEUR USAGER OU D'UN USAGER DU SITE

Le montant de la part variable de la redevance sera ajusté en cas de départ ou d'arrivée d'un Opérateur usager ou d'un Usager du site et ce, au *prorata temporis* :

- En cas de départ d'un Opérateur-Usager ou Usager du Site ou d'installation de nouvelles antennes : le montant de la part variable de la redevance sera minoré de la part variable correspondante. Le montant de la minoration pour l'année de départ, sera calculé *prorata temporis* entre la date de départ des équipements et le 31 décembre de l'année en cours.
- En cas d'arrivée d'un Opérateur-Usager ou Usager du Site ou de démontage d'antennes : le montant de la part variable de la redevance sera majoré de la part variable correspondante. Le montant de la minoration pour l'année de départ, sera calculé *prorata temporis* entre la date de départ des équipements et le 31 décembre de l'année en cours.

L'OCCUPANT s'engage à informer la COMMUNE, avant le 31 décembre de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la date d'arrivée ou de départ Opérateur-Usager ou Usager du Site ou d'installation ou de démontage d'antennes et de la nature des services de communications électroniques délivrés permettant d'actualiser la part variable de la redevance.

6.2. Indexation de la redevance

La redevance (partie fixe et variable) sera augmentée annuellement de 3 % au 1^{er} janvier sur la base de la redevance de l'année précédente

La première révision aura lieu le 1^{er} janvier de l'année N+1 soit 2027 et au moins au terme d'une année complète.

Les Parties reconnaissent que cette indexation est en relation directe avec l'objet de la présente convention.

L'indexation s'appliquera automatiquement de plein droit, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire.

6.3. Modalités de paiement de la redevance

L'OCCUPANT s'acquittera de la redevance dès réception de l'avis des sommes à payer annuel, soit en janvier de chaque année, portant la référence :

Centre De Responsabilité (CDR) PA 23

Les avis des sommes à payer sont à adresser à :

TDF chez Grant Thornton
1er étage
Rue de la Terre Victoria
CS 26876
35760 Saint Grégoire Cedex

Le paiement est réalisé par virement à 30 jours à compter de la date d'émission de l'avis de sommes à payer sur le compte ci-dessous :

Le premier règlement de la redevance est exigible dès la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 7 - Fiscalité

La COMMUNE déclare ne pas être assujettie à la TVA, s'agissant d'une occupation du domaine public. L'OCCUPANT acquittera tous les impôts et taxes habituellement à la charge des occupants, quelles qu'en soient l'importance et la nature auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les Aménagements.

Article 8 - Responsabilités de l'OCCUPANT

8.1. Caractère personnel et absence d'exclusivité

La présente occupation est consentie à titre personnel.

Sans préjudice de la possibilité pour lui de conventionner avec des Opérateurs-Usager ou Usagers du Site, l'OCCUPANT doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition

Toute forme de cessions de droits ou autres mises à disposition d'un tiers ne pourra intervenir qu'après l'accord express de la COMMUNE et devra être autorisée, par voie d'avenant à la présente convention, préalablement à sa réalisation, y compris pour des filiales de l'OCCUPANT.

Toute modification substantielle de l'identité sociale de l'OCCUPANT constatées par voie d'avenant à la présente convention dans le mois elles ne pourront être considérées comme opposables à la COMMUNE et le contrat sera résilié sans indemnité.

L'OCCUPANT ne dispose d'aucune exclusivité en matière d'occupation.

En dehors de l'emprise mise à disposition de l'OCCUPANT par la présente convention, si les capacités d'occupation disponibles restantes sur le reste de la parcelle ou des parcelles permettent d'accueillir d'autres Occupants exerçant la même activité, l'Occupant ne pourra élever aucune réclamation, que ce soit à l'encontre de la COMMUNE ou d'un autre Occupant.

L'autorisation d'occupation du domaine public étant par définition, personnelle, précaire et révocable, l'OCCUPANT s'interdit de concéder ou sous-louer de quelque façon que ce soit l'emprise mis à sa disposition. À défaut, après mise en demeure de la COMMUNE de faire cesser la situation dans un délai d'un mois restée infructueuse, la présente convention peut être résiliée.

8.2. Responsabilités

L'OCCUPANT fait son affaire personnelle de toute réclamation, injonction ou sanction qui pourrait émaner des tiers au présent contrat, des Opérateurs-Usagers, Usagers du Site ou Usagers Finaux des services de communications électroniques et des autorités compétentes s'agissant de son activité, de ses Aménagements, de leur utilisation et de leur fonctionnement sans aucun recours contre la COMMUNE.

L'OCCUPANT est ainsi seul responsable de tous les dommages, corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations et/ou des interventions de ses préposés.

L'OCCUPANT déclare que les équipements implantés sont conformes aux normes en vigueur et qu'ils respectent les dispositions du 12° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de communication électroniques ou par les stations radioélectriques.

Dans le cas où l'OCCUPANT permet, dans le cadre de la mise à exécution de la présente Convention, l'implantation d'équipements par les Opérateur-Usager ou Usager du Site, il s'assure, par tous moyens, que ces derniers sont conformes aux normes en vigueur et qu'ils respectent les dispositions du 12° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de communication électroniques ou par les stations radioélectriques.

L'OCCUPANT garantit la COMMUNE contre tous les recours et/ou condamnations de ce chef.

8.3. Assurances

L'OCCUPANT est tenu de contracter aux fins de couvrir ses responsabilités par une ou plusieurs polices d'assurance dont notamment une assurance de responsabilité civile couvrant le risque matériel, immatériel consécutif ou non consécutif, corporel et tous risques spéciaux liés à son activité. L'OCCUPANT fera son affaire exclusive de tous recours des Opérateurs-Usager ou Usagers du Site des tiers, des utilisateurs finals, de ses sous-traitants, de ses co-traitants en cas de sinistre et y compris pour des cas d'interruption de fourniture ou de service.

La souscription d'une assurance de dommages aux biens, garantissant, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive, les risques d'incendie et de dégâts des eaux, reste de la responsabilité de l'OCCUPANT qui fera son affaire exclusive de toutes pertes d'exploitations ou frais d'exploitation en rapport à un sinistre sur ses biens implantés dans l'emprise objet de la convention et pour toute cause.

L'OCCUPANT et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la COMMUNE et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'OCCUPANT, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes.

Ainsi, en cas de sinistre, l'OCCUPANT ne pourra réclamer à la COMMUNE aucune indemnité, notamment pour la privation de jouissance pendant le temps nécessaire.

L'attestation d'assurance correspondante sera adressée annuellement à la COMMUNE avant le 31 janvier de chaque année.

8.4. Contrôle de conformité et visite de site

L'OCCUPANT s'engage à contrôler régulièrement ou à faire contrôler par les OPERATEURS USAGERS OU USAGERS DU SITE la conformité de ses installations aux normes en vigueur et, le cas échéant, à les adapter ou les faire adapter immédiatement aux nouvelles normes.

Une visite triennale sera organisée par l'OCCUPANT en présence de la COMMUNE qui sera invitée par Lettre Recommandée avec Accusé Réception (LR AR) avec un préavis minimal de 15 jours.

Un compte-rendu de visite sera établi et le Dossier de site fera l'objet d'une mise à jour à cette occasion, il sera remis par LRAR à la collectivité dans les 15 jours suivants la visite pour être joint à la présente Convention. L'OCCUPANT utilisera pour la transmission de ces documents l'annexe 7.

En tant que de besoin, notamment en cas d'évolution notable de ses conditions d'occupation ou de survenance / perspective d'un événement pouvant impacter son occupation, L'OCCUPANT en informera la commune dans le cadre d'une rencontre annuelle programmée à sa seule initiative.

Article 9 – Résiliation

9.1. Résiliation par la COMMUNE

9.1.1 EN CAS DE FAUTE DE L'OCCUPANT

Les Parties s'accordent que peuvent fonder une décision de résiliation pour faute :

- Le non-paiement partiel ou total de la redevance ;
- L'omission d'informer la COMMUNE de l'arrivée de tout nouvel OPERATEUR USAGER ou USAGER DU SITE ;
- Lorsque l'OCCUPANT compromet de quelque manière que ce soit la sécurité / sureté du site ou des tiers.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure adressée par LRAR de remédier à la situation restée sans effet dans le délai fixé par la COMMUNE.

La décision de résiliation prend effet à la date fixée par la COMMUNE dans la décision de résiliation.

Dans ce cas, et sauf meilleur accord des parties, les Aménagements sont déposés, retirés et le site sera remis en état dans un délai maximal de huit mois (8) à compter de la date de notification de la décision de résiliation.

9.1.2 EN CAS DE MOTIF D'INTERET GENERAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.

L'autorisation d'occupation peut donc toujours être résiliée, notamment pour des motifs d'intérêt général et non dans le seul intérêt du domaine occupé, quelle que soit la durée d'occupation qui a été fixée initialement.

En outre, la résiliation prend effet à la date fixée par la COMMUNE, précisée dans la LRAR de notification de la décision.

Dans ce cas, et sauf meilleur accord des parties, les Aménagements sont déposés, retirés et le site sera remis en état dans un délai maximal de huit mois (8) à compter de la date de notification de la décision de résiliation.

9.2 Résiliation à l'initiative de l'OCCUPANT

L'OCCUPANT pourra résilier la présente convention par lettre recommandée envoyée à la Commune.

Elle prendra effet 8 mois après la date de réception de la lettre recommandée par la COMMUNE.

Les Aménagements seront déposés, retirés et le site sera remis en état avant l'échéance des huit mois.

Il est précisé que le délai maximal de 8 mois des articles 9.1 et 9.2 tient compte de l'impossibilité technique de démonter les installations pendant la période hivernale soit environ de mi-novembre à mi-mai.

Article 10 – Sort des installations en fin de convention

Au terme de la présente convention, quelle qu'en soit l'origine ou la cause, même s'il s'agit d'une résiliation à l'initiative de la COMMUNE, l'OCCUPANT fera enlever à ses frais l'ensemble des Aménagements qui lui appartiennent ou appartiennent aux Opérateurs-Usager ou Usagers du Site et remettra l'emprise occupée dans leur état initial.

À défaut de dépose, de retrait des Aménagements et de remise en état dans les délais fixés par les articles 9.1 et 9.2 ci-avant.

La COMMUNE y fera procéder aux frais exclusifs de l'OCCUPANT.

Dans ce cas, l'OCCUPANT sera redevable sur simple constat de la COMMUNE d'une somme de 500 euros par jour à titre de retard à titre d'indemnité d'occupation. Cette indemnité sera due jusqu'au complet démantèlement et retrait des Aménagements et remise en état du site y compris si ceux-ci interviennent à l'initiative de la COMMUNE.

Un état des lieux contradictoire constatant la remise en état de l'emprise, sera réalisé le dernier jour de la présente convention.

Article 11 - Renonciation à recours et garanties

Au titre de l'ensemble des dommages évoqués dans la présente Convention ainsi que des pertes d'exploitation en découlant, l'Occupant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de La COMMUNE, quels que soient le fondement juridique de son recours ou la juridiction saisie.

L'Occupant et ses assureurs garantissent la COMMUNE contre tout recours de quelque nature que ce soit, qui serait engagé contre ces derniers pour lesdits dommages. Cette garantie inclut les frais que la COMMUNE ou ses assureurs pourraient être conduits à exposer pour assurer leur défense.

Article 12 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 13- Compétence en cas de litige

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, d'une tentative de résolution amiable.

Les litiges auxquels pourrait donner lieu la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.



Fait en 3 exemplaires à La Plagne Tarentaise, le
 Un exemplaire original est remis à chacune des parties.

La Commune de La Plagne Tarentaise représentée par M. Jean-Luc BOCH, Maire de La Plagne Tarentaise	Le SIGP, représenté par (nom, prénom et qualité)	La Société TDF....., représentée par Antoine-Paul SAVELLI..... (nom, prénom et qualité)

Annexes :

- Sont annexées à la présente convention :
-
- **Annexe 1** : Acte permettant la signature de la présente convention par le Maire ;
- **Annexe 2** : Habilitation du signataire pour l'OCCUPANT ;
- **Annexe 3** : Plan de l'emprise mise à disposition – extrait du plan cadastral ;
- **Annexe 4** : Dossier de site en version issue de la consultation ;
- **Annexe 4 bis** : Autorisations d'urbanisme délivrées à ce jour, pour ce site
- **Annexe 5** : Mémoire technique de réponse à la consultation ;
- **Annexe 6** : État des lieux contradictoire ;
- **Annexe 7** : Acte de transmission de mise à jour (Dossier d'Information ou Dossier de site).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 01 juillet à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Pour 29 Contre / Abstention /	Excusés : BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), GENTIL Isabelle (pouvoir à COURTOIS Michel), PELLICIER Guy (pouvoir à BUTHOD Maryse), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne) VALENTIN Benoit (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean)
Date de convocation : 25/06/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 08/07/2025	Mme Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-110

Objet : **Autorisation au maire de signer une convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour l'installation d'un site radio électrique sur les parcelles N696, N699, N830 et N835 – lieu-dit la Grande Rochette avec la SAS TDF**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

Monsieur le maire rappelle qu'une convention d'occupation du domaine public a été conclue le 5 février 2004 entre la commune historique de Macot La Plagne, la Société TDF et la SAP. Par cette convention, la commune met à disposition une surface de 130 m² lieu-dit « Petite Forcle ».

Cet emplacement est destiné à l'installation d'un bâtiment de 25 m² environ et d'un pylône de 30 m de hauteur, afin de fournir un service de télécommunications, pour une durée de 20 ans depuis 2004.

Or, afin d'assurer la continuité du réseau, les parties ont, par deux avenants en date des 7 décembre 2023 et 17 septembre 2024, prolongé la poursuite de l'occupation de la parcelle jusqu'au 15 septembre 2025. Cette prolongation permettant ainsi à la commune de préparer un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation de cette parcelle au-delà.

À cette fin, une procédure d'appel à manifestation d'intérêt a été initiée par la commune le 23 juillet 2024 pour l'occupation des parcelles N696, N699, N830 et N835 situées à La Grande Rochette pour une activité d'installation et d'exploitation de réseau de communications électroniques.

À l'issue de cette procédure, il est proposé de conclure avec la SAS TDF une convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public, annexée à la présente délibération dont les principales dispositions sont les suivantes :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250702-DELIB2025_110-DE



- Emprise mise à disposition : une emprise de 130 m² sur les parcelles N696, N699, N830 et N835 situées à La Grande Rochette ;
- Occupation autorisée : l'installation et exploitation des aménagements de la SAS TDF permettant de fournir des services de communications électroniques ;
- Durée de la convention : douze ans du 16 septembre 2025 au 15 septembre 2037 ;
- Mise à disposition gracieuse d'emplacements pour accueillir des stations radioélectriques de la collectivité ou de ses groupements avec d'ores et déjà l'accueil gratuit de deux antennes appartenant à l'exploitant de la station, délégataire de service public du SIGP ;
- Résiliation de la convention d'occupation temporaire par la commune : d'une part en cas de faute de l'occupant après mise en demeure et d'autre part pour motif d'intérêt général ;
- Redevance annuelle : une part fixe de 20 000 € et une part variable calculée en fonction du nombre d'opérateurs et d'équipements installés, soit une redevance annuelle estimée à 49 850 euros (à titre informatif, la redevance perçue pour ce même site au titre de l'année 2024 était de 7 008 €) ;
- Révision annuelle de la redevance : la redevance (part fixe et part variable) sera augmentée annuellement de 3% au 1^{er} janvier, sur la base de la redevance de l'année précédente.

Au vu du dossier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le contenu de la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour l'installation d'un site radio électrique sur les parcelles N696, N699, N830 et N835 – lieu-dit la Grande Rochette avec la Société TDF ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour l'installation d'un site radio électrique sur les parcelles N696, N699, N830 et N835 – lieu-dit la Grande Rochette avec la Société TDF et tous les documents afférents à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation :
Date d'affichage :

09/07/2025
09/07/2025

Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n° 2025-051

Le 15 juillet 2025 à 17 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (8) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (10) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : cession d'équipement du TS Glacier.

M. le Président :

- Vu la délibération n° 2024-058 du 08 octobre 2024 par laquelle le Comité syndical a donné son accord de principe afin que la SAP procède à la cession des équipements du TS Glacier ; dans le cadre du contrat.

- Vu le courrier du 10 juin 2025, par lequel la SAP a fait savoir qu'elle a trouvé un acquéreur (SPL La Ramaz) à hauteur de **50.000 € HT**, frais de démontage et de retrait à la charge de l'acquéreur.
- Considérant que le SIGP doit se prononcer sur le montant proposé pour la cession, valider ou non l'affectation du produit de la vente au bénéfice de la SAP et déterminer la répartition éventuelle du produit entre la SAP et le SIGP.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve la cession du TS Glacier au prix de 50.000 € HT.**
- **Autorise la SAP à concrétiser la cession.**
- **Autorise la SAP à affecter la totalité du produit de la cession dans ses comptes, considérant que le bien n'est pas amorti.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Arpe - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENNAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 09/07/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 09/07/2025

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n° 2025-052

Le 15 juillet 2025 à 17 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (8) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (10) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : rapport du délégataire SAP pour l'exploitation du domaine skiable : exercice comptable 2023-2024.

M. le Président :

- Rappelle que, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des

opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ... ».

- Rappelle également que le Cabinet DGIT a présenté en préambule du Comité syndical du 10 juin dernier une analyse financière précise des derniers exercices ainsi que la prospective relative à la fin du contrat.
- Propose qu'il soit pris acte du rapport annuel du délégataire SAP de l'exercice 2023-2024, conformément aux dispositions réglementaires encadrant le contrôle des délégations de service public.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte du rapport annuel 2023-2024 fourni par le délégataire SAP, dont une copie est transmise aux communes membres, ci-annexé.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et aux communes membres.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Arrie - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTOISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).



**RAPPORT ANNUEL D'INFORMATION A
L'AUTORITE CONCEDEANTE**

SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA STATION DE LA
PLAGNE

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE DE LA SAISON

1. Saison Hivernale

1.1 ENQUETES DE SATISFACTION HIVER 22/23

1.2 OBJECTIF DE L'ENQUETE

1.3 METHODOLOGIE

1.4 LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA SAISON HIVERNALE 2024/ 2024

2. Saison Estivale 2024

2.1 DU COTE DE LA METEO

2.2 PASSAGES SUR LES REMONTEES MECANIQUES

2.3 LES RECETTES

3. Les travaux et les réalisations

4. Les redevances propriétaires

4.1 LES TRANSPORTS INTER-STATIONS

4.2 PLAGNE VILLAGES ET PLAGNE SOLEIL

4.3 AIME 2000

4.4 BELLE PLAGNE

5. L'enquête G2A sur la fréquentation de la station

5.1 LES STOCKS DE LITS

5.2 LA FREQUENTATION

5.3 LA PERFORMANCE

5.4 L'ORIGINE DE LA CLIENTELE

5.5 L'ANALYSE DU CABINET G2A

6. Présentation de la société délégataire

6.1 LA SOCIETE DELEGATAIRE

6.2 TABLEAU DES PARTICIPATIONS, FILIALES ET SOCIETE MERE

PARTIE 2 : LES DONNEES COMPTABLES

1. Compte de résultat et budget

1.1 ECARTS SIGNIFICATIFS

1.2 PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL RETENUS POUR LA DETERMINATION DES PRODUITS ET CHARGES

1.3 JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS EXCEPTIONNELS DE METHODE

2. Etat des principaux investissements de l'exercice
3. Les principaux désinvestissements de biens en concession
4. Comparaison des réalisations par rapport au programme pluriannuel d'investissements
5. Liste des biens mis à jour : Cf documents joints annexe 7
6. Evolution financière prévisionnelle du délégataire
7. Programmation prévisionnelle des investissements à 5 ans
8. Comptes Sociaux

PARTIE 3 : L'ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE

1. Les indicateurs de fréquentation du domaine skiable
2. Offre client

2.1 SAISON HIVER

2.2 SAISON ETE 2024

3. Les indicateurs de continuité du service
4. Les actions d'entretien et de réparation
5. Résultat de l'enquête satisfaction clientèle
6. Analyse de la démarche Qualité Sécurité Environnement (QSE)

PARTIE 4 : ANNEXE – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

1. Le personnel affecté au service public
2. Les conditions d'exercice du service
3. Les perspectives d'évolution pour les prochaines années

3.1 HISTORIQUE

4. Perspectives

INTRODUCTION

PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE DE LA SAISON

1. Saison Hivernale :

Après une pré ouverture organisée les 9 et 10 décembre 2023, le domaine skiable a ouvert en totalité le 16 décembre 2023.

La présentation du rapport apporte toutes les informations disponibles conformément aux dispositions des articles L3131-5 et suivants du Code de la Commande Publique.

1.1 ENQUETES DE SATISFACTION HIVER 23/24

Le Cabinet BVA nous livre son analyse de la saison 2023/2024.

L'enquête analyse le parcours clients depuis la réservation du séjour jusqu'au moment où il quitte la station. Ainsi, toutes les étapes (et pas seulement le domaine skiable) sont évaluées par le client. Elles sont décomposées en 5 grandes étapes :

- De la préparation du séjour à l'arrivée en station,
- L'expérience sur le domaine skiable,
- L'expérience pratique au quotidien dans la station,
- L'expérience hors ski,
- La fin de votre séjour.

1.2 OBJECTIF DE L'ENQUETE

L'enquête a pour objectif de nous aider à améliorer l'expérience client de notre destination, en comparaison aux autres destinations du groupe CDA, pour mieux la faire rayonner et fidéliser.

1.3 METHODOLOGIE

Le formulaire d'enquête est envoyé le mardi suivant le séjour, à tous les clients pour qui nous avons récupéré un email de contact (La Plagne Resort, Vente en ligne SAP, emails points de vente, automates, Application Yuge, Wifi domaine, Office immobilier de La Plagne).

Pour la Plagne, 156 244 mails ont été envoyés. 9,81% des clients ont répondu soit 15 329 questionnaires complétés.

Rappel de l'échelle de notation :

- Note de 1 à 6 = Clients insatisfaits
- Note de 7 et 8 = Neutres
- Note de 9 et 10 = Clients très satisfaits

Rappel des facteurs :

- Un facteur basique : des « seuils » à atteindre pour ne pas mécontenter.
- Un facteur moteur : générateur potentiel d'Enchantement & d'Insatisfaction.
- Un facteur bonus : la cerise sur le gâteau !

Pour une lecture juste des résultats, il convient donc de :

- 1- Prendre en compte l'importance du critère (nombre inscrit dans la bulle et grosseur de la bulle),
- 2- Evaluer le type de facteur (basique, bonus, moteur),
- 3- Evaluer le niveau de satisfaction ou insatisfaction,
- 4- Vérifier la part des clients concernés.

**Vous retrouverez la synthèse des résultats en deuxième partie du présent rapport au point 2.5.1....
(Analyse de la qualité de service)**

CA RM Hiver TTC réalisé 2023/2024	110,7 M€.
CA RM Hiver TTC réalisé 2022/2023	95,4 M€.
Budget 2023/2024 TTC	102,7 M€.

Le tableau ci-après récapitule les principaux indicateurs.

	Journées de ski	Passages aux RM (y compris VE)	Hectomètres montés	Secours
2023/2024	2 674 090	30 082 894	93 260 198	2 885
2022/2023	2 376 816	27 678 406	85 565 416	2 795

1.4 LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA SAISON HIVERNALE 2024/2024

⋮

(Les relevés sont effectués à 2000 m en versant Nord-Est)

Du côté de la météo :

2023/2024 : les saisons atypiques s'enchainent.

Cette saison 2023/2024 a été marquée par des records dans plusieurs domaines :

L'automne et le début d'hiver seront marqués par des précipitations jamais enregistrées provoquant de nombreuses crues et dégâts, le mois de février par une moyenne des températures jamais enregistrée depuis 70/71 avec +0.9°C et enfin, une moyenne des températures sur la saison (décembre à avril) record à 2000m avec +0.5°C pour une moyenne sur la dernière décennie de -1.2°C.

Octobre : doux et humide

La première quinzaine du mois est très douce, quasi record et sans précipitations.

La seconde, perturbée et douce, apporte les premières neiges significatives à 3000m de l'ordre de 80cm de cumul.

Novembre : grosses précipitations

Record de pluviométrie depuis 30 ans.

Temps perturbé une grande partie du mois avec la neige qui s'invite en vallée mais la pluie remonte également jusqu'à 2800m.

Les précipitations de 13/14 provoquent un tassement important de la neige.

Mais également une crue avalancheuse, des glissements de terrains et des crues.

De l'eau en surfusion au glacier à 3000m durant cette période, les précipitations apporteront 3 cm de glace alors que l'on aurait pu avoir 40 cm de neige !

Décembre : mitigé et doux

Le redoux du 1^{er} se termine par une forte chute de neige vers 500m.

Le beau temps revient et plusieurs avalanches accidentelles sont signalées à Val d'Isère et Val Thorens.

La suite est rythmée par un temps perturbé entrecoupé de brève accalmie, toujours dans une ambiance douce, ces perturbations se termineront à chaque fois par un refroidissement et donc de la neige fraîche au moins au-dessus de 1800m.

Le beau temps doux revient à partir du 23.

Enneigement record en haute montagne mais déficitaire sous 1800m.

Janvier : une belle chute de neige en milieu de mois mais toujours avec du redoux

Le temps est perturbé en début de mois avec cette fois une limite pluie neige qui est restée en dessous de 2000m. Ces chutes de neige ont été accompagnées de rafales de vent à plus de 100km/h en altitude et il est tombé 45cm de neige sur cette période.

Retour du beau le 4 puis les perturbations s'enchainent du 5 au 7 avec un cumul de 35cm de neige à 2000m, froide et peu ventée.

Jusqu'au 13 janvier la période est calme avec du beau temps assez doux.

Le 14 et 15 janvier, une petite perturbation nous apportera 8cm de neige dès 1500m. Puis, la période du 16 au 19 fut perturbée avec un cumul de neige de 50cm pour 72mm de précipitation à 2000m et environ 80cm à 2700m accompagné une fois de plus d'un redoux en début de perturbation avec une limite pluie/neige vers 2500m.

Retour temporaire d'un temps sec puis une nouvelle perturbation arrive le 22 avec un redoux. Malheureusement, elle apportera seulement 6cm de neige humide pour 13mm de précipitations à 2000m et une pluie verglaçante à 2400m.

Un solide anticyclone s'installe sur nos massifs cette fin de mois avec un redoux marqué et des températures 5 à 6°C au-dessus des normales saisonnières.

Février : record de moyenne des températures depuis 1971

Temps toujours printanier ce début de mois avec un iso 0°C qui est monté jusqu'à 3600m mais tout de même un bon regel nocturne grâce aux nuits claires.

L'anticyclone faiblit et une petite perturbation nous touche dans la nuit du 7 au 8 nous apportant 3cm de neige fraîche à 2000m. Le temps reste voilé ensuite et un épisode de Foehn le 11, début des vacances française, retardera l'arrivée de la perturbation et le refroidissement des températures avec seulement 5cm à 2000m.

Les températures se rafraichissent temporairement avec un ciel de traine puis la douceur s'installe avec un temps sec le 13 jusqu'au 18 avec des températures 10°C au-dessus des normales saisonnières. Quelques faibles perturbations apportent 2-3cm de neige. Le 22 et 23 seront marqués par l'arrivée d'une perturbation active accompagnée d'un front chaud, la limite pluie neige montera temporairement jusqu'à 2400m pour redescendre en fin de perturbation vers 12000m. Cet épisode nous apportera 48mm de précipitations à 2000m, 20cm de neige à Plagne Centre et 40cm à Live 3000.

Le beau temps revient dès le matin du 23 avec une neige agréable à skier. Une perturbation du Sud « Foehnée » nous apporte des journées nuageuses accompagnées de faibles précipitations et du vent de SW puis ESE. Une belle surprise le matin du 26 avec 13cm de neige fraîche très légère à 60kg/m³. Les dernières journées du mois de février sont une alternance de nuages et d'éclaircies et toujours un effet de Foehn.

Mars : beaucoup de Foehn et du sable Sahara

Le début du mois est marqué par un important retour d'Est apportant beaucoup de neige en Haute Maurienne entre autre et un fort épisode de Foehn sur notre domaine avec des rafales à plus de 100km à Live 3000 et quelques faibles précipitations neigeuses.

Le froid s'installe le 5 avec 8cm de neige fraîche à la Plagne, 15cm à la Rossa et 25cm au glacier.

Les jours suivants restent secs avant un nouveau retour d'est le 9 marqué par un épisode de Foehn court mais violent.

Le temps reste ensuite globalement perturbé avec quelques giboulées et tout de même deux belles journées le 13 et 14 lors de la mythique course de la Pierra Menta. Les températures sont également en hausse et le printemps s'approche à grand pas. Une petite perturbation le 16 nous apportera 10 cm de neige à 2000m avec une limite pluie/neige raisonnable vers 1800m... Une petite journée d'accalmie puis c'est le retour d'une nouvelle perturbation le 17 et 18 accompagnée, cette fois, d'un redoux avec une limite pluie/neige oscillant entre 2200 et 2400m apportant une vingtaine de cm à Live 3000. La suite alterne entre journées ensoleillées et giboulées de mars donnant des précipitations de neige roulée. La fin du mois est marquée par un retour d'Est et du Foehn violent sur notre domaine engendrant la fermeture de plusieurs appareils avec un peu de sable du Sahara pour clôturer le tout.

Avril : tous les temps d'une saison en 1 mois (Neige, pluie, Foehn, sable, temp max quasi record, froid intense...)

Le début du mois commence par une période perturbée avec une limite pluie/neige sous 2000m avant l'arrivée d'un front chaud le 4 nous apportant du sable du Sahara et des températures particulièrement chaudes (+16.2) à 2000m. Une petite perturbation nous apporte 13cm à 2000m le 10. Le temps redevient sec et chaud jusqu'au 15. La fin de saison sera marquée par un temps perturbé de Nord et des températures 5 à 7 °C en dessous des normales saisonnières.

Côté températures : avec une moyenne, de décembre à avril, de +0.5°C.

- Décembre : +0.9°C
- Janvier : -1.3°C
- Février : +0.9°C
- Mars : +1.0°C
- Avril : +3.0°C

Neige et enneigement :

Les cumuls de neige ont été déficitaire en dessous de 2000m mais excédentaire au-dessus de 2700m, tout ça est le résultat d'un hiver marqué par une limite pluie/neige souvent haute au-dessus de 2000m voir 2300m et exceptionnellement 2700m.

- Novembre : 163 cm
- Décembre : 99 cm
- Janvier : 119 cm
- Février : 47 cm
- Mars : 42 cm
- Avril : 52 cm.

Cumul de neige de Novembre 2023 à Avril 2024, sur 6 mois : 521 cm pour 770 mm d'eau, à l'image de la saison 22/23 et en dessous de la moyenne (5m90).

Cumul de neige sur la saison d'ouverture, sur 5 mois : 358 cm pour 520 mm d'eau.

Epaisseur moyenne de neige au sol sur la saison d'ouverture : 116 cm.

Pour mémoire :

- 2022/2023 : 85cm
- 2021/2022 : 94cm
- 2020/2021 : 81cm.

Hauteur maximale de neige au sol durant la saison d'ouverture : 155 cm le 25 Février 2024.

Pour mémoire :

- 2022/2023 : 145 cm le 15 mars 2023
- 2021/2022 : 138 cm le 22 Février
- 2020/2021 : 165 cm

Chute de neige la plus importante en 24h durant la saison d'ouverture : 27 cm le 18 Janvier 2024 (si on rajoute novembre dans l'analyse c'est le 28 novembre avec 36 cm de neige)

- Deux chutes de neige supérieur ou égales à 20cm en 24h
- Seize chutes de neige supérieur ou égales à 10cm en 24h.

2. Saison Estivale 2024 :

2.1 DU COTE DE LA METEO

L'été a été bien mitigé avec de grosses précipitations surtout en juillet entrecoupées de petite période anticyclonique.

Le mois de Juillet a été marqué par de fortes précipitations lors de la 1ère quinzaine avec 109mm. La 2ème quinzaine alterne entre belles périodes ensoleillées et journées pluvieuses.

- Moyenne du mois est de 13.2°C (égal à 2023)
- Température maxi est de 23°C le 30/07
- Température mini est de 1.4 °C le 04/07.

Le mois d'Aout est également marqué par de belles périodes ensoleillées entrecoupées de journées pluvieuses environ sept pour 87mm.

- Moyenne du mois est de 14.3 °C (12.7°C en 2023)
- Température maxi est de 23 °C le 10/08
- Température mini est de 6.6 °C le 26/08.

2.2 PASSAGES SUR LES REMONTEES MECANIQUES (*)

L'activité estivale 2024 a été légèrement inférieur à celle de l'année précédente : 596 249 passages contre 601 087 passages durant l'été 2023 soit une variation de -0.80% sur N-1.

Les variations constatées entre juillet et août sont les suivantes :

182 020 passages en juillet 2024 VS 199 257 passages en juillet 2023 soit une variation de -8,65%.

414 229 passages en août 2024 VS 401 830 passages en août 2023 soit une variation de +3,08%.

Concernant les passages VTT, on note une légère diminution de la fréquentation passant de 66 935 en été 2024 à 69 076 à l'été 2023. La quote-part des passages VTT représente 11,23 % de la totalité des passages VS 11,49% en N-1.

2.3 LES RECETTES

La SAP a assuré elle-même la vente de la billetterie remontées mécaniques et activités annexes.

Les recettes remontées mécaniques s'élèvent à 727 305€ TTC contre 555 244€ TTC en N-1, soit une augmentation de + 30,98%.

Nous rappelons que les régularisations de chiffre d'affaires hiver sont intégrées dans le chiffre d'affaires été, soit pour la période sous revue – 0 € TTC vs – 22 498 € TTC en N-1.

L'activité Mountain Cart a été maintenue sur les secteurs de Plagne Centre et Montalbert, et déclinée sur trois pistes de niveaux différents à l'instar de la saison estivale précédente :

- Secteur Plagne Centre
- Une piste (bleue) Buffalo Cart de 1,8 kms et 300 mètres de dénivelé au départ de la gare G2 du TS Colorado, ouverte au public selon un critère de taille (1m30 minimum)
- Une piste (rouge) Colorado Cart de 1.6 kms et 300 mètres de dénivelé au départ de la gare G2 du TS Colorado, ouverte au public selon un critère de taille (1m30 minimum) et d'accompagnement selon l'âge (-de 12 ans accompagnement par un adulte obligatoire)
- Secteur Montalbert
- Une 1 piste bleue de 4.4 kms et 620 mètres de dénivelé au départ de la gare G2 du TC10 Montalbert (sommet Fornelet) ouverte au public selon un critère de taille (1m30 minimum).

Les indices de fréquentation sont en diminution sur N-1.

Fréquentation totale : 9 851 passages sur l'ensemble de la saison estivale 2024 contre 11 357 en N-1 soit une variation de -13,26%.

Corrélativement aux indices de fréquentation, le chiffre d'affaires généré par cette activité est en baisse de -7,89% sur N-1. La part de chiffre d'affaires remontées mécaniques propre à cette activité a diminué de 22,21% sur N-1 soit 69 661 € TCC contre 89 551 € TTC en N-1.

Nouveauté de la saison estivale 2024, Aérolive, dont la part du chiffre d'affaires remontées mécaniques propre à cette activité s'élève à 19 572 €.

3. Les travaux et les réalisations :

Cf. détail des travaux réalisés au titre « 1^{ère} partie – 1.2 »

4. Les redevances propriétaires

4.1 LES TRANSPORTS INTER-STATIONS

Le chiffre d'affaires (montant facturé) des redevances des propriétaires s'est élevé à 798 777 € HT pour l'exercice 2023/2024 contre 821 324 € HT pour l'exercice 2022/2023.

A date 30/09/2024 la situation des différents sites bénéficiant d'une liaison câblée interurbaine peut être décrite comme suit :

4.2 PLAGNE VILLAGES ET PLAGNE SOLEIL

Le protocole multilatéral proposé en août 2023 n'a pas été signé par la totalité des parties prenantes.

A date de clôture de l'exercice sou revu, le solde de redevances impayées s'élèvent à 515 210 euros. 90% de ce montant est imputable aux résidences Lodges des Alpagnes, Sun Valley Vancouver, Aollets, Hameaux 2 (..)

Considérant d'une part le cumul des impayés de redevance précité , et d'autre part le défaut de règlement par la Commune historique de Mâcot de sa participation financière dans le cadre du protocole en date 01/12/2006, l'équilibre du service n'est pas atteint au détriment de la SAP avec un déficit important, soit un cumul d'impayés à date de clôture de la période sous révision à hauteur de 1 075 210 € TTC.

4.3 AIME 2000

Nous ne relevons aucun défaut de paiement de la redevance à date de clôture de l'exercice.

4.4 BELLE PLAGNE

La situation demeure inchangée, et la question du non-paiement par les deux hôtels Carlina et 2 Domaines n'est pas résolue. L'exonération « de fait » accordée par la Commune, reste de nature à créer un désordre important dans le schéma des redevances de Belle Plagne.

Le montant cumulé des redevances impayées pour le service TC Belle Plagne liaison Plagne Bellecôte / Belle Plagne s'élève à 160 545 € TTC au 30/09/24, malheureusement en augmentation sur N-1 (152 951 € TTC au 30/09/23). Ce solde est constitué à raison de 35% par les seuls impayés de la résidence THEMIS.

Considérant cette situation, la SAP a déposé une requête en injonction de payer à l'encontre du syndicat des copropriétaires de la résidence THEMIS. Actions judiciaires reçues favorablement par le tribunal judiciaire d'Albertville. Cette juridiction a rendu une ordonnance constatant le bien-fondé de la créance.

A date de clôture de l'exercice, la signification auprès du débiteur a été réalisée, ce dernier ne faisant pas usage de sa faculté d'opposition. Le recouvrement des sommes est en cours.

Au regard des difficultés rencontrées, le principe de libre accès à l'ensemble de ces infrastructures de transport câblé interurbain bénéficiant tant aux copropriétaires qu'aux socioprofessionnels des stations desservies, pourrait être remis en cause à très court terme. De plus les horaires d'ouverture pourraient aussi être révisés afin de limiter les coûts d'exploitation.

5. L'enquête G2A sur la fréquentation de la station :

- Cf. Document joint annexe 1

Comme l'année précédente, c'est le cabinet G2A qui a été missionné pour effectuer la collecte et l'analyse des données sur le remplissage des hébergements sur le domaine skiable. L'intégralité des données reprises ci-dessous sont exclusivement de source G2A.

Les axes d'analyse de cette enquête sont développés selon le schéma suivant :

- Les chiffres clés
- La fréquentation globale
- Les marchés des lits professionnels
- Journées de skis et taux de conversion
- Analyse à moyen terme
- Taux d'occupation par type d'hébergement
- Répartition du taux d'occupation entre propriétaires –locataires- agences immobilières
- Les catégories d'hébergements
- Le calendrier de l'hiver

5.1 LES STOCKS DE LITS

La capacité globale s'élève, en 2024, à 56 958 lits, stable sur N-1 avec une augmentation limitée à 0,6%.

	2024	2023	Variation
Lits PRO**	29 646	28 674	+3,4%
Lits PAP***	13 229	12 896	+2,6%

(**) Lits PRO = Résidences de tourisme + Hôtels+ Clubs et Villages Vacances+ Agences immobilières + Campings

(***) Lits PAP : particulier à particulier

Quant aux lits non commercialisés, leur nombre est en régression de -6,2% en N-1 pour s'établir à 13 490.

5.2 LA FREQUENTATION

La Plagne a généré, au global pour la saison hivernale 2023/2024, 3,6 millions de nuitées, soit une augmentation de près de 4% sur la saison précédente.

Sur les périodes de vacances scolaires les évolutions marquantes de la fréquentation sont les suivantes :

- Une diminution sur la période de Noël : -23,9%
- Une augmentation sur la période des vacances d'Hiver : +7,2%
- Une augmentation sur la période vacances de Printemps : +17,8%

Comparatif sur les périodes d'inter-vacances :

- ✓ Inter-vacances janvier : tendance à la forte hausse : +29,5%
- ✓ Inter-vacances mars : tendance à la baisse -12,3%

On remarque également une forte augmentation de la fréquentation en avant saison à +96,2% sur N-1.

Evolution sur N-1 (*) des nuitées par type d'hébergement :

Lits PRO : +6,2%

- ✓ Résidences tourisme : +6,0%
- ✓ Hôtels : +5,1%
- ✓ Campings Villages Vacances : -1,0%
- ✓ Agences : +11,7%

Lits PAP : +2,3%

Evolution sur N-1(*) des nuitées par site d'hébergement :

- ✓ Stations de charme de la Plagne : +1,2%
- ✓ Stations d'altitude de la Plagne : +4,9%

5.3 LA PERFORMANCE

L'ensemble des taux de remplissage sont en hausse sur N-1(*):

Par typologie on enregistre les variations suivantes :

Lits PRO : +2,5%

- ✓ Résidences tourisme : +5,4%
- ✓ Hôtels : +1,3%

- ✓ Campings Villages Vacances : 0%
- ✓ Agences : +1,7%

Lits PAP : 0,1%

5.4 L'ORIGINE DE LA CLIENTELE

A l'instar de la saison précédente, on constate que l'origine de la clientèle est à dominante nationale (69,7%), la part de clientèle étrangère représentant 30,3%, en très légère hausse sur N-1 (*) à +0,8% (base lits PRO).

Les clientèles anglaises, belges, néerlandaises représentent les trois nationalités les plus représentées au sein de la clientèle étrangère, représentant à elle trois 23,8%.

5.5 L'ANALYSE DU CABINET G2A

Ce qu'il faut retenir :

A l'échelle du marché, le bilan de l'hiver 2023-2024 est positif avec une fréquentation en hausse par rapport à l'année dernière, malgré de fortes disparités en fonction des territoires.

Si le début de l'hiver a été marqué par un enneigement déficitaire parfois à basse et moyenne altitudes, les bonnes conditions d'enneigement en fin de saison ainsi que la répartition plus favorable des zones de vacances de février ont permis à la saison hivernale de remporter un franc succès avec une hausse des nuitées de +3,9% par rapport à N-1. C'est encore un hiver record pour La Plagne avec 3,6 millions de nuitées enregistrées.

Les périodes de vacances de Noël et du Nouvel-An ont été impactées par le décalage des vacances scolaire (2 semaines de vacances contre 3 l'an passé). Pour autant, les semaines de Noël et du Nouvel-An ont chacune connu des hausses de nuitées (+6%).

Le découpage du calendrier scolaire des vacances d'hiver, plus favorable cette année, a permis de réaliser un volume de nuitées similaire sur l'en(semble des semaines avec 7% de nuitées supplémentaires par rapport à l'an dernier.

La période inter-vacances de janvier et de mars a conduit à 1,6 million de nuitées, contre 1,5 million l'an passé.

Le secteur professionnel a davantage performé cette saison, avec une capacité d'accueil supérieure à l'an dernier, en progression de +6,7% par rapport à N-1.

Le secteur particulier à particulier a également connu une hausse de fréquentation en cohérence avec l'augmentation de son offre, de l'ordre de +2,3%.

La part de clientèle étrangère est similaire à l'année précédente avec une fréquentation en hausse dans le secteur professionnel.

6. Présentation de la société délégataire :

6.1 LA SOCIETE DELEGATAIRE

A date du 30 septembre 2024, aucun changement notable n'est à relever quant aux caractéristiques de la Société (forme juridique, capital, etc...).

Raison sociale : Société d'Aménagement de la station de la Plagne (SAP)

Forme juridique : SA à conseil d'administration

Présidence du Conseil : Monsieur David PONSON

Directeur Général : Monsieur Nicolas PROVENDIE

Administrateurs :

- Monsieur Nicolas PROVENDIE
- Compagnie des Alpes Domaine Skiable, représentée par Monsieur David PONSON
- Société ADS, représentée par Monsieur Frédéric CHARLOT
- Madame Florence LIBRE
- Madame Marie-Laetitia VASSORT
- Monsieur Pierre GONTHIER

Les deux banques CADS Développement et Banque Populaire des Alpes ont la qualité de Censeurs au Conseil d'Administration.

Les statuts de la société ainsi que l'extrait d'immatriculation au RCS sont à jour (CF document joint Annexe 2).

Deux extraits K-bis sont joint, l'un à date 01/04/2024 et l'autre à date du 15/12/2024 permettant de constater l'absence de changement à date de clôture de l'exercice.

6.2 TABLEAU DES PARTICIPATIONS, FILIALES ET SOCIETE MERE

- Cf. document joint en annexe 3

PARTIE 2 : LES DONNEES COMPTABLES

1. Compte de résultat et budget :

➤ Cf documents joint en annexe 4.

1.4 ECARTS SIGNIFICATIFS

Le chiffre d'affaires de l'exercice écoulé s'établit à 105 483 647 euros contre 91 403 712 euros l'an dernier.

Le chiffre d'affaires Remontées Mécaniques enregistre une progression de 16% et s'établit à 101 442 083 € vs 87 246 550 € au 30/09/2023.

Le solde est constitué des recettes annexes liées au domaine skiable (transport urbain, secours sur pistes, commissions d'assurances et accessoires principalement), des revenus d'immeubles ainsi que de refacturations de frais. Elles s'élèvent à 3 038 704 euros contre 3 044 052 euros au 30/09/2023.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 2 271 374 euros contre 1 019 031 euros au 30/09/2023.

Les charges d'exploitation, s'élèvent à 85 798 979 euros contre 77 123 738 euros l'an dernier et sont en hausse de près de 11%.

Les postes achats consommés et autres achats et charges externes s'établissent à 28 349 395 euros contre 26 630 098 euros. Cette progression est principalement liée :

- Baisse des dépenses d'électricité : 5 864 098 euros vs 8 076 561 euros,
- Progression des dépenses et prestations externes : 4 576 268 euros contre 3 282 360 euros,
- Progression des dépenses d'entretien et réparations : 6 013 577 euros vs 5 111 823 euros.

Les impôts et taxes s'élèvent à 5 348 248 euros contre 4 615 982 euros : évolution en lien directe avec l'évolution de l'assiette de calcul des principales taxes (taxes assises sur les salaires, taxe loi montagne basée sur le CA...).

Les dépenses de personnelles enregistrent également une hausse de 14% pour s'établir à 31 466 629 euros contre 27 718 936 euros.

Les dotations aux amortissements d'un montant de 14 340 601 euros sont en progression en lien avec la mise en service de nouvelles immobilisations.

Le poste autres charges enregistre une également progression (5 918 965 euros vs 5 036 652 euros) imputable à la hausse des redevances concession, celles-ci étant basées sur le chiffre d'affaires des remontées mécaniques.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation se dégrade de 6 684 724 euros, et est bénéficiaire à hauteur de 21 956 042 euros. Au 30/09/202, il s'élevait à 15 299 004 euros.

Le résultat financier est déficitaire à hauteur de (2 192 302) contre (1 482 709 euros). Il se compose essentiellement des intérêts de la dette financière et des quote-part sur résultat des filiales. L'augmentation des intérêts de la dette de 961 527 Euros (hausse de la dette et des taux d'intérêts), explique cette évolution.

Le résultat courant avant impôt s'établit à 19 763 741 euros contre 13 816 295 euros.

Le résultat exceptionnel, d'un montant de 231 876 euros, se compose principalement de reprises aux amortissements dérogatoires pour 1 472 040 euros et des produits de cessions d'immobilisations.

L'impôt sur les sociétés s'élève à 4 602 144 euros et comprend un Crédit d'Impôt Mécénat de 284 746 euros.

La participation des salariés s'établit à 1 462 489 € (913 873 euros au 30/09/2023).

Compte tenu de l'ensemble des éléments décrits, le résultat net de la société s'établit à 13 467 232 euros au titre de l'exercice 2023/2024. L'exercice précédent s'était soldé par un bénéfice de 11 017 249 euros.

1.5 PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL RETENUS POUR LA DETERMINATION DES PRODUITS ET CHARGES :

- Cf. 1.1.3 ci-après

1.6 JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS EXCEPTIONNELS DE METHODE :

Aucun changement de méthode n'a été effectué durant cet exercice.

2. Etat des principaux investissements de l'exercice :

Les investissements de l'exercice (valeur brute) s'élèvent à 31 592 K€ et sont essentiellement composés des éléments suivants :

- Poursuite des travaux de la future télécabine des Glaciers : 8 027 K€
- Fin de Construction du TSF Chalet de Bellecôte : 321 K€
- Poursuite des travaux TC10 Roche de Moi : 17 621 K€
- Remplacement des composants remontées mécaniques dans le cadre des Grandes Inspections pour 1 764 K€
- Rénovation résidence des saisonniers : 720 K€
- Travaux de neige de culture : 661 K€
- Sécurisation des pistes : 500 K€

3. Les principaux désinvestissements de biens en concession :

- Cf. documents joints annexe 7

4. Comparaison des réalisations par rapport au programme pluriannuel d'investissements :

Programme d'investissements réalisé par la SAP (encours compris, en K€)	30/09/2022	30/09/2023	30/09/2024
Remontées mécaniques	13 972	20 177	28 415
Aménagements Pistes	714	116	183
Neige de culture	621	1 207	661
Engins de damage	732	1 423	1 331
Bâtiments (caisses, bureaux, locaux tech.)	173	292	868
Autres investissements	1 213	2484	727
Total Général	17 425	25 699	32 185

Equipements complémentaires réalisés par affermage (en K€)	30/09/2022	30/09/2023	30/09/2024
Télécabine de Champagny – Ligne	-	-	-
Télécabine de Champagny – Véhicules	-	-	-
Total affermage	-	-	-

5. Liste des biens mis à jour : Cf documents joints annexe 7

La liste des biens figurant à l'annexe 7 ne recense pas les biens propriété de tiers, en ce sens : remontées mécaniques, tapis, équipements de signalétique ou sécurité (...) affectés aux espaces contractuellement sous délégués et exploités par des tiers.

Rappel concernant la nomenclature des biens telle que déterminée dans la convention de concession en date du 15 décembre 1987 et son avenant en date du 16 février 1999 :

- **Biens de retour :** Biens et équipements propriété du concédant et mis à disposition du concessionnaire pour être affectés au service public. (art 2/b de la convention de concession). Leur dévolution en fin de concession est soumise aux conditions de l'article 22/2 de la convention de concession.
Ils feront retour automatiquement dans le patrimoine de l'autorité organisatrice, ce qui comprend les terrains mis à disposition du concessionnaire

- **Biens de reprise** : Biens et équipements propriété du concessionnaire qui ont été construits ou seront construits par celui-ci pour être affectés au service public. (art 2a de la convention de concession). Leur dévolution en fin de concession est soumise aux conditions de l'article 22/1 de la convention de concession. Ils pourront faire retour dans le patrimoine de l'autorité organisatrice, moyennant seulement le versement au concessionnaire d'une indemnité égale à la somme comptable des installations et immobilisations à la date de la reprise
- **Biens propres** : Biens et équipements propriété personnelle du concessionnaire (art 2c de la convention de concession). Leur dévolution en fin de concession est soumise aux conditions de l'article 22/3 de la convention de concession. Les parties s'accorderont éventuellement pour la cession au concédant de certains des biens personnels du concessionnaire, pouvant être utiles à l'autorité organisatrice

6. Evolution financière prévisionnelle du délégataire :

Evolution financière prévisionnelle (en M€)	30/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Chiffre d'affaires HT activité	88	94	105
Excédent Brut Opérationnel	27	29	37
Résultat Opérationnel	16	15	23
Frais financiers	2	3	- 3
CAF	23	25	30
Var. nettes dettes financières	18	15	2
Investissements	29	33	26

(1) hors refacturations

7. Programmation prévisionnelle des investissements à 5 ans :

➤ Cf documents joints annexe 18

8. Comptes Sociaux :

Cf. documents joints en annexe 5 (Bilan –actif, passif, compte de résultats- Annexe, Rapport général du commissaire aux comptes)

PARTIE 3 : L'ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE

Les indicateurs de la qualité de service sont fortement marqués par la fermeture anticipée du domaine skiable

1. Les indicateurs de fréquentation du domaine skiable :

HIVER	23/24	22/23	N/N-1
Nb de passages [1]	30 082 894	27 678 406	-4,36%
Nb d'heures de fonctionnement [2]	70 457	70 734	-4,02%
Passages / Heure = [1] / [2]	427	391	9,20%

2. Offre client :

2.1 SAISON HIVER

Structure principale des ventes	RECETTES HIVER TTC 23-24	RECETTES HIVER TTC 22-23	N/N-1	Journées ski 23-24	Journées ski 22-23	N/N-1
Ventes ski et piéton	110 722 100€	95 415 651 €	16,04%	2 674 090	2 376 816	12,51%
<i>Dont ventes directes au tarif public (1)</i>	<i>71 456 321 €</i>	<i>61 395 402 €</i>	<i>16,39%</i>	<i>1 575 106</i>	<i>1 389 814</i>	<i>13,33%</i>
<i>Dont ventes directes à tarifs spéciaux (2)</i>	<i>4 789 €</i>	<i>23 858 €</i>	<i>-79,93%</i>	<i>19 997</i>	<i>9 154</i>	<i>118,45%</i>
<i>Dont ventes intermédiées (3)</i>	<i>39 260 991 €</i>	<i>33 996 391 €</i>	<i>15,49%</i>	<i>1 078 987</i>	<i>977 848</i>	<i>10,34%</i>
Ventes Annexes						
<i>Luge Colorado Park /Eldorado Park</i>	<i>247 659 €</i>	<i>173 016 €</i>	<i>43,14%</i>			

(1) ventes directes au tarif public : ventes en caisses au client public (exemples : client individuel, pack famille ...).

(2) ventes directes à tarifs spéciaux : ventes en caisses avec remises (exemples : propriétaires, gens de pays, ...). **RAPPEL : Suppression des avantages tarifaires employés station et gens de pays en 2022-2023**

(3) ventes intermédiées : ventes par intermédiaires (exemples : hébergeurs, revendeurs journées ...).

Journées Ski Gratuites	N	N-1	N/n-1	Part du total JS
Total	95 064	73 015	30,20%	3,56%
CLIENTS - 5 ANS	48 552	42 205	15,04%	1,82%
Gratuités « commerciales »	13 019	13 427	-3,04%	0,49%
INVITES (inclus moniteurs et polyvalences)	33 493	17 383	92,68%	1,25%

➤ **Détail des encaissements et des chiffres d'affaires**

- Par domaine
- Par point de vente

CF document joint en annexe 6

➤ **Rendement de la tarification - effets des réductions tarifaires :**

Rendement de la grille tarifaire (1) (établi à partir d'un échantillon des principaux produits)	2023/2024	2022/2023
1/2 journée	76,9%	77%
1 jour	100,0%	100%
5 jours	90,990,1%	91,590,9%
6 jours	85,483,6%	83,62%
7 jours	83,57%	83,7%
8 jours	83,985,5%	83,96%

(1) Les taux exprimés ci-dessus correspondent à l'application de la formule suivante :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{nombre de titres vendus} \times \text{tarif public du titre}}{\text{Nombre de titres vendus} \times \text{tarif public du titre 1 jour}}$$

➤ **Evolution des tarifs publics : CF Documents joints -Annexe 19.**

2.2 SAISON ETE 2024

Recettes TTC Été hors redevances propriétaires	Réalisé 23-24	22-23	N/n-1
Remontées Mécaniques (= piéton/VTT)	727 305 €* 	555 244 €	30,99%
Mountaincart	107 164 €* 	102 431€	4,62%
Aérolive	16 121 €		

(*) Cf Introduction générale – Présentation générale – Saison été.

3. Les indicateurs de continuité du service :

		23/24	22/23	N/N-1
Remontées mécaniques	Débit horaire des remontées mécaniques (p/h)	128 765	126 729	1,61%
	Heures d'ouverture des remontées mécaniques	77 779	80 797	-3,88%
	Coefficient d'utilisation des remontées mécaniques	33,20%	30,6%	
	Taux de fiabilité des remontées mécaniques (*)	94,53%	93,72%	
	Arrêts techniques (en heures)	512	800	-56,35%
	Arrêts d'exploitation (en heures)	3 563	3 976	-10,38%
Pistes de ski	Surfaces de pistes (ha)	517	534	-3,21%
	Heures de damage	26 796	26 006	2,95%
Enneigement	Cumul chutes de neige (cm)	531	517	2,61%
	Enneigeurs	609	609	Similaire
	Production neige de culture (m ³ d'eau consommée)	548 198	589 384	-7,51%
	Heures de production neige de culture (cumulées)	330	403	-18,11%
	Production neige de culture / heure (m ³ d'eau) cumulée	3 322	2 925	13,57%
Sécurité	Nombre de secours par passages RM	10 427	9 903	
	Nombre de tirs PIDA (compris gazex)	858	1 835	-53,24%
	Quantité d'explosifs annuelle (en Kg)	963	2 508	-61,61%

(*) Temps de fonctionnement offert au client par rapport au temps de fonctionnement prévu diminué des temps d'arrêts techniques et volontaires.

4. Les actions d'entretien et de réparation :

K€	30/09/2022	30/09/2023	30/09/2024
Entretien remontées mécaniques	1599	1 131	1 381
Entretien des pistes	395	501	740
Entretien locaux	400	103	155
Entretien damage	978	1019	1 237
Entretien neige	667	481	481
Grandes Inspections et gros entretien	2 087	1 147	1 819
Autres (matériels de transport, bureaux, divers)	1 561	1 744	1 959
Total achats/entretien	7 687	7 687	7 772

⇒ **Principaux travaux d'entretien et grandes inspections**
(Cf. document joint en **annexe 8**)

5. Résultat de l'enquête satisfaction clientèle

Une synthèse des résultats est présentée en annexe 9 sur la base d'une analyse de satisfaction du parcours client en mode été et hiver. Elle est complétée d'un baromètre détaillé de ces mêmes analyses.

6. Analyse de la démarche Qualité Sécurité Environnement (QSE) :

Notre dernier audit de suivi de notre certification actuelle s'est déroulé en mars 2024. Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cet audit. L'auditeur a conclu que : « Le système de management de la qualité est conforme aux exigences de l'ISO 9001 v2015. Son degré de maturité est jugé important. Les résultats de cet audit n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur. Nous invitons cependant l'entreprise à bien traiter les points sensibles. »

Avis favorable pour le maintien de la certification.

Plusieurs points sensibles et pistes de progrès ont été notés par l'auditeur. Des plans d'actions ont été engagés dans les activités concernées. L'amélioration sera vérifiée lors de notre audit de renouvellement en mars 2025.

Le rapport d'audit, notre certificat et notre manuel QSE sont joints en annexe (cf annexe 10)

PARTIE 4 : ANNEXE – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

1. Le personnel affecté au service public :

Le rapport sur les données sociales de l'entreprise présente :

- La ventilation des effectifs par lieu de travail
- La répartition hommes / femmes
- La pyramide des anciennetés
- La pyramide des âges
- Les principaux éléments à la source du bilan social

Cf. annexe 11

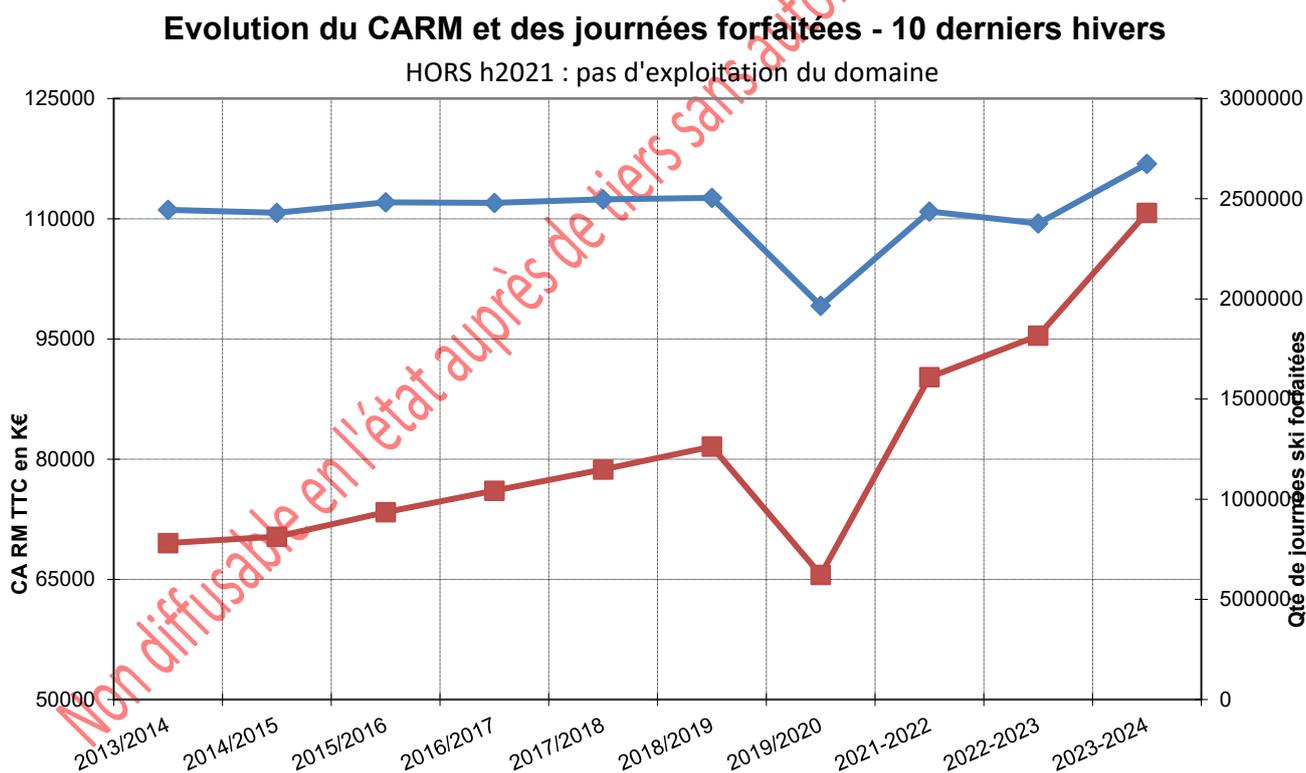
2. Les conditions d'exercice du service :

- Tableau du parc des remontées mécaniques – Cf. annexe 12
- Heures de fonctionnement des appareils – Cf. annexe 13
- Détail de l'activité des appareils – Cf. annexe 14
- Nivologie naturelle - Cf. annexe 15
- Production de neige de culture – Cf. annexe 16
- Secours et gravité des accidents - Cf. annexe 17

3. Les perspectives d'évolution pour les prochaines années :

3.1 HISTORIQUE

Graphique évolution CA RM et JF depuis 2001 - Hors saison hivernale 2020/2021 en raison du contexte d'interdiction d'exploitation liée à la pandémie COVID19



4. Perspectives :

Le lancement de la saison 2023-24 s'est déroulé comme prévu avec un très bon enneigement dès le début. Nous retenons trois faits marquants qui ont rythmé cette saison.

- Le positionnement très favorable des vacances scolaires a permis d'assurer un remplissage plus régulier notamment sur les vacances de février.
- Le mois de janvier a été particulièrement soutenu avec comme explication un possible report de la clientèle de moyenne montagne. La typologie de clientèle a aussi évolué avec plus d'enfants sur cette période vraisemblablement au détriment de la fin de saison.
- Une fin de saison très en deca des attentes avec une activité faible sur les 3 dernières semaines d'ouverture et cela malgré un enneigement en altitude de bonne qualité.

Autre point remarquable de la saison la mise en production de la solution OPEN RESORT sur l'ensemble de nos canaux de vente. Ceci nous a notamment permis d'innover avec la mise en place d'une tarification dynamique pour stimuler les périodes hors vacances. A cela s'ajoute le nouveau programme de fidélité serviciel (Smile), grâce auquel nous avons doublé la collecte de data clients.

A ce titre l'orientation client de la SAP et l'engagement de tous les Sapiens ont porté leurs fruits puisque le pourcentage de clients très satisfait du domaine skiable a progressé de 43% à 46% ; une progression remarquable.

La saison d'été s'est révélée assez terne avec un mois de juillet très faible et une activité correcte sur le mois d'août.

La SAP a, par ailleurs, lancé sa nouvelle activité AEROLIVE lors de l'inauguration estivale de la télécabine des Glaciers. Cette innovation a bénéficié d'une couverture médiatique significative, mettant en valeur le territoire de la Plagne. Les premiers retours des clients sont très positifs.

NB : À l'heure actuelle (février 2025), la fréquentation est conforme aux attentes. Le début de la saison a bénéficié d'un enneigement correct permettant une pré-ouverture partielle les 7 et 8 décembre. Les vacances de Noël et le mois de janvier ont vu une fréquentation en légère baisse par rapport à l'année précédente, mais conforme aux prévisions. À fin février, l'enneigement reste faible avec 3,60 m de neige cumulée à 2000 mètres d'altitude. Malgré cela, le travail réalisé entre la production de neige de culture et le damage permet d'assurer un domaine skiable de qualité à toutes les altitudes.



Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 1

ENQUETE G2A

HIVER 2023/2024

LA PLAGNE



RÉALISÉ HIVER 2024



OBSERVATOIRE DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE



PAGE DE GARDE	p1.
SOMMAIRE	p2.
LES CHIFFRES CLÉS - VOLUMÉTRIE & ÉVOLUTIONS	p3.
LES CHIFFRES CLÉS - PERFORMANCES	p4.
LES CHIFFRES CLÉS - PERFORMANCES DES LITS PAR SITE	p5.
FRÉQUENTATION GLOBALE	p6.
FOCUS PAR PÉRIODES	p7.
ANALYSE À MOYEN TERME	p8.
TAUX D'OCCUPATION PAR TYPE D'HEBERGEMENT	p9.
RÉPARTITION DU TAUX D'OCCUPATION ENTRE LOCATAIRES & PROPRIÉTAIRES - AGENCES IMMOBILIÈRES	p10.
LES CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	p11.
LITS PRO	p12.
RÉSIDENCES DE TOURISME	p13.
HÔTELS	p14.
CLUBS, VILLAGES VACANCES & CAMPINGS	p15.
AGENCES IMMOBILIÈRES	p16.
LES MARCHÉS (NATIONALITÉS) DES LITS PRO	p17.
LITS PAP (DE PARTICULIER A PARTICULIER)	p18.
ANNEXES	p19.
CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES	
CALENDRIER HIVER 2023/2024	p20.
CALENDRIER HIVER 2024/2025	p21.
LISTE DES RÉPONDANTS	p22.

RÉALISÉ HIVER 2024
LA PLAGNE

LES CHIFFRES CLÉS - VOLUMÉTRIE & ÉVOLUTIONS

LE STOCK

NOMBRE DE LITS

LES PERFORMANCES

TAUX DE REMPLISSAGE

LES RÉSULTATS

NOMBRE DE NUITÉES

PART D'ÉTRANGERS

	HIVER 2023		HIVER 2024		ÉVOLUTION		HIVER 2023		HIVER 2024		ÉVOLUTION		HIVER 2023		HIVER 2024		ÉVOLUTION	
					N/N-1 (en nb lits)	N/N-1 (en %)					N/N-1 (en nb de nuitées)	N/N-1 (en %)					N/N-1 (en pts)	
🏠 RÉSIDENCES DE TOURISME *	11 406	11 377	-29	-0,3%			54,1%	57,5%	3,4	864 510	916 364	51 854	6,0%	31,8%	33,7%	1,9		
🏠 HÔTELS	1 135	1 134	-1	-0,1%			53,7%	56,4%	2,8	85 252	89 610	4 358	5,1%	28,7%	42,7%	14,0		
🏠 CLUBS, VILLAGES VACANCES & CAMPINGS	5 671	5 615	-56	-1,0%			64,4%	64,4%	0,0	511 399	506 396	-5 002	-1,0%	41,1%	39,0%	-2,0		
🏠 AGENCES IMMOBILIÈRES *	10 462	11 520	1 058	10,1%			47,9%	48,6%	0,7	702 183	784 459	82 276	11,7%	14,6%	15,8%	1,2		
🏠 LITS PRO	28 674	29 646	972	3,4%			53,9%	55,3%	1,4	2 163 344	2 296 829	133 485	6,2%	29,5%	30,3%	0,8		
🏠 LITS PAP (DE PARTICULIER A PARTICULIER)	12 896	13 229	333	2,6%			43,9%	43,8%	-0,1	792 635	811 153	18 518	2,3%					
🏠 LITS NON COMMERCIALISÉS	14 386	13 490	-896	-6,2%			25,4%	26,1%	0,8	511 222	493 731	-17 490	-3,4%					
🏠 LITS ENQUÊTÉS																		
🛏️ FRÉQUENTATION GLOBALE	56 622	56 958	336	0,6%			43,7%	45,2%	1,4	3 467 200	3 601 713	134 513	3,9%					
🏠 DONT LITS FERMÉS	666	593	-73	-11,0%														

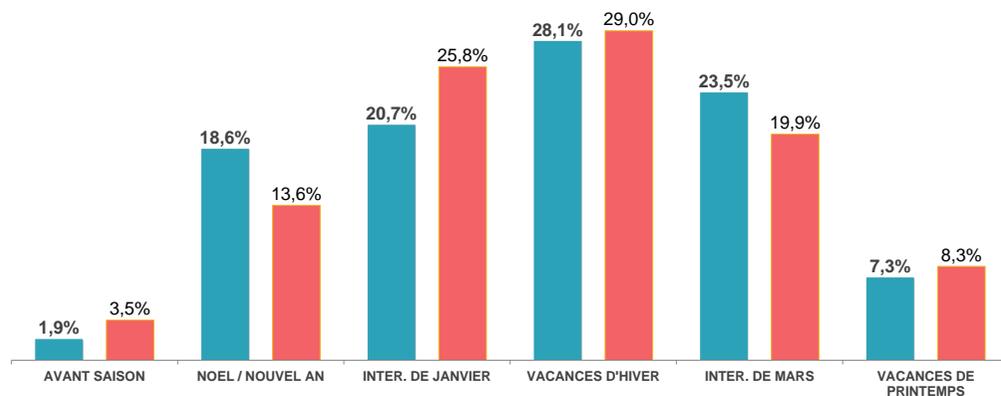
* OCCUPATIONS PROPRIÉTAIRES INCLUSES

	HIVER 2023	HIVER 2024
TAUX DE RÉPONSE DES ÉTABLISSEMENTS ENQUÊTÉS (en % des lits)	99%	93%

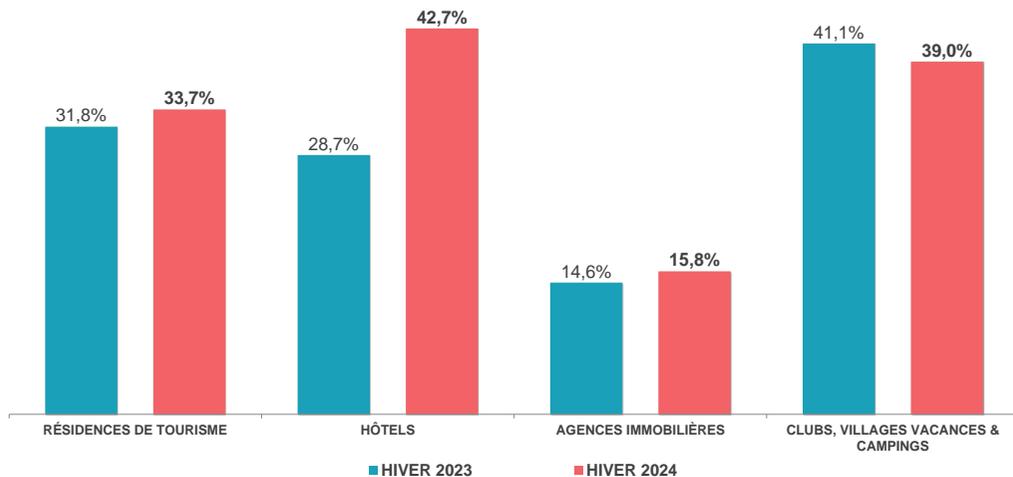
RÉALISÉ HIVER 2024 LA PLAGNE

LES CHIFFRES CLÉS - PERFORMANCES

POIDS DES PÉRIODES COMMERCIALES

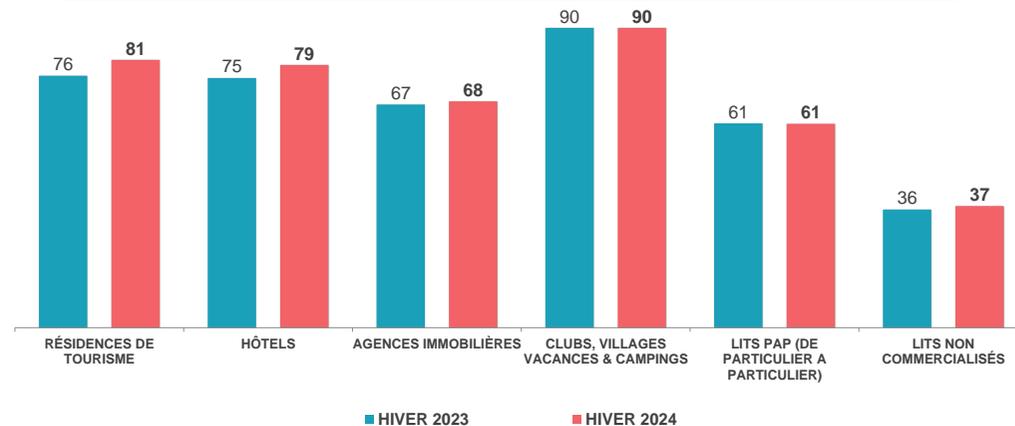


POIDS DE LA CLIENTÈLE ÉTRANGÈRE

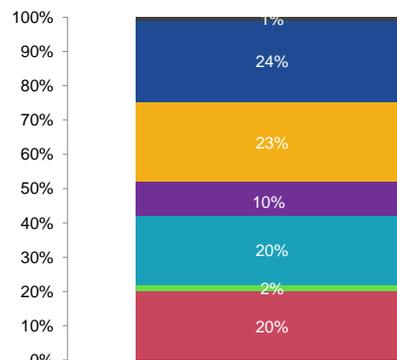


NUITÉES AU LIT

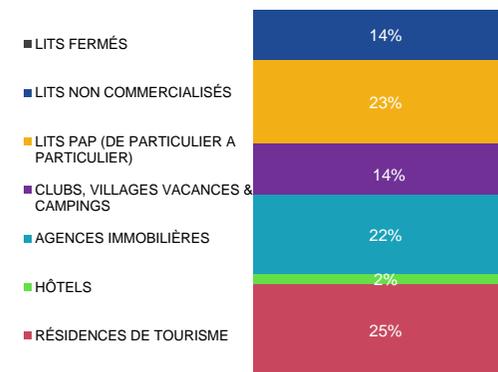
*Nombre moyen de nuitées générées par lit, par catégorie, sur l'ensemble de la période d'observation.



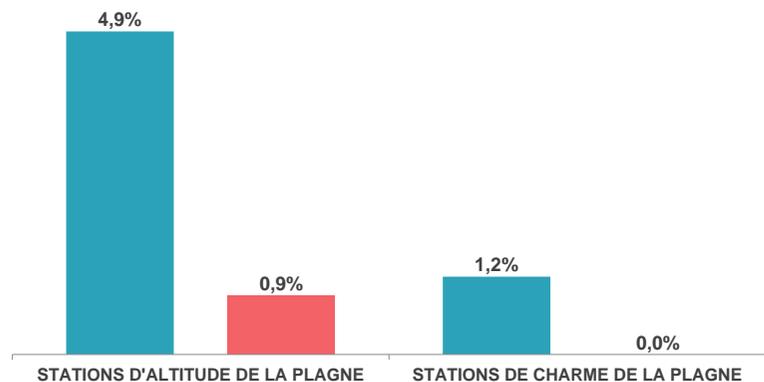
POIDS DES LITS PAR CATÉGORIE



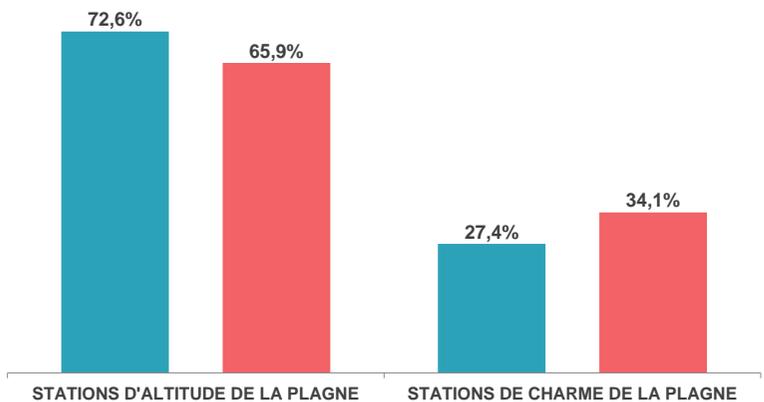
POIDS DES NUITÉES PAR CATÉGORIE



ÉVOLUTION DES NUITÉES & DES LITS PAR SITE

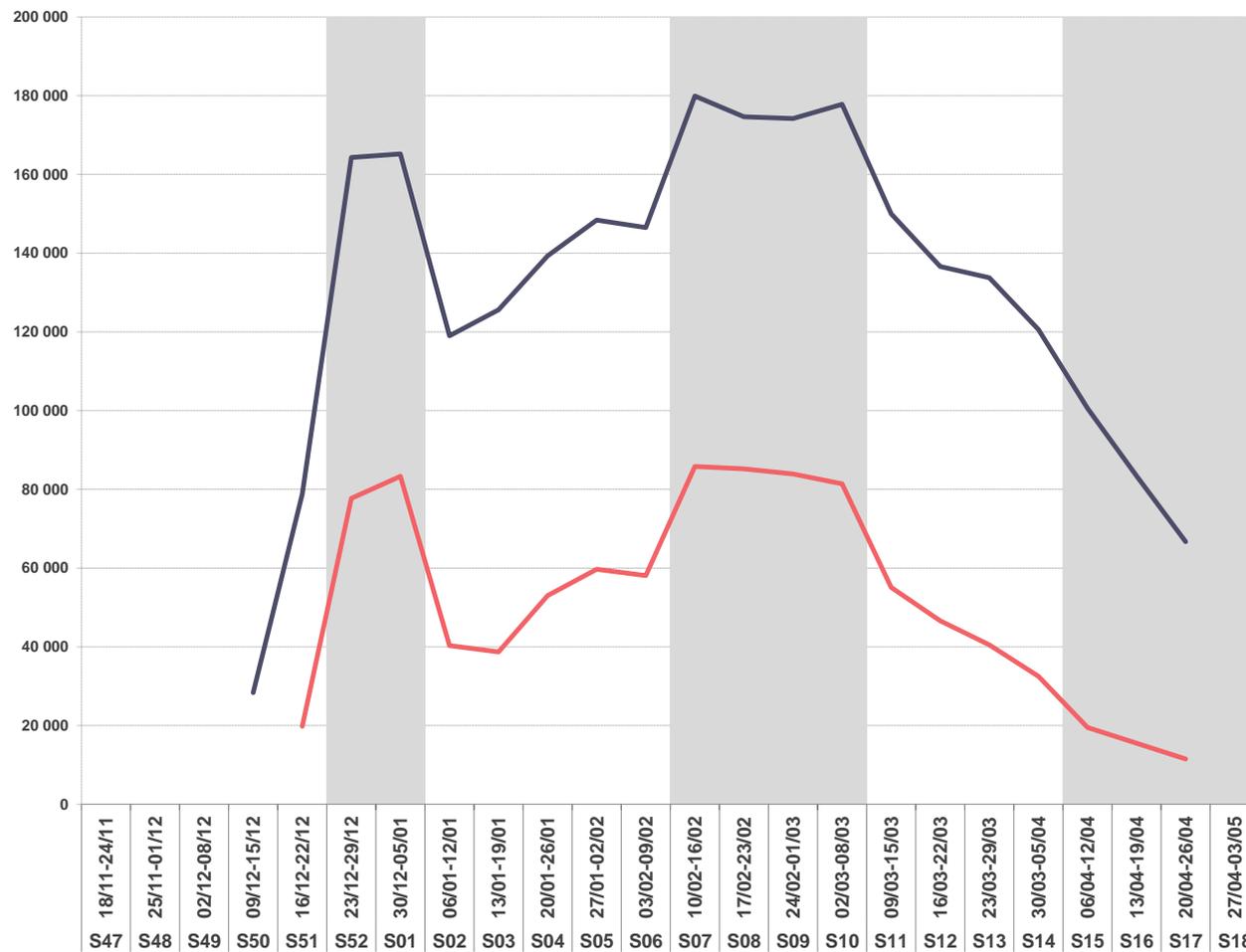


■ NUITÉES ■ LITS
PART DE MARCHÉ PAR SITE



■ NUITÉES ■ LITS

NOMBRE DE NUITÉES - PAR SITE



-STATIONS D'ALTITUDE DE LA PLAGNE

-STATIONS DE CHARME DE LA PLAGNE

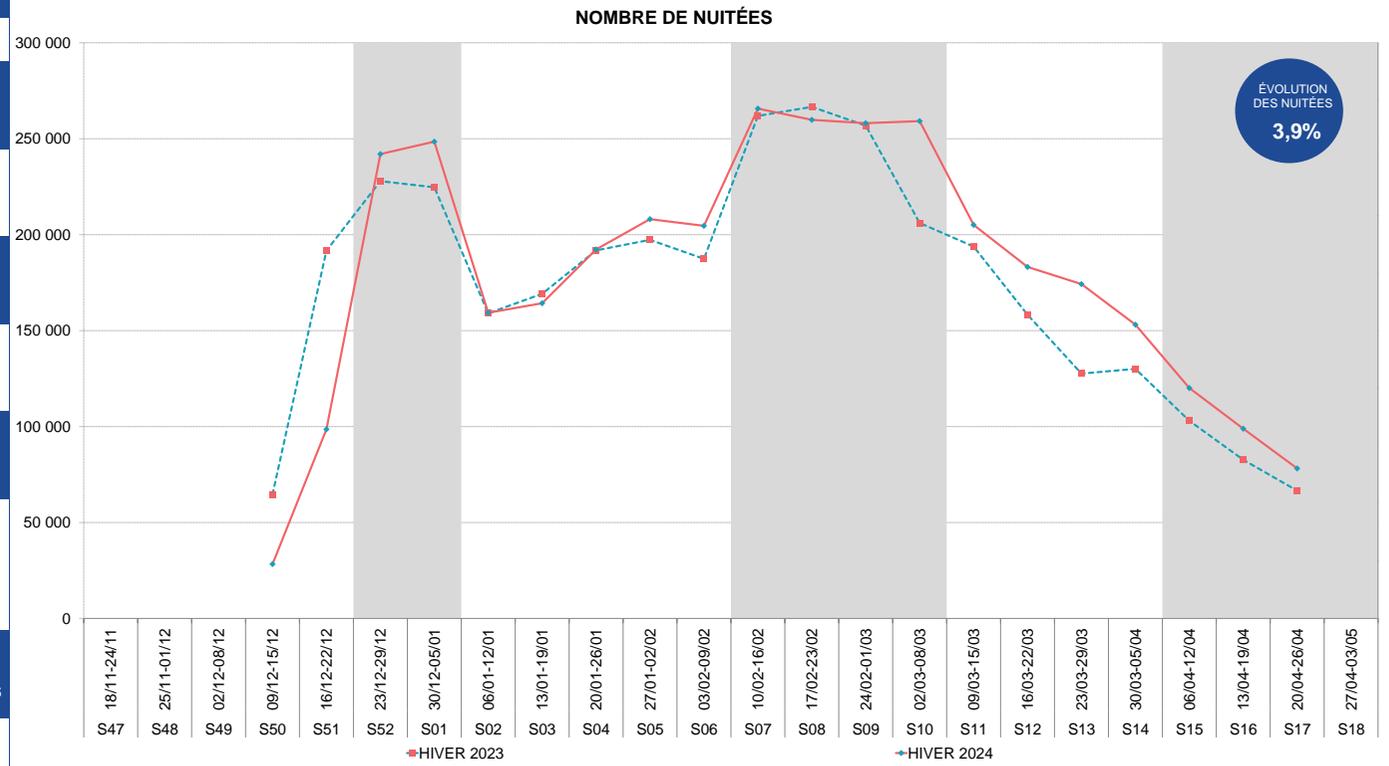
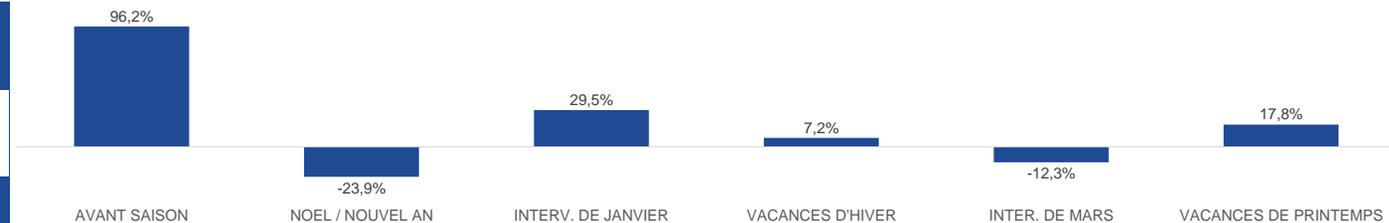
	HIVER 2023	HIVER 2024	ÉVOLUTIONS
🛏 NOMBRE DE LITS	56 622	56 958	0,6%
🛏 NUITÉES AU LIT	61	63	3,3%
📊 TAUX DE REMPLISSAGE	43,7%	45,2%	1,4 pt(s)



Date & N° sem.	HIVER 2023	HIVER 2024	HIVER 2023	HIVER 2024	EVO en %	
18/11-24/11 S47						AVANT SAISON
25/11-01/12 S48						96,2%
02/12-08/12 S49						NOEL / NOUVEL AN
09/12-15/12 S50	16%	7%	64 700	28 350	-56,2%	-23,9%
16/12-22/12 S51	48%	25%	191 700	98 600	-48,6%	29,5%
23/12-29/12 S52	57%	61%	227 900	242 000	6,2%	VACANCES D'HIVER
30/12-05/01 S01	57%	62%	224 700	248 500	10,6%	7,2%
06/01-12/01 S02	40%	40%	159 000	159 300	0,2%	INTERV. DE JANVIER
13/01-19/01 S03	43%	41%	169 200	164 300	-2,9%	29,5%
20/01-26/01 S04	48%	48%	191 800	192 300	0,3%	VACANCES D'HIVER
27/01-02/02 S05	50%	52%	197 300	208 100	5,5%	7,2%
03/02-09/02 S06	47%	51%	187 400	204 600	9,2%	INTERV. DE JANVIER
10/02-16/02 S07	66%	67%	261 900	265 700	1,5%	29,5%
17/02-23/02 S08	67%	65%	266 600	259 836	-2,5%	VACANCES D'HIVER
24/02-01/03 S09	65%	65%	256 800	258 082	0,5%	7,2%
02/03-08/03 S10	52%	65%	206 100	259 200	25,8%	INTERV. DE JANVIER
09/03-15/03 S11	49%	51%	193 800	205 100	5,8%	29,5%
16/03-22/03 S12	40%	46%	158 300	183 200	15,7%	VACANCES D'HIVER
23/03-29/03 S13	32%	44%	127 600	174 245	36,6%	7,2%
30/03-05/04 S14	33%	38%	130 100	153 100	17,7%	INTERV. DE JANVIER
06/04-12/04 S15	26%	30%	103 000	120 100	16,6%	29,5%
13/04-19/04 S16	21%	25%	82 700	98 900	19,6%	VACANCES D'HIVER
20/04-26/04 S17	17%	20%	66 600	78 200	17,4%	7,2%
27/04-03/05 S18						INTERV. DE JANVIER
						-12,3%
						VACANCES DE PRINTEMPS
						17,8%
TOTAL	43,7%	45,2%	3 467 200	3 601 713	3,9%	ÉVOLUTION
CŒUR DE SAISON (SEMAINES 51 A 15)	48,3%	50,1%	3 253 200	3 396 263	4,4%	

FRÉQUENTATION GLOBALE : LITS PRO + PAP + NON COMMERCIALISÉS

ÉVOLUTION DES RÉSERVATIONS PAR PÉRIODES COMMERCIALES (EN %)



Aide à la lecture :

Pour cette saison hivernale 2024, LA PLAGNE enregistre 3 601 713 nuitées pro + pap + non commercialisées sur l'ensemble de la période. La semaine 07 est le pic de la saison avec un volume de 265 700 nuitées. En moyenne, un lit station réalise 63 nuitées sur l'ensemble de la saison. A date, LA PLAGNE enregistre une hausse de nuitées de 3,9% (soit +134 513 nuitées) par rapport à l'année 2023.

VACANCES DE NOEL / NOUVEL AN - Évolution des nuitées entre H23 et H24

H23	H24		
17/12-23/12 S51	16/12-22/12 S51	NUITÉES STATION	-8,6%
24/12-30/12 S52	23/12-29/12 S52	NUITÉES PRO	-4,3%
31/12-06/01 S01	30/12-05/01 S01	NUITÉES PAP	-11,6%

Comparaison 3 semaines à 3 semaines

H23	H24		
17/12-23/12 S51	16/12-22/12 S51	NUITÉES STATION	16,9%
24/12-30/12 S52	23/12-29/12 S52	NUITÉES PRO	23,3%
31/12-06/01 S01	30/12-05/01 S01	NUITÉES PAP	18,2%

Comparaison 2 semaines à 2 semaines

H23	H24		
17/12-23/12 S51	16/12-22/12 S51	NUITÉES STATION	-23,9%
24/12-30/12 S52	23/12-29/12 S52	NUITÉES PRO	-20,6%
31/12-06/01 S01	30/12-05/01 S01	NUITÉES PAP	-24,6%

Comparaison 2 semaines (H24) à 3 semaines (H23)

INTERVACANCES DE JANVIER - Évolution des nuitées entre H23 et H24

H23	H24		
31/12-06/01 S01	30/12-05/01 S01		
07/01-13/01 S02	06/01-12/01 S02	NUITÉES STATION	0,9%
14/01-20/01 S03	13/01-19/01 S03	NUITÉES PRO	3,0%
21/01-27/01 S04	20/01-26/01 S04	NUITÉES PAP	-1,3%
28/01-03/02 S05	27/01-02/02 S05		
04/02-10/02 S06	03/02-09/02 S06		

Comparaison 4 semaines à 4 semaines

H23	H24		
31/12-06/01 S01	30/12-05/01 S01		
07/01-13/01 S02	06/01-12/01 S02	NUITÉES STATION	-1,4%
14/01-20/01 S03	13/01-19/01 S03	NUITÉES PRO	1,6%
21/01-27/01 S04	20/01-26/01 S04	NUITÉES PAP	-6,4%
28/01-03/02 S05	27/01-02/02 S05		
04/02-10/02 S06	03/02-09/02 S06		

Comparaison 5 semaines à 5 semaines

H23	H24		
31/12-06/01 S01	30/12-05/01 S01		
07/01-13/01 S02	06/01-12/01 S02	NUITÉES STATION	29,5%
14/01-20/01 S03	13/01-19/01 S03	NUITÉES PRO	30,8%
21/01-27/01 S04	20/01-26/01 S04	NUITÉES PAP	29,0%
28/01-03/02 S05	27/01-02/02 S05		
04/02-10/02 S06	03/02-09/02 S06		

Comparaison 5 semaines (H24) à 4 semaines (H23)

INTERVACANCES DE MARS - Évolution des nuitées entre H23 et H24

H23	H24		
04/03-10/03 S10	02/03-08/03 S10		
11/03-17/03 S11	09/03-15/03 S11	NUITÉES STATION	17,4%
18/03-24/03 S12	16/03-22/03 S12	NUITÉES PRO	17,3%
25/03-31/03 S13	23/03-29/03 S13	NUITÉES PAP	21,9%
01/04-07/04 S14	30/03-05/04 S14		

Comparaison 4 semaines à 4 semaines

H23	H24		
04/03-10/03 S10	02/03-08/03 S10		
11/03-17/03 S11	09/03-15/03 S11	NUITÉES STATION	-12,3%
18/03-24/03 S12	16/03-22/03 S12	NUITÉES PRO	-11,7%
25/03-31/03 S13	23/03-29/03 S13	NUITÉES PAP	-12,7%
01/04-07/04 S14	30/03-05/04 S14		

Comparaison 4 semaines (H24) à 5 semaines (H23)

ANALYSE SUR LES LITS STATION																
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb lits	52 691	53 379	53 509	53 357	53 387	53 437	53 437	53 437	54 275	55 451	55 312	55 285	55 285	56 195	56 622	56 958
Evo en lits		688	130	-152	30	50	0	0	838	1 176	-139	-27	0	910	427	336
Evo en %		1,3%	0,2%	-0,3%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	1,6%	2,2%	-0,3%	0,0%	0,0%	1,6%	0,8%	0,6%
En indice	100	101,3	101,6	101,3	101,3	101,4	101,4	101	103,0	105,2	105,0	104,9	104,9	106,7	107,5	108,1

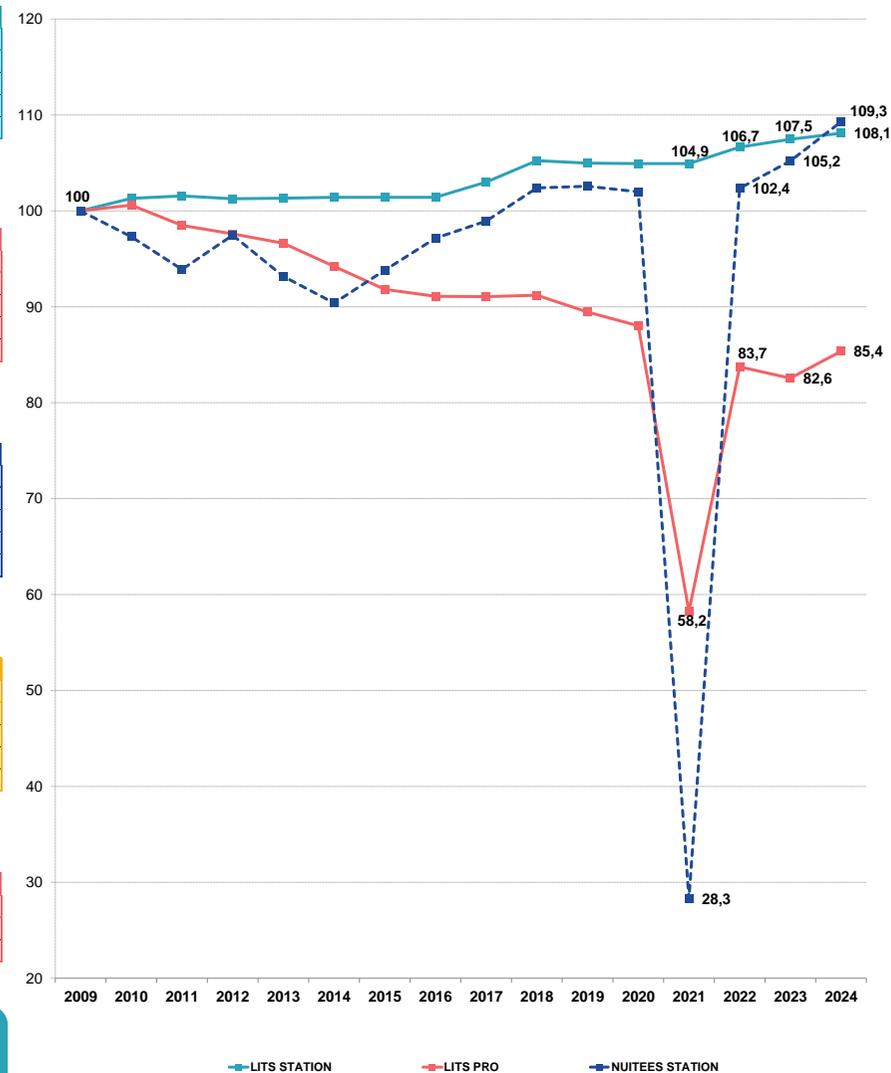
ANALYSE SUR LES LITS PRO																
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb lits	34 731	34 940	34 206	33 898	33 559	32 720	31 891	31 637	31 626	31 678	31 067	30 572	20 228	29 086	28 674	29 646
Evo en lits		208	-734	-308	-339	-839	-829	-254	-11	52	-611	-495	-10 344	8 858	-412	972
Evo en %		0,6%	-2,1%	-0,9%	-1,0%	-2,5%	-2,5%	-0,8%	0,0%	0,2%	-1,9%	-1,6%	-33,8%	43,8%	-1,4%	3,4%
En indice	100	100,6	98,5	97,6	96,6	94,2	91,8	91	91,1	91,2	89,4	88,0	58,2	83,7	82,6	85,4

ANALYSE SUR LE NOMBRE DE NUITÉES STATION																
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb nuitées	3 295 764	3 206 779	3 094 541	3 212 134	3 070 800	2 979 000	3 091 900	3 202 000	3 260 700	3 374 500	3 380 400	3 361 400	932 100	3 373 400	3 467 200	3 601 713
Evo en nuitées		-88 986	-112 237	117 593	-141 334	-91 800	112 900	110 100	58 700	113 800	5 900	-19 000	-2 429 300	2 441 300	93 800	134 513
Evo en %		-2,7%	-3,5%	3,8%	-4,4%	-3,0%	3,8%	3,6%	1,8%	3,5%	0,2%	-0,6%	-72,3%	261,9%	2,8%	3,9%
En indice	100	97,3	93,9	97,5	93,2	90,4	93,8	97	98,9	102,4	102,6	102,0	28,3	102,4	105,2	109,3

ANALYSE SUR LE NOMBRE DE LITS DE PARTICULIER A PARTICULIER																
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb lits							7 247	8 186	9 141	9 354	9 858	10 883	11 526	12 132	12 896	13 229
Evo en lits								939	955	213	504	1 025	643	606	764	333
Evo en %								13,0%	11,7%	2,3%	5,4%	10,4%	5,9%	5,3%	6,3%	2,6%
En indice							100	113,0	126,1	129,1	136,0	150,2	159,0	167,4	177,9	182,5

ANALYSE SUR LA PART DES ÉTRANGERS EN LITS PRO																
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part d'étrangers							37,2%	36,7%	34,6%	33,3%	32,8%	33,7%	3,5%	28,2%	29,5%	30,3%
Evo en pts								-0,5	-2,1	-1,3	-0,5	0,9	-30,2	24,6	1,3	0,8

EVOLUTIONS EN INDICE



Aide à la lecture :

L'évolution en nombre de lits, de nuitées et en % se fait par rapport à l'année précédente sur chaque tableau
Le calcul en indice se fait en base 100 pour 2009



	HIVER 2023	HIVER 2024
NB LOTS	2 085	2 086
NB LITS	11 406	11 377



	HIVER 2023	HIVER 2024
	425	425
	1 135	1 134



	HIVER 2023	HIVER 2024
	1 443	1 453
	5 671	5 615



	HIVER 2023	HIVER 2024
	1 916	1 958
	10 462	11 520



	HIVER 2023	HIVER 2024
	5 869	5 922
	28 674	29 646



	HIVER 2023	HIVER 2024
	2 122	2 166
	12 896	13 229



Date & N° sem.	RÉSIDENCES DE TOURISME			HÔTELS			CLUBS, VILLAGES VACANCES & CAMPINGS			AGENCES IMMOBILIÈRES			GLOBAL - LITS PRO			LITS PAP		
	HIVER 2023	HIVER 2024	EVO en pts	HIVER 2023	HIVER 2024	EVO en pts	HIVER 2023	HIVER 2024	EVO en pts	HIVER 2023	HIVER 2024	EVO en pts	HIVER 2023	HIVER 2024	EVO en pts	HIVER 2023	HIVER 2024	EVO en pts
18/11-24/11 S47																		
25/11-01/12 S48																		
02/12-08/12 S49																		
09/12-15/12 S50	17%	6%	-10,7	34%	7%	-27,1	20%	0%	-20,4	24%	16%	-8,1	21%	8%	-13,4	22%	14%	-7,6
16/12-22/12 S51	71%	53%	-17,8	53%	42%	-10,1	77%	36%	-41,8	67%	30%	-37,1	70%	40%	-29,5	63%	31%	-31,7
23/12-29/12 S52	82%	96%	14,5	79%	82%	2,9	76%	86%	10,1	86%	90%	3,7	82%	91%	9,0	84%	80%	-3,8
30/12-05/01 S01	89%	94%	4,8	85%	87%	1,9	81%	84%	3,4	80%	92%	12,0	84%	90%	6,6	83%	89%	5,9
06/01-12/01 S02	83%	91%	8,5	73%	79%	5,9	74%	74%	-0,5	59%	54%	-4,5	72%	74%	1,7	50%	46%	-4,7
13/01-19/01 S03	90%	90%	-0,3	67%	73%	6,2	70%	70%	0,0	67%	62%	-5,7	76%	74%	-1,6	55%	50%	-5,2
20/01-26/01 S04	88%	95%	6,7	80%	81%	0,4	80%	80%	-0,2	82%	76%	-5,9	83%	84%	0,4	67%	64%	-3,1
27/01-02/02 S05	94%	96%	1,1	85%	83%	-1,4	75%	80%	4,9	82%	84%	2,1	85%	87%	2,2	70%	73%	3,9
03/02-09/02 S06	83%	97%	13,7	69%	86%	16,8	62%	72%	9,4	63%	85%	22,1	70%	86%	15,6	60%	72%	12,2
10/02-16/02 S07	97%	98%	0,8	89%	94%	4,5	86%	88%	2,8	97%	93%	-3,8	93%	93%	0,0	91%	90%	-1,8
17/02-23/02 S08	98%	95%	-3,8	91%	81%	-10,2	92%	88%	-4,4	97%	92%	-4,4	96%	91%	-4,6	92%	89%	-3,6
24/02-01/03 S09	97%	93%	-3,9	83%	80%	-2,3	87%	84%	-3,2	94%	93%	-1,0	93%	90%	-2,6	88%	89%	1,1
02/03-08/03 S10	95%	98%	2,6	81%	86%	5,1	81%	81%	0,4	88%	94%	6,5	88%	92%	3,5	74%	91%	16,5
09/03-15/03 S11	93%	94%	0,4	79%	86%	7,3	71%	74%	2,7	85%	85%	0,8	84%	86%	1,6	67%	75%	7,8
16/03-22/03 S12	83%	91%	8,6	73%	75%	2,3	72%	75%	3,0	60%	72%	11,9	72%	80%	7,8	48%	59%	11,1
23/03-29/03 S13	61%	88%	26,9	62%	76%	14,8	73%	79%	6,1	35%	59%	23,7	56%	76%	19,8	34%	45%	10,8
30/03-05/04 S14	72%	88%	15,5	67%	78%	11,1	54%	56%	2,3	37%	48%	10,0	56%	66%	10,0	38%	43%	5,4
06/04-12/04 S15	43%	64%	21,3	61%	41%	-20,1	29%	44%	14,6	30%	31%	1,5	37%	47%	10,1	32%	28%	-4,1
13/04-19/04 S16	30%	34%	4,1	2%	20%	17,5	20%	29%	9,1	25%	37%	11,2	24%	33%	8,6	28%	25%	-3,0
20/04-26/04 S17	19%	34%	15,1	0%	1%	0,6	12%	14%	2,0	24%	23%	-1,3	18%	23%	5,5	26%	21%	-5,0
27/04-03/05 S18																		
TOTAL	74,3%	79,7%	5,4	65,6%	66,9%	1,3	64,7%	64,7%	0,0	64,1%	65,8%	1,7	68,0%	70,5%	2,5	58,6%	58,6%	0,1
CŒUR DE SAISON (SEMAINES 51 A 15)	83,5%	89,3%	5,9	75,0%	77,1%	2,1	73,0%	73,5%	0,6	71,1%	72,9%	1,9	76,2%	79,2%	2,9	64,4%	65,4%	1,0

RÉALISÉ HIVER 2024

LA PLAGNE

RÉPARTITION DU TAUX D'OCCUPATION ENTRE LOCATAIRES & PROPRIÉTAIRES - AGENCES IMMOBILIÈRES



NOMBRE DE LOTS
NOMBRE DE LITS

HIVER 2023

1 916

10 462

HIVER 2024

1 958

11 520

AGENCES IMMOBILIÈRES



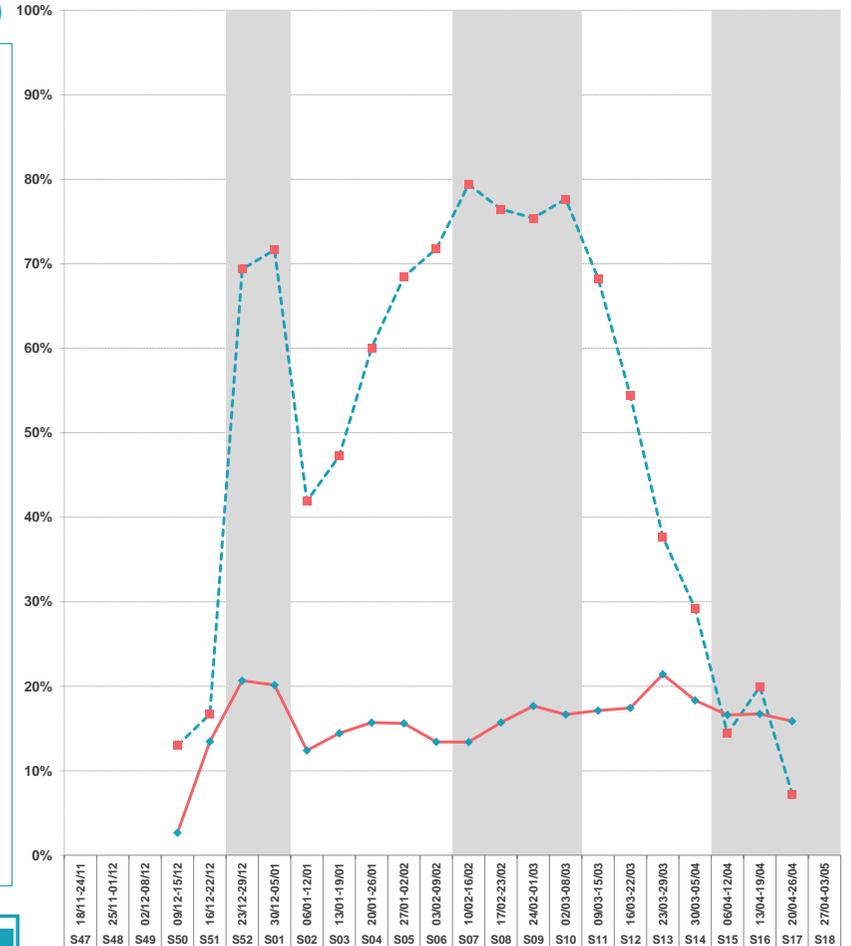
Date & N° sem.
18/11-24/11 S47
25/11-01/12 S48
02/12-08/12 S49
09/12-15/12 S50
16/12-22/12 S51
23/12-29/12 S52
30/12-05/01 S01
06/01-12/01 S02
13/01-19/01 S03
20/01-26/01 S04
27/01-02/02 S05
03/02-09/02 S06
10/02-16/02 S07
17/02-23/02 S08
24/02-01/03 S09
02/03-08/03 S10
09/03-15/03 S11
16/03-22/03 S12
23/03-29/03 S13
30/03-05/04 S14
06/04-12/04 S15
13/04-19/04 S16
20/04-26/04 S17
27/04-03/05 S18

LOCATION		EVO en pts
HIVER 2023	HIVER 2024	
13%	13%	-0,3
46%	17%	-29,7
62%	69%	7,7
60%	72%	11,5
44%	42%	-2,2
52%	47%	-4,9
65%	60%	-5,3
67%	68%	1,1
50%	72%	21,3
78%	79%	1,7
78%	76%	-1,7
78%	75%	-2,5
70%	78%	7,4
65%	68%	2,8
43%	54%	11,6
21%	38%	17,0
24%	29%	5,6
16%	14%	-1,3
12%	20%	7,7
11%	7%	-4,0

PROPRIÉTAIRE		EVO en pts
HIVER 2023	HIVER 2024	
10%	3%	-7,8
21%	13%	-7,4
25%	21%	-4,0
20%	20%	0,5
15%	12%	-2,3
15%	14%	-0,8
16%	16%	-0,6
15%	16%	1,0
13%	13%	0,8
19%	13%	-5,4
18%	16%	-2,7
16%	18%	1,6
18%	17%	-0,9
19%	17%	-2,0
17%	17%	0,3
15%	21%	6,7
14%	18%	4,4
14%	17%	2,8
13%	17%	3,6
13%	16%	2,7

GLOBAL		EVO en pts
HIVER 2023	HIVER 2024	
24%	16%	-8,1
67%	30%	-37,1
86%	90%	3,7
80%	92%	12,0
59%	54%	-4,5
67%	62%	-5,7
82%	76%	-5,9
82%	84%	2,1
63%	85%	22,1
97%	93%	-3,8
97%	92%	-4,4
94%	93%	-1,0
88%	94%	6,5
85%	85%	0,8
60%	72%	11,9
35%	59%	23,7
37%	48%	10,0
30%	31%	1,5
25%	37%	11,2
24%	23%	-1,3

TAUX D'OCCUPATION HIVER 2024 DES AGENCES IMMOBILIÈRES



■ OCCUPATION LOCATAIRE HIVER 2024 ◆ OCCUPATION PROPRIÉTAIRE HIVER 2024

	HIVER 2023	HIVER 2024	EVO en pts	HIVER 2023	HIVER 2024	EVO en pts	HIVER 2023	HIVER 2024	EVO en pts
TOTAL	47,8%	50,0%	2,2	16,3%	15,8%	-0,5	64,1%	65,8%	1,7
CŒUR DE SAISON (SEMAINES 51 A 15)	54,1%	56,5%	2,4	17,0%	16,5%	-0,5	71,1%	72,9%	1,9

HIVER 2023/2024

LA PLAGNE



LES CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS



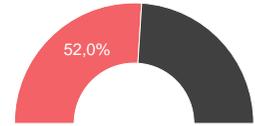
OBSERVATOIRE DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE



LITS PRO = RESIDENCES DE TOURISME + HOTELS + CLUBS, V. VACANCES & CENTRES + AGENCES IMMOBILIERES + CAMPINGS

	HIVER 2023	HIVER 2024	EVOLUTIONS
NOMBRE DE LITS	28 674	29 646	3,4%
PART D'ETRANGERS	29,5%	30,3%	0,8 pt(s)
TAUX DE REMPLISSAGE	53,9%	55,3%	1,4 pt(s)
TAUX DE REPOSE	98%	90%	

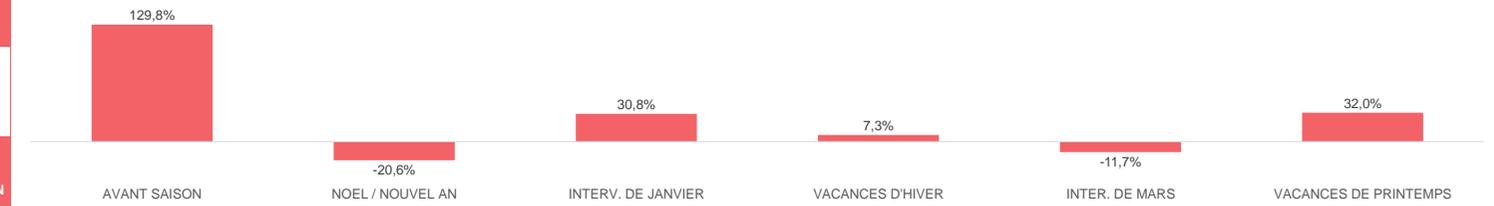
POIDS DES LITS SUR LE STOCK STATION



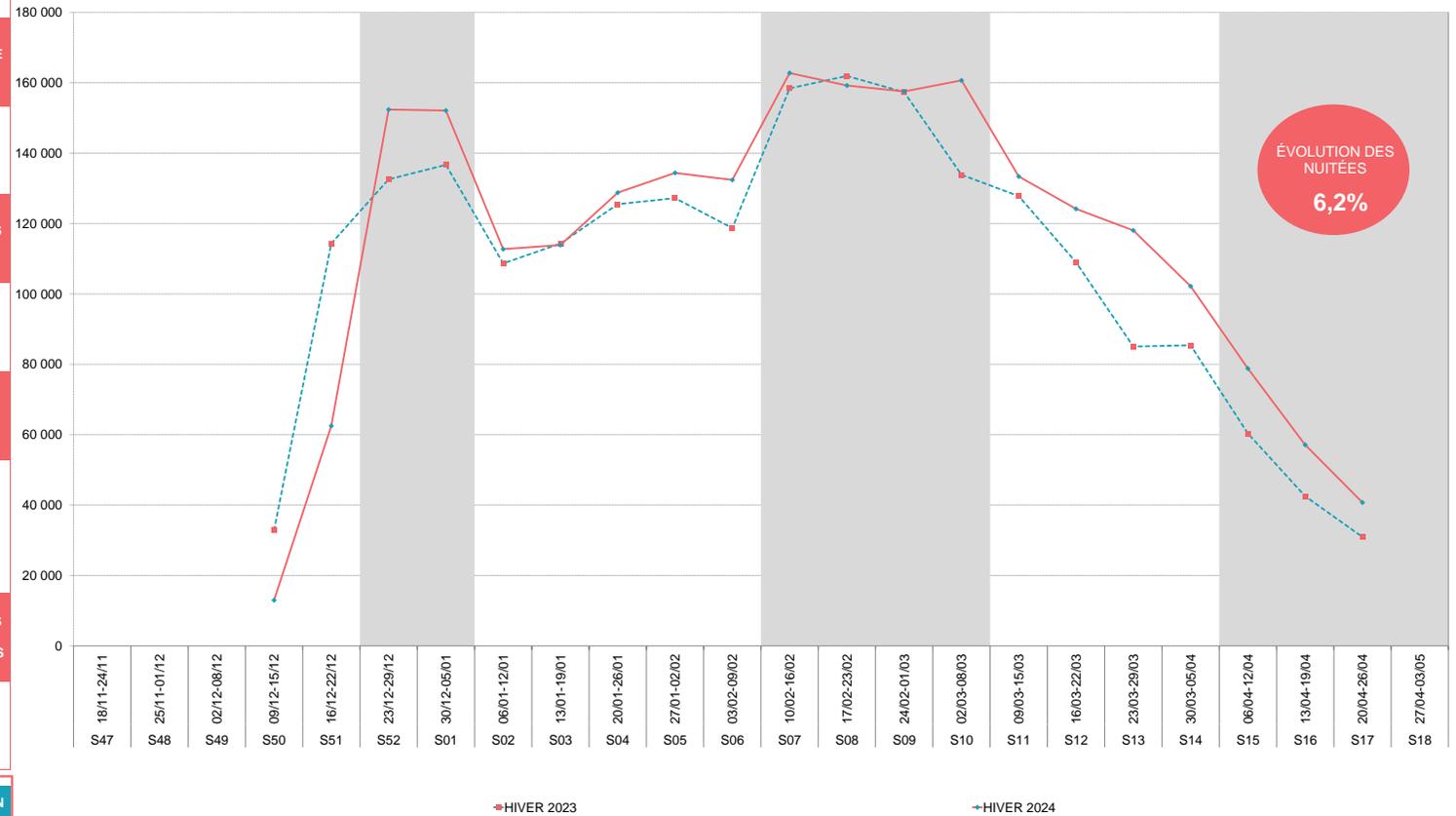
Date & N° sem.	HIVER 2023	HIVER 2024	HIVER 2023	HIVER 2024	EVO en %
18/11-24/11 S47					
25/11-01/12 S48					
02/12-08/12 S49					
09/12-15/12 S50	16%	6%	32 845	12 974	-60,5%
16/12-22/12 S51	57%	30%	114 329	62 514	-45,3%
23/12-29/12 S52	66%	73%	132 545	152 389	15,0%
30/12-05/01 S01	68%	73%	136 678	152 117	11,3%
06/01-12/01 S02	54%	54%	108 673	112 716	3,7%
13/01-19/01 S03	57%	55%	114 293	113 892	-0,4%
20/01-26/01 S04	63%	62%	125 502	128 786	2,6%
27/01-02/02 S05	63%	65%	127 215	134 392	5,6%
03/02-09/02 S06	59%	64%	118 708	132 393	11,5%
10/02-16/02 S07	79%	78%	158 415	162 773	2,8%
17/02-23/02 S08	81%	77%	161 942	159 222	-1,7%
24/02-01/03 S09	78%	76%	157 316	157 521	0,1%
02/03-08/03 S10	67%	77%	133 855	160 689	20,0%
09/03-15/03 S11	64%	64%	127 792	133 380	4,4%
16/03-22/03 S12	54%	60%	108 994	124 179	13,9%
23/03-29/03 S13	42%	57%	85 046	118 042	38,8%
30/03-05/04 S14	43%	49%	85 395	102 187	19,7%
06/04-12/04 S15	30%	38%	60 348	78 815	30,6%
13/04-19/04 S16	21%	28%	42 520	57 117	34,3%
20/04-26/04 S17	15%	20%	30 934	40 731	31,7%
27/04-03/05 S18					

TOTAL	53,9%	55,3%	2 163 344	2 296 829	6,2%	EVOLUTION
CŒUR DE SAISON (SEMAINES 51 A 15)	60,3%	62,0%	2 057 045	2 186 007	6,3%	

ÉVOLUTION DES NUITEES PAR PÉRIODES COMMERCIALES (EN %)

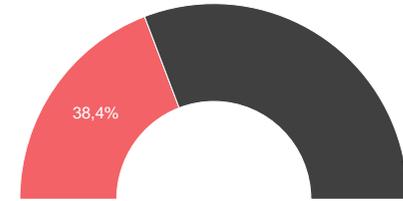


NOMBRE DE NUITEES



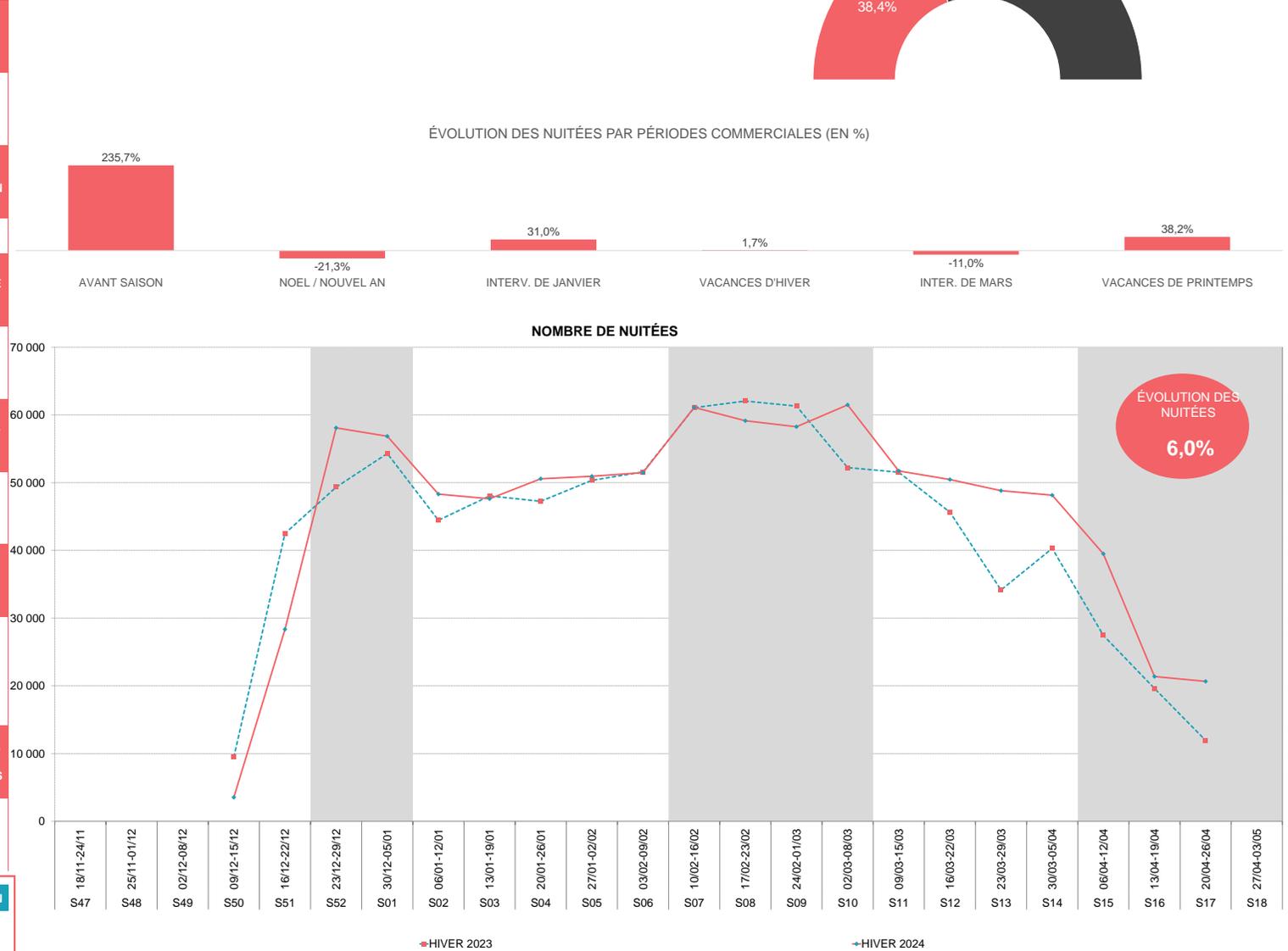
	HIVER 2023	HIVER 2024	ÉVOLUTIONS
NOMBRE DE LITS	11 406	11 377	-0,3%
PART D'ÉTRANGERS	31,8%	33,7%	1,9 pt(s)
TAUX DE REMPLISSAGE	54,1%	57,5%	3,4 pt(s)
TAUX DE REPONSE	98%	96%	

POIDS DES LITS SUR LE STOCK PRO



RÉSIDENCES DE TOURISME

Date & N° sem.	HIVER 2023	HIVER 2024	HIVER 2023	HIVER 2024	ÉVOL en %	ÉVOLUTION
18/11-24/11 S47						
25/11-01/12 S48						
02/12-08/12 S49						
09/12-15/12 S50	12%	4%	9 499	3 543	-62,7%	
16/12-22/12 S51	53%	36%	42 493	28 342	-33,3%	
23/12-29/12 S52	62%	73%	49 332	58 086	17,7%	
30/12-05/01 S01	68%	71%	54 303	56 849	4,7%	
06/01-12/01 S02	56%	61%	44 442	48 305	8,7%	
13/01-19/01 S03	60%	60%	48 035	47 611	-0,9%	
20/01-26/01 S04	59%	63%	47 239	50 565	7,0%	
27/01-02/02 S05	63%	64%	50 336	50 937	1,2%	
03/02-09/02 S06	65%	65%	51 572	51 478	-0,2%	
10/02-16/02 S07	76%	77%	61 064	61 110	0,1%	
17/02-23/02 S08	78%	74%	62 043	59 138	-4,7%	
24/02-01/03 S09	77%	73%	61 301	58 253	-5,0%	
02/03-08/03 S10	65%	77%	52 223	61 478	17,7%	
09/03-15/03 S11	65%	65%	51 534	51 725	0,4%	
16/03-22/03 S12	57%	63%	45 636	50 458	10,6%	
23/03-29/03 S13	43%	61%	34 153	48 810	42,9%	
30/03-05/04 S14	50%	60%	40 291	48 147	19,5%	
06/04-12/04 S15	34%	50%	27 450	39 488	43,9%	
13/04-19/04 S16	25%	27%	19 612	21 380	9,0%	
20/04-26/04 S17	15%	26%	11 951	20 661	72,9%	
27/04-03/05 S18						
TOTAL	54,1%	57,5%	864 510	916 364	6,0%	ÉVOLUTION
CŒUR DE SAISON (SEMAINES 51 À 15)	60,7%	64,3%	823 448	870 779	5,7%	



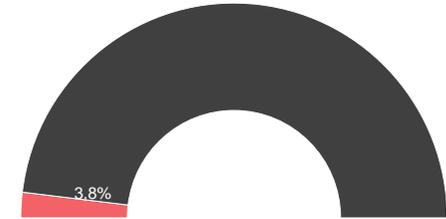
Nuitées Locatives : 835 323 (96,7%)
 Nuitées Propriétaires : 29 041 (3,3%)
 Évolution : 6,1% (Locatives) / 2,4% (Propriétaires)



HÔTELS

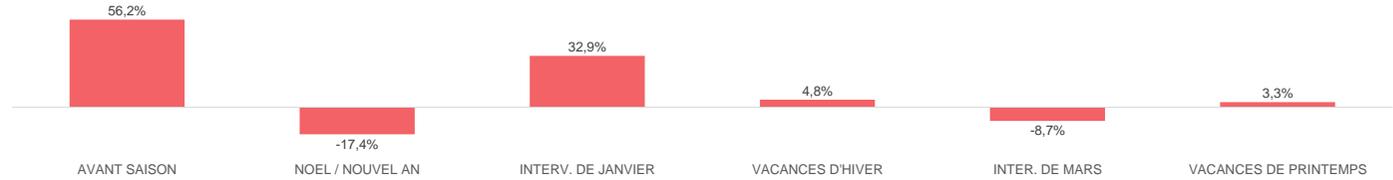
	HIVER 2023	HIVER 2024	ÉVOLUTIONS
NOMBRE DE LITS	1 135	1 134	-0,1%
PART D'ÉTRANGERS	28,7%	42,7%	14,0 pt(s)
TAUX DE REMPLISSAGE	53,7%	56,4%	2,8 pt(s)
TAUX DE REPOSE	96%	93%	

POIDS DES LITS SUR LE STOCK PRO

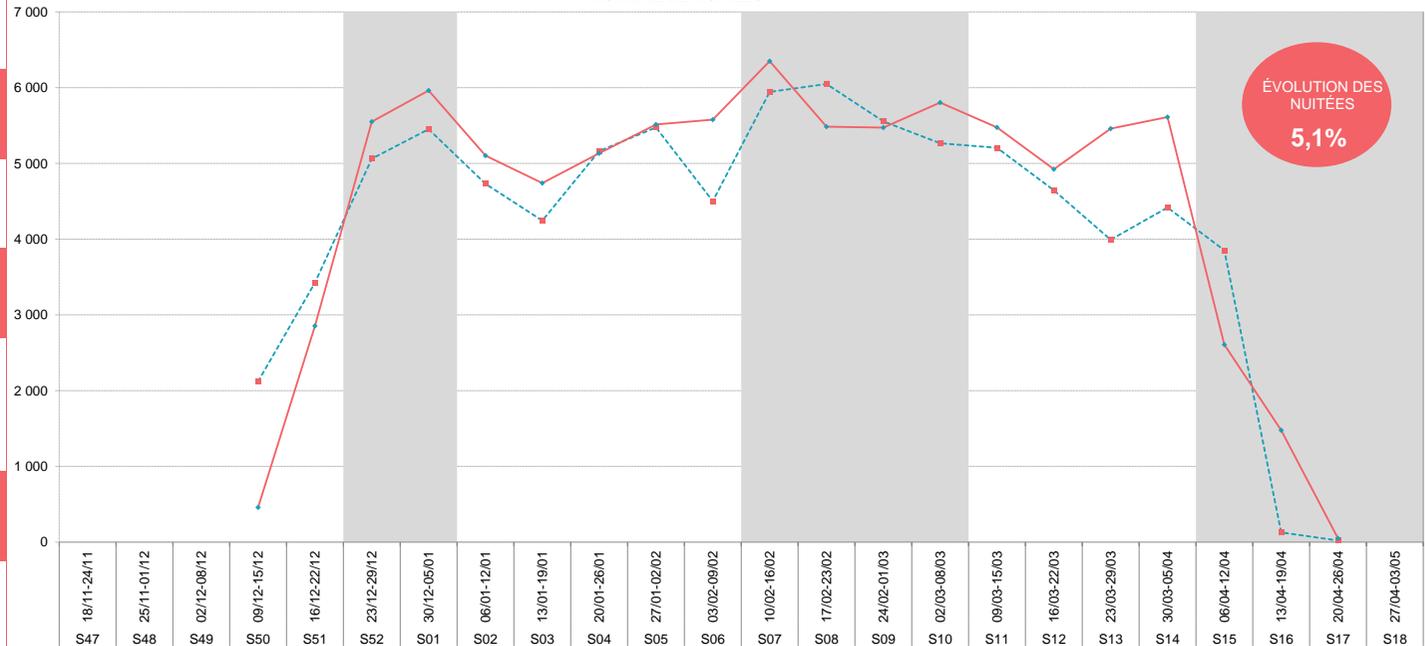


Date & N° sem.	HIVER 2023	HIVER 2024	HIVER 2023	HIVER 2024	EVO en %	
18/11-24/11 S47						AVANT SAISON
25/11-01/12 S48						56,2%
02/12-08/12 S49						
09/12-15/12 S50	27%	6%	2 122	459	-78,4%	
16/12-22/12 S51	43%	36%	3 426	2 855	-16,7%	NOEL / NOUVEL AN
23/12-29/12 S52	64%	70%	5 062	5 551	9,6%	
30/12-05/01 S01	69%	75%	5 452	5 963	9,4%	-17,4%
06/01-12/01 S02	60%	64%	4 730	5 103	7,9%	INTERV. DE JANVIER
13/01-19/01 S03	53%	60%	4 245	4 740	11,7%	
20/01-26/01 S04	65%	65%	5 163	5 133	-0,6%	32,9%
27/01-02/02 S05	69%	69%	5 475	5 514	0,7%	
03/02-09/02 S06	57%	70%	4 502	5 578	23,9%	VACANCES D'HIVER
10/02-16/02 S07	75%	80%	5 944	6 350	6,8%	
17/02-23/02 S08	76%	69%	6 048	5 485	-9,3%	4,8%
24/02-01/03 S09	70%	69%	5 555	5 473	-1,5%	
02/03-08/03 S10	66%	73%	5 266	5 803	10,2%	INTER. DE MARS
09/03-15/03 S11	66%	69%	5 206	5 476	5,2%	
16/03-22/03 S12	58%	62%	4 645	4 924	6,0%	-8,7%
23/03-29/03 S13	50%	69%	3 992	5 459	36,7%	
30/03-05/04 S14	56%	71%	4 417	5 612	27,1%	
06/04-12/04 S15	48%	33%	3 853	2 608	-32,3%	VACANCES DE PRINTEMPS
13/04-19/04 S16	2%	19%	128	1 477	#####	
20/04-26/04 S17	0%	1%	22	49	123,7%	3,3%
27/04-03/05 S18						
TOTAL	53,7%	56,4%	85 252	89 610	5,1%	EVOLUTION
CŒUR DE SAISON (SEMAINES 51 A 15)	61,4%	64,9%	82 981	87 625	5,6%	

ÉVOLUTION DES NUITÉES PAR PÉRIODES COMMERCIALES (EN %)



NOMBRE DE NUITÉES



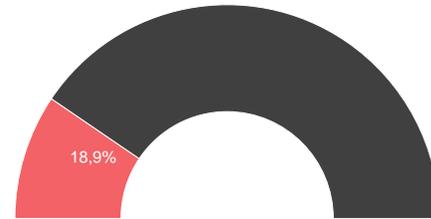
ÉVOLUTION DES NUITÉES
5,1%

→ HIVER 2023

→ HIVER 2024

	HIVER 2023	HIVER 2024	ÉVOLUTIONS
NOMBRE DE LITS	5 671	5 615	-1,0%
PART D'ETRANGERS	41,1%	39,0%	-2,0 pt(s)
TAUX DE REMPLISSAGE	64,4%	64,4%	0,0 pt(s)
TAUX DE REPONSE	99%	75%	

POIDS DES LITS SUR LE STOCK PRO



TAUX DE REMPLISSAGE

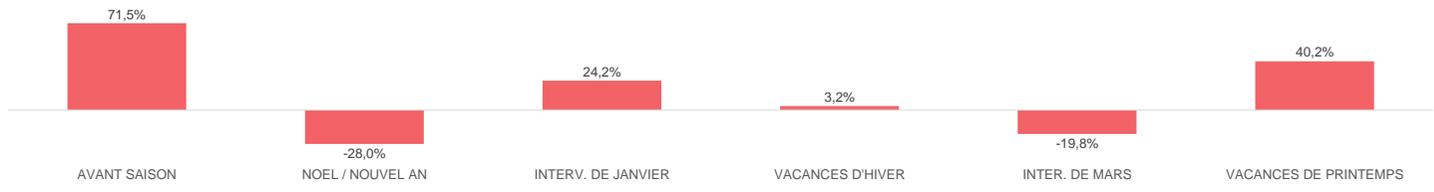
NUITÉES

CLUBS, VILLAGES VACANCES & CAMPINGS

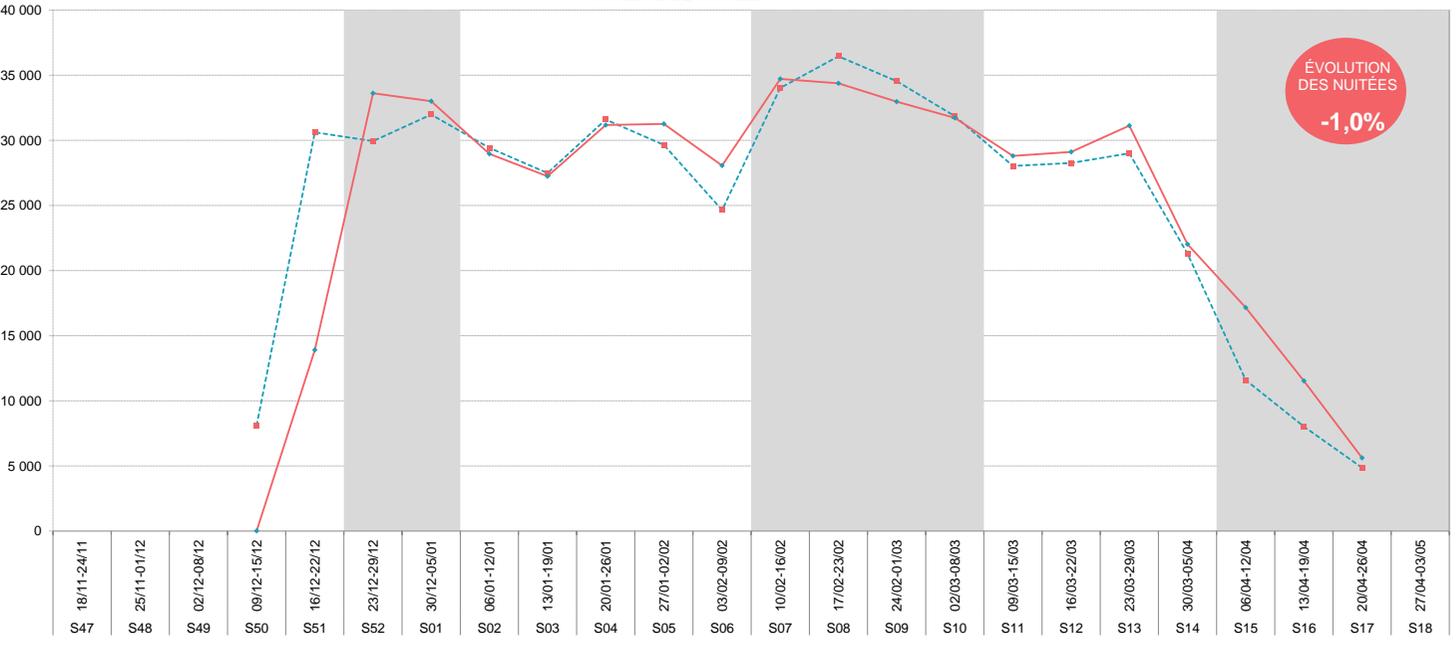
Date & N° sem.	HIVER 2023	HIVER 2024	HIVER 2023	HIVER 2024	EVO en %
18/11-24/11 S47					
25/11-01/12 S48					
02/12-08/12 S49					
09/12-15/12 S50	20%	0%	8 117	15	-99,8%
16/12-22/12 S51	77%	35%	30 619	13 907	-54,6%
23/12-29/12 S52	75%	86%	29 938	33 615	12,3%
30/12-05/01 S01	81%	84%	31 977	33 006	3,2%
06/01-12/01 S02	74%	74%	29 423	28 960	-1,6%
13/01-19/01 S03	69%	69%	27 490	27 238	-0,9%
20/01-26/01 S04	80%	79%	31 593	31 176	-1,3%
27/01-02/02 S05	75%	80%	29 650	31 263	5,4%
03/02-09/02 S06	62%	71%	24 647	28 062	13,9%
10/02-16/02 S07	86%	88%	34 019	34 714	2,0%
17/02-23/02 S08	92%	87%	36 449	34 375	-5,7%
24/02-01/03 S09	87%	84%	34 541	32 969	-4,6%
02/03-08/03 S10	80%	81%	31 858	31 725	-0,4%
09/03-15/03 S11	71%	73%	28 033	28 801	2,7%
16/03-22/03 S12	71%	74%	28 260	29 109	3,0%
23/03-29/03 S13	73%	79%	29 002	31 125	7,3%
30/03-05/04 S14	54%	56%	21 300	22 024	3,4%
06/04-12/04 S15	29%	44%	11 593	17 159	48,0%
13/04-19/04 S16	20%	29%	8 025	11 531	43,7%
20/04-26/04 S17	12%	14%	4 862	5 621	15,6%
27/04-03/05 S18					

AVANT SAISON	71,5%
NOEL / NOUVEL AN	-28,0%
INTERV. DE JANVIER	24,2%
VACANCES D'HIVER	-19,8%
INTER. DE MARS	40,2%
VACANCES DE PRINTEMPS	

ÉVOLUTION DES NUITÉES PAR PÉRIODES COMMERCIALES (EN %)



NOMBRE DE NUITÉES



TOTAL	64,4%	64,4%	511 399	506 396	-1,0%	EVOLUTION
CŒUR DE SAISON (SEMAINES 51 A 15)	72,7%	73,2%	490 395	489 229	-0,2%	

	HIVER 2023	HIVER 2024	ÉVOLUTIONS
NOMBRE DE LITS	10 462	11 520	10,1%
PART D'ÉTRANGERS	14,6%	15,8%	1,2 pt(s)
TAUX DE REMPLISSAGE	47,9%	48,6%	0,7 pt(s)
TAUX DE REPONSE	99%	92%	

Date & N° sem.	HIVER 2023	HIVER 2024	HIVER 2023	HIVER 2024	EVO en %
18/11-24/11 S47					
25/11-01/12 S48					
02/12-08/12 S49					
09/12-15/12 S50	18%	11%	13 107	8 957	-31,7%
16/12-22/12 S51	52%	22%	37 791	17 410	-53,9%
23/12-29/12 S52	66%	68%	48 212	55 137	14,4%
30/12-05/01 S01	61%	70%	44 945	56 299	25,3%
06/01-12/01 S02	41%	38%	30 078	30 348	0,9%
13/01-19/01 S03	47%	43%	34 523	34 303	-0,6%
20/01-26/01 S04	57%	52%	41 507	41 913	1,0%
27/01-02/02 S05	57%	58%	41 754	46 678	11,8%
03/02-09/02 S06	52%	59%	37 987	47 276	24,5%
10/02-16/02 S07	78%	75%	57 388	60 599	5,6%
17/02-23/02 S08	78%	75%	57 401	60 224	4,9%
24/02-01/03 S09	76%	75%	55 919	60 826	8,8%
02/03-08/03 S10	61%	76%	44 509	61 682	38,6%
09/03-15/03 S11	59%	59%	43 019	47 378	10,1%
16/03-22/03 S12	42%	49%	30 452	39 689	30,3%
23/03-29/03 S13	24%	40%	17 898	32 647	82,4%
30/03-05/04 S14	26%	33%	19 386	26 403	36,2%
06/04-12/04 S15	24%	24%	17 451	19 561	12,1%
13/04-19/04 S16	20%	28%	14 755	22 729	54,0%
20/04-26/04 S17	19%	18%	14 100	14 400	2,1%
27/04-03/05 S18					

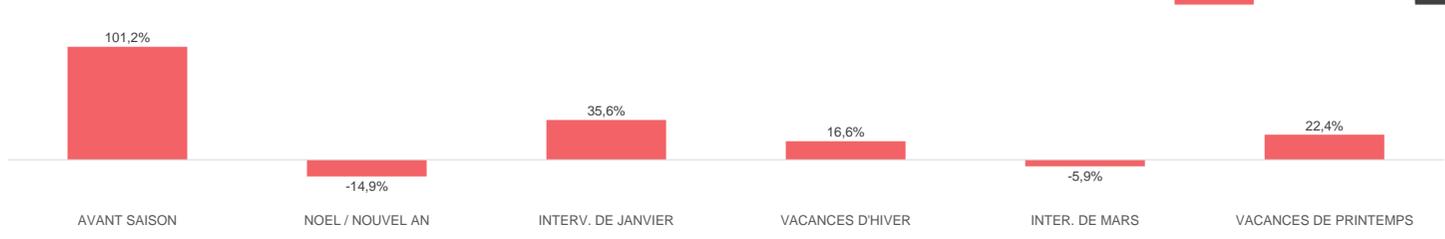
TOTAL	47,9%	48,6%	702 183	784 459	11,7%	ÉVOLUTION
CŒUR DE SAISON (SEMAINES S1 A 15)	53,0%	53,9%	660 221	738 373	11,8%	

Nuitées Locatives	524 106	594 666	13,5%
Nuitées Propriétaires	178 076	189 793	6,6%

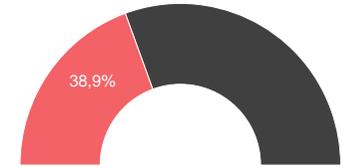
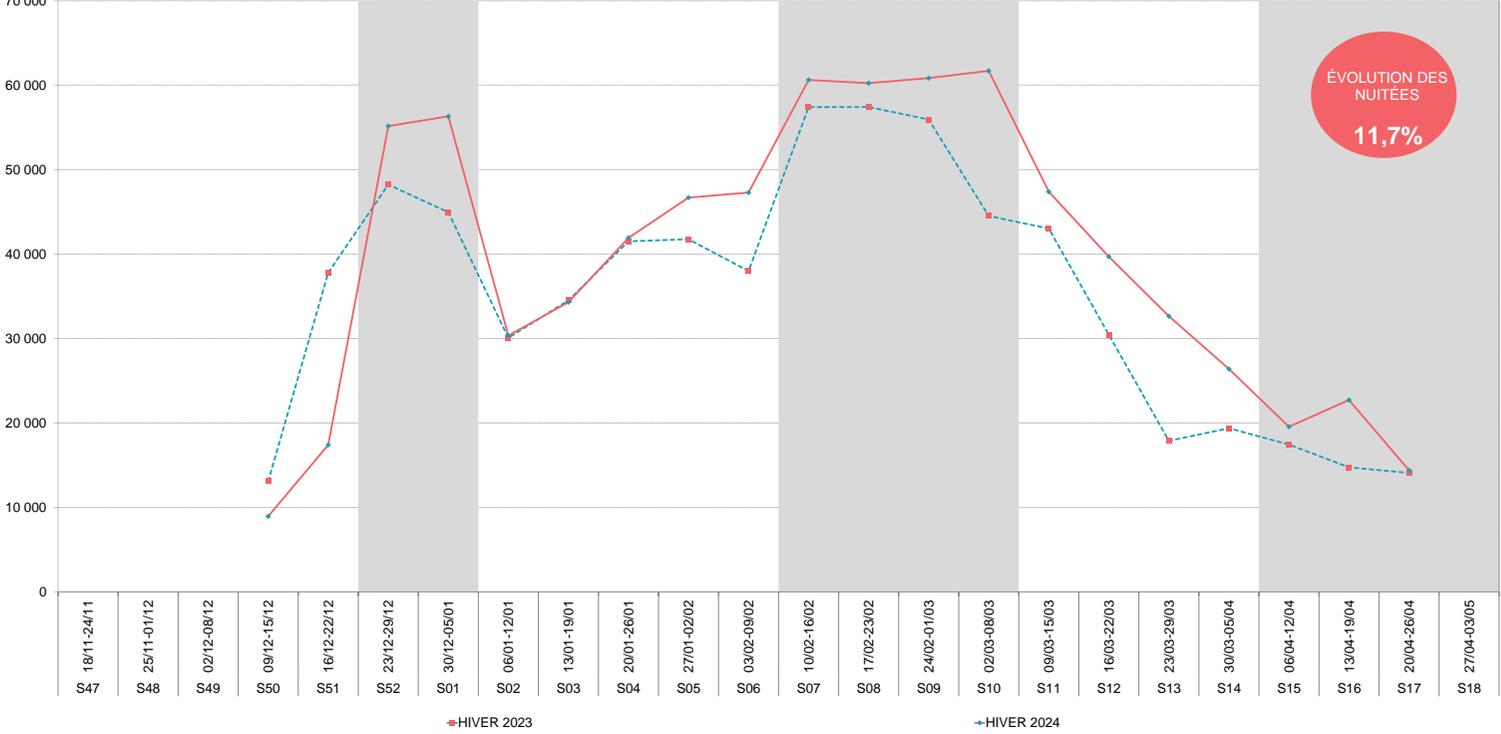
Les nuitées locatives représentent 75,8% des nuitées totales

AGENCES IMMOBILIÈRES

ÉVOLUTION DES NUITÉES PAR PÉRIODES COMMERCIALES (EN %)



NOMBRE DE NUITÉES



ÉVOLUTION DES NUITÉES
11,7%

	HIVER 2023	HIVER 2024	ÉVOLUTIONS
NOMBRE DE LITS	12 896	13 229	2,6%
PART D'ETRANGERS	61	61	-0,2%
TAUX DE REMPLISSAGE	43,9%	43,8%	-0,1 pt(s)
TAUX DE REPONSE	100%	100%	



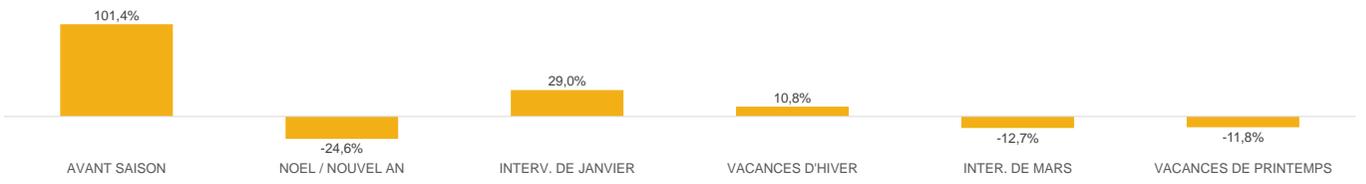
LITS PAP (DE PARTICULIER A PARTICULIER) = C2C

Date & N° sem.	HIVER 2023	HIVER 2024	HIVER 2023	HIVER 2024	EVO en %
18/11-24/11 S47					
25/11-01/12 S48					
02/12-08/12 S49					
09/12-15/12 S50	17%	10%	14 911	9 428	-36,8%
16/12-22/12 S51	48%	22%	43 513	20 606	-52,6%
23/12-29/12 S52	64%	61%	57 672	56 512	-2,0%
30/12-05/01 S01	64%	68%	57 418	63 131	9,9%
06/01-12/01 S02	35%	32%	31 705	29 522	-6,9%
13/01-19/01 S03	38%	35%	34 645	32 206	-7,0%
20/01-26/01 S04	47%	44%	42 038	41 102	-2,2%
27/01-02/02 S05	48%	51%	43 513	47 142	8,3%
03/02-09/02 S06	49%	50%	43 868	46 047	5,0%
10/02-16/02 S07	74%	73%	66 838	67 233	0,6%
17/02-23/02 S08	75%	72%	67 514	66 539	-1,4%
24/02-01/03 S09	71%	72%	64 329	66 841	3,9%
02/03-08/03 S10	51%	74%	46 233	68 101	47,3%
09/03-15/03 S11	46%	52%	41 763	47 811	14,5%
16/03-22/03 S12	33%	41%	29 988	37 898	26,4%
23/03-29/03 S13	24%	31%	21 256	28 748	35,2%
30/03-05/04 S14	26%	30%	23 877	28 011	17,3%
06/04-12/04 S15	25%	22%	22 998	20 538	-10,7%
13/04-19/04 S16	22%	20%	20 170	18 513	-8,2%
20/04-26/04 S17	20%	16%	18 385	15 222	-17,2%
27/04-03/05 S18					

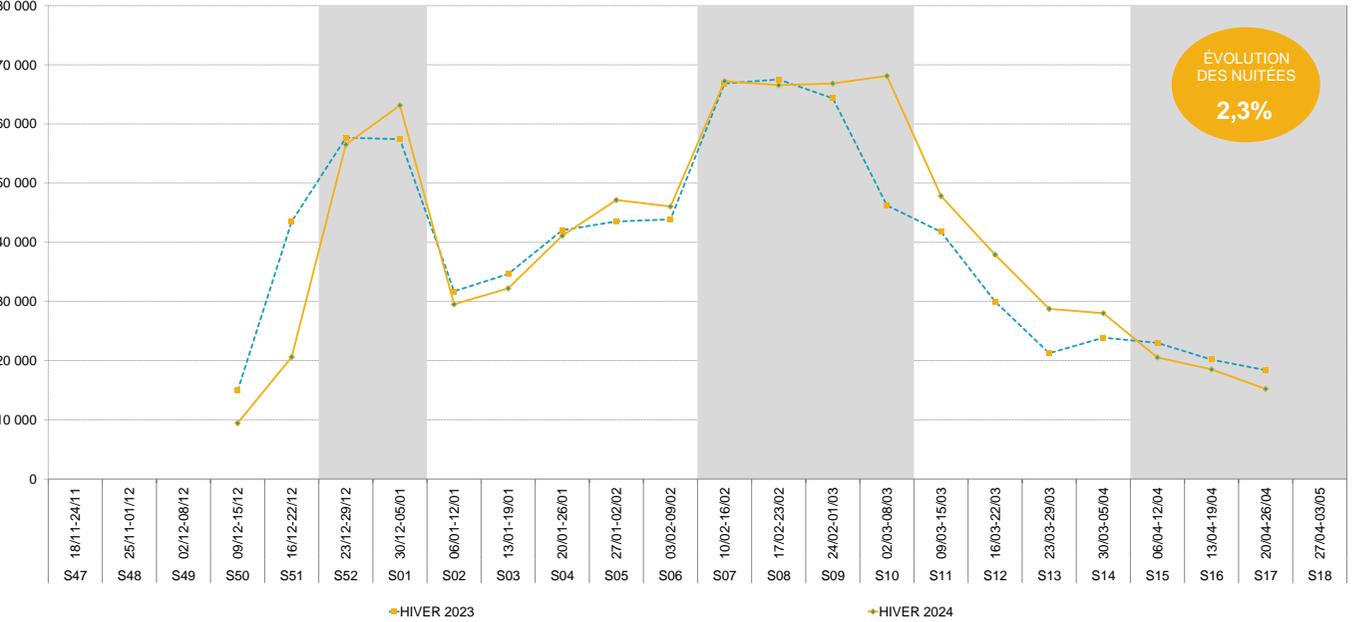
TOTAL	43,9%	43,8%	792 635	811 153	2,3%	EVOLUTION
CŒUR DE SAISON (SEMAINES 51 A 15)	48,2%	48,8%	739 169	767 989	3,9%	



ÉVOLUTION DES NUITÉES PAR PÉRIODES COMMERCIALES (EN %)



NOMBRE DE NUITÉES



HIVER 2023/2024

LA PLAGNE



ANNEXES



OBSERVATOIRE DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE



Zone A = Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
 Zone B = Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg
 Zone C = Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
 P= Partiel en fonction des zones
 * Pays Orthodoxe : Russie, Ukraine, Roumanie, Bulgarie, Serbie, Grèce, Belarus
 Suisse : Zurich (ZH) - Berne (BE) - Vaud (VD) - Genève (GE) - Lucerne (LU) - Bâle ville + campagne (BS+BL)
 Allemagne : Baden Wurtemberg (BW) - Hesse (H) - Rhénanie Palatinat (RP) - Rhénanie du Nord (RN) - Saxe (SA) - Saxe Anhalt (SH) - Berlin (BE) - Bavière (BA) - Basse Saxe (BS) - Brandebourg + Breme (BR) - Hambourg (HA) - Mecklenburg Pomerania (M) - Saarland (SL) - Schleswig Holstein (SC) - Thuringie (T)
 République Tchèque : Prague 1-5 (PRAH 1-5) - Prague 6-10 (PRAH 6-10) - Moravie du sud (MS) - Pzlen (PL)
 Ex-Yougoslavie : Slovénie (SLO) - Croatie (HR) - Serbie (SE) - Bosnie - Herzégovine (BH)

RÉALISÉ HIVER 2024

LA PLAGNE

CALENDRIER HIVER 2023/2024

Quelques dates:

Inmaculada : Vendredi 08 Décembre 2023
 Noël : Lundi 25 Décembre 2023
 Jour de l'an : Lundi 01 Janvier 2024
 Noël orthodoxe : Dimanche 7 Janvier 2024
 Mardi Gras : Mardi 13 Février 2024
 Lundi de pâques : Lundi 1er Avril 2024
 Semaine sainte : Dimanche 24 mars au Samedi 30 mars 2024
 Pâques orthodoxe : Dimanche 05 mai 2024

France Grande Bretagne Pays Bas Belgique Luxembourg Allemagne Espagne Suisse Italie Irlande Russie Pologne République Tchèque Slovaquie EX-YOU Norvège Danemark Suède Australie Brésil Afrique du Sud Turquie Grèce

Périodes commerciales	N° Semaine	FR	UK	NL	BE	LU	DE	ES	CH	IT	IR	RU	PL	CZ	SK	EX-YOU	NO	DK	SW	USA	AU	BR	AS	CHINE	JAPON	TR	GR	
Début de saison	N° 47 18/11 au 24/11																				Thanksgiving							
	N° 48 25/11 au 01/12																				P							
	N° 49 02/12 au 08/12																											
Vacances de Noël	N° 50 09/12 au 15/12																											
	N° 51 16/12 au 22/12		P																									
	N° 52 23/12 au 29/12																											
	N°1 30/12 au 05/01		P																									
	N°2 06/01 au 12/01																											
	N°3 13/01 au 19/01																											
Vacances d'hiver	N°4 20/01 au 26/01																											
	N°5 27/01 au 02/02																											
	N°6 03/02 au 09/02																											
	N°7 10/02 au 16/02	C		S	F																							
	N°8 17/02 au 23/02	C+A	P	N+C																								
	N°9 24/02 au 01/03	A+B			W																							
	N°10 02/03 au 08/03	B			W																							
	N°11 09/03 au 15/03																											
	N°12 16/03 au 22/03																											
	N°13 23/03 au 29/03		P																									
Vacances de printemps	N°14 30/03 au 05/04				F																							
	N°15 06/04 au 12/04	C			F																							
	N°16 13/04 au 19/04	C+A																										
	N°17 20/04 au 26/04	A+B																										
N°18 27/04 au 03/05	B			W																								



Zone A = Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
Zone B = Aix Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg
Zone C = Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
P= Partiel en fonction des zones
*** Pays Orthodoxe** : Russie, Ukraine, Roumanie, Bulgarie, Serbie, Grèce, Belarus
Suisse : Zurich (ZH) - Berne (BE) - Vaud (VD) - Genève (GE) - Lucerne (LU) - Bâle ville + campagne (BS+BL)
Allemagne : Baden Wurttemberg (BW) - Hesse (H) - Rhémanie Palatinat (RP) - Rhémanie du Nord (RN) - Saxe (SA) - Saxe Anhalt (SH) - Berlin (BE) - Bavière (BA) - Basse Saxe (BS) - Brandenburg + Brene (BR) - Hambourg (HA) - Mecklenburg Pomerania (M) - Saarland (SL) - Schleswig Holstein (SC) - Thuringia (T)
République Tchèque : Prague 1-5 (PRAH 1-5) - Prague 6-10 (PRAH 6-10) - Moravie du sud (MS) - Pzlen (PL)
Ex-Yougoslavie : Slovénie (SLO) - Croatie (HR) - Serbie (SE) - Bosnie - Herzégovine (BH)

RÉALISÉ HIVER 2024

LA PLAGNE

CALENDRIER HIVER 2024/2025

Quelques dates:
 Inmaculada : Dimanche 08 Décembre 2024
 Noël : Mercredi 25 Décembre 2024
 Jour de l'an: Mercredi 01 Janvier 2025
 Noël orthodoxe : Mardi 7 Janvier 2025
 Mardi Gras : Mardi 04 Mars 2025
 Lundi de pâques : Lundi 21 Avril 2025
 Semaine sainte : Dimanche 13 Avril au Samedi 19 Avril 2025
 Pâques orthodoxe : Dimanche 20 Avril 2025
 * En date du 08/12/2023

Événement	N° Semaine	France	Royaume Uni	Pays Bas	Belgique	Luxembourg	Allemagne	Espagne	Suisse	Italie	Irlande	Russie	Pologne	République Tchèque	Slovaquie	EX - YOU	Norvège	Danemark	Suède	USA	Australie	Bésil	Afrique du Sud	China	Japon	Turquie	
Périodes commerciales	N° 47 16/11 au 22/11																										
	N° 48 23/11 au 29/11																				Thanksgiving						
	N° 49 30/11 au 06/12																										
	N°50 07/12 au 13/12								08-déc																		
	N°51 14/12 au 20/12						BY																		11-déc		
Début de saison	N°52 21/12 au 27/12																										
	N°1 28/12 au 03/01																										
Vacances de Noël	N°2 04/01 au 10/01						G																				
	N°3 11/01 au 17/01																										
	N°4 18/01 au 24/01																										
	N°5 25/01 au 31/01						ST																				
	N°6 01/02 au 07/02						BE+BB+MV+TH																				
	N°7 08/02 au 14/02	B	P				MV			ZH																	
Vacances d'hiver	N°8 15/02 au 21/02	B+C	P	N		SN			ZH+VD																		
	N°9 22/02 au 28/02	A+C	P	S+C	W	SL+SN			GE+LU																		
	N°10 01/03 au 07/03	A			F+W	BY																					
	N°11 08/03 au 14/03					HA																					
Vacances de printemps	N°12 15/03 au 21/03					HA		Fallas (15-19/03)																			
	N°13 22/03 au 28/03																										
	N°14 29/03 au 04/04																										
	N°15 05/04 au 11/04	B	P		F		BW+BY+BE+BB+HB+HE+MV+NA+NW+RP+SL+ST+S+H+TH			BE																	
Vacances de printemps	N°16 12/04 au 18/04	B+C	P		F		BW+BY+BE+BB+MV+NW+RP+SL+SN+SH			BE+BL+B+S+VD																	
	N°17 19/04 au 25/04	A+C	P							BL+BS+G+E+LU+VD+ZH																	
	N°18 26/04 au 02/05	A			W					GE+LU+Z+H																	

VOTRE RÉFÉRENT G2A

LA PLAGNE



Référente de la Station : Morgane GEFROY
Consultante
Mail : morgane.geffroy@g2a-consulting.fr

Traitement Statistiques : Sébastien GUILLOT
Chef de projet Data Flow



Hôtel d'entreprise Saturne
Parc D'activités Alpespace
112 voie Albert Einstein
73800 FRANCIN - PORTE DE
SAVOIE



www.g2a-consulting.fr





Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 2

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE

SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA STATION DE LA PLAGNE

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 2 157 776 euros
Siège social : 54 Impasse de la Cembraie Plagne Centre Macot La Plagne
73210 LA PLAGNE TARENTOISE
RCS CHAMBERY B : N° 076 220 011

**STATUTS MIS A JOUR
LE 04 FEVRIER 2022**

La Plagne le 04/02/2022
Nicolas PROVENDIE - Directeur Général SAP



1



TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 - FORME

La société est de forme anonyme. Elle est régie par le Code de commerce, par toutes autres dispositions légales ou réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

la construction, l'installation, l'exploitation et l'entretien de tous appareils de remontées mécaniques ou autres moyens de transport de voyageurs en montagne, notamment dans la Station de LA PLAGNE,

l'acquisition, l'obtention directe de concessions ou la substitution aux droits des précédents concessionnaires de lignes de transport de voyageurs,

leur installation, leur mise en marche, leur exploitation, leur affermage et leur cession,

la construction, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la vente de refuges, hôtels, restaurants, cafés, salons de thé, cinémas, garages, en vue de satisfaire aux besoins des voyageurs,

la création et l'exploitation de commerces d'alimentation générale, articles et vêtements de sports, lingerie et bonneterie,

et, plus généralement, la création et l'exploitation de tous commerces nécessaires au fonctionnement d'une station de sports d'hiver,

l'acquisition et la vente de terrains,

la construction de lotissements,

la construction, la vente et la location de chalets individuels ou de bâtiments collectifs,

toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets, similaires ou connexes,

la participation de la Société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets, similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA STATION DE LA PLAGNE.

Le sigle de la Société est : SAP.

Dans tous actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "société anonyme" ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 54 Impasse de la Cembraie Plagne Centre MACOT-LA PLAGNE 73210 LA PLAGNE TARENTOISE

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.



JP

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est de quatre vingt dix neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus par la réglementation en vigueur.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté à la Société :

- ✓ lors de sa constitution, une somme de DIX MILLE (10.000) FRANCS, en numéraire, par divers associés ;
- ✓ lors d'augmentations de capital ultérieures :
 - le 29 novembre 1962, une somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE (490.000) FRANCS :
 - en nature, des biens immobiliers d'une valeur de QUATRE CENT SOIXANTE SIX MILLE (466.000) FRANCS,
 - en numéraire, la somme de VINGT QUATRE MILLE (24.000) FRANCS.
 - les 18 et 28 août 1963, dans le cadre d'un apport-fusion effectué par voie d'absorption de la SOCIETE FONCIERE DE LA PLAGNE, S.A.R.L. au capital de 10.000 francs dont le siège social était à MACOT LA PLAGNE (Savoie), une somme de DIX MILLE (10.000) FRANCS, constituée :
 - d'apport en nature de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur de SIX CENT QUATRE VINGT SIX MILLE CENT UN FRANCS QUATRE-VINGT-DIX SEPT centimes (686.101,97),
 - sous déduction du passif de la société absorbée, d'un montant de SIX CENT SOIXANTE SEIZE MILLE CENT UN FRANCS QUATRE-VINGT-DIX SEPT CENTIMES (676.101,97).
 - Le 23 décembre 1963, une somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE (490.000) FRANCS en numéraire.
 - Le 4 janvier 1965, une somme de DEUX MILLIONS (2 000.000) DE FRANCS, en numéraire.
 - Le 30 octobre 1973, une somme de SEPT MILLIONS (7 000.000) DE FRANCS, en numéraire.
 - Avec effet au 1^{er} octobre 2008, en rémunération provisoire d'un apport partiel d'actif portant sur la branche complète d'activité constituée par l'exploitation de la liaison téléphérique entre le massif des Arcs et celui de la Plagne, une augmentation de capital hors prime d'émission de CENT CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE (156.464) euros.
 - Avec effet au 12 décembre 2008, à titre de rémunération complémentaire de l'apport partiel d'actif portant sur la branche complète d'activité constituée par l'exploitation de la liaison téléphérique entre le massif des Arcs et celui de La Plagne, réalisé avec effet au 1^{er} octobre 2008, une augmentation de capital hors prime d'émission de QUATRE VINGT UN MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS (81.312) euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE (2.157.776) euros. Il est divisé en CENT TRENTE QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET UNE (134.861) actions de SEIZE (16) euros chacune, actions intégralement libérées.

3

P

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être modifié par tout mode et de toute manière autorisés par la loi.

ARTICLE 9 - ACTIONS

9.1. Libération des actions

Les actions sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi.

9.2. Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

9.3. Cession et transmission des actions

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

La transmission des actions, à titre gratuit ou en suite de décès, s'opère également au moyen d'un ordre de mouvement de compte à compte mentionné sur le registre des mouvements de titres sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou en cas de cession à un conjoint, un ascendant, un descendant, au profit d'une personne nommée au Conseil d'administration, ou encore en cas d'opérations de reclassement simple au profit de sociétés contrôlées directement ou indirectement par le groupe dont font éventuellement partie les actionnaires, la cession d'actions à un tiers non actionnaire à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration.

A cet effet, le cédant doit notifier à la Société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte, soit d'une notification émanant du Conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir, les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas, avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

9.4. Droits et obligations attachés aux actions

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, du partage du bénéfice et du boni de liquidation.

Les actionnaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent, au-delà, tout appel de fonds est interdit.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement du nombre de titres nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

L'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire à l'égard de la Société dans les Assemblées générales ordinaires et le nu-propriétaire représente l'usufruitier dans les Assemblées générales extraordinaires et spéciales.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres.

Deux tiers (2/3) au minimum des membres du Conseil d'administration doivent être âgés de moins de soixante-dix (70) ans.

Si ce seuil des deux tiers venait à être franchi à la baisse, un ou plusieurs membre(s) du Conseil d'administration, en partant du plus âgé et en nombre nécessaire au rétablissement du ratio des deux tiers, sera(en)t alors réputé(s) démissionnaire(s) d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Ces dispositions s'appliquent également aux représentants permanents de toute personne morale nommée administrateur.

La durée du mandat des administrateurs est de six ans au maximum sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut procéder dans les conditions légales à des nominations à titre provisoire qui seront soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé dans ces conditions en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps qui reste à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs ne sont pas tenus de posséder d'actions de la Société.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis ou non parmi les actionnaires. Leur mission est fixée par le Conseil d'administration en conformité avec la loi et les statuts. Chacun des censeurs est nommé pour une durée fixée par le Conseil d'administration qui peut mettre fin aux dites fonctions à tout moment.

En contrepartie des services rendus, les censeurs peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence une somme fixe annuelle, que le Conseil d'administration répartit entre ses membres.

Le Conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à des administrateurs ou des censeurs.

Il peut autoriser le remboursement des frais et des dépenses engagés par les administrateurs ou censeurs dans l'intérêt de la société.

ARTICLE 11 - PRESIDENCE, VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SECRETAIRE

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Président qui doit être une personne physique.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de Président est fixée à 70 ans. Le Président peut exercer ses fonctions jusqu'à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle il atteint son soixante dixième anniversaire.

Le Conseil d'Administration peut également nommer en son sein, s'il le juge utile, un Vice-président qui est appelé à suppléer le Président en cas d'absence, d'empêchement temporaire, de démission, de décès ou de non renouvellement de son mandat. En cas d'empêchement temporaire, cette suppléance vaut pour la durée limitée de l'empêchement; dans les autres cas, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La nomination du Président et du Vice-Président peut être faite pour toute la durée de leurs fonctions d'administrateur.

Le Président et le Vice-Président sont toujours rééligibles.

Le Conseil d'administration peut nommer en outre un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres et des actionnaires.

ARTICLE 12 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Les administrateurs sont convoqués par le Président, ou le cas échéant par le Vice-président, par tous moyens, même verbalement.

Le Conseil peut également être appelé à se réunir lorsque le tiers au moins de ses membres ou le Directeur Général en fait la demande au Président, sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant, par le Vice-président.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. Toutefois le Conseil d'administration pourra statuer à des conditions de majorité et de quorum plus strictes qu'il aurait préalablement instaurées.

Un membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration a la faculté, lors de chaque réunion, de permettre à ses membres de participer aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

A l'initiative du Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant du Vice-Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, des membres de la direction, les Commissaires aux comptes ou d'autres

6

P

personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du Conseil d'administration.

Le secrétaire du Conseil d'administration est habilité à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations.

ARTICLE 13 - MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'administration peut notamment préciser, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et avec les présents statuts, les modalités d'exercice des attributions et fonctions du Conseil d'administration, du Président, du Directeur Général et éventuellement des Directeurs Généraux Délégués, fixer les règles de fonctionnement des éventuels comités du Conseil d'administration et déterminer la manière dont s'articulent les attributions et fonctions entre ces différents organes.

Le Conseil d'administration peut déterminer les décisions pour lesquelles, outre celles prévues par la loi, la Direction Générale devra obtenir l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à toutes personnes choisies hors de son sein, des missions permanentes ou temporaires qu'il définit.

ARTICLE 14 - DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

14.1. Modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la réglementation.

Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Le changement des modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société n'entraîne pas de modifications des présents Statuts.

Le Conseil est tenu de se réunir à l'effet de délibérer sur un changement éventuel de modalité d'exercice de la Direction Générale soit à la demande du Président ou du Directeur Général, soit à la demande d'un tiers de ses membres.

14.2. Directeur Général

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président, les dispositions légales réglementaires ou statutaires relatives au Directeur Général lui sont applicables et il prend le titre de Président – Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société, le Conseil procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-dix ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur Général. Ses fonctions de Directeur Général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours rééligible.

Le directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire du Directeur Général, le Conseil d'administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Si le Directeur Général n'est pas également Administrateur, il peut assister aux réunions du conseil d'Administration avec voix consultative.

14.3. Directeurs Généraux Délégués

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

14.4. Autorisations spécifiques et limitations de pouvoirs de la Direction Générale

Sans préjudice des autres autorisations spécifiques auxquelles le Conseil d'administration souhaiterait soumettre certaines décisions de la Direction Générale, le Directeur Général et le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux Délégués devront obtenir les autorisations préalables nécessaires du Conseil requises par la loi.

Il en est ainsi en matière de cautions, avals et garanties visées à l'article L.225-35 alinéa 4 du Code de commerce. Le Conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe, autoriser le Directeur Général et le cas échéant le ou les Directeurs Généraux Délégués à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans que la durée de cette autorisation ne puisse être supérieure à un an.

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent consentir avec ou sans faculté de substitution, toutes délégations dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

14.5. Rémunération

Des rémunérations fixes ou proportionnelles ou à la fois fixes et proportionnelles, peuvent être allouées par le Conseil d'Administration au Président, au Directeur Général, à tout directeur Général Délégué et, d'une façon générale, à toute personne chargée de fonctions ou investie de délégations ou mandats quelconques. Ces émoluments sont portés aux charges d'exploitation.



P

TITRE IV

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 15 - DIFFERENTES SORTES D'ASSEMBLEES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises au cours d'Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, ou encore d'Assemblées spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 16 - ACCES AUX ASSEMBLEES - REPRESENTATION

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété des actions, sous la forme et au lieu indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard trois jours ouvrés avant la date de réunion de l'Assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions autorisées par la loi. Il peut également voter par correspondance dans les conditions légales.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer et voter aux Assemblées par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication y compris Internet permettant son identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 17 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France comme à l'étranger, indiqué dans l'avis de convocation.

ARTICLE 18 - FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président s'il en existe un, ou, en l'absence ou à défaut de Vice-Président, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux Comptes, l'Assemblée est présidée par l'un d'eux.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 19 - QUORUM - VOTE

Les Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales, statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi.

TITRE V COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, ainsi qu'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants, sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils doivent être convoqués à toutes les Assemblées, ainsi qu'aux réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, qu'il s'agisse de comptes sociaux ou consolidés.

TITRE VI EXERCICE SOCIAL - COMPTES - BENEFICES

ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois. Il commence le 1er octobre pour se terminer le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 22 - FIXATION - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Sur les bénéfices de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légal ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social.

Après affectation à la réserve légale, l'Assemblée sur la proposition du Conseil d'administration peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation des sommes distribuables, l'Assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende. L'Assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

ARTICLE 23 - MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée pourra notamment accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou acompte sur dividende mis en distribution une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ARTICLE 24 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il n'y a dissolution de la Société qu'à l'expiration du terme fixé par les présents statuts ou par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Dans les deux cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, aux conditions de quorum et majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la Société.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable.

Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 25 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts ou plus généralement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.



N° de gestion 1962B50001

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 1 avril 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 076 220 011 R.C.S. Chambéry
Date d'immatriculation 12/01/1962
Dénomination ou raison sociale **SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA STATION DE LA PLAGNE**
Forme juridique Société anonyme
Capital social 2 157 776,00 Euros
Adresse du siège Plagne Centre - 54 Impasse de la Cembraie Macot la Plagne 73210 la plagne tarentaise
Activités principales Exploitation de remontées mécaniques pour skieurs.
Durée de la personne morale Jusqu'au 12/12/2060
Date de clôture de l'exercice social 30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président du conseil d'administration

Nom, prénoms PONSON David Maurice Antoine
Date et lieu de naissance Le 29/07/1971 à Saint-Étienne (42)
Nationalité Française
Domicile personnel Rue de la Ramaz Saint-Martin-de-Belleville 73440 Les Belleville

Directeur général

Nom, prénoms PROVENDIE Nicolas
Date et lieu de naissance Le 23/02/1974 à Chambéry (73)
Nationalité Française
Domicile personnel 325 Chemin des Salines 73200 Albertville

Administrateur

Nom, prénoms GONTHIER Pierre Eugène Henri
Date et lieu de naissance Le 21/07/1947 à Grenoble (38)
Nationalité Française
Domicile personnel Courbaton le Mazôt Arc 1600 73700 Bourg-Saint-Maurice

Administrateur

Dénomination ADS
Forme juridique Société anonyme
Adresse Arcs 1800 Chalet des Villards les Les Arcs 73700 Bourg-Saint-Maurice
Immatriculation au RCS, numéro 076 520 568 RCS Chambéry
Représentant permanent
Nom, prénoms CHARLOT Frédéric Jean Daniel
Date et lieu de naissance Le 25/06/1964 à Lyon 3e Arrondissement (69)
Nationalité Française
demeurant la Résidence 440 A Route de Vulmix 73700 BOURG ST MAURICE

Administrateur

Nom, prénoms PROVENDIE Nicolas
Date et lieu de naissance Le 23/02/1974 à Chambéry (73)
Nationalité Française
Domicile personnel 325 Chemin des Salines 73200 Albertville

Administrateur

Nom, prénoms MICHEL Florence Magdeleine Ginette

Nom d'usage LIBRE
Date et lieu de naissance Le 07/05/1977 à Grenoble (38)
Nationalité Française
Domicile personnel 298 B des Varons 73370 Le Bourget-du-Lac

Administrateur

Nom, prénoms VASSORT Marie-Laetitia
Date et lieu de naissance Le 02/08/1980 à Orléans (45)
Nationalité Française
Domicile personnel 20 Rue du Château d'Eau 75010 Paris 10e Arrondissement

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 63 Rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro 672 006 483 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination KPMG S.A.
Forme juridique Société anonyme
Adresse Tour Egho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
Immatriculation au RCS, numéro 775 726 417 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Plagne Centre - 54 Impasse de la Cembraie Macot la Plagne 73210 la plagne tarentaise
Activité(s) exercée(s) Exploitation de remontées mécaniques pour skieurs.
Date de commencement d'activité 13/12/1961
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement la Plagne La Plagne-Centre 73210 la plagne tarentaise
Enseigne FONDS CREE
Activité(s) exercée(s) Commerce de détail D'épicerie, alimentation générale, articles de sport et vêtements - lingerie, bonneterie.
Date de commencement d'activité 30/09/1962
Mode d'exploitation Exploitation directe
Adresse de l'établissement la Plagne Plagne Centre 73210 la plagne tarentaise
Enseigne CONSTRUCTION ET VENTE D'IMMEUBLES
Activité(s) exercée(s) Fonds acquis par apport-fusion
Date de commencement d'activité 01/08/1963
Mode d'exploitation Exploitation directe
Adresse de l'établissement le Chatelard 73350 Champagny-en-Vanoise
Activité(s) exercée(s) Caisse remontées mécaniques
Date de commencement d'activité 01/12/2005
Origine du fonds ou de l'activité Création

Greffé du Tribunal de Commerce de Chambéry

12 BD DE LA COLONNE
73008 CHAMBERY CEDEX

N° de gestion 1962B50001

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Mécaniques Plan-Peisey Caisse des Remontées 73210 Peisey-Nancroix

Activité(s) exercée(s) Exploitation d'engins de remontées mécaniques - construction et vente d'immeubles - caisse Rm -

Date de commencement d'activité 01/10/2008

Mode d'exploitation Exploitation directe
*** Ancien(s) propriétaire(s) : STE D'EXPLOITATION LIAISON LES ARCS LA PLAGNE - SELALP - Réf. immatriculation : 306574781

Adresse de l'établissement Glaciers Gare G4 Altitude 3055 M Lieu-Dit la Tiaupaz Télécabine 73350 Champagny-en-Vanoise

Nom commercial LE SIXIEME CIEL

Enseigne LE SIXIEME CIEL

Activité(s) exercée(s) Restauration rapide avec boissons non alcoolisées.

Type d'activité Activité Saisonnière

Date de commencement d'activité 08/12/2023

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 01/01/2009

L'entreprise était inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Albertville, statuant commercialement. La chambre commerciale de ce tribunal a été supprimée et rattachée au Tribunal de Commerce de Chambéry par le décret n° 2008-146 du 15 février 2008, avec effet au 01 janvier 2009.

- Mention n° 5294 du 17/03/2022

Précision de l'adresse du siège et de l'établissement principal suit à nouvel adressage de la mairie : 54 Impasse de la Cembraie, Plagne Centre, Macot la Plagne 73210 La Plagne Tarentaise

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



N° de gestion 1962B50001

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 15 décembre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 076 220 011 R.C.S. Chambéry
Date d'immatriculation 12/01/1962
Dénomination ou raison sociale **SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA STATION DE LA PLAGNE**
Forme juridique Société anonyme
Capital social 2 157 776,00 Euros
Adresse du siège Plagne Centre - 54 Impasse de la Cembraie Macot la Plagne 73210 la plagne tarentaise
Activités principales Exploitation de remontées mécaniques pour skieurs.
Durée de la personne morale Jusqu'au 12/12/2060
Date de clôture de l'exercice social 30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président du conseil d'administration

Nom, prénoms PONSON David Maurice Antoine
Date et lieu de naissance Le 29/07/1971 à Saint-Étienne (42)
Nationalité Française
Domicile personnel Rue de la Ramaz Saint-Martin-de-Belleville 73440 Les Belleville

Directeur général

Nom, prénoms PROVENDIE Nicolas
Date et lieu de naissance Le 23/02/1974 à Chambéry (73)
Nationalité Française
Domicile personnel 325 Chemin des Salines 73200 Albertville

Administrateur

Nom, prénoms GONTHIER Pierre Eugène Henri
Date et lieu de naissance Le 21/07/1947 à Grenoble (38)
Nationalité Française
Domicile personnel Courbaton le Mazôt Arc 1600 73700 Bourg-Saint-Maurice

Administrateur

Dénomination ADS
Forme juridique Société anonyme
Adresse Arcs 1800 Chalet des Villards les Les Arcs 73700 Bourg-Saint-Maurice
Immatriculation au RCS, numéro 076 520 568 RCS Chambéry
Représentant permanent
Nom, prénoms CHARLOT Frédéric Jean Daniel
Date et lieu de naissance Le 25/06/1964 à Lyon 3e Arrondissement (69)
Nationalité Française
demeurant la Résidence 440 A Route de Vulmix 73700 BOURG ST MAURICE

Administrateur

Nom, prénoms PROVENDIE Nicolas
Date et lieu de naissance Le 23/02/1974 à Chambéry (73)

Greffé du Tribunal de Commerce de Chambéry12 BD DE LA COLONNE
73008 CHAMBERY CEDEX

N° de gestion 1962B50001

Nationalité Française
Domicile personnel 325 Chemin des Salines 73200 Albertville

Administrateur

Nom, prénoms MICHEL Florence Magdeleine Ginette
Nom d'usage LIBRE
Date et lieu de naissance Le 07/05/1977 à Grenoble (38)
Nationalité Française
Domicile personnel 298 B des Varons 73370 Le Bourget-du-Lac

Administrateur

Nom, prénoms VASSORT Marie-Laetitia
Date et lieu de naissance Le 02/08/1980 à Orléans (45)
Nationalité Française
Domicile personnel 20 Rue du Château d'Eau 75010 Paris 10e Arrondissement

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 63 Rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro 672 006 483 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination KPMG S.A
Forme juridique Société anonyme
Adresse Tour Equo 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
Immatriculation au RCS, numéro 775 726 417 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Plagne Centre - 54 Impasse de la Cembraie Macot la Plagne 73210 la plagne tarentaise
Activité(s) exercée(s) Exploitation de remontées mécaniques pour skieurs.
Date de commencement d'activité 13/12/1961
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement la Plagne La Plagne-Centre 73210 la plagne tarentaise
Enseigne FONDS CREE
Activité(s) exercée(s) Commerce de détail D'épicerie, alimentation générale, articles de sport et vêtements - lingerie, bonneterie.
Date de commencement d'activité 30/09/1962
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement la Plagne Plagne Centre 73210 la plagne tarentaise

Enseigne CONSTRUCTION ET VENTE D'IMMEUBLES

Greffé du Tribunal de Commerce de Chambéry12 BD DE LA COLONNE
73008 CHAMBERY CEDEX

N° de gestion 1962B50001

Activité(s) exercée(s) Fonds acquis par apport-fusion
Date de commencement d'activité 01/08/1963
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement le Chatelard 73350 Champagny-en-Vanoise

Activité(s) exercée(s) Caisse remontées mécaniques
Date de commencement d'activité 01/12/2005
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Mécaniques Plan-Peisey Caisse des Remontées 73210 Peisey-Nancroix

Activité(s) exercée(s) Exploitation d'engins de remontées mécaniques - construction et vente d'immeubles - caisse Rm -
Date de commencement d'activité 01/10/2008
Mode d'exploitation Exploitation directe
*** Ancien(s) propriétaire(s) : STE D'EXPLOITATION LIAISON LES ARCS LA PLAGNE - SELALP - Réf. immatriculation : 306574781

Adresse de l'établissement Glaciers Gare G4 Altitude 3055 M Lieu-Dit la Tiaupaz
Télécabine 73350 Champagny-en-Vanoise

Nom commercial LE SIXIEME CIEL
Enseigne LE SIXIEME CIEL

Activité(s) exercée(s) Restauration rapide avec boissons non alcoolisées.
Type d'activité Activité Saisonnière
Date de commencement d'activité 08/12/2023
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 01/01/2009* L'entreprise était inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Albertville, statuant commercialement. La chambre commerciale de ce tribunal a été supprimée et rattachée au Tribunal de Commerce de Chambéry par le décret n° 2008-146 du 15 février 2008, avec effet au 01 janvier 2009.
- *Mention n° 5294 du 17/03/2022* Précision de l'adresse du siège et de l'établissement principal suit à nouvel adressage de la mairie : 54 Impasse de la Cembraie, Plagne Centre, Macot la Plagne 73210 La Plagne Tarentaise

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

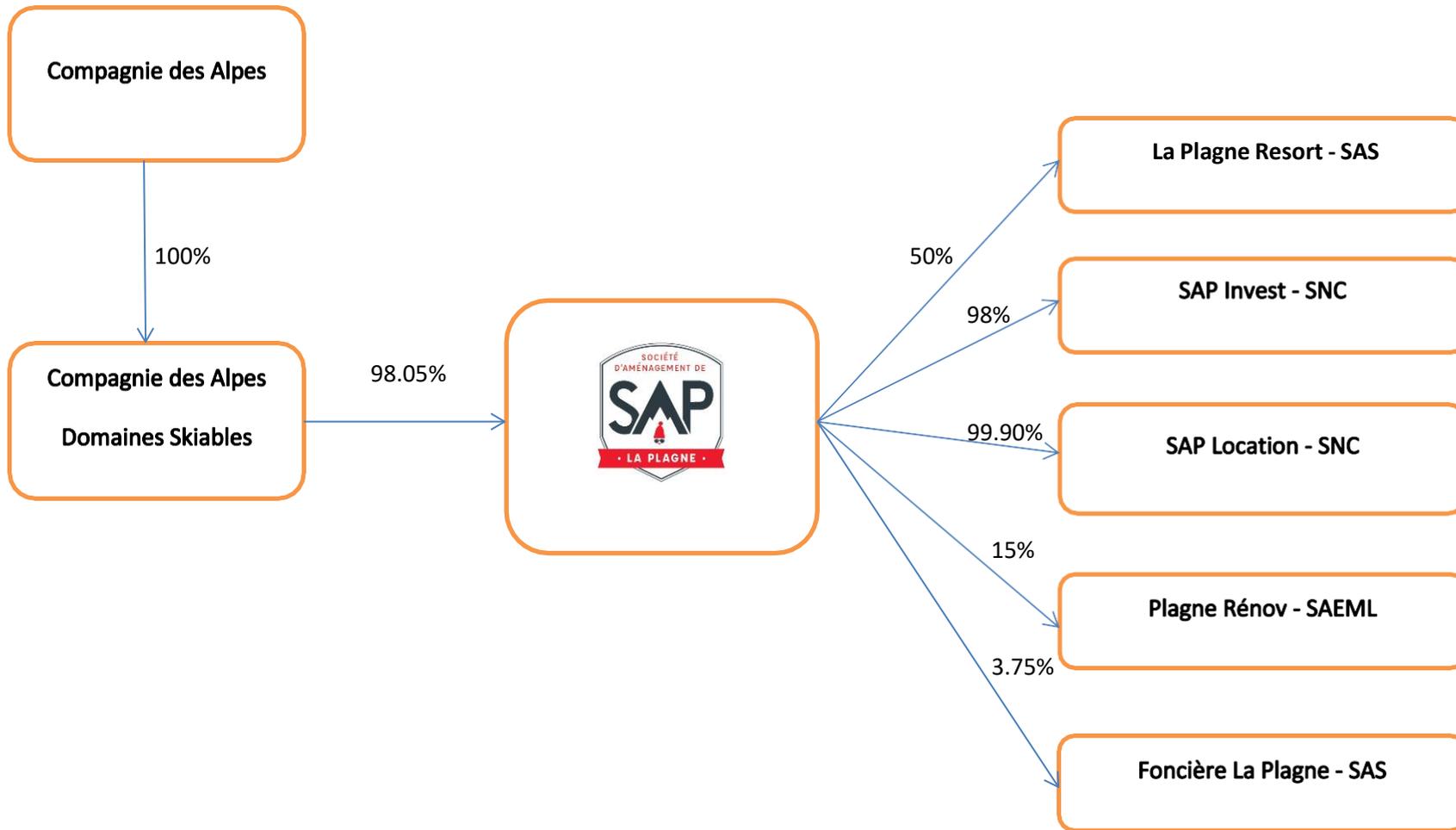


Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 3

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

SAP- Filiales et participations au 30/09/24





Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 4

COMPTE DE RESULTAT

**ETAT DE RESTITUTION DU FORECAST - RUBRIQUE DE GESTION
en K-Euro H.T**

	COMPTE DE RESULTATS	
	Réal N-1	Réal N
	2023	2024
CANET - CA net	87 247	101 442
CA Autres	3 044	3 039
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	90 291	104 481
Personnel permanent	-10 041	-11 399
Personnel non permanent	-15 909	-16 695
PERSONNEL INTERIMAIRE	0	
Indem Exceptionnelles et de Départ en Retraite	335	-151
Autres charges	-1 318	-1 079
Intéressement et Participation	-2 514	-4 086
Total Frais de Personnel	-29 448	-33 410
Pièces et prestations	-4 979	-5 953
Coûts des grandes inspections	-133	153
Total Entretien et Réparations	-5 112	-5 800
Coûts externes Marketing	-1 924	-1 974
Cotisation OT et organismes de promotion	-45	-45
Total Marketing	-1 969	-2 019
Coût matière	-39	-44
Energie	-9 766	-7 460
Autres achats	-447	-635
Total Energie et Matière	-10 252	-8 139
Honoraires	-1 316	-1 762
Locations	-1 444	-1 638
Assurances	-1 312	-1 598
Services extérieurs	-947	-1 045
Autres achats et services extérieurs	-593	-802
Refacturations d'achats et de services	1 066	945
Prestations Opérationnelles Groupe	-1 782	-2 696
Total Autres Charges d'exploitation	-6 328	-8 596
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	-53 109	-57 964
CET	-549	-548
Taxe Foncière	-227	-337
Autres Taxes	-205	-274
CHARGES FISCALES	-981	-1 160
Redevance DSP	-4 620	-5 375
Taxe Loi Montagne	-2 954	-3 430
Redevances Loyers très long terme		
Prestations Pistes	0	0
Loyer d'affermage		
Redevances de marque		
Autres prestations et redevances	-405	-417
TOTAL REDEVANCES	-7 980	-9 222
Résultat sur cession	81	801
Autres produits et charges	366	664
Dot/rep. Provisions	350	53
TOTAL AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS	797	1 517
TOTAL COUTS	-61 272	-66 829
EXCEDENT BRUT OPERATIONNEL (EBO)	29 019	37 652
EBO/CA	32,1%	36,0%
Prestations Corporate	-1 500	-2 069
EBO APRES PREST. CORP.	27 519	35 583
EBO APRES PREST.CORP/CA	30,5%	34,1%
Résultat exceptionnel	39	48
Amortissements des immo hors dérogatoires	-12 748	-13 994
Amortissements dérogatoires	431	-1 375
RESULTAT OPERATIONNEL (RO)	15 242	20 262
RO/CA	16,9%	19,4%
Résultat financier	-1 483	-2 192
IS	-2 742	-4 602
MRESNET	11 017	13 467

ETAT DE RESTITUTION DU FORECAST - RUBRIQUE DE GESTION
en K-Euro H.T

	ACTIVITE DOMAINE SKIABLE		ACTIVITE IMMOBILIERE	
	Réel N-1	Réel N	Réel N-1	Réel N
	2023	2024	2023	2024
CA net	87 247	101 442		
CA Autres	2 788	2 781	256	258
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	90 035	104 223	256	258
Personnel permanent	-10 041	-11 399		
Personnel non permanent	-15 909	-16 695		
PERSONNEL INTERIMAIRE	0	0		
Indem Exceptionnelles et de Départ en Retraite	335	-151		
Autres charges	-1 318	-1 079		
Intéressement et Participation	-2 514	-4 086		
Total Frais de Personnel	-29 448	-33 410		
Pièces et prestations	-4 974	-5 950	-4	-3
Coûts des grandes inspections	-133	153		
Total Entretien et Réparations	-5 107	-5 797	-4	-3
Coûts externes Marketing	-1 924	-1 974		
Cotisation OT et organismes de promotion	-45	-45		
Total Marketing	-1 969	-2 019		
Coût matière	-39	-44		
Energie	-9 766	-7 460		
Autres achats	-447	-635		
Total Energie et Matière	-10 252	-8 139		
Honoraires	-1 241	-1 748	-75	-14
Locations	-1 361	-1 623	-83	-15
Assurances	-1 312	-1 598		
Services extérieurs	-947	-1 045		
Autres achats et services extérieurs	-593	-802		
Refacturations d'achats et de services	1 005	938	61	7
Prestations Opérationnelles Groupe	-1 782	-2 696		
Total Autres Charges d'exploitation	-6 232	-8 574	-96	-22
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	-53 008	-57 940	-101	-25
CET	-549	-548		
Taxe Foncière	-227	-337		
Autres Taxes	-205	-274		0
CHARGES FISCALES	-981	-1 160		0
Redevance DSP	-4 620	-5 375		
Taxe Loi Montagne	-2 954	-3 430		
Redevances Loyers très long terme	0	0		
Prestations Pistes	0	0		
Loyer d'affermage	0	0		
Redevances de marque	0	0		
Autres prestations et redevances	-405	-417		
TOTAL REDEVANCES	-7 980	-9 222		
Résultat sur cession	81	801		
Autres produits et charges	281	664	85	
Dot/rep. Provisions	350	53		
TOTAL AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS	713	1 517	85	
TOTAL COUTS	-61 256	-66 805	-16	-25
EXCEDENT BRUT OPERATIONNEL (EBO)	28 779	37 419	240	233
EBO/CA	32,0%	35,9%	93,7%	90,4%
Prestations Corporate	-1 500	-2 069		
EBO APRES PREST. CORP.	27 279	35 350	240	233
EBO APRES PREST.CORP/CA	30,3%	33,9%	93,7%	90,4%
Résultat exceptionnel	39	48		
Amortissements des immo hors dérogatoires	-12 748	-13 994		
Amortissements dérogatoires	431	-1 375		
RESULTAT OPERATIONNEL (RO)	15 002	20 029	240	233
RO/CA	16,7%	19,2%	93,7%	90,4%
Résultat financier	-658	-1 604	-824	-589
IS	-2 742	-4 602		
MRESNET	11 602	13 823	-584	-356



Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 5

COMPTES SOCIAUX

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES

SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA STATION DE LA PLAGNE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 30 septembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
Grand Hôtel Dieu
3 Cour du Midi
CS 30259
69287 Lyon Cedex 02

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 30 septembre 2024)

SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA STATION DE LA PLAGNE

Immeuble La Cembraie
BP 57 - La Plagne
73214 Aime Cedex

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Société d'Aménagement de la station de la Plagne relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon et Paris, le 18 décembre 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Matthieu Moussy

KPMG SA



Boris Tellier

STE AMENAGT.STATION DE LA PLAGNE

54 IMPASSE DE LA CEMBRAIE

73210 LA PLAGNE TARENTEISE

Comptes au 30/09/2024

- SOMMAIRE -

Préambule	2
-----------	---

Comptes annuels

Bilan - Actif	4
Bilan - Passif	5
Compte de résultat	6

Annexes

Règles et méthodes comptables	9
Immobilisations	12
Amortissements	13
Créances et dettes	14
Provisions et dépréciations	15
Charges à payer	16
Charges et produits constatés d'avance	17
Charges et produits exceptionnels	18
Produits à recevoir	19
Ventilation du chiffre d'affaires	20
Eléments sur les postes des entreprises liées	21
Variation des capitaux propres	22
Effectif moyen	23
Accroissements et Allègements Futurs d'Impôts	24
Ventilation de l'impôt	25
Filiales et participations	26
Capital social	27
Autres informations	28
Engagements financiers donnés et reçus	29
Information en matière de crédit-bail	30

Détail des comptes

Détail des comptes - Actif	N/A *
Détail des comptes - Passif	N/A *
Détail des comptes - Charges	N/A *
Détail des comptes - Produits	N/A *

Dossier de gestion

* : N/A Non applicable

Préambule

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes (en euros) :

- Total du bilan :	178 061 841
- Chiffre d'affaires :	105 483 647
- Résultat net comptable :	13 467 232

Les notes et tableaux ci-après en font partie intégrante.

Comptes annuels

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	30/09/2024	30/09/2023
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 827 188	1 761 265	65 923	99 313
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	336 302		336 302	353 633
Constructions	10 424 816	8 346 272	2 078 544	2 408 450
Installations techniques, matériel, outillage	4 933 907	3 525 026	1 408 880	1 286 394
Autres immobilisations corporelles	330 076 328	190 893 186	139 183 142	107 443 383
Immobilisations en cours	24 791 484		24 791 484	38 112 362
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	456 947	188 014	268 934	272 926
Créances rattachées à des participations	472 038		472 038	454 773
Autres titres immobilisés	21 707	123	21 584	21 584
Prêts				
Autres immobilisations financières	12 189		12 189	9 389
ACTIF IMMOBILISE	373 352 905	204 713 886	168 639 019	150 462 207
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	2 071 006		2 071 006	1 669 552
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	313 219	313 219		
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	232 325		232 325	1 155 244
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 749 001	501 837	1 247 164	882 705
Autres créances	5 168 872		5 168 872	4 273 469
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	443 838		443 838	1 516 544
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	259 616		259 616	593 536
ACTIF CIRCULANT	10 237 877	815 055	9 422 822	10 091 050
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	383 590 782	205 528 942	178 061 841	160 553 256

Bilan - Passif

Rubriques		30/09/2024	30/09/2023
Capital social ou individuel	(dont versé : 2 157 776)	2 157 776	2 157 776
Primes d'émission, de fusion, d'apport		8 203 311	8 203 311
Ecart de réévaluation	(dont écart d'équivalence :)	10 862	10 862
Réserve légale		215 778	215 778
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	24 104 984	24 104 984
Report à nouveau		26 658 313	24 592 736
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		13 467 232	11 017 249
Subventions d'investissement		1 381 226	1 430 440
Provisions réglementées		19 156 411	17 783 590
CAPITAUX PROPRES		95 355 892	89 516 725
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		2 752 777	3 464 814
PROVISIONS		2 752 777	3 464 814
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	38 235 921	47 241 447
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		701 884	1 011 787
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 036 762	4 465 026
Dettes fiscales et sociales		7 845 530	5 542 471
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		6 141 729	6 374 604
Autres dettes		21 331 183	2 936 382
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance		1 660 163	
DETTES		79 953 172	67 571 718
Ecart de conversion passif			
TOTAL GENERAL		178 061 841	160 553 256

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	30/09/2024	30/09/2023
Ventes de marchandises	122 277		122 277	
Production vendue de biens				
Production vendue de services	105 361 370		105 361 370	91 403 712
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	105 483 647		105 483 647	91 403 712
Production stockée				
Production immobilisée			593 028	474 591
Subventions d'exploitation			445 494	36 189
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 232 852	508 251
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			107 755 021	92 422 743
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			935	698
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			1 506 114	1 435 801
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-401 937	9 505
Autres achats et charges externes			27 245 218	25 184 792
Impôts, taxes et versements assimilés			5 348 248	4 615 982
Salaires et traitements			19 409 725	18 085 319
Charges sociales			12 056 904	9 633 617
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immo. : dot. aux amort. (Dont amort. fonds. commercial)			14 340 601	12 108 564
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				638 977
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			59 076	50 770
Dotations aux provisions			315 131	323 060
Autres charges			5 918 965	5 036 652
CHARGES D'EXPLOITATION			85 798 979	77 123 738
RESULTAT D'EXPLOITATION			21 956 042	15 299 004
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			695 364	5 577
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			28 122	7 070
Autres intérêts et produits assimilés			31 774	31 814
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			1 000 000	800 000
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			1 755 259	844 461
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			663 992	1 000 000
Intérêts et charges assimilées			3 283 569	1 327 171
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			3 947 561	2 327 171
RESULTAT FINANCIER			-2 192 302	-1 482 709
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			19 763 741	13 816 295

Compte de résultat

Rubriques	30/09/2024	30/09/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	380 239	331 868
Produits exceptionnels sur opérations en capital	877 458	131 596
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	97 219	431 630
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 354 917	895 094
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	87 067	36 778
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	27 686	1 085
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	1 472 040	368
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 586 793	38 230
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-231 876	856 864
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 462 489	913 873
Impôts sur les bénéfices	4 602 144	2 742 037
TOTAL DES PRODUITS	110 865 197	94 162 298
TOTAL DES CHARGES	97 397 965	83 145 049
BENEFICE OU PERTE	13 467 232	11 017 249

Annexes

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) a confié à la SAP dans une convention de concession en date du 15 décembre 1987 l'exploitation du service public de transport par remontées mécaniques ainsi que les travaux d'aménagement s'y rapportant.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 16 février 1999. La date de fin de concession est fixée par cet avenant au 10 juin 2027.

A ce titre, la société a la charge de réaliser, en cours de concession, les investissements nécessaires dans le but de maintenir les exploitations en bon état de fonctionnement.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(en application du code de commerce - art. 9, 11 et 7, 21, 24)

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés conformément aux dispositions de la législation française et aux principes comptables généralement admis en France.

Les présents comptes annuels ont été établis pour une durée de 12 mois couvrant la période du 01/10/2023 au 30/09/2024 dans le respect des principes comptables suivants :

- Prudence
- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

La société applique depuis le 1er octobre 2005 le règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ainsi que le règlement CRC 2002-10, modifié par le règlement CRC 2003-07, relatifs à l'amortissement et la dépréciation des actifs.

La société a opté pour la méthode rétrospective qui consiste à appliquer les règles de comptabilisation, d'amortissement et de dépréciation, le cas échéant, aux valeurs historiques des immobilisations détenues à compter de la date de leur acquisition.

L'application de ces règles s'est principalement traduite par :

- l'identification et la comptabilisation séparées des différents composants constitutifs des immobilisations,
- la modification des durées d'amortissement fixées selon la durée d'utilisation des composants,
- l'annulation des provisions pour grosses réparations.

Parallèlement à l'application de ces règlements, la société a également décidé de bénéficier de la possibilité donnée par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 28 juin 2002 (confirmant un jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 21 mai 1999) et donc de changer sa méthode de calcul des amortissements dérogatoires.

1) IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) hors frais financiers, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont calculés sur la durée estimée d'utilisation des biens, selon le mode linéaire correspondant à l'amortissement économique des biens.

Lorsque les dispositions fiscales le permettent, un calcul d'amortissement dégressif est effectué.

L'écart entre l'amortissement dégressif et linéaire est porté au niveau des provisions réglementées dans le poste "amortissements dérogatoires".

Les principales durées estimées d'utilisation des biens peuvent être résumées comme suit :

	Durée
-Logiciels, brevets, marques	1 à 5 ans
-Constructions	10 à 20 ans
-Agencements et aménagements des constructions	10 à 20 ans
-Aménagements des terrains (y compris pistes)	10 à 40 ans
-Matériels de transport, véhicules affectés à l'exploitation	5 ans
-Engins de damage	5 ans
-Matériel de bureau & informatique	3 à 10 ans
-Mobilier	5 à 10 ans
-Installations techniques :	
. Téléphérique	30 ans
. Télécabines	25 ans
. Télésièges	25 ans
. Téléskis	15 ans
. Composants des téléportés	15 et 25 ans
-Autres installations techniques, matériels et outillages	5 à 10 ans
-Enneigement artificiel (canons enneigeurs)	12 ans
-Enneigement artificiel (usine à neige)	
. Bâtiment	20 ans
. Compresseurs	20 ans
. Pompes	20 ans
. Installation électrique	15 ans
. Transformateur	25 ans
-Enneigement artificiel (réseaux)	15 ans à 25 ans

Les téléskis et télésièges acquis depuis le 01/10/1988 ont été amortis sur une durée de 15 ans et, ce, selon le mode dégressif afin de constater la dépréciation de plus en plus rapide des engins lors de leurs premières années d'utilisation notamment en raison des souhaits de la clientèle.

Pendant la période du 01/12/1997 au 31/05/2001 les télésièges débrayables étaient amortissables sur 20 ans. Depuis le 01/06/2001, tous les télésièges sont amortis sur 25 ans.

Les nouveaux équipements de production de neige de culture mis en services à partir du 01/12/2010 sont désormais comptabilisés selon la méthode des composants, les équipements antérieurs restant inchangés.

2) IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

Une dépréciation est constituée, le cas échéant, pour ramener leur valeur au plus bas du coût d'acquisition et de la valeur d'usage, appréciée sur la base du potentiel économique de la filiale. De plus, une provision pour risque est constituée le cas échéant à hauteur des capitaux propres négatifs.

C'est le cas pour les filiales SAP Location et SAP Invest, pour lesquelles des provisions sont comptabilisées sur l'exercice pour respectivement 180 K€ et 480 K€.

3) STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "Coût Unitaire Moyen Pondéré". La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Lorsque la valeur brute déterminée dans les conditions énoncées ci-dessus est supérieure à la valeur de réalisation probable, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

4) CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5) PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont, le cas échéant, dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur. Les provisions réglementées figurant au bilan concernent les amortissements dérogatoires (Dégressif).

6) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

7) PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Le programme tient compte des visites prévues au titre des télésièges. Les provisions constituées concernent exclusivement les remontées mécaniques en affermage.

8) PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS SUR RESULTAT DES FILIALES

Les résultats des sociétés transparentes sont constatés dès l'approbation de leurs comptes. Lorsque les comptes ne sont pas encore approuvés, une provision pour dépréciation est constituée, le cas échéant, à hauteur des titres de participation et des actifs détenus sur la société. Lorsque l'engagement dépasse ces montants, une provision financière complémentaire pour risques et charges est constituée.

9) MEDAILLES DU TRAVAIL ET INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite et médailles du travail sont évalués à la valeur actuelle probable des droits acquis en tenant compte des dispositions de la convention collective, des augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite, de la rotation du personnel et des tables de mortalités. Les engagements ainsi calculés sont provisionnés pour les médailles du travail. Ils ne sont pas provisionnés pour les indemnités de départ à la retraite et font l'objet d'une information en "Engagements hors bilan". Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont effectivement supportées.

Ces engagements sont partiellement couverts par un fonds constitué à cet effet.

Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- Age de départ volontaire à la retraite : 64 ans (65 ans pour les cadres),
- Table de mortalité mixte (reconstruite à partir des tables de mortalité INSEE 2018-2020 en retenant 40% femmes et 60% hommes) au lieu de la table INSEE F 2016-2018 au 30/09/2023
 - Taux d'actualisation de 3,35% a été retenu, contre 4,00% au 30/09/2023
- Taux de charges patronales : 43%
- Taux de rotation du personnel : variable selon catégorie et ancienneté.

10) INTEGRATION FISCALE

La société fait partie depuis le 1er octobre 2007 du périmètre d'intégration fiscale du groupe Compagnie des Alpes dont la société mère est Compagnie des Alpes. Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées, comme en l'absence d'intégration fiscale.

11) DEFICITS REPORTABLES

Au 30/09/2024, la société ne dispose d'aucun déficit reportable.

Immobilisations

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 193 393		35 078
Terrains	353 633		
	Dont composants		
Constructions sur sol propre	5 758 865		
Constructions sur sol d'autrui	1 840 064		
Const. Install. générales, agenc., aménag.	3 943 897		62 725
Install. techniques, matériel et outillage ind.	5 526 041		492 915
Installations générales, agenc., aménag.	289 049 190		44 688 387
Matériel de transport	1 666 698		21 968
Matériel de bureau, informatique, mobilier	4 535 501		205 031
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	38 112 362		32 185 225
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	350 786 251		77 656 251
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	911 720		17 265
Autres titres immobilisés	21 707		
Prêts et autres immobilisations financières	9 389		2 800
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	942 816		20 065
TOTAL GENERAL	353 922 460		77 711 394

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		401 284	1 827 188	
Terrains		17 331	336 302	
Constructions sur sol propre		444 465	5 314 401	
Constructions sur sol d'autrui		249 333	1 590 732	
Constructions, installations générales, agenc.		486 938	3 519 684	
Installations techn., matériel et outillages ind.		1 085 050	4 933 907	
Installations générales, agencements divers		8 175 995	325 561 582	
Matériel de transport		61 388	1 627 278	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		1 853 064	2 887 468	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	45 506 103		24 791 484	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 506 103	12 373 563	370 562 837	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			928 985	
Autres titres immobilisés			21 707	
Prêts et autres immobilisations financières			12 189	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			962 881	
TOTAL GENERAL	45 506 103	12 774 846	373 352 905	

Amortissements

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	2 094 080	68 469	401 284	1 761 265
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 094 080	68 469	401 284	1 761 265
Terrains				
Constructions sur sol propre	5 325 684	92 324	444 464	4 973 544
Constructions sur sol d'autrui	1 242 910	65 972	249 333	1 059 549
Constructions installations générales, agenc., aménag.	2 565 782	234 334	486 937	2 313 179
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 239 647	370 430	1 085 049	3 525 028
Installations générales, agenc. et aménag. divers	181 991 928	13 182 072	8 172 933	187 001 067
Matériel de transport	1 409 865	72 440	51 033	1 431 272
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 767 235	254 560	1 853 065	2 168 730
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 543 051	14 272 132	12 342 815	202 472 369
TOTAL GENERAL	202 637 131	14 340 601	12 744 099	204 233 633

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	

Frais établis.
Fonds Cial
Autres. INC.

INCORPOREL.

Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.		1 472 040			97 219		1 374 821
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.		1 472 040			97 219		1 374 821
Acquis. titre							
TOTAL		1 472 040			97 219		1 374 821

Charges réparties sur plusieurs exercices

	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Créances et dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	472 038		472 038
Prêts			
Autres immobilisations financières	12 189	12 189	
Clients douteux ou litigieux	547 394	547 394	
Autres créances clients	1 201 607	1 201 607	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	1 407	1 407	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	347 530	347 530	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfiques			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	4 566 131	4 566 131	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	253 804	253 804	
Charges constatées d'avance	259 616	259 616	
TOTAL GENERAL	7 661 716	7 189 679	472 038

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	38 235 921	11 235 921	27 000 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	4 036 762	4 036 762		
Personnel et comptes rattachés	5 200 247	5 200 247		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 978 061	1 910 256	67 805	
Etat : impôt sur les bénéfiques				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	22 271	22 271		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	644 951	644 951		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 141 729	6 141 729		
Groupe et associés	17 882 711	17 882 711		
Autres dettes	3 448 472	3 448 472		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 660 163	1 660 163		
TOTAL GENERAL	79 251 288	52 183 483	27 067 805	

Emprunts souscrits en cours d'exercice 114 035
Emprunts remboursés en cours d'exercice 9 119 561
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

Provisions et dépréciations

Exprimé en €

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	17 783 590	1 472 040	97 219	19 156 411
PROVISIONS REGLEMENTEES	17 783 590	1 472 040	97 219	19 156 411
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.	850 997	35 556		886 553
Autres provisions pour risques et charges	2 613 817	939 575	1 687 168	1 866 224
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	3 464 814	975 131	1 687 168	2 752 777
Dépréciations Immobilisations Corporelles	638 977		346 861	292 116
Dépréciations titres de participation	184 022	3 992		188 014
Dépréciations autres immobilis. financières	124			124
Dépréciations stocks et en cours	313 219			313 219
Dépréciations comptes clients	554 498	59 076	111 737	501 837
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	1 690 839	63 068	458 598	1 295 309
TOTAL GENERAL	22 939 243	2 510 239	2 242 985	23 204 497

Dotations et reprises d'exploitation
Dotations et reprises financières
Dotations et reprises exceptionnelles

374 207 1 145 765
663 992 1 000 000
1 472 040 97 219

Provisions pour risques et charges

- Dont provisions Utilisées 979 518
- Dont provisions Non Utilisées 707 650

Provisions pour dépréciation

- Dont provisions Non Utilisées
- Dont provisions Utilisées 458 598

Charges à payer

Compte	Libellé	30/09/2024	30/09/2023	Ecart
CHARGES A PAYER				
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES				
	TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	77 947,44	79 700,94	-1 753,50
EMPRUNTS DETTES FINANCIERES				
	TOTAL EMPRUNTS DETTES FINANCIERES	53 240,00	66 550,00	-13 310,00
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH				
	TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	3 170 916,35	3 590 941,68	-420 025,33
DETTES SUR IMMOBILISATIONS				
	TOTAL DETTES SUR IMMOBILISATIONS	5 018 057,38	5 635 636,24	-617 578,86
AUTRES DETTES				
	TOTAL AUTRES DETTES	71 603,91	235 928,27	-164 324,36
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
	TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	6 365 586,78	4 089 435,60	2 276 151,18
	TOTAL CHARGES A PAYER	14 757 351,86	13 698 192,73	1 059 159,13

Charges et produits constatés d'avance

Compte	Libellé	30/09/2024	30/09/2023	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION				
TOTAL CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION		259 616,15	593 535,55	-333 919,40
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		259 616,15	593 535,55	-333 919,40
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
TOTAL		-1 660 163,34		-1 660 163,34
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		-1 660 163,34		-1 660 163,34

Produits à recevoir

Compte	Libellé	30/09/2024	30/09/2023	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
	TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	622 324,11	492 052,52	130 271,59
AUTRES CREANCES				
	TOTAL AUTRES CREANCES	429 130,49	247 330,15	181 800,34
	TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	1 051 454,60	739 382,67	312 071,93

Ventilation du chiffre d'affaires

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 30/09/2024	Total 30/09/2023	%
Remontées mécaniques	101 442 082		101 442 082	87 377 580	16,10 %
Autres	4 041 564		4 041 564	4 026 132	0,38 %
TOTAL	105 483 646		105 483 646	91 403 712	15,40 %

Rubriques	Entreprises liées	Participations
ACTIF IMMOBILISE		
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		456 947
Participations		472 038
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
<hr/>		
ACTIF CIRCULANT		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	87 486	
Autres créances		
Capital souscrit appelé, non versé		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
<hr/>		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	36 053 240	
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	330 000	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	17 885 592	
<hr/>		
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS		
Produits de participations	741	
Autres produits financiers	694 622	28 118
Charges financières	2 220 409	925 350

Variation des capitaux propres

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		89 516 725	
Distributions sur résultats antérieurs		8 951 673	
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		80 565 052	
Variations en cours d'exercice		En moins	En plus
Variations du capital			
Variations des primes liées au capital			
Variations des réserves			
Variations des subventions d'investissement		49 214	
Variations des provisions réglementées			1 372 822
Autres variations			
Résultat de l'exercice			13 467 232
	SOLDE		14 790 840
Situation à la clôture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant répartition			95 355 892

Accroissements et Allègements Futurs d'Impôts

Se décomposant :

Bases des différences	Au 30/09/2023 Solde	Augmentation de la base	Diminution de la base	Au 30/09/2024 Solde	Impôt à 25,00%
<u>Différences temporaires</u>					
Participation des salariés	913 873	1 462 489	913 873	1 462 489	365 622
Organic	61 634	153 254	61 634	153 254	38 314
Effort de construction	97 253	150 058	97 253	150 058	37 515
Sous total diff. temporaires	1 072 760	1 765 801	1 072 760	1 765 801	441 451
<u>Dotations provisions</u>					
Dotations provisions	184 022			184 022	46 006
Sous total déductibilité différée	184 022			184 022	46 006
<u>Composants entretien</u>					
Composants entretien	-6 527 686	1 743 135	1 511 579	-6 296 130	-1 574 033
Sous total taxation différée	-6 527 686	1 743 135	1 511 579	-6 296 130	-1 574 033
TOTAL	-5 270 904	3 508 936	2 584 339	-4 346 307	-1 086 576

Accroissements et allègements futurs d'impôt (au taux de 25%)

Les éléments entraînant un décalage d'imposition conduisent à un allègement fiscal futur de 1 086 576 Euros.

Déficits reportables

Au 30/09/2024, la société ne dispose d'aucun déficit reportable.

Ventilation de l'impôt

RESULTAT AVANT IMPOT ET PARTICIPATION En €	RESULTAT AVANT IMPOT	IMPOT (Ap déductions et réintégrations)	TOTAL
Résultat courant	19 763 741	(4 665 619)	15 098 122
Résultat Exceptionnel	(231 876)	63 475	(168 401)
Participation des salariés	(1 462 489)		(1 462 489)
RESULTAT COMPTABLE	18 069 376	(4 602 144)	13 467 232

Filiales et participations

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid.encaiss.	Val. brute Val. nette	Titres Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
FILIALES (plus de 50%)						
SAP INVEST 73210 LA PLAGNE TARENTEISE	75 000 -498 305	98		73 500 73 500	347 801	
		0,00				
SAP LOCATION 73210 LA PLAGNE TARENTEISE	15 000 -378 813	99,9		14 985		
		0,00				
		0,00				
		0,00				
PARTICIPATIONS (10 à 50%)						
PLAGNE RENOV 73210 MACOT LA PLAGNE	469 800 294 749	15		137 204 44 212		
		0,00				
PLAGNE RESORT	300 000 204 632	50		150 000 150 000		
		0,00				
		0,00				
		0,00				
AUTRES PARTICIPATIONS						
Autres participations	164 115 15 732	0,00		82 825	124 237	
		0,00				
		0,00				
		0,00				
		0,00				
		0,00				

Capital social

Au 30/09/2024, le capital de la société STE AMENAGT.STATION DE LA PLAGNE est constitué de 134 861 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées. Les actions sont obligatoirement nominatives.

1 - Identité de la société consolidante

Les comptes de la société STE AMENAGT.STATION DE LA PLAGNE sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la Compagnie des Alpes, société anonyme, dont le siège social est basé 50-52 Boulevard Haussmann, 75009 Paris (RCS Paris B 349 577 908).

La société étant consolidée dans les comptes de la Compagnie des Alpes, elle est exemptée, en tant que mère d'un sous-groupe, d'établir des comptes consolidés conformément aux articles L 233-17 et L233-15 du Code de Commerce

2 - Opérations conclues avec les entreprises et parties liées

Par ailleurs, il n'existe pas d'opération significative avec les parties liées non conclue à des conditions de marché.

3 - Rémunération des dirigeants

Compte-tenu de son caractère confidentiel, cette information n'est pas fournie.

4 - Engagements hors-bilan relatifs aux engagements de retraite

Le montant des engagements de la société STE AMENAGT.STATION DE LA PLAGNE vis-à-vis de son personnel s'élève à 5 511 K€ (cf. règles et méthodes comptables).

5 - Evènements postérieurs à la clôture

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. A la date d'arrêté des comptes des états financiers au 30/09/2024, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Engagements financiers donnés et reçus

Engagements donnés						
Catégories d'engagements	Total	Au profit de				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
Garantie paiement loyer	927 000				927 000	

TOTAL	927 000				927 000	
--------------	----------------	--	--	--	----------------	--

Engagements reçus						
Catégories d'engagements	Total	Accordés par				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
Lignes de crédit non utilisées	275 000				275 000	

TOTAL	275 000				275 000	
--------------	----------------	--	--	--	----------------	--

Engagements réciproques						
Catégories d'engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres

TOTAL						
--------------	--	--	--	--	--	--

Information en matière de crédit-bail

Information en matière de crédit bail

Immobilisations en crédit-bail				
Postes du bilan	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeur nette
		de l'exercice	cumulées	
Engins de damage	1 375 400	232 290		1 143 110
Matériel et outillage	310 000	13 261		296 739
Matériel de transport	72 810	5 142		67 668
TOTAUX	1 758 210	250 692	-	1 507 518

Engagements de crédit-bail							
Postes du bilan	Redevances payées		Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	+ 1 an à 5 ans	+ 5 ans	Total à payer	
Engins de damage	260 938	260 938	309 005	975 084		1 284 089	13 754
Matériel et outillage	14 671	14 671	68 590	259 690		328 280	3 100
Matériel de transport	5 816	5 816	16 345	59 565		75 910	729
TOTAUX	281 424	281 424	393 941	1 294 339	-	1 688 280	17 583



Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 6

DETAIL DU NOMBRE DE TITRES ET DES CHIFFRES D'AFFAIRES

VENTES RM HIVER PAR DOMAINES DE VALIDITE

SEGMENT DOMAINE (Tous)

Étiquettes de lignes	Somme de CA TTC	Somme de Nb Titres	Somme de Nb JS Vendues
PIETON	569 798 €	61 253	-
0J	479 684 €	57 955	-
1J	67 936 €	2 439	-
6-7J	20 280 €	845	-
SAISON	2 665 €	14	-
OD	- 767 €	-	-
SKI	110 152 303 €	748 197	2 674 090
1J	17 989 051 €	378 274	370 500
2-5J	12 771 951 €	78 805	274 119
6-7J	72 463 780 €	274 022	1 718 849
8J&+	1 214 638 €	4 247	34 682
SAISON	5 784 318 €	12 849	275 940
OD	- 71 435 €	-	-
Total général	110 722 100 €	809 450	2 674 090

inclus participation esf

NOTA

SALC intégré dans 1J des domaines de consommation directement (billetterie dans Opensresort désormais)

Les 1J incluent les prolongations

Les SAISON incluent tout titre saisonnier (20j non consec, Xj/7 -semaine...)

SEGMENT DOMAINE PARADISKI

Étiquettes de lignes	Somme de CA TTC	Somme de Nb Titres	Somme de Nb JS Vendues
PIETON	12 800 €	964	-
0J	10 135 €	950	-
SAISON	2 665 €	14	-
SKI	34 746 566 €	145 629	857 783
1J	1 190 069 €	24 356	16 583
2-5J	3 084 317 €	15 461	56 393
6-7J	28 146 992 €	99 461	662 343
8J&+	513 266 €	2 114	17 614
SAISON	1 833 259 €	4 237	104 850
OD	- 21 337 €	-	-
Total général	34 759 366 €	146 593	857 783

SEGMENT DOMAINE LA PLAGNE

Étiquettes de lignes	Somme de CA TTC	Somme de Nb Titres	Somme de Nb JS Vendues
PIETON	270 432 €	17 232	-
0J	203 263 €	14 793	-
1J	67 936 €	2 439	-
OD	- 767 €	-	-
SKI	73 660 096 €	554 452	1 749 426
1J	15 577 580 €	312 165	312 164
2-5J	9 474 010 €	59 290	205 768
6-7J	44 016 989 €	172 366	1 043 336
8J&+	701 372 €	2 133	17 068
SAISON	3 940 244 €	8 498	171 090
OD	- 50 098 €	-	-
Total général	73 930 528 €	571 684	1 749 426

SEGMENT DOMAINE SECTEURS/VILLAGES

Étiquettes de lignes	Somme de CA TTC	Somme de Nb Titres	Somme de Nb JS Vendues
PIETON	286 566 €	43 057	-
0J	266 286 €	42 212	-
6-7J	20 280 €	845	-
SKI	1 745 640 €	48 116	66 881
1J	1 221 403 €	41 753	41 753
2-5J	213 624 €	4 054	11 958
6-7J	299 799 €	2 195	13 170
SAISON	10 815 €	114	-
Total général	2 032 206 €	91 173	66 881

VENTES RM HIVER PAR LIEUX DE VENTE

SEGMENT PDV (Tous)

Étiquettes de lignes	Somme de CA TTC	Somme de Nb Titres	Somme de Nb JS Vendues
PIETON	569 798 €	61 253	-
0J	567 900 €	61 239	-
SAISON	2 665 €	14	-
OD	- 767 €	-	-
SKI	110 152 303 €	748 197	2 674 090
1J	17 989 051 €	378 274	370 500
2-5J	12 771 951 €	78 805	274 119
6-7J	72 463 780 €	274 022	1 718 849
8J+	1 214 638 €	4 247	34 682
SAISON	5 784 318 €	12 849	275 940
OD	- 71 435 €	-	-
Total général	110 722 100 €	809 450	2 674 090

NOTA

SALC intégré dans 1J des domaines de consommation directement

Les 1J incluent les prolongations

Les SAISON incluent tout titre saisonnier (20j non consec, Xj/7 -semaine...)

inclus participation esf

SEGMENT PDV ALTITUDE/ADMIN

Étiquettes de lignes	Somme de CA TTC	Somme de Nb Titres	Somme de Nb JS Vendues
PIETON	199 257 €	20 095	-
0J	198 339 €	20 090	-
SAISON	1 025 €	5	-
OD	- 107 €	-	-
SKI	34 016 308 €	231 895	797 870
1J	4 827 668 €	116 967	111 231
2-5J	5 046 501 €	29 820	100 542
6-7J	22 472 372 €	80 055	492 785
8J+	527 295 €	1 904	15 402
SAISON	1 156 644 €	3 149	77 910
OD	- 14 172 €	-	-
Total général	34 215 565 €	251 990	797 870

SEGMENT PDV DIGITAL

Étiquettes de lignes	Somme de CA TTC	Somme de Nb Titres	Somme de Nb JS Vendues
PIETON	28 452 €	2 389	-
0J	29 112 €	2 389	-
OD	- 660 €	-	-
SKI	57 380 758 €	375 886	1 475 334
1J	8 915 799 €	175 366	175 320
2-5J	4 951 323 €	34 135	123 288
6-7J	39 014 022 €	156 579	995 519
8J+	501 293 €	1 475	12 265
SAISON	4 055 583 €	8 331	168 942
OD	- 57 263 €	-	-
Total général	57 409 210 €	378 275	1 475 334

SEGMENT PDV VALLEE

Étiquettes de lignes	Somme de CA TTC	Somme de Nb Titres	Somme de Nb JS Vendues
SKI	99 800 €	1 301	1 948
1J	55 308 €	1 117	1 117
2-5J	16 450 €	95	274
6-7J	27 727 €	87	537
8J+	- €	1	8
SAISON	315 €	1	12
Total général	99 800 €	1 301	1 948

SEGMENT PDV CHAMPAGNY

Étiquettes de lignes	Somme de CA TTC	Somme de Nb Titres	Somme de Nb JS Vendues
PIETON	83 313 €	11 123	-
0J	83 108 €	11 121	-
SAISON	205 €	2	-
SKI	5 205 891 €	40 355	110 625
1J	1 329 446 €	26 007	25 582
2-5J	684 867 €	3 486	11 841
6-7J	2 976 655 €	10 224	62 823
8J+	44 747 €	198	1 595
SAISON	170 177 €	440	8 784
Total général	5 289 204 €	51 478	110 625

SEGMENT PDV MONTALBERT

Étiquettes de lignes	Somme de CA TTC	Somme de Nb Titres	Somme de Nb JS Vendues
PIETON	113 494 €	14 402	-
0J	112 879 €	14 399	-
SAISON	615 €	3	-
SKI	4 616 499 €	36 093	98 858
1J	1 119 645 €	22 307	21 953
2-5J	814 100 €	4 585	15 238
6-7J	2 513 131 €	8 617	52 796
8J&+	37 534 €	270	2 163
SAISON	132 089 €	314	6 708
Total général	4 729 993 €	50 495	98 858

SEGMENT PDV MONTCHAVIN/LC

Étiquettes de lignes	Somme de CA TTC	Somme de Nb Titres	Somme de Nb JS Vendues
PIETON	145 282 €	13 244	-
0J	144 462 €	13 240	-
SAISON	820 €	4	-
SKI	8 833 048 €	62 667	189 455
1J	1 741 186 €	36 510	35 297
2-5J	1 258 710 €	6 684	22 936
6-7J	5 459 873 €	18 460	114 389
8J&+	103 769 €	399	3 249
SAISON	269 510 €	614	13 584
Total général	8 978 329 €	75 911	189 455



Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 7

LISTE DES BIENS -MISE A JOUR

La date de fin d'amortissement théorique correspond à la durée de vie standard de la structure de la remontée mécanique (en général 25 ans).

Au-delà de cette date, la VNC subsistante correspond aux composants activés ou à des modifications significatives prolongeant la durée de vie du bien.

Concernant les règles et méthodes comptables : Cf. annexe 5

Le dernier tableau de la présente annexe fait état des désinvestissements sur la période

BIENS DE REPRISE ('Biens et équipements propriété du concessionnaire pour être affectés au service public, visés à l'article 2.a de la convention et soumis aux dispositions et conditions de dévolution de l'article 22-1 de la convention)

N° de compte	Libellé du compte	Base brute	VNC	Libellé complémentaire	Type Appareil	Secteur	Date de mise en service	Date de fin d'amortissement
221100	REMONTÉES MECANIQUES	70 360	-	CROETS	fil neige	Bellecôte Bas	01/12/2007	01/06/2022
221100	REMONTÉES MECANIQUES	119 876	-	RAFFORT	fil neige	Champagny	01/02/2008	01/06/2023
221100	REMONTÉES MECANIQUES	15 761 104	4 114 460	FUNIFLANGE GRANDE ROCHETTE	funitel	Village-Soleil	01/12/2000	01/06/2025
221100	REMONTÉES MECANIQUES	288 763	215 506	TAPIS DES INDIENS	Tapis	Aime 2000	01/12/2020	01/06/2035
221100	REMONTÉES MECANIQUES	552 364	227 083	BELLE-PLAGNE	Tapis	Belle-Plagne	01/12/2015	01/06/2030
221100	REMONTÉES MECANIQUES	48 041	16 549	CAP VACANCES BAS	Tapis	Montalbert	01/12/2014	01/06/2019
221100	REMONTÉES MECANIQUES	1 124 643	613 536	DE L'ANGE	Tapis	Belle-Plagne	01/12/2017	01/06/2032
221100	REMONTÉES MECANIQUES	279 803	77 927	MURSON	Tapis	Bellecôte Bas	16/12/2013	01/12/2026
221100	REMONTÉES MECANIQUES	881 190	479 371	PLAN BOIS	Tapis	Montchavin	01/12/2017	01/06/2032
221100	REMONTÉES MECANIQUES	31 765	10 942	VTF HAUT	Tapis	Montalbert	01/12/2014	01/06/2019
221102	REMONTÉES MECANIQUES	5 353 866	378 295	LAC NOIR	télécabine	Montchavin	01/12/1991	01/06/2016
221100	REMONTÉES MECANIQUES	9 756 283	5 259 611	MONTALBERT	télécabine	Montalbert	01/12/2015	01/06/2040
221100	REMONTÉES MECANIQUES	3 040 620	815 635	TELEBUFFETTE	télécabine	Montchavin	12/12/2008	01/06/2033
221100	REMONTÉES MECANIQUES	2 292 229	325 683	TELEBUS	télécabine	Village-Soleil	31/10/1986	01/06/2011
221100	REMONTÉES MECANIQUES	36 333 145	34 975 233	GLACIERS	télécabine	Glacier	16/12/2023	16/12/2026
221100	REMONTÉES MECANIQUES	70 659	-	PATINOIRE	télécorde	Montchavin	01/12/2007	01/06/2022
221100	REMONTÉES MECANIQUES	108 607	-	PLATEAU DE CARRELA	télécorde	Roche de mio	01/12/2006	01/06/2021
221100	REMONTÉES MECANIQUES	126 491	-	REPLAT	télécorde	Montchavin	01/12/2003	01/06/2018
221100	REMONTÉES MECANIQUES	42 376	-	SOLU	télécorde	Village-Soleil	30/11/1998	01/06/2013
221100	REMONTÉES MECANIQUES	59 700	-	SUCETTE DE MONTCHAVIN	télécorde	Montchavin	01/12/2000	01/06/2015
221100	REMONTÉES MECANIQUES	4 904 888	3 982 979	TELEMETRO	téléphonique	Aime 2000	01/12/2013	01/06/2043
221100	REMONTÉES MECANIQUES	18 193 156	5 800 156	VANOISE EXPRESS	téléphonique	Montchavin	20/12/2003	01/06/2023
221100	REMONTÉES MECANIQUES	201 737	-	AIME LA PLAGNE	téléski	Aime 2000	01/12/1989	01/06/2004
221100	REMONTÉES MECANIQUES	127 356	-	AOLLETS	téléski	Village-Soleil	30/04/1964	01/06/1979
221100	REMONTÉES MECANIQUES	47 696	-	AIGLON	téléski	Champagny	01/12/1994	01/06/2009
221100	REMONTÉES MECANIQUES	17 910	-	BIQUET (télé Baby)	téléski	Village-Soleil	01/12/1975	01/06/1990
221100	REMONTÉES MECANIQUES	207 461	-	BORSELIERS 3	téléski	Champagny	01/12/1980	01/06/1995
221100	REMONTÉES MECANIQUES	27 897	-	CHEVRETTE	téléski	Village-Soleil	01/12/1974	01/06/1989
221100	REMONTÉES MECANIQUES	155 062	-	COL DE FORCLE 1	téléski	Bellecôte Bas	11/12/1974	01/06/1989
221100	REMONTÉES MECANIQUES	173 373	4 393	COL DE FORCLE 2 (2)	téléski	Bellecôte Bas	01/12/1989	01/06/1995
221100	REMONTÉES MECANIQUES	69 063	-	CRETES	téléski	Plagne Centre	01/12/1969	01/06/1984
221100	REMONTÉES MECANIQUES	392 801	98 523	DOU DU PRAZ	téléski	Bellecôte Bas	01/12/2003	01/06/2018
221100	REMONTÉES MECANIQUES	271 722	14 972	DROMADAIRE	téléski	Aime 2000	05/12/1968	01/06/1983
221100	REMONTÉES MECANIQUES	186 636	-	ETERLOU	téléski	Champagny	01/12/1994	01/06/2009
221100	REMONTÉES MECANIQUES	76 243	-	FRANCE (école)	téléski	Village-Soleil	01/12/1962	01/06/1977
221100	REMONTÉES MECANIQUES	139 707	405 796	GENTIL	téléski	Montalbert	11/12/2014	01/06/2019
221100	REMONTÉES MECANIQUES	862 922	362 979	GRAMETTE	téléski	Montalbert	01/12/2015	01/06/2016
221100	REMONTÉES MECANIQUES	69 904	-	GRENOUILLES	téléski	Montalbert	01/12/1993	01/06/2008
221100	REMONTÉES MECANIQUES	79 004	-	MONTALBERT (école)	téléski	Montalbert	01/05/1981	01/06/1996
221100	REMONTÉES MECANIQUES	166 709	-	PETIT SAUGET	téléski	Montchavin	15/12/1991	01/06/2006
221100	REMONTÉES MECANIQUES	151 772	82 636	ECUREUIL	téléski	Montchavin	01/12/2017	01/06/2032
221100	REMONTÉES MECANIQUES	161 095	-	PLAN LESCHAUX	téléski	Montchavin	01/12/1978	01/06/1993
221100	REMONTÉES MECANIQUES	21 498	1 333	PRACONDUIT	téléski	Aime 2000	01/10/1986	01/06/2001
221100	REMONTÉES MECANIQUES	168 271	-	STADE	téléski	Aime 2000	01/12/2001	01/06/2016
221100	REMONTÉES MECANIQUES	96 608	-	TYROLIEN	téléski	Bellecôte Bas	01/12/1987	01/06/2002
221100	REMONTÉES MECANIQUES	6 544 229	1 461 315	ARPETTE	TSB	Bellecôte bas	01/12/2005	01/06/2030
221100	REMONTÉES MECANIQUES	5 514 743	2 318 753	BECON	TSB	Aime 2000	01/12/2012	01/06/2037
221100	REMONTÉES MECANIQUES	5 366 368	1 468 673	BERGERIE	TSB	Village-Soleil	01/12/2009	01/06/2034
221100	REMONTÉES MECANIQUES	4 230 311	939 778	BIJOLIN	TSB	Montchavin	01/12/2004	01/06/2029
221100	REMONTÉES MECANIQUES	5 098 205	841 044	BLANCHETS	TSB	Bellecôte bas	02/04/2003	01/06/2028
221100	REMONTÉES MECANIQUES	3 323 484	277 556	BORSELIERS	TSB	Champagny	01/12/1996	01/06/2021
221100	REMONTÉES MECANIQUES	5 054 969	592 560	CARELLA	TSB	Roche de mio	01/12/2002	01/06/2027
221100	REMONTÉES MECANIQUES	4 170 087	272 587	COLORADO	TSB	Plagne Centre	30/11/1995	01/06/2020
221100	REMONTÉES MECANIQUES	7 324 549	3 616 888	COLOSSES	TSB	Bellecôte bas	01/12/2015	01/06/2040
221100	REMONTÉES MECANIQUES	5 132 775	3 391 375	ENVERS	TSB	Aime 2000	13/07/2017	01/06/2042
221100	REMONTÉES MECANIQUES	5 894 876	1 589 016	LA ROCHE	TSB	Aime 2000	01/12/2006	01/06/2031
221100	REMONTÉES MECANIQUES	3 588 395	122 704	MONTCHAVIN	TSB	Montchavin	01/12/1998	01/06/2023
221100	REMONTÉES MECANIQUES	3 523 089	89 514	PIERRES BLANCHES	TSB	Montchavin	01/12/1994	01/06/2019
221100	REMONTÉES MECANIQUES	4 511 019	945 933	PLAN BOIS	TSB	Montchavin	01/12/2002	01/06/2027
221100	REMONTÉES MECANIQUES	3 798 672	248 778	ROSSA	TSB	Champagny	01/12/1996	01/06/2021
221100	REMONTÉES MECANIQUES	6 501 798	2 288 957	VERDONNS SUD	TSB	Plagne Centre	01/12/2011	01/06/2036
221100	REMONTÉES MECANIQUES	6 398 111	4 224 067	CROZATS	TSB	Montchavin	01/12/2017	01/06/2042
221100	REMONTÉES MECANIQUES	8 257 377	5 864 326	INVERSENS	TSB	Montchavin	01/12/2018	01/06/2043
221101	REMONTÉES MECANIQUES	8 605 573	7 327 667	LOVATIERE	TSB	Plagne Centre	01/12/2021	30/11/2046
221100	REMONTÉES MECANIQUES	1 408 184	0	ADRETS	TSF	Aime 2000	01/12/1993	01/06/2018
221100	REMONTÉES MECANIQUES	2 059 867	804 503	BAUCHES	TSF	Montchavin	01/12/2013	01/06/2038
221100	REMONTÉES MECANIQUES	1 041 192	83 434	BOULEVARD	TSF	Village-Soleil	30/11/1998	01/06/2023
221100	REMONTÉES MECANIQUES	1 915 924	178 402	DOS ROND	TSF	Montchavin	30/11/1994	01/06/2019
221100	REMONTÉES MECANIQUES	1 972 722	292 116	GLACIER (2)	TSF	Glacier	01/12/2003	01/06/2028
221100	REMONTÉES MECANIQUES	1 025 210	31 340	GOLF	TSF	Aime 2000	01/12/1990	01/06/2015
221100	REMONTÉES MECANIQUES	1 743 893	513 341	MELEZES	TSF	Village-Soleil	01/12/2009	01/06/2034
221100	REMONTÉES MECANIQUES	1 692 362	166 443	PLAGNE 1800	TSF	Aime 2000	01/12/2001	01/06/2026
221100	REMONTÉES MECANIQUES	1 756 314	236 514	QUILLIS	TSF	Roche de mio	30/11/1987	01/06/2022
221100	REMONTÉES MECANIQUES	2 398 816	489 311	SALLA	TSF	Montchavin	01/12/2004	01/06/2029
221101	REMONTÉES MECANIQUES	4 448 850	3 848 055	TSF4 BELLECOTE	TSF	Glacier	16/12/2023	16/12/2028
221102	REMONTÉES MECANIQUES	22 131	21 284	Autres				
	Total Remontées mécaniques	227 914 821	102 540 514					
221100	REMONTÉES MECANIQUES - Contrat	3 394	-	Fi Neige Mini Club		Aime La Plagne		
221100	REMONTÉES MECANIQUES - Contrat	54 633	-	Téléski du Poney		Aime La Plagne		
221100	REMONTÉES MECANIQUES - Contrat	9 551	-	Fi neige Caramel		Belle Plagne		
221100	REMONTÉES MECANIQUES - Contrat	6 761	-	Fi neige Sucre d'orge		Belle Plagne		
221100	REMONTÉES MECANIQUES - Contrat	7 995	-	Fi neige Marmottons		Champagny en vanceise		
221100	REMONTÉES MECANIQUES - Contrat	7 622	-	Fi neige Panda		Montalbert		
221100	REMONTÉES MECANIQUES - Contrat	14 369	-	Fi neige lie aux enfants de Bellecote		Plagne Bellecote		
221100	REMONTÉES MECANIQUES - Contrat	4 396	-	Fi neige Jardin d'enfant de Bellecote		Plagne Bellecote		
221100	REMONTÉES MECANIQUES - Contrat	2 003	-	Fi neige Jardin d'enfant de la Plagne		Plagne Centre		
	Total RM - Biens objets de contrats	110 624						
	SS total remontées mécaniques	228 025 445	102 540 514					
221160	TRANSFORMATEURS & DIVERS	2 371 409	1 233 501					
221170	CABLAGES EN COURS	6 423 890	2 795 146					
	SS total éléments annexes au Remontées mécaniques	8 796 209	4 031 647					
222200	NEIGE DE CULTURE	36 043 480	12 640 889					
	SS total neige de culture	36 043 480	12 640 889					
211500	TERRAINS BATIS	312 387	312 387	Terrains Cembraie		Plagne Centre		
213100	BATIMENTS	2 660 261	-	Batiments Cembraie		Plagne Centre		
213500	INSTAL AGENC CONSTRUCTIONS	199 342	84 646					
214150	CONSTRUC/SOL AUTRUI	1 093 075	323 127					
214500	INSTAL AGENC CONSTR (AUTRUI)	1 012 372	465 519					
215500	MATERIEL OUTILLAGE INDUST	456 949	255 922					
218100	INST AMENAGEMENT DIVERS	105 487	-					
221200	AMENAGT PISTES CONGESSION	27 706 586	13 140 986					
222800	AMENAGEMENTS DIVERS	853 793	160 725					
222810	TOILETTES	1 316 676	653 120					
222820	CATEX GAZEX	2 259 924	731 474					
222830	INFORMATION CLIENTELE	2 316 610	824 543					
222840	INSTALLATIONS TECHNIQUES	474 103	249 965					
222840	INSTALLATIONS TECHNIQUES	1 828 069	184 924	Atelier 1800 - Magasin bouclets		Plagne 1800		
222840	INSTALLATIONS TECHNIQUES	1 723 924	66 175	Atelier 2000 - Garage Chenillettes		Aime La Plagne		
223000	POSTES DE SECOURS	339 171	41 686					
223010	SALLE DE RAPPORT	1 045 485	62 241					
225100	ENGINS DE DAMAGE	9 116 620	1 762 770					
225800	MATERIEL INORMATIQUE	44 619	-					
225840	MAT DE SECOURS ET SECURITE	2 031 319	1 003 068					
228330	RESEAU RNIS	342 477	102 031					
228340	RESEAU RADIO	492 058	31 823					
	SS total Autres	57 728 307	20 457 134					
	SOUS TOTAL AVANT IMMOBILISATIONS EN COURS	330 593 441	139 670 183					
235100	IMMOB CONCESS EN COURS	1 047 027	1 047 027	Autres				
235100	IMMOB CONCESS EN COURS	18 426 723	18 426 723	TCB Bellecote - RDM				
235100	IMMOB CONCESS EN COURS	998 431	998 431	TCB Glaciers (Complément)				
235100	IMMOB CONCESS EN COURS	754 757	754 757	Aménagement Ludique				
235100	IMMOB CONCESS EN COURS	500 000	500 000	Gazex				
235100	IMMOB CONCESS EN COURS	716 585	716 585	Neige de culture				
235100	IMMOB CONCESS EN COURS	1 628 404	1 628 404	Composants gros entretien				
	SS total Immobilisations en cours	23 969 927	23 969 927					
	TOTAL	354 563 368	163 640 110					
(1)	Ne sont pas inclus les biens objet de subdélégation pour lesquels le SAP n'est ni propriétaire ni exploitant.							
(2)	Appareils sortants de la liste des biens à la clôture de l'exercice 2025							

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20250723-DELIB2025_052-DE
en date du 23/07/2025 ; REFERENCE ACTE : DELIB2025_052

SORTIES DE L'EXERCICE

N° de compte	Libellé du compte	Base brute	VNC	Libellé complémentaire	Secteur	Date de sortie
221100	REMONTEES MECANQUES	1 601 289	-			
221160	TRANSFORMATEURS & DIVERS	120 502	-			
221170	CABANES REM MECA	271 129	-			
222100	TRAVAUX PISTES	209 618	-			
222200	NEIGE DE CULTURE	1 540 292	-			
222800	AMENAGEMENTS DIVERS	319 621	-			
222810	TOILETTES	186 280	-			
222820	CATEX GAZEX	159 754	-			
222830	INFORMATION CLIENTELE	662 729	-			
222840	INSTALLATIONS TECHNIQUES	377 767	-			
223005	POSTES DE SECOURS	44 416	-			
223010	SALLE DE RAPPORT	434 770	-			
225100	ENGINS DE DAMAGE	1 257 600	-			
225840	MAT DE SECOURS ET SECURITE	108 289	-			
228330	RESEAU RNIS	694 840	-			
228340	RESEAU RADIO	58 709	-			
TOTAL		8 047 605	-			

ACQUISITIONS DE L'EXERCICE

N° de compte	Libellé du compte	Base brute	Libellé complémentaire	Secteur	Date de mise en service	Date de fin d'amortissement
215500	MATERIEL OUTILLAGE INDUST	183 309				
221100	REMONTEES MECANQUES	41 351 547				
221170	CABANES REMONTEE MECANIQUE	83 052				
222100	TRAVAUX PISTES	21 805				
222200	NEIGE DE CULTURE	1 388 171				
222810	TOILETTES	122 290				
222820	CATEX GAZEX	700 000				
222830	INFORMATION CLIENTELE	104 819				
222840	INSTALLATIONS TECHNIQUES	176 253				
223010	SALLE DE RAPPORT	64 400				
225100	ENGINS DE DAMAGE	682 507				
225840	MAT DE SECOURS ET SECURITE	14 438				
235100	IMMOBILISATIONS EN COURS MIS E -	44 892 591				
235100	IMMOBILISATIONS EN COURS AU 31	32 185 225				
TOTAL		32 185 225				

BIENS DE RETOURS ("Biens et équipements visés à l'article 2.b de la convention mis à disposition du concessionnaire par les collectivités publiques (Biens affermés))

N° de compte	Libellé du compte	Base brute	VNC	Libellé complémentaire	Secteur
221100	REMONTEES MECANIQUES			Télécabine Roche de Mi	Roche de Mi
221100	REMONTEES MECANIQUES			Télécabine des Coches	Montchavin
221100	REMONTEES MECANIQUES			Télécabine Belle Plagne	Roche de Mi
221100	REMONTEES MECANIQUES			Télécabine de Champagny	Champagny
SS total remontées mécaniques					
SS total éléments annexes au Remontées mécaniques		-	-		
TOTAL		-	-		

SORTIES DE L'EXERCICE

N° de compte	Libellé du compte	Base brute	VNC	Libellé complémentaire	Secteur

BIENS PROPRES ("Biens et équipements propriété personnelle du concession (art 2.c de la convention de concession)).

N° de compte	Libellé du compte	Base brute	VNC	Libellé complémentaire	Secteur
211500	TERRAINS BATIS	2 326	2 327		
213100	CONSTRUCTION	753 035	15 689		
213500	INSTAL AGENC CONSTRUCTIONS	747 203	75 773		
214150	CONSTRUC/SOL AUTRUI	497 658	208 056		
214500	INSTAL AGENC CONSTR (AUTRUI)	1 249 958	450 230		
215500	MATERIEL OUTILLAGE INDUST	4 324 117	1 146 400		
218100	INST AMENAGEMENT DIVERS	86 402	11 012		
218200	MATERIEL DE TRANSPORT	1 106 011	44 050		
222800	AMENAGEMENTS DIVERS	7 712	6 536		
222840	INSTALLATIONS TECHNIQUES	271 811	247 865		
225200	SCOOTERS	288 611	66 168		
225800	MATERIEL INFORMATIQUE	1 885 499	542 901		
TOTAL		11 220 343	2 817 007		

SORTIES DE L'EXERCICE

N° de compte	Libellé du compte	Base brute	VNC	Libellé complémentaire	Secteur
213500	INSTAL AGENC CONSTRUCTIONS	99 406	-		
214100	CONSTRUC/SOL AUTRUI	249 332	-		
214500	INSTAL AGENC CONSTR (AUTRUI)	387 531	-		
215300	INSTAL CARACTERE SPECIFIQUE	107 053	-		
215500	MATERIEL OUTILLAGE INDUST	977 997	-		
218100	INST AMENAGEMENT DIVERS	35 718	-		
218200	MATERIEL DE TRANSPORT	61 387	10 355		
218300	MATERIEL INFORMATIQUE	14 445	-		
218400	MOB. MAT. DE BUREAU	26 368	-		
225200	SCOOTERS	92 669	-		
225800	MATERIEL INFORMATIQUE	1 812 250	-		
TOTAL		3 864 156	10 355		

ENTREES DE L'EXERCICE

N° de compte	Libellé du compte	Base brute	VNC	Libellé complémentaire	Secteur
213500	INSTAL AGENC CONSTRUCTIONS	62 725	58 531		
215500	MATERIEL OUTILLAGE INDUST	305 463	266 618		
218100	INST AMENAGEMENT DIVERS	12 236	11 012		
222800	AMENAGEMENTS DIVERS	7 712	6 536		
222840	INSTALLATIONS TECHNIQUES	271 811	247 865		
225200	SCOOTERS	29 503	23 859		
225800	MATERIEL INFORMATIQUE	157 343	141 764		
TOTAL		846 793	756 185		



Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 8

PRINCIPAUX TRAVAUX D'ENTRETIEN



**Annexe N°8 Rapport au concédant
Travaux relatifs au maintien des appareils
Exercice 2023/2024**

JC
Page 1 / 4
05/12/2024

Appareils SAP

Appareils	Année de mise en service	Maintenance d'été (principaux travaux)
TSF		
TSF4 1800	2001	Révision moteur principal
TSF4 ADRETS	1993	GI : ligne (sans démontage), gares et véhicules
TSF4 BAUCHES	2013	GI : ligne (sans démontage), gares et véhicules
TSF4 BOULEVARD	1998	GI : ligne (avec démontage), gares et véhicules
TSF4 CHALET DE BELLECOTE	2023	
TSF4 DOS ROND	1994	
TSF4 GOLF	1990	
TSF4 MELEZES	2009	
TSF6 QUILLIS	1997	Remplacement du frein de sécurité SIME SHD4 n'ayant plus de pièces commercialisées par un frein FE100 Poma
TSF6 SALLA	2004	
TSD		
TSD8 ARPETTE	2005	Reprise peinture de gare G2 avec chalet Remplacement des 2 pinces de frein de service BEL 04 par une pince de frein type SB16 plus performante
TSD6 BECOIN	2012	
TSD6 BIJOLIN	2004	Reprise peinture de gare G1 & G2
TSD6 BERGERIE	2009	
TSD6 BLANCHETS	2002	
TSD6 BORSELIERS	1996	
TSD6 CARELLA	2002	Révision moteur principal
TSD6 COLORADO	1995	
TSD8 COLOSSES	2014	
TSD6 CROZATS	2017	
TSD6 ENVERS	2016	Remplacement axes galets entrée/sortie des balanciers
TSD6 LOVATIERE	2021	
TSD6 INVERSENS	2018	
TSD4 MONTCHAVIN	1998	GI : ligne (avec démontage), gares et véhicules
TSD6 PIERRES BLANCHES	1994	Ajout marche incendie + Révision moteur principal
TSD6 PLAN BOIS	2006	
TSD6 DE LA ROCHE	2006	
TSD6 ROSSA	1996	
TSD6 VERDONS SUD	2012	



**Annexe N°8 Rapport au concédant
Travaux relatifs au maintien des appareils
Exercice 2023/2024**

JC
Page 2/ 4
05/12/2024

TC		
TC Glaciers 1	2023	Remplacement du câble par Poma suite endommagement lors de la mise en service
TC Glaciers 2	2023	
TC FUNIPLAGNE	2000	
TC12 LAC NOIR	1991	
TC10 MONTALBERT	2015	
TC12 TELEBUS	1991	GI : ligne (sans démontage), gares, révision réducteur principal
TC10 TELEBUFFETTE	2008	GI : ligne (sans démontage), gares et véhicules avec rénovation esthétique des cabines
TPH		
VANOISE EXPRESS 1	2003	
VANOISE EXPRESS 2	2003	GI du chariot
TELEMETRO	1970	GI du chariot + cabines avec rénovation esthétique des cabines + GI partiel de certains composants
TK		
FIL NEIGE CAMEL	1990	
FIL NEIGE PRAJOURDAN	2015	
FIL NEIGE ILE ENFANT BELLECOTE	1980	
FIL NEIGE ILE ENFANT CHIAUPE	1983	Non mis en service
FIL NEIGE JARDIN ENFANT BELLECOTE	1978	Reprise profil terrain pour supprimer le dévers et améliorer la zone débutante pour l'ESF
FIL NEIGE JARDIN ENFANT MONTCHAVIN	1972	
FIL NEIGE JARDIN ENFANTS LA PLAGNE	1986	
FIL NEIGE LUTINS	2006	
FIL NEIGE MARMOTTON	1988	
FIL NEIGE MICKEY	1990	
FIL NEIGE MINI CLUB	1990	
TELECORDE DU REPLAT	2003	
FIL NEIGE PANDA	1988	
FIL NEIGE PIROUETTE	1984	
TELECORDE DU SOLU	1998	
FIL NEIGE SUCRE D'ORGE	1983	
FIL NEIGE BABY DES COCHES	1993	
TAPIS OURSON	2013	
TAPIS CAP VACANCES	2014	
TAPIS VTF	2014	
TAPIS BELLE-PLAGNE	2015	
TAPIS ANGE 1	2017	
TAPIS ANGE 2	2017	
TAPIS PETIT LOUP	2017	
TAPIS INDIENS	2020	



Annexe N°8 Rapport au concédant
Travaux relatifs au maintien des appareils
Exercice 2023/2024

JC
Page 3/ 4
05/12/2024

TK AIME LA PLAGNE	1989	Remplacement du câble + Mise en œuvre passerelle sécurisées accès motrice
TK AOLLETS	1964	Révision moteur principal
TK AIGLON	1994	
TK BIQUET	1975	
TK BORSELIER III	1980	Mise en œuvre passerelle sécurisées accès motrice
TK CHEVRETTE	1974	
TK COL DE FORCLE I	1974	
TK CRETES	1969	Remplacement équipement électrique +Mise en œuvre passerelle sécurisées accès motrice + sécurisation accès pylônes de ligne
TK DOU DU PRAZ	2014	
TK DROMADAIRE	1968	
TK ETERLOU	1994	
TK FRANCE	1962	
TK GENTIL	2014	
TK GRANGETTE	2015	
TK GRENOUILLES	1992	I30
TK MONTALBERT	1981	
TK PETIT SAUGET	1991	
TK PLAN BOIS	2017	
TK PLAN LESCHAUX	1978	
TK PONEY	1990	
TK PRACONDUIT	2009	
TK STADES	2001	Remplacement du câble
TELECORDE DE MONTCHAVIN	2000	
TK TELEBABY	1991	
TK TYROLIEN	1987	Mise en œuvre passerelle sécurisées accès motrice
TELECORDE DU PLATEAU	2006	
FIL NEIGE PLANBOIS	2006	
TELECORDE DE LA PATINOIRE	2007	
FIL NEIGE DU RAFFORT	2007	



**Annexe N°8 Rapport au concédant
Travaux relatifs au maintien des appareils
Exercice 2023/2024**

JC
Page 4/ 4
05/12/2024

Appareils en affermage

Appareils	Année de mise en service	Propriétaire	Maintenance
TC			
TC6 ROCHE DE MIO	1974	SIGP	Suite programme GI annuel
TC6 BELLE PLAGNE	1974	SIGP	Suite programme GI annuel
TC10 CHAMPAGNY	1986	SIGP	GI des 9 attaches de 2009
TC6 COCHES	1978	SIGP	GI : ligne (avec démontage), gares et véhicules

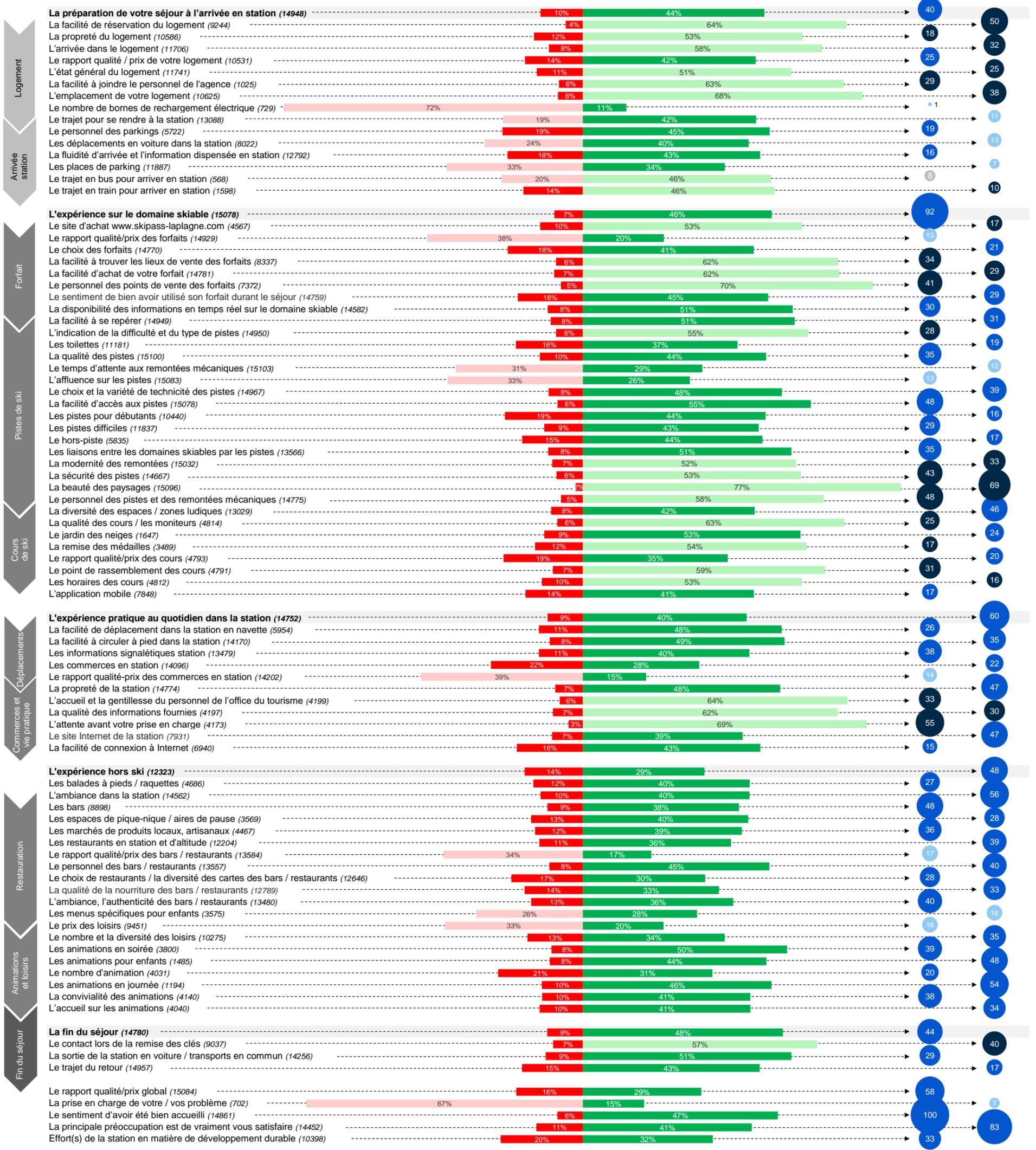


Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 9

ENQUETE SATISFACTION CLIENTELE

Satisfaction globale (15227) : 7% d'insatisfaits / 46% de très satisfaits



LÉGENDE

Score d'insatisfaits notes 1 à 6 (%) 17%
 Score de très satisfaits notes 9 à 10 (%) 26%

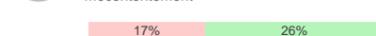
Taille de la bulle
 Importance du critère dans la satisfaction globale

Moteurs Impact fort sur la satisfaction ET le mécontentement



Basiques Génèrent du mécontentement lorsqu'ils ne sont pas maîtrisés, mais pas d'impact particulier sur la satisfaction

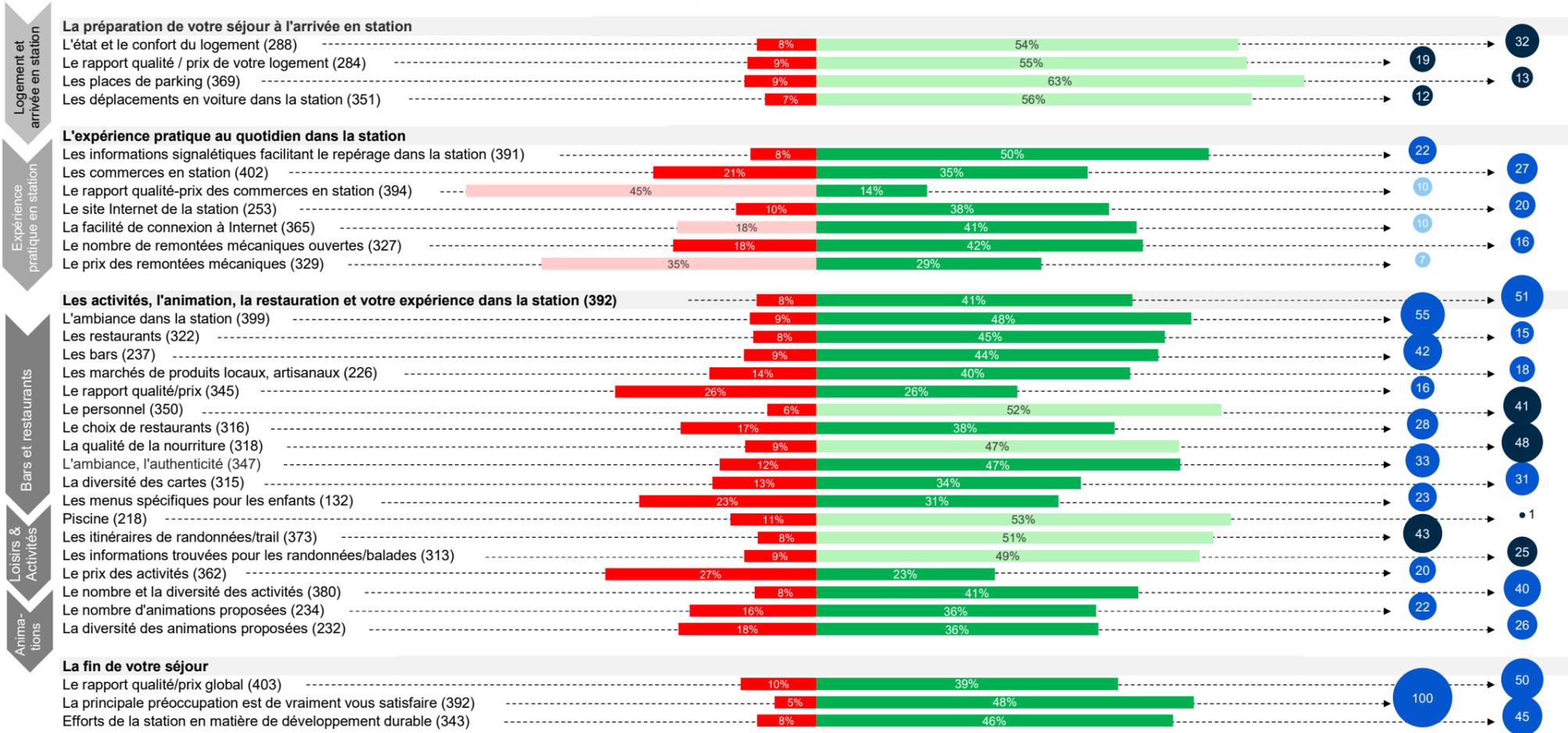
Secondaires Pas d'impact particulier, ni sur la satisfaction, ni sur le mécontentement



Bonus Génèrent de la satisfaction lorsqu'ils sont conformes, mais pas de mécontentement particulier quand ils ne sont pas conformes



Satisfaction globale (411) : 3% d'insatisfaits / 55% de très satisfaits



LÉGENDE

Score d'insatisfaits notes 1 à 6 (%) Score de très satisfaits notes 9 à 10 (%)

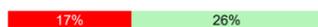


Taille de la bulle
Importance du critère dans la satisfaction globale

Moteurs
Impact fort sur la satisfaction ET le mécontentement



Basiques
Génèrent du mécontentement lorsqu'ils ne sont pas maîtrisés, mais pas d'impact particulier sur la satisfaction



Secondaires
Pas d'impact particulier, ni sur la satisfaction, ni sur le mécontentement



Bonus
Génèrent de la satisfaction lorsqu'ils sont conformes, mais pas de mécontentement particulier quand ils ne sont pas conformes





Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 10

DOCUMENTS RELATIFS A LA DEMARCHE QUALITE

Notre société, ses enjeux & son fonctionnement

Présentation du fonctionnement de l'entreprise



Notre activité de service, sous forme de concession de service public, a pour objet de :

- *Aménager, entretenir et exploiter notre domaine skiable*
- *Accueillir et satisfaire nos clients tout au long de leurs parcours*
- *Réaliser des équipements sur le domaine skiable*

NOTRE POLITIQUE QUALITE

La **SAP**, entreprise majeure du tissu économique de la Plagne, a su se développer dans un espace montagnard naturellement extraordinaire.

Société filiale de la Compagnie des Alpes, elle s'attache à apporter les valeurs et avantages de ce groupe au territoire de la Plagne notamment au niveau de ses contributions sociétales et environnementales. Ses objectifs :

S'associer aux acteurs de La Plagne dans un but commun de développement responsable du territoire. Ceci avec un objectif zéro net carbone à horizon 2030 pour son activité propre.

Amener au territoire un esprit innovant en comprenant les attentes réelles de nos clients pour créer des produits et des services, leur apportant une très grande satisfaction.

Participer et travailler en respectant des règles et des pratiques professionnelles, en conformité avec la loi, les réglementations, et de manière éthique. Chacun d'entre nous doit contribuer au développement et au bien-être du territoire dans lequel nous vivons.

La **SAP** s'engage à se donner les moyens nécessaires pour rechercher continuellement des améliorations et les mettre en place afin d'appliquer cette politique au travers de son activité, de la définition de sa stratégie et de ses relations internes et externes.

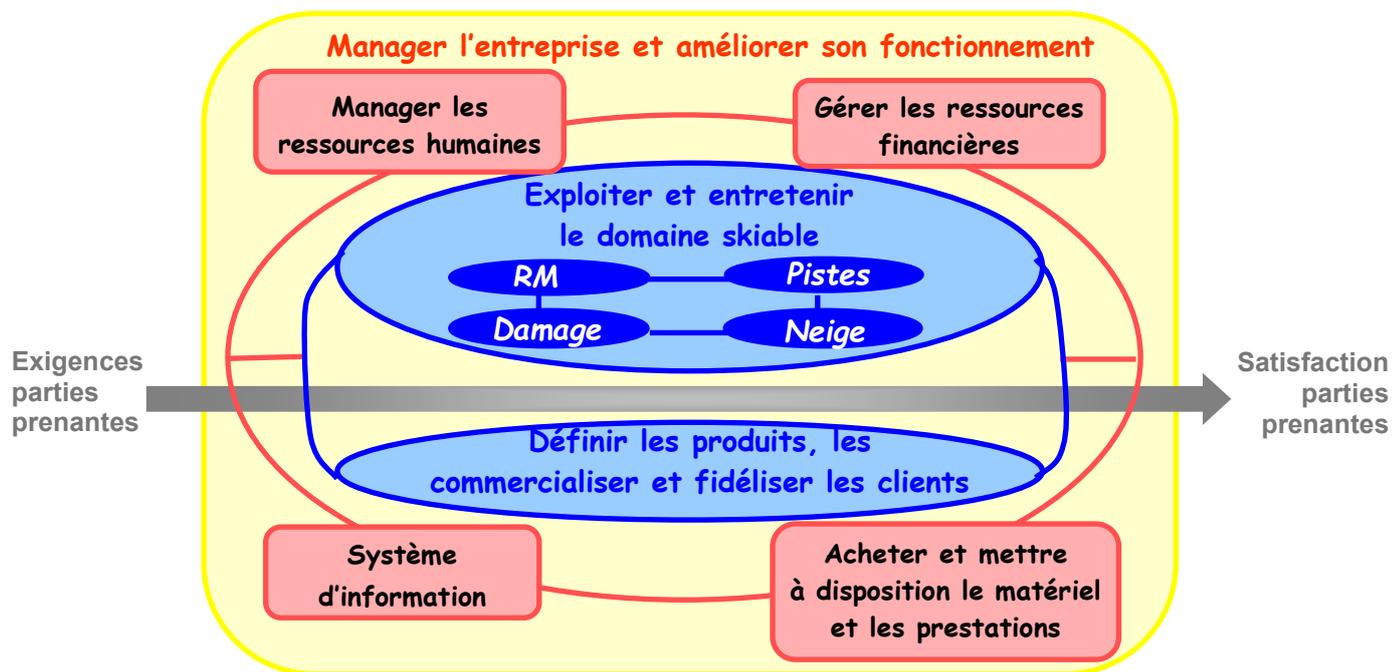
N PROVENDIE
Directeur Général

Notre organisation par service



Notre fonctionnement par processus

Ce mode de fonctionnement transversal, support de notre certification Iso 9001, a pour vocation de satisfaire les parties prenantes, d'optimiser, de pérenniser et d'améliorer en continu l'entreprise pour la rendre plus performante. Les objectifs fixés par chaque processus sont en cohérence avec les enjeux de la politique de l'entreprise.



Nous tenons compte des attentes des parties prenantes suivantes :

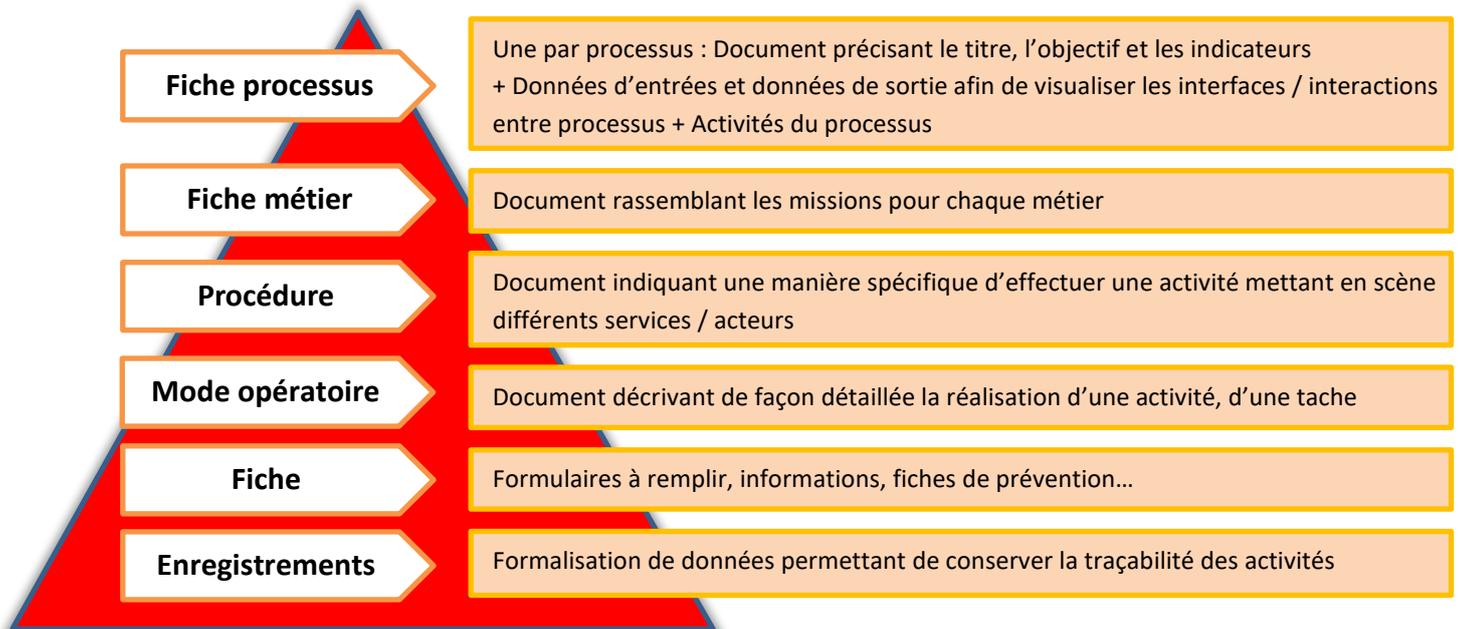
- | | | |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - les clients - la concurrence - les prospects (les clients potentiels) - les salariés - les instances du personnel | <ul style="list-style-type: none"> - la population locale - les élus - le syndicat intercommunal - l'Office du Tourisme de la Plagne - notre partenaire domaine skiable ADS - les socio-pros | <ul style="list-style-type: none"> - les fournisseurs - la Compagnie des Alpes - les administrations - l'association et le syndicat de la profession (DSF/ADSP) - les associations de protection de la nature - les propriétaires |
|---|--|---|

Les parties prenantes sont actrices et/ou clientes directes ou indirectes de nos processus.

Par conséquent, elles peuvent impacter ou être impactées par notre stratégie et les actions mises en œuvre.

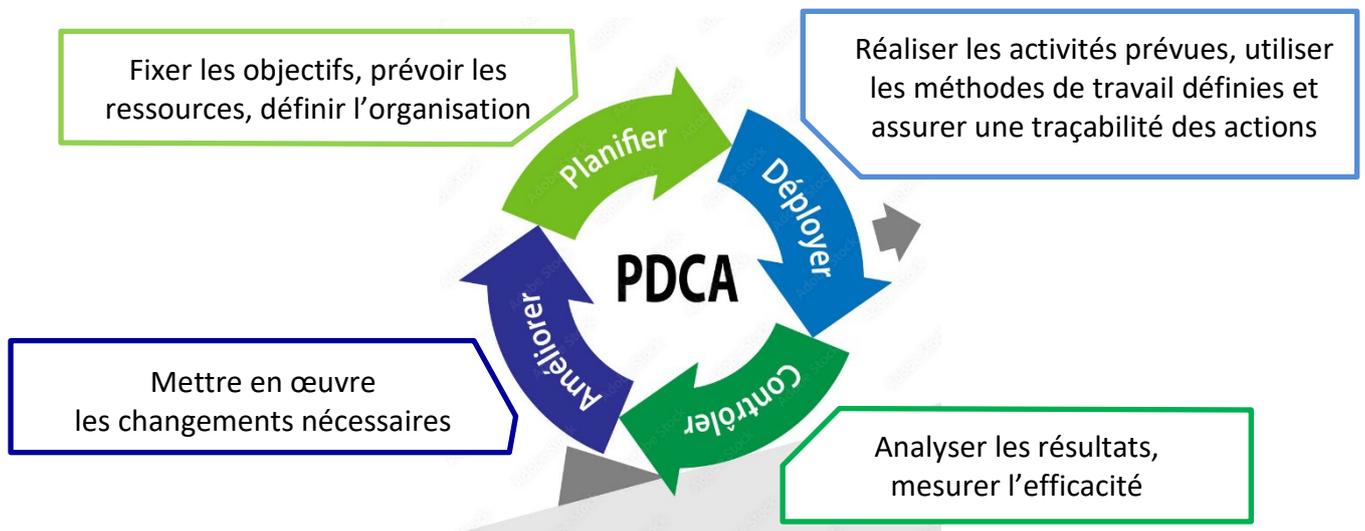
Notre système documentaire

Son objectif est l'identification, l'organisation, la mémorisation et le partage des connaissances



La documentation est mise à jour, contrôlée par la direction RSE pour une diffusion maîtrisée en interne.

L'amélioration continue, c'est quoi ?



Dans notre entreprise, sont au service de cette démarche d'amélioration :

- **Sponsor processus** : Par l'approche des risques et opportunités, il valide les choix, s'engage sur les objectifs de son Processus, et arbitre si nécessaire. Assure le lien avec les processus limitrophes.
- **Pilote processus** : anime son Processus et impulse l'Amélioration
- **Responsable Qualité** : apporte la méthodologie, aide les acteurs, anime le système, supervise l'application du système de management de la qualité à tous les niveaux de l'entreprise
- **Auditeur interne** : évalue l'efficacité des processus, suscite la mise en œuvre d'améliorations

Nos réf. : RSE/NP.NP/2022.734

La Plagne,
le 14/06/2022

NOTRE POLITIQUE QUALITE

La **SAP**, entreprise majeure du tissu économique de la Plagne, a su se développer dans un espace montagnard naturellement extraordinaire.

Société filiale de la Compagnie des Alpes, elle s'attache à apporter les valeurs et avantages de ce groupe au territoire de la Plagne notamment au niveau de ses contributions sociétales et environnementales. Ses objectifs :

S'associer aux acteurs de La Plagne dans un but commun de développement responsable du territoire. Ceci avec un objectif zéro net carbone à horizon 2030 pour son activité propre.

Amener au territoire un esprit innovant en comprenant les attentes réelles de nos clients pour créer des produits et des services, leur apportant une très grande satisfaction.

Participer et travailler en respectant des règles et des pratiques professionnelles, en conformité avec la loi, les réglementations, et de manière éthique. Chacun d'entre nous doit contribuer au développement et au bien-être du territoire dans lequel nous vivons.

La **SAP** s'engage à se donner les moyens nécessaires pour rechercher continuellement des améliorations et les mettre en place afin d'appliquer cette politique au travers de son activité, de la définition de sa stratégie et de ses relations internes et externes.

N PROVENDIE
Directeur Général

Référentiel de référence : ISO 9001

RAPPORT D'AUDIT

ORGANISME : **STE D'AMENAGEMENT DE LA STATION DE LA PLAGNE**

NORME (S) UTILISEE(S):

ISO 9001 : 2015 ISO 14001 : 2015 ISO 45001 : 2018

DATE DE RÉDACTION : **20/03/2024**

DATE(S) D'AUDIT : **DU 18/03/2024 AU 20/03/2024**

N° DE CONTRAT : **2109-C371**

TYPE D'AUDIT : **AUDIT DE SUIVI N°3**

RESPONSABLE D'AUDIT : **DAVID FIGUET**

AUDITEUR(S) :

PIECES JOINTES AU RAPPORT D'AUDIT

Les documents remis sont des copies à l'exception des fiches de non-conformités non soldées

- 00. FE _ Rapport d'audit Étape 1 (si audit initial)
- 10. FE _ Revue préparatoire, Objectifs, Plan d'Audit
- 21. FE _ Audit Chantier (pour audit secteur BTP)
- 30. FE _ Fiche de Non-Conformité (s'il y a lieu)
- 40. FE _ Attestation d'Audit (si audit initial / renouvellement)

RAPPORT D'AUDIT



DONNEES DE L'AUDIT

Document de référence utilisé lors de l'audit : **présentation fonctionnement (2022)**

Numéro du certificat ISO 9001 en vigueur : **220408-C2778**

Périmé le : **16.04.2025**

Numéro du certificat ISO 14001 en vigueur :

Périmé le :

Numéro du certificat ISO 45001 en vigueur :

Périmé le :

Libellé de certification (libellé en français) - adéquat : **Oui** **Non**

Aménager, entretenir et exploiter notre domaine skiable. Accueillir et satisfaire nos clients tout au long de leurs parcours. Réaliser des équipements sur le domaine skiable (dont génie civil et montage de remontées mécaniques).

Libellé de certification (libellé en anglais ou autre) :

Le certificat en cours doit-il être changé : **Oui** **Adresse** **Libellé** **Norme**

Préciser la nature de la modification (obligatoire) :

[Change_Modification]

A renseigner uniquement dans le cadre des audits de suivi

Nombre de sites concernés : **1** (si + de 5 sites utiliser l'annexe multi-sites)

Adresse(s) du/des site(s) à faire apparaître sur le certificat	Site principal :	Bâtiment la Cembraie - Plagne Centre - 73210 MACOT LA PLAGNE
	Site n°1	
	Site n°2	
	Site n°3	
	Site n°4	

Nom du représentant légal de l'Organisme : **Nicolas PROVENDIE**

Externalisation(s), Exclusion(s) :

- L'Organisme a-t-il des processus externalisés ? **Oui** **Non**

Si oui, lesquels :

- L'Organisme a-t-il exclu des chapitres de la norme ? **Oui** **Non**

Si oui, lesquels (à justifier impérativement) :

Activités de l'organisme : (Résumé sommaire)

La Plagne est une station familiale de sports d'hiver et d'été, située en Savoie et implantée entre 1250 et 3250 mètres d'altitude. Depuis plus de 50 ans, la destination a acquis une renommée internationale grâce à son vaste domaine skiable tous niveaux.

Depuis 2003, la Plagne est une station composante de Paradiski, le domaine skiable qui la relie avec les stations voisines des Arcs et Peisey-Vallandry.

La Société d'Aménagement de la Plagne (SAP – Entité du groupe la Compagnie de Alpes) assure l'exploitation du domaine skiable et tout particulièrement la gestion des remontées mécaniques, la gestion des pistes, la production de neige de culture, le damage et la gestion marketing et commerciale.

Organisée autour de 80 remontées mécaniques pour 135 pistes et 23 dameuses, la SAP emploie 130 salariés permanents et 700 l'hiver (avec les saisonniers).

La SAP est certifiée ISO 9001 : 2015 depuis de nombreuses années. Cette certification a été renouvelée pour 3 ans en mars 2022.

La première partie de l'audit de suivi 1 (activités hivernales) a été réalisée en mars 2023 et la seconde partie (activités estivales) en septembre 2023 .

Nous réalisons dans le cadre de ces journées l'audit de suivi 2 de la certification du système de management de la qualité. Cet audit couvre l'ensemble des activités de la SAP.

Il convient de noter que cet audit s'est déroulé dans d'excellentes conditions et conformément au programme prévu.

Points forts :

1. Le pourcentage de clients « Très Satisfait » est de plus en plus élevé. Il convient de noter que ces résultats portent sur un panel de plus de 10000 personnes. Ces résultats traduisent l'efficacité des démarches entreprises par la SAP.
2. La mise en place d'un groupe « Pure Plagne » permet de relayer de l'information aux salariés sur ce que propose la SAP en termes d'amélioration continue.
3. Le niveau de précision du CR de revue de Direction permet de s'assurer que l'entreprise statue sur l'efficacité de son système de management de la qualité.
4. De nombreuses revues de processus ont été réalisées ce qui a permis de corriger le retard constaté lors de l'audit précédent.
5. La volonté de mettre en place un dispositif de passation entre le projet et l'exploitation en ce qui concerne la partie bâtiment apparaît très pertinent. Cela doit permettre de bien préciser les rôles et missions de chacun.
6. Les dispositions mises en place pour accompagner le changement lié au déploiement du logiciel Oracle apparaissent très pertinentes.
7. La mise en place d'un point mensuel entre le service qualité et les responsables d'action d'amélioration (outil 2.0) apparaît très pertinente notamment pour améliorer la traçabilité des actions mises en œuvre.
8. Les actions décidées concernant la procédure d'évacuation verticale suite à l'incident du 4 mars 2023 apparaissent très pertinentes.

RAPPORT D'AUDIT



SYNTHESE DE L'AUDIT

Type d'audit ⁽¹⁾	Libellé des constats	Site(s) ⁽²⁾	QSE	Statut (PP/PS/NC)	PS/NC vérifiés à l'audit :	Constat Soldé ⁽³⁾
-----------------------------	----------------------	------------------------	-----	-------------------	----------------------------	------------------------------

Processus de leadership, de planification, de management et supports ⁽⁴⁾ :

R.2022	NC1. Le tableau de suivi des compétences disponible sur ATEN mentionne des données erronées. Exemple : assermentation contrôleur agréé de Monsieur Marin, Habilitation électrique de Monsieur Marin, formation travail en hauteur de Monsieur Marin,...). Ces constats interrogent sur la fiabilité de la donnée notamment en ce qui concerne les formations dites obligatoires et/ou réglementaires. Les tableaux de suivi des compétences sont-ils bien mis à jour de manière régulière ?	SAP	Q	NC	S1.2023 H	X
R.2022	Processus Management La politique qualité est datée de 2018 ce qui ne donne pas une image très dynamique de la démarche. Il convient de noter que les 3 axes mentionnés sont toujours d'actualité.	SAP	Q	PS	S1.2023 H	X
R.2022	Processus management Du fait du COVID et de l'arrêt d'activité imposé par le gouvernement, le cycle de pilotage du système qualité n'a pas pu être parfaitement respecté. La première phase de la revue de Direction a été réalisée le 7 février 2022 entre la Direction et les QSE mais sans les pilotes. La deuxième phase est planifiée au mois de juin 2022. Il n'est donc pas possible de démontrer que toutes les données d'entrée imposées par la norme ont bien été traitées. Commentaire : l'arrêt d'activité ayant été imposé par le gouvernement, ce point reste qualifié en point sensible et sera levé lors du prochain audit si tout le cycle est bien respecté.	SAP	Q	PS	S1.2023 H	X
R.2022	Processus RH Au moment de l'audit les formations réalisées en 2021 n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation (296 salariés formés).	SAP	Q	PS	S1.2023 H	X
R.2022	Processus RH Au moment de l'audit, la procédure RH n'est pas parfaitement à jour (action en cours).	SAP	Q	PS	S1.2023 H	X
R.2022	Processus RH La fiche processus RH disponible dans le réseau n'est pas la dernière en vigueur (corrigé pendant l'audit).	SAP	Q	PS	S1.2023 H	X
S1.2023 H	Processus RH Du retard est constaté sur le renouvellement de plusieurs habilitations internes. Cette situation est connue par l'entreprise et un plan d'actions est en cours de déploiement.	SAP	Q	PS	S1.2023 E	X
S1.2023 H S1. 2023 E	Processus Management Sur la période automnale, 3 revues de processus n'ont pas pu être faites comme convenu. Celles-ci sont programmées pour le mois d'avril. S1.2023 E : il apparaît toujours compliqué d'être à 100% au niveau de la formalisation des revues de processus. Il convient de noter que les bilans des revues de processus sont tracés dans le CR de revue de Direction.	SAP	Q	PS2	S2.2024	X
S1.2023 H	Processus RH L'évaluation de l'efficacité des formations n'a pas été faite pour tous les collaborateurs car ils n'ont pas d'adresse mail professionnelle. S1.2023 E : l'action initiée suite à l'audit hivernal est toujours en cours.	SAP	Q	PS3	S2.2024	X
S1.2023 H	Processus Neige de Culture L'activité « nivoculture » est peu analysée dans la revue de processus à laquelle elle se rattache. S1.2023 E : l'action initiée suite à l'audit hivernal est toujours en cours.	SAP	Q	PS4	S2.2024	X
S1.2023 E :	Au jour de l'audit, les habilitations électriques signées par la Direction ne sont pas conservées informatiquement.	SAP	Q	PS5	S2.2024	X
S2.2024	L'utilisation du « ggogle form » a permis de traiter le point sensible n°3 relevé sur l'évaluation des formations en audit de suivi 1 (S1.2023H) cependant le taux de retour est très faible par rapport aux 900 questionnaires envoyés.	SAP	Q	PS1		
S2.2024	Au jour de cet audit la fiche métier « chef de secteur adjoint service des pistes » n'est pas finalisée.	SAP	Q	PS2		
Bilan	<input type="checkbox"/> Fonctionnement de BASE <input checked="" type="checkbox"/> Fonctionnement MAÎTRISE <input type="checkbox"/> Fonctionnement OPTIMISE					

PRINCIPAUX DOCUMENTS IDENTIFIES COMME PREUVES DE CONFORMITE

Présentation fonctionnement entreprise	Enquête google form
Politique Qualité	Bilan 2022 – 2023
Revue de Direction période 2023	
FP système information	
Tableau de suivi des documents	

RAPPORT D'AUDIT



SYNTHESE DE L'AUDIT

Type d'audit ⁽¹⁾	Libellé des constats	Site(s) ⁽²⁾	QSE	Statut (PP/PS/NC)	PS/NC vérifiés à l'audit :	Constat Soldé ⁽³⁾
-----------------------------	----------------------	------------------------	-----	-------------------	----------------------------	------------------------------

Processus de réalisation des activités opérationnelles « cœur de métier » ⁽⁴⁾ :

R.2022	<u>Processus Projet</u> La procédure de « conception et développement » précise « une communication formalisée au chef de projet »... Cette notion n'est pas clairement expliquée... Existe-t-il des supports spécifiques ?	SAP	Q	PS	S1.2023 H	X
R.2022	<u>Processus Projet</u> La fiche projet « TD LOVATIERE » est partiellement renseignée. Les noms des membres du comité et équipe projet ne sont pas renseignés.	SAP	Q	PS	S1.2023 H	X
R.2022	<u>Processus Projet</u> Sur plusieurs fiches projet regardées dans le cadre de cet audit, la partie Bilan n'est pas renseignée.	SAP	Q	PS	S1.2023 H	X
R.2022	<u>Processus Evacuation Verticale</u> Le bilan « contrôle matériels sauvetage n'est pas envoyé au STRMTG comme le prévoit la procédure Evacuation sur RM.	SAP	Q	PS	S1.2023 H	X
R.2022	<u>Processus Piste</u> Le « scénario prévision ouverture » poste de secours « Grande Rochette » n'est pas le dernier en vigueur. Ce ne sont pas les bons horaires.	SAP	Q	PS	S1.2023 H	X
R.2022	<u>Processus RM</u> Le conducteur du TSD Colosses n'est pas informé de la levée de la NC constatée sur le registre mensuel de février (SAP4101 – contrôle visuel - registre mensuel). Cette NC est de nouveau mentionnée dans le registre de Mars. Après analyse, cette NC a été jugée soldée par erreur (confusion entre deux NC). Ce constat interroge sur l'utilisation d'ATEN...	SAP	Q	PS	S1.2023 H	X
R.2022	<u>Processus RM</u> Le rapport d'inspection des 500 heures n'est pas signé par le Responsable de secteur et le chef d'exploitation comme prévu par le système (inspection faite et formalisée le 14 février).	SAP	Q	PS	S1.2023 H	X
R.2022 S1.2023 H	<u>Processus Maintenance</u> Toutes les interventions curatives en maintenance ne sont pas tracées dans le logiciel ATEN <u>Constat mars 2023</u> : ce processus n'a pas été audité pendant ce suivi 1 hivernal de mars. Il sera évalué lors du suivi 2 estival prévu en septembre.	SAP	Q	PS16 2022 PS	S1.2023 E	X
R.2022 S1.2023 H	<u>Processus Maintenance</u> Du retard a été pris sur la traçabilité des actions de réparation suite aux contrôles électriques. <u>Constat mars 2023</u> : ce processus n'a pas été audité pendant ce suivi 1 hivernal de mars. Il sera évalué lors du suivi 2 estival prévu en septembre.	SAP	Q	PS17 2022 PS	S1.2023 E	X
S1.2023 H	<u>Processus Evacuation Verticale</u> Le document « liste des personnes formées à l'évacuation verticale » n'est pas parfaitement à jour au moment de l'audit. (après vérification pendant l'audit, toutes les formations ont bien été faites, seules quelques dates de réalisation n'ont pas été reportées dans le document).	SAP	Q	PS	S1.2023 E	X
S1.2023 H	<u>Processus Neige de Culture</u> Les permis de feu élaborés dans le cadre de travaux diligentés par la neige de culture ne sont pas tous signés journalièrement.	SAP	Q	PS	S1.2023 E	X
S1.2023 H S1.203 E	<u>Processus Management</u> Le déploiement d'Open Resort (logiciel CDA) a généré des difficultés sur le suivi et l'analyse des données (Data). Cette situation peut générer à termes des dysfonctionnements au niveau de la stratégie commerciale. <u>S1.2023 E</u> : l'action initiée suite à l'audit hivernal est toujours en cours.	SAP	Q	PS6	S2.2024	X
S1.2023 E	Depuis 2021, seules 3 attestations de consignation électrique ont été formalisées. Est-ce cohérent en regard de l'activité et du nombre prestataires externes qui sont intervenus sur le site sur cette période. Sur ces trois attestations, seule une à l'avis de fin de travaux qui est renseigné.	SAP	Q	PS7	S2.2024	X
S1.2023 E	Au magasin déporté de l'atelier parc roulant, le stockage des batteries n'apparaît pas optimal (hors rétention, sous les bouteilles d'acide).	SAP	Q	PS8	S2.2024	X
S1.2023 E	Le manitou utilisé en levage au niveau de l'atelier n'a pas de macaron visible permettant de démontrer que les essais de levage ont bien été réalisés.	SAP	Q	PS9	S2.2024	X

RAPPORT D'AUDIT



SYNTHESE DE L'AUDIT

Type d'audit ⁽¹⁾	Libellé des constats	Site(s) ⁽²⁾	QSE	Statut (PP/PS/NC)	PS/NC vérifiés à l'audit :	Constat Soldé ⁽³⁾
-----------------------------	----------------------	------------------------	-----	-------------------	----------------------------	------------------------------

Processus de réalisation des activités opérationnelles « cœur de métier »⁽⁴⁾ : (suite)

S1.2023 E	<i>Gestion de chantier TC Roche de Mio : travail sur échelle alors que celle-ci n'est pas fixée. L'opérateur ne s'est pas sécurisé avec un harnais.... Attention le 0 accident est un objectif de la politique.</i>	SAP	Q	PS11	S2.2024	X
S1.2023 E S2.2024	Suivi des bâtiments : au moment de l'audit, le niveau de maîtrise documentaire n'apparaît pas optimal. Plusieurs tableaux sont suivis sans que l'on sache où ils sont classés. Audit 2024 : le traitement du PS est toujours en cours de réalisation. Le point sensible reste ouvert	SAP	Q	PS10 2023 PS3		
S2.2024	Processus projet : la réception n'est pas mentionnée dans le tableau de suivi de projet live 3000. (Situation corrigée pendant l'audit).	SAP	Q	PS4		
S2.2024	Processus projet : la fiche projet TC Roche de Mio ne précise le budget (Situation corrigée pendant l'audit).	SAP	Q	PS5		
S2.2024	Processus maintenance : utilisation d'un document de suivi des temps d'entretien non identifié dans le système qualité... (attention au risque de système parallèle).	SAP	Q	PS6		
S2.2024	La parfaite maîtrise du classement des plans de prévention n'est pas démontrée au moment de l'audit. Exemple : le plan de prévention n°727 est identifié au nom de la société JOLY PHILIPPE alors que le document précise que c'est la société PONTAZ CATEX. Même type de constat pour les plans de prévention 732 et 697. Vu également un cas d'utilisation d'une mauvaise version de plan de prévention (indice 6– au lieu du 7). Commentaire auditeur : vu le nombre important de plans de prévention formalisés, ce constat est qualifié de point sensible. Cependant, une action d'amélioration doit être apportée pour que ce constat ne soit pas considéré comme une non-conformité lors du prochain audit.	SAP	Q	PS7		
S2.2024	Au niveau du garage, du liquide de refroidissement est stocké sur rétention dans des fûts « génériques ». Le pictogramme en lien avec ce produit dangereux n'est pas affichée.	SAP	Q	PS8		
S2.2024	Processus projet : il apparaît pertinent de planifier et formaliser une revue de projet pour le dossier live 3000.	SAP	Q	PP2		
Bilan	<input type="checkbox"/> Fonctionnement de BASE <input checked="" type="checkbox"/> Fonctionnement MAÎTRISE <input type="checkbox"/> Fonctionnement OPTIMISE					

PRINCIPAUX DOCUMENTS IDENTIFIES COMME PREUVES DE CONFORMITE

Présentation fonctionnement entreprise	FP Entretien domaine skiable
Politique Qualité	CR Production neige de culture
Revue de Direction période 2023	Fiche intervention damage
PV réception avec réserves	Suivi câble téléporté
Projet TC Roche de Mio	FDS
Attestation de consignation	Registres sur les installations
Planning Maintenance	PIDA
Plan de prévention	Contrôle connaissance évacuation verticale

RAPPORT D'AUDIT

CONCLUSION DE L'AUDIT



Nombre de constats

Points forts	8	Pistes de progrès (PP)	4	Points sensibles (PS)	8	Non-conformités Mineures	0	Non-conformités Majeures	0
--------------	---	------------------------	---	-----------------------	---	--------------------------	---	--------------------------	---

Les non-conformités et les points sensibles feront l'objet d'un suivi lors du prochain audit.

Commentaires sur les performances et l'efficacité du système de management

Le système de management de la qualité est conforme aux exigences de l'ISO 9001 v2015. Son degré de maturité est jugé important. Les résultats de cet audit n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur. Nous invitons cependant l'entreprise à bien traiter les points sensibles.

Avis favorable pour le maintien de la certification

Un audit complémentaire est-il nécessaire ? Oui (Si oui imprimer le rapport et le faire valider au client) Non

Date de l'audit complémentaire : /

Les objectifs de l'audit ont-ils été atteints ? Oui Non

Recommandations du responsable d'audit

Nom Responsable. d'audit	DAVID FIGUET	Pour la certification Le système de management de l'organisme est conforme aux exigences de la (des) normes. (valable pour les audits initiaux ou renouvellement)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date de clôture (1)	20/03/2024	Pour le maintien de la certification Le système de management de l'organisme est conforme aux exigences de la (des) normes. (valable uniquement pour les audits de suivi)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Visa	<input type="checkbox"/> Audit en cours <input checked="" type="checkbox"/> Audit terminé DFI	Si la case NON est cochée en certification ou en suivi, passage au comité de certification BCS	

(1). La date de clôture correspond à la date du dernier jour d'audit lorsqu'aucune non-conformité n'est constatée. En cas de non-conformité, la date de clôture correspond à la date de levée, par l'auditeur, de la dernière non-conformité.

Décision de la direction technique de BCS

<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis non-favorable		Commentaire sur le rapport (Si non satisfaisant)
Nom expert(e) technique	[Nom Directeur Technique]	
Date de validation de l'expert(e) technique	[Date_Validation_Comité]	
Visa	[SignatureComite]	

Décision du comité de certification BCS

Signature du Président du comité de BCS	[SignaturePresident]	Date : [Date président]
---	----------------------	-------------------------

A l'issue de l'audit, les originaux des non conformités non soldées sont laissés à l'organisme pour réponse. Celle-ci dispose d'un délai de 60 jours maximum pour **définir et/ou mettre en œuvre** les actions correctives correspondantes.

Les points sensibles seront revus lors de l'audit suivant. Un plan d'action doit être mis en œuvre, durant l'année qui suit, par l'organisme afin de supprimer ces points sensibles. Si les points sensibles ne sont pas traités, ils pourront être qualifiés en non-conformité par le responsable d'audit.

1. COMMENT COMPLETER LES FICHES DE NON-CONFORMITES

Par l'organisme :

Le représentant de l'organisme remplira la partie 2 :

- en précisant de manière explicite le détail de l'action corrective réalisée pour corriger la non-conformité,
- en indiquant la personne responsable de l'action et la date à laquelle l'action corrective sera mise en œuvre.

L'organisme adresse l'original de chaque non-conformité avec ses actions ou propositions d'actions correctives au responsable d'audit.

L'organisme doit être précis sur les solutions apportées pour faciliter la lecture par le responsable d'audit.

Par le responsable d'audit BCS (3 cas de traitement des non conformités sont possibles) :

Suite aux réponses communiquées par l'organisme, le responsable d'audit statue sur la pertinence des réponses fournies.

Le Responsable d'audit examine les propositions d'actions correctives. Il juge (après examen des documents transmis) de la pertinence des actions ou de l'action envisagée. Dans le cas contraire, il demande des éléments complémentaires.

1^{er} CAS : NON CONFORMITE SOLDEE DOCUMENTAIREMENT

La partie 3 de la fiche de non-conformité est alors renseignée par le responsable d'audit.

La non-conformité peut être soldée aux vues des pièces fournies et de l'action corrective rédigée.

Le responsable d'audit doit justifier de sa décision.

Les pièces jointes nécessaires pour prouver la mise en place effective de l'action corrective seront annexées.

Dans ce cas, la fiche de non-conformité est clôturée et jointe au rapport d'audit pour passage au comité de certification.

2^{ème} CAS : NON CONFORMITE SOLDEE AVEC VERIFICATION SUR SITE

La partie 3 de la fiche de non-conformité est alors renseignée par le responsable d'audit.

La non-conformité peut être soldée aux vues des pièces fournies et de l'action corrective rédigée. L'auditeur peut cependant estimer qu'une vérification est nécessaire sur site.

Le responsable d'audit doit justifier de sa décision.

La fiche de non-conformité sera reprise lors de l'audit suivant avec l'enregistrement de la Partie 4 : RA.

Les pièces jointes nécessaires pour prouver la mise en place effective de l'action corrective seront annexées.

L'année suivante lorsque la vérification sur site a été réalisée, la partie 4 de la fiche de non-conformité est alors renseignée par le responsable d'audit.

La non-conformité peut être soldée au vue de l'application de l'action corrective.

Le responsable d'audit doit justifier de sa décision.

Dans ce cas, la rédaction de la fiche de non-conformité est clôturée et jointe au rapport d'audit.

3^{ème} CAS : NON CONFORMITE SOLDEE PAR AUDIT COMPLEMENTAIRE :

Si le responsable d'audit estime que la non-conformité ne peut être soldée aux vues des pièces fournies et qu'il juge qu'une vérification **IMMEDIATE** sur site est nécessaire, il en informe l'organisme pour accord.

Dans ce cas, seul un audit complémentaire pourra solder la non-conformité.

Un avenant sera donc adressé à l'organisme par le service commercial de BCS.

A l'issue de l'audit complémentaire, la fiche de non-conformité sera reprise avec l'enregistrement de la Partie 4 : RA.

Nota : La procédure de délivrance du certificat ne peut s'effectuer que lorsque toutes les réponses aux NC sont jugées pertinentes par le responsable d'audit.

2. LEXIQUE :

Points Forts :

- Constat du système de management où l'organisme va au-delà des exigences du référentiel, soit par une méthode, technique ou pratique performante.

Pistes de progrès :

- Constat mise en évidence où l'organisme peut progresser.

Points sensibles :

- Constat du système de management montrant que l'organisme est conforme au référentiel mais des éléments factuels de dérive traduisent un risque de ne plus garantir à court terme la bonne application des exigences.

Non-conformité mineure :

- La non-conformité n'affecte pas la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.
- Constat isolé de non-satisfaction d'une exigence
- Est considérée mineure toute non-conformité qui n'est pas jugée majeure

Non conformité majeure :

- Non-conformité qui affecte la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés
- Les non-conformités pourraient être classées comme majeures dans les circonstances suivantes:
- s'il existe un doute significatif quant à la mise en place d'une maîtrise efficace des processus ou que des produits ou services rempliront les exigences spécifiées;
 - plusieurs non-conformités mineures associées à la même exigence ou à un problème pouvant montrer une défaillance systémique et ainsi constituer une non-conformité majeure.

3. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE :

La diffusion de ce rapport d'audit est limitée entre BCS et l'organisme audité, il est donc confidentiel. Il est la propriété exclusive de BCS.

Déclaration de non-responsabilité :

L'audit est réalisé sur un échantillonnage des informations disponibles du système de management de l'organisme audité et de ce fait ne peut garantir à 100% les exigences du référentiel.

4. NIVEAUX POUR L'EVALUATION SUR LA MATURITE DES PROCESSUS :

- **FONCTIONNEMENT DE BASE** : Les processus mis en œuvre permettent de réaliser l'activité.
- **PROCESSUS MAITRISE** : Les processus traduisent un effort permanent de l'Organisme en matière de maîtrise des processus qui permettent d'adapter les pratiques à la situation. Les processus sont améliorés de manière régulière.
- **PROCESSUS OPTIMISE** : Les processus deviennent efficaces et impliquent une recherche de performances permettant d'obtenir les résultats avec un minimum de ressources consommées.



Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 11

RAPPORT SUR LES DONNEES SOCIALES



RAPPORT SUR LES DONNÉES SOCIALES

AU 30 SEPTEMBRE 2024



EFFECTIFS

Par statut et sexe



Catégorie	Sexe	Permanents		Non permanents			Total Contrat
		CDI	CDII	CDD	Saisonniers	Cachets / Vacataires	Total Contrat
Cadres	Tot H/F	27	-	-	-	-	27
	M	18	-	-	-	-	18
	F	9	-	-	-	-	9
Techniciens / Agents de maîtrise	Tot H/F	77	-	1	36	-	114
	M	57	-	-	27	-	84
	F	20	-	1	9	-	30
Ouvriers / Employés	Tot H/F	29	-	61	478	-	568
	M	26	-	38	279	-	343
	F	3	-	23	199	-	225
Total Catégorie	Tot H/F	133	-	62	514	-	709
	M	101	-	38	306	-	445
	F	32	-	24	208	-	264

EFFECTIFS

Par domaines d'activité



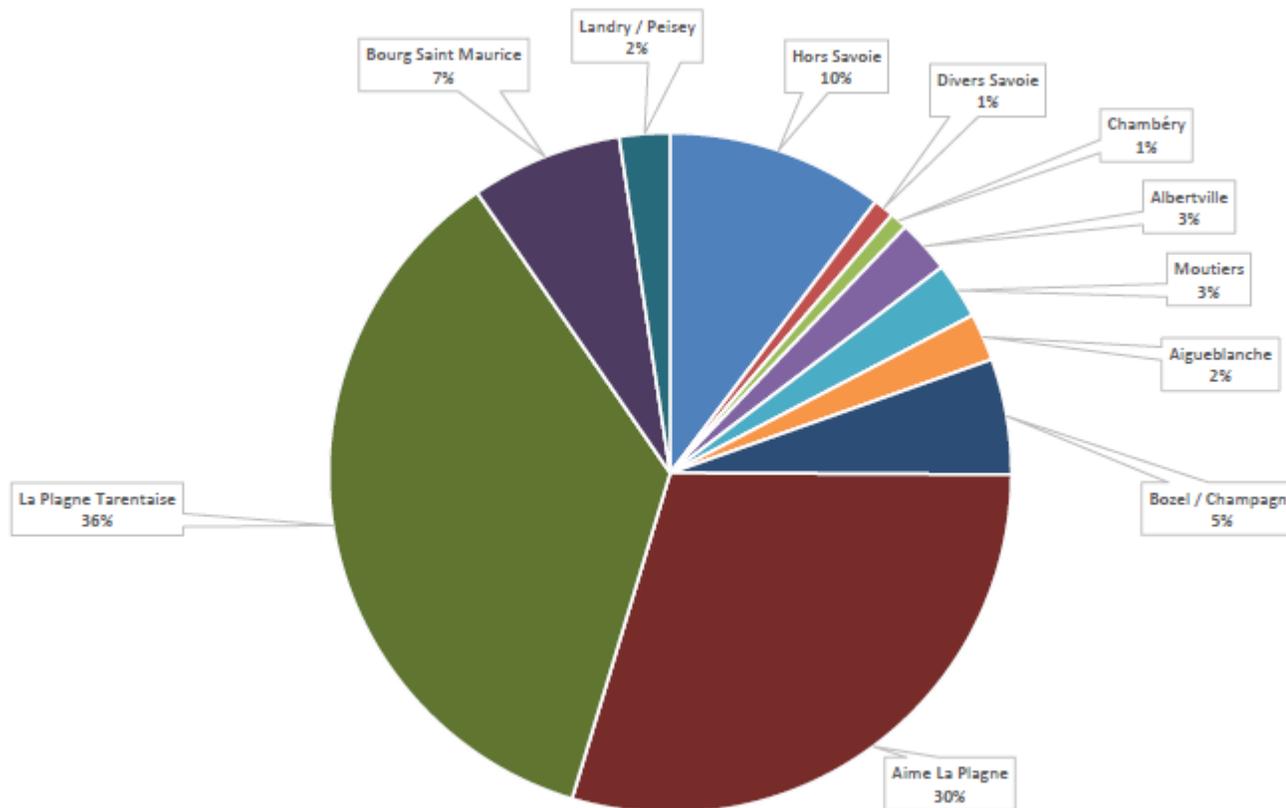
Secteur	FEMME		HOMME		FEMME	HOMME	EFFECTIF TOTAL
	Effectif	% répartition dans le	Effectif	% répartition dans le	% répartition dans l'effectif	% répartition dans l'effectif	709
APPROVISIONNEMENT	6	60,00%	4	40,00%	2,27%	0,90%	10
ATELIER 2000	0	0,00%	7	100,00%	0,00%	1,57%	7
ATELIER BOUCLETS	0	0,00%	3	100,00%	0,00%	0,67%	3
CADRES	9	33,33%	18	66,67%	3,41%	4,04%	27
CAISSES BC/BP	20	100,00%	0	0,00%	7,58%	0,00%	20
CAISSES MONTAL/CHAMP/AIME 2000	14	100,00%	0	0,00%	5,30%	0,00%	14
CAISSES MONTCHAVIN/LES COCHES	7	77,78%	2	22,22%	2,65%	0,45%	9
CAISSES PC/1800/SOLEIL/VILLAGE	15	100,00%	0	0,00%	5,68%	0,00%	15
CENTRAL DOMAINE SKIABLE	8	72,73%	3	27,27%	3,03%	0,67%	11
COMMERCIAL	2	100,00%	0	0,00%	0,76%	0,00%	2
COMPTABILITE & JURIDIQUE	10	100,00%	0	0,00%	3,79%	0,00%	10
CONTROLE & QUALITE	15	62,50%	9	37,50%	5,68%	2,02%	24
DAMAGE	0	0,00%	50	100,00%	0,00%	11,24%	50
ELECTRIQUE	1	8,33%	11	91,67%	0,38%	2,47%	12
ETUDES & AMENAGEMENTS	0	0,00%	6	100,00%	0,00%	1,35%	6
EXPLOITATION RM BC/MONTCHAVIN	65	39,88%	98	60,12%	24,62%	22,02%	163
EXPLOITATION RM PC/MONT/CHAMP	54	34,39%	103	65,61%	20,45%	23,15%	157
GESTION ADMINISTRATION VENTES	4	80,00%	1	20,00%	1,52%	0,22%	5
INFORMATIQUE	1	50,00%	1	50,00%	0,38%	0,22%	2
MARKETING & LUDIQUE	7	58,33%	5	41,67%	2,65%	1,12%	12
MECANIQUE	0	0,00%	27	100,00%	0,00%	6,07%	27
NEIGE DE CULTURE	0	0,00%	6	100,00%	0,00%	1,35%	6
PISTES BC/GLACIER/MONTCHAVIN	5	10,20%	44	89,80%	1,89%	9,89%	49
PISTES PC/CHAMPAGNY/MONTALBERT	8	16,67%	40	83,33%	3,03%	8,99%	48
RELATIONS CLIENTELE	7	100,00%	0	0,00%	2,65%	0,00%	7
RESSOURCES HUMAINES	2	50,00%	2	50,00%	0,76%	0,45%	4
VANOISE EXPRESS	4	44,44%	5	55,56%	1,52%	1,12%	9
Total général	264	37,24%	445	62,76%	100,00%	100,00%	709

EFFECTIFS

Par lieu de résidence

Origine géographique des collaborateurs

Étiquettes de lignes	Nombre de Matricule
Aigueblanche	16
Aime La Plagne	210
Albertville	18
Bourg Saint Maurice	51
Bozel / Champagny	39
Chambéry	6
Hors Savoie	73
La Plagne Tarentaise	254
Landry / Peisey	17
Moutiers	19
Divers Savoie	7
Total général	710



■ Hors Savoie ■ Divers Savoie ■ Chambéry ■ Albertville ■ Moutiers ■ Aigueblanche ■ Bozel / Champagny ■ Aime La Plagne ■ La Plagne Tarentaise ■ Bourg Saint Maurice ■ Landry / Peisey

EFFECTIFS

Par ancienneté



Ancienneté Groupe	Sexe	Permanents		Non permanents			Total Contrat
		CDI	CDII	CDD	Saisonniers	Cachets / Vacataires	Total Contrat
< 1 an HS	Tot H/F	6	-	42	35	-	83
	M	3	-	26	21	-	50
	F	3	-	16	14	-	33
1 à 3 ans HS	Tot H/F	11	-	15	85	-	111
	M	10	-	9	46	-	65
	F	1	-	6	39	-	46
4 à 9 ans HS	Tot H/F	21	-	2	91	-	114
	M	16	-	2	60	-	78
	F	5	-	-	31	-	36
10 à 14 ans HS	Tot H/F	6	-	1	63	-	70
	M	5	-	-	40	-	45
	F	1	-	1	23	-	25
15 à 19 ans HS	Tot H/F	11	-	1	60	-	72
	M	9	-	-	30	-	39
	F	2	-	1	30	-	33
20 ans et plus HS	Tot H/F	78	-	1	180	-	259
	M	58	-	1	109	-	168
	F	20	-	-	71	-	91
Total	Tot H/F	133	-	62	514	-	709
	M	101	-	38	306	-	445
	F	32	-	24	208	-	264

EFFECTIFS

Par CSP, Sexe et tranche d'age



Age	Sexe	Permanents		Non permanents			Total Contrat
		CDI	CDII	CDD	Saisonniers	Cachets / Vacataires	Total Contrat
<= 20 ans HS	Tot H/F	1	-	7	6	-	14
	M	1	-	7	5	-	13
	F	-	-	-	1	-	1
21 à 25 ans HS	Tot H/F	4	-	16	34	-	54
	M	3	-	9	20	-	32
	F	1	-	7	14	-	22
26 à 30 ans HS	Tot H/F	6	-	16	42	-	64
	M	5	-	10	27	-	42
	F	1	-	6	15	-	22
31 à 35 ans HS	Tot H/F	11	-	5	65	-	81
	M	10	-	3	43	-	56
	F	1	-	2	22	-	25
36 à 40 ans HS	Tot H/F	9	-	6	66	-	81
	M	8	-	4	41	-	53
	F	1	-	2	25	-	28
41 à 45 ans HS	Tot H/F	10	-	3	62	-	75
	M	9	-	-	45	-	54
	F	1	-	3	17	-	21
46 à 50 ans HS	Tot H/F	24	-	4	58	-	86
	M	16	-	2	30	-	48
	F	8	-	2	28	-	38
51 à 55 ans HS	Tot H/F	32	-	2	96	-	130
	M	21	-	1	52	-	74
	F	11	-	1	44	-	56
56 à 60 ans HS	Tot H/F	33	-	3	62	-	98
	M	26	-	2	34	-	62
	F	7	-	1	28	-	36
61 ans et plus HS	Tot H/F	3	-	-	23	-	26
	M	2	-	-	9	-	11
	F	1	-	-	14	-	15
Total	Tot H/F	133	-	62	514	-	709
	M	101	-	38	306	-	445
	F	32	-	24	208	-	264

EFFECTIFS

Par moyen annuel
par métier et sexe

Métier	Permanents						Non permanents												Total Contrat
	CDI						CDD						Saisonniers						
	Cadres		Techniciens / Agents		Ouvriers / Employés		Cadres		Techniciens / Agents		Ouvriers / Employés		Cadres		Techniciens / Agents		Ouvriers / Employés		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
CDA Pisteurs	-	-	-	-	2,11	0,36	-	-	-	-	6,51	0,73	-	-	0,89	-	23,78	3,92	38,29
CDA Responsable pistes	2	-	1,53	-	-	-	-	-	0,34	-	-	-	-	-	4,42	0,47	-	0,4	9,16
CDA Pistes secours	2	-	1,53	-	2,11	0,36	-	-	0,34	-	6,51	0,73	-	-	5,31	0,47	23,78	4,32	47,45
CDA Conducteur d'engins de damage	-	-	0,27	-	1,02	-	-	-	0,17	-	1,4	-	-	-	1,44	-	15,51	-	19,81
CDA Responsable damage	1	-	-	-	-	-	-	-	0,45	-	0,14	-	-	-	2,35	-	0,27	-	4,21
CDA Pistes damage	1	-	0,27	-	1,02	-	-	-	0,62	-	1,54	-	-	-	3,79	-	15,78	-	24,02
CDA Nivoculteur	-	-	4,03	-	-	-	-	-	0,11	-	-	-	-	-	1,21	-	-	-	5,35
CDA Responsable neige de culture	-	-	1,01	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,01
CDA Neige de culture	-	-	5,04	-	-	-	-	-	0,11	-	-	-	-	-	1,21	-	-	-	6,35
CDA Conducteur télésiège	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,18	0,33	-	-	-	-	2,65	5,75	8,91
CDA Conducteur télécabine	-	-	0,36	-	3,14	-	-	-	-	-	0,67	0,24	-	-	0,53	-	9,42	2,39	16,75
CDA Conducteur téléphérique	-	-	-	-	3,07	-	-	-	-	0,01	1,54	0,33	-	-	0,56	0,37	9,3	1,79	16,97
CDA Conducteur téléphérique	-	-	-	-	1,01	-	-	-	-	-	0,96	-	-	-	0,39	-	3,1	-	5,45
CDA Agent RM	-	-	-	-	7,21	-	-	-	0,36	-	9,72	2,8	-	-	-	-	39,43	34,19	93,72
CDA Responsable remontées mécaniques	2	-	9,43	1,06	-	-	-	-	0,33	-	-	-	-	-	1,02	-	-	-	13,84
CDA Contrôleur RM	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1,4	0,83	-	-	-	0,51	1,5	4,58	9,83
CDA Remontée mécaniques	2	-	9,79	2,06	14,42	-	-	-	0,69	0,01	14,49	4,54	-	-	2,5	0,88	65,4	48,7	165,47
CDA Transport	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
CDA Autres métiers de l'opération / exploitation	3	-	4,08	1	-	-	-	-	-	-	1,33	0,3	-	-	-	0,59	1,06	2,13	13,5
CDA Autres métiers de l'opération / exploitation	3	-	4,08	1	1	-	-	-	-	-	1,33	0,3	-	-	-	0,59	1,06	2,13	14,5
CDA Opérations / Exploitation	8	-	20,71	3,06	18,55	0,36	-	-	1,75	0,01	23,87	5,57	-	-	12,81	1,95	106,02	55,14	257,79
CDA Ventes directes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,22	0,24	1,18	-	-	-	0,31	19,05	23,12	23,12
CDA Ventes directes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,22	0,24	1,18	-	-	-	2,12	0,31	19,05	23,12
CDA Services marchands	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,22	0,24	1,18	-	-	-	2,12	0,31	19,05	23,12
CDA Electricien	-	-	7,42	1,01	1,99	-	-	-	0,26	-	1,83	-	-	-	0,5	-	-	-	13,02
CDA Mécanicien	-	-	23,39	-	3,11	-	-	-	0,08	-	1,91	0,04	-	-	0,44	-	0,46	-	29,44
CDA Entretien	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,07	-	-	-	-	-	0,41	-	2,49
CDA Propreté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,39	0,39
CDA Autres métiers de maintenance	-	-	1	-	-	-	0,25	-	-	-	0,36	-	-	-	-	-	-	-	1,6
CDA Maintenance / Technique / Infrastructure	-	-	31,82	1,01	7,1	-	0,25	-	0,34	-	4,17	0,04	-	-	0,94	-	0,87	0,39	46,94
CDA Maintenance / Technique / Sécurité	-	-	31,82	1,01	7,1	-	0,25	-	0,34	-	4,17	0,04	-	-	0,94	-	0,87	0,39	46,94
CDA Commercial	2	2,83	-	4,58	-	-	-	-	-	0,16	0,02	4,45	-	-	-	1,5	0,4	2,58	18,54
CDA Commercial	2	2,83	-	4,58	-	-	-	-	-	0,16	0,02	4,45	-	-	-	1,5	0,4	2,58	18,54
CDA Marketing	-	0,83	1,01	2,17	-	-	-	-	-	-	0,38	0,92	-	-	-	-	0,87	1,72	7,9
CDA Marketing	-	0,83	1,01	2,17	-	-	-	-	-	-	0,38	0,92	-	-	-	-	0,87	1,72	7,9
CDA Marketing / Commercial / Communication	2	3,67	1,01	6,75	-	-	-	-	0,16	0,4	5,37	-	-	-	-	1,5	1,27	4,3	26,43
CDA Directions opérationnelles	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
CDA Directions opérationnelles	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
CDA Direction générale	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
CDA Comptabilité - Contrôle de gestion - Finance	2,25	-	-	4,31	-	-	-	0,13	-	-	-	1,67	-	-	-	-	-	-	8,35
CDA Juridique	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
CDA Audit - Contrôle des risques - Qualité - Organisation	-	0,9	-	0,89	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,79
CDA Administration / Finance / Juridique	3,25	0,9	-	5,2	-	-	-	0,13	-	-	-	1,67	-	-	-	-	-	-	11,14
CDA Assistanat / Secrétariat	-	0,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,9
CDA Assistanat / Secrétariat	-	0,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,9
CDA Achats et logistique	-	1	3	3	1	2	-	-	-	0,85	-	-	-	-	-	-	-	-	10,85
CDA Achats	-	1	3	3	1	2	-	-	-	0,85	-	-	-	-	-	-	-	-	10,85
CDA Ressources Humaines	1,5	1,99	0,74	0,93	-	0,34	-	-	-	-	0,91	0,75	-	-	-	-	-	-	7,16
CDA Ressources Humaines	1,5	1,99	0,74	0,93	-	0,34	-	-	-	-	0,91	0,75	-	-	-	-	-	-	7,16
CDA Systèmes d'Information / Maitrise d'ouvrage	-	-	1,01	1,01	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,02
CDA Systèmes d'Information / Maitrise d'ouvrage	-	-	1,01	1,01	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,02
CDA Administration / Fonctions support	1,75	1,79	1,75	1,75	1	2,34	-	0,13	-	0,85	0,91	2,42	-	-	-	-	-	-	32,07
Total métier CDA	17,75	8,46	58,29	20,96	26,65	2,69	0,25	0,13	2,1	1,23	29,59	14,58	-	-	13,75	5,58	108,47	78,88	389,35



EFFECTIFS

Nombre de salarié en situation d'handicap RQTH



	Montant
441. Nombre théorique des salariés en situation de handicap à employer	20
442. Nombre réel de salariés en situation de handicap employés	11,34
<i>4421. Nombre de bénéficiaires externes</i>	0
<i>442-A. Nombre de salariés en situation de handicap (MVT)</i>	5
<i>442-1. Nombre réel de salariés en situation de handicap à la suite d'un accident de travail (Saisie)</i>	1
<i>442-1A. Nombre de salariés en situation de handicap à la suite d'un accident de travail (MVT)</i>	5
443. Nombre d'unités résultant des contrats de sous-traitance ou de mise à disposition	0
<i>4431. Montants versés au titre de ces contrats (en €)</i>	0
445. Montant de la contribution OETH / AGEFIPH (en €)	9 772,00
<i>445-1. Montant déduction ECAP</i>	28 904,00
446. Nb nouveaux contrats de personnes en situation de handicap	0

ABSENTEISME



Nombre de journées d'absences

	Permanents	Non permanents		Total Contrat
	CDI	CDD	Saisonniers	Total Contrat
Maladie	2 046	280	1 314	3 640
Nbre jrs Paternité	47	-	33	80
Nbre jrs Accident de travail	321	63	482	866
Nbre jrs Accident de trajet	108	-	13	121
Evènement familial	113	37	50	200
Autres absences justifiées	89	79	108	276
Nbre Jrs Absences injustifiées	12	3	62	77
Total	2 736	462	2 062	5 259
<i>151. Nb de jours non travaillés pour cause de (hors WE et jours de repos)</i>				

Taux d'absentéisme

	Nombre
152. Taux d'absentéisme	5,36%

RÉMUNÉRATIONS



Rémunération annuelle moyenne

411. Charges de personnel en K€	
-----TOTAL-----	31 243,80

Somme des 10 plus grosses rémunérations

	2023/2024 (N)
Somme des 10 plus grosses rémunérations	914 209

Montant de intéressement et de la participation

414. Montant moyen de la participation et de l'intéressement	2 865,30
Intéressement versé sur l'exercice en K€	1 183,50
Participation versée sur l'exercice en K€	913,9

Frais du personnel sur Chiffre d'Affaires 30,30%

RÉMUNÉRATIONS



Charges accessoires

CHARGES ACCESSOIRES	Cadres & Dirigeants	TAM	O-E	Total
Avantages sociaux dans l'entreprise : pour chaque clause, préciser le niveau de garantie pour les catégories retenues pour les effectifs (O) :				
Délai de carence maladie.....	non	non	non)
Indemnisation de la maladie.....	oui	oui	oui) Accord d'entreprise
Compensation des jours fériés.....	non	oui	oui)
Préavis et indemnités de licenciement.....	oui	oui	oui)
Préavis de démission.....	oui	oui	oui)
Primes d'ancienneté.....(+ accord pour les taux)...	oui	oui	oui)
Congé de maternité.....(+ accord).....	oui	oui	oui)
Congés payés et indemnités CP.....	oui	oui	oui)
Congés pour évènements familiaux.....	oui	oui	oui) C.C.N.
Primes de départ en retraite.....	oui	oui	oui)

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ



Accidents de travail et jours perdus

	Nombre
211. Nb d'accidents de travail avec arrêt	39
213. Nb d'accidents de travail déclarés, avec ou sans arrêt	84

Accidents de trajet et jours perdus

	Nombre
221. Nb d'accidents de trajet avec arrêt	4
223. Nb d'accident de trajet déclaré, avec ou sans arrêt	7

Maladies professionnelles

	Nombre
231. Nbre de maladies professionnelles déclarées	3

Autres conditions d'hygiène et de sécurité

	Montant
241. Nbre de décès liés à un accident du travail	0
243. Montant des dépenses engagées en matière de sécurité	185 570
244. Taux de cotisations AT/MP (en %)	4
245. Montant des dépenses d'amélioration des conditions de travail	822 783

Indice et Taux

	Nombre
251. Taux de fréquence	61,97%
252. Taux de gravité	1,38%
253. Durée moyenne des arrêts de travail	22,21

25. Taux de Fréquence : Nbre AT avec arrêt * 1 000 000 / Nbre d'heures travaillées - Taux de Gravité : Nbre total de jours d'arrêt * 1000 / Nbre d'heures travaillées - Durée Moyenne = Nbre de jours d'arrêt / Nbre d'accidents avec arrêt de travail

TEMPS DE TRAVAIL



Nombre d'heures payées

131. Nombre d'heures payées sur l'exercice	708 635
--	---------

Nombre d'heures travaillées

132. Nombre d'heures travaillées sur l'exercice	629 382
---	---------

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires

135. Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires	16 070
---	--------

Nombre d'heures hebdomadaire

Horaire hebdomadaire moyen affiché	35
------------------------------------	----

REPRÉSENTATION DU PERSONNEL



Relations professionnelles

	Nombre
421-1. Nbre total de membres du CSE (titulaires + suppléants)	24
421-2. Nombre de délégués syndicaux élus	2
421-3. Nombre de délégués syndicaux non élus	1
421-4. Nombre de membres du CSSCT	7
422. Nombre de représentants de proximité	0

Nombre de réunions avec les partenaires sociaux

CSE 16

CSSCT 7



Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 12

TABLEAU DU PARC DES REMONTEES MECANIQUES

Année	Site	Contenu des prestations	Montant prévisionnel (HT)	Montant révisé (HT)	Montant définitif (HT)	Date de réalisation	Etat	Crédits (millions)
	ADRETS	TSF 4 (Télévisage à attache fixe 4 p.)	2 400	446,40	669,6	1993	13/12/1993	4
	AGLON	RFP (Télévisage à perche fixe)	620	31,20	31	1994	19/12/1994	1
	AIME LA PLAIGNE	RDP (Télévisage à perche débrayable)	900	45,00	45	1989	21/12/2001	1
	ANGE (2 bandes)	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	3 000	150,00	150	2017	22/12/2017	
	ADOLETS	RDP (Télévisage à perche débrayable)	900	196,20	196,2	1963	01/12/1973	1
	ARBETTE	TSD 8 (Télévisage à attache débrayable 8 p.)	4 000	1 644,00	3 388	2005	12/08/2005	8
	BABY DES COCHES	RCOB (Télévisage à corde bas)	600	30,00	30	1993	24/02/1993	1
	BAUCHES	TSF 4 (Télévisage à attache fixe 4 p.)	1 500	435,00	652,5	2013	23/12/2013	4
	BECCON	TSD 6 (Télévisage à attache débrayable 6 p.)	3 600	1 263,60	2527,2	2012	13/12/2012	6
	BELLE PLAIGNE	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	2 000	100,00	100	2015	11/12/2015	
	BELLE PLAIGNE	TCO (Télécabine à attache débrayable)	1 440	210,24	525,6	1974	07/12/1981	6
	BERGERIE	TSD 6 (Télévisage à attache débrayable 6 p.)	3 600	849,60	1699,2	2009	12/12/2009	6
	BIOLIN	TSD 6 (Télévisage à attache débrayable 6 p.)	3 000	1 386,00	2 772	2004	10/12/2004	6
	BIQUET	RFP (Télévisage à perche fixe)	450	22,50	22,5	1974	28/01/1975	1
	BLANCHETS	TSD 6 (Télévisage à attache débrayable 6 p.)	3 000	1 314,00	2 628	2002	12/12/2002	6
	BORSELIERS	RDP (Télévisage à perche débrayable)	3 000	852,00	1 704	1996	17/12/1996	6
	BORSELIERS III	RDP (Télévisage à perche débrayable)	900	129,00	129,00	1980	02/12/1981	1
	BOULEVARD	TSF 4 (Télévisage à attache fixe 4 p.)	2 400	129,60	194,4	1998	12/01/1998	4
	CAP VACANCES	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	0	-	#DIV/0!	2014	24/12/2014	
	CARAMEL	RCOB (Télévisage à corde bas)	900	45,00	45	1990	26/12/1991	1
	CARELLA	TSD 6 (Télévisage à attache débrayable 6 p.)	2 385	992,16	1984,32	2002	12/05/2002	6
	CHALET DE BELLECOTE	TSF 4 (Télévisage à attache fixe 4 p.)	2 400	688,80	1093,201064	2023	22/12/2023	4
	CHAMPAGNY	TCO (Télécabine à attache débrayable)	2 150	1 537,25	3843,13	1985	19/12/1986	10
	CHEVRETTE	RDP (Télévisage à perche débrayable)	600	33,00	33	1974	26/12/1974	1
	CLUB MED	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	0	-	#DIV/0!			
	COCHES	TCO (Télécabine à attache débrayable)	1 000	217,00	542,5	1977	30/01/1979	6
	COL DE FORLE I	RDP (Télévisage à perche débrayable)	830	189,24	189,24	1974	22/01/1975	1
	COLORADO	TSD 6 (Télévisage à attache débrayable 6 p.)	2 935	903,98	1807,96	1995	19/12/2012	6
	COLOSSIS	TSD 8 (Télévisage à attache débrayable 8 p.)	4 000	1 272,00	2 544	2014	12/12/2014	8
	CRETES	RDP (Télévisage à perche débrayable)	515	32,96	32,96	1969	27/01/1970	1
	CRIZATS	TSD 6 (Télévisage à attache débrayable 6 p.)	3 600	1 119,60	2 239,2	2017	16/12/2017	6
	DOS RONDI	TSF 4 (Télévisage à attache fixe 4 p.)	2 400	540,00	810	1994	10/12/1994	4
	DROU DU PRAZ	RAE (Télévisage à enrouleur)	850	62,90	62,9	2014	24/12/2014	1
	DROMADAIRE	RDP (Télévisage à perche débrayable)	545	44,69	44,69	1990	14/12/1990	1
	ECUREUILS	RAE (Télévisage à enrouleur)	545	35,97	35,97	2017	12/12/2017	1
	ENVERS	TSD 6 (Télévisage à attache débrayable 6 p.)	4 000	794,40	1 588,8	2016	19/12/2016	6
	ETEROUZ	RFP (Télévisage à perche débrayable)	900	76,50	76,5	1994	19/12/1994	1
	EVOLUTION 2	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	0	-	#DIV/0!			
	EVOLUTION 2	RCOB (Télévisage à corde bas)	600	30,00	0	2014	19/12/2014	
	FRANCE	RDP (Télévisage à perche débrayable)	600	30,00	30	1969	27/01/1970	1
	FUNPLAINE GRANDE ROCHEFFE	DMO (Double monocabine à attache débrayable)	3 500	1 785,00	4462,5	2000	12/08/2000	26
	GENTIL	RAE (Télévisage à enrouleur)	888	64,82	64,82	2014	31/12/2014	1
	GOUF	TSF 4 (Télévisage à attache fixe 4 p.)	2 400	319,20	478,8	1990	12/01/1990	4
	GRANGETTE	RAE (Télévisage à enrouleur)	880	207,20	207,2	2015	21/12/2015	1
	GRENOUILLES	RFP (Télévisage à perche fixe)	620	31,00	31	1993	13/12/1993	1
	ILE AUX ENFANTS DE BELLECOTE	RCOB (Télévisage à corde bas)	300	15,00	15	1980	02/01/1981	1
	INDIENS	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	1 200	60,00	60	2020	18/12/2020	
	INVERSENS	TSD 6 (Télévisage à attache débrayable 6 p.)	3 000	1 536,00	3 072	2018	20/12/2018	6
	JARDIN BAS BELLE PLAIGNE	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	0	-	#DIV/0!			
	JARDIN D'ENFANTS DE BELLECOTE	RCOB (Télévisage à corde bas)	300	15,00	15	1976	21/12/1988	1
	JARDIN D'ENFANTS DE LA PLAIGNE	RCOB (Télévisage à corde bas)	300	15,00	15	1985	09/03/1986	1
	JARDIN D'ENFANTS DE MONTCHAVIN	RCOB (Télévisage à corde bas)	300	15,00	15	1994	30/03/1979	1
	JARDIN D'ENFANTS PLAGNE LBDO	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	0	-	#DIV/0!			
	JARDIN D'ENFANTS PLAGNE E VILLAGE	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	0	-	#DIV/0!			
	JARDIN HAUT BELLE PLAIGNE	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	0	-	#DIV/0!			
	LAC NOIR	TCO (Télécabine à attache débrayable)	2 200	981,20	2 463	1991	23/12/1991	12
	LOVATIERE	TSD 6 (Télévisage à attache débrayable 6 p.)	3 000	1 464,00	2 928	2021	06/12/2021	6
	LULU	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	0	-	#DIV/0!			
	LUTINS	RCOB (Télévisage à corde bas)	600	30,00	30	2006	22/12/2006	1
	LUTINS	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	0	-	#DIV/0!			
	MARMOTONS	RCOB (Télévisage à corde bas)	300	15,00	15	1988	28/01/1989	1
	MELEZES	TSF 4 (Télévisage à attache fixe 4 p.)	2 400	206,40	399,6	2009	12/12/2009	4
	MICREY	RCOB (Télévisage à corde bas)	500	25,00	25	1990	15/01/1991	1
	MINI CLUB	RCOB (Télévisage à corde bas)	500	25,00	25	1990	15/01/1991	1
	MONTALBERT	TCO (Télécabine à attache débrayable)	2 800	1 736,00	4 340	2015	18/12/2015	10
	MONTALBERT	RDP (Télévisage à perche débrayable)	500	25,00	25	1980	18/02/1981	1
	MONTCHAVIN	TSD 4 (Télévisage à attache débrayable 4 p.)	2 400	1 101,60	2 203,2	1998	18/12/1998	4
	MURSON	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	2 000	100,00	100	2013	23/12/2013	
	MURSONS Montabert	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	0	-	#DIV/0!	2015	18/12/2015	
	OXYGENE	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	0	-	#DIV/0!			
	PANZA	RCOB (Télévisage à corde bas)	300	15,00	15	1987	14/04/1987	1
	PATINOIRE	RAC (Télévisage de type télécordes)	1 500	75,00	75	2007	21/12/2007	1
	PATINOIRE	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	0	-	#DIV/0!			
	PETIT SAUGET	RDP (Télévisage à perche débrayable)	650	52,65	52,65	1991	21/12/1991	1
	PETITS LOUPS	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	1 500	75,00	75	2017	22/12/2017	
	PIERRES BLANCHES	TSD 6 (Télévisage à attache débrayable 6 p.)	3 000	1 386,00	2 772	1994	19/12/1994	6
	PIDOU POU	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	0	-	#DIV/0!	2015	21/12/2015	
	PIROUETTE	RCOB (Télévisage à corde bas)	500	25,00	25	1986	09/12/1986	1
	PLAIGNE LBDO	TSF 4 (Télévisage à attache fixe 4 p.)	2 400	487,20	730,8	2001	13/12/2001	4
	PLAIGNE SOLEIL	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	0	-	#DIV/0!			
	PLAN BOIS	TSD 6 (Télévisage à attache débrayable 6 p.)	1 890	954,45	1 908,9	2006	15/12/2006	6
	PLAN BOIS	RCOB (Télévisage à corde bas)	600	30,00	30	2006	22/12/2006	1
	PLAN LESCHALUX	RDP (Télévisage à perche débrayable)	745	128,89	128,88	1978	16/02/1979	1
	PLANCHAMPS	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	0	-	#DIV/0!			
	PLATEAU DE CARELLA	RAC (Télévisage de type télécordes)	1 500	75,00	75	2006	26/12/2006	1
	PONEY	RFP (Télévisage à perche fixe)	500	25,00	25	1990	14/01/1991	1
	PONEY	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	0	-	#DIV/0!			
	PRACONDOIT	RFP (Télévisage à perche fixe)	700	35,00	35	2009	24/12/2009	1
	PRAUDJURDAN	RCOB (Télévisage à corde bas)	700	35,00	#DIV/0!	2016		
	QUILUS	TSF 4 (Télévisage à attache fixe 4 p.)	3 000	198,00	297	1997	12/06/1997	6
	RAIFORS	RCOB (Télévisage à corde bas)	517	25,88	26,88	2007	05/02/2008	1
	REFLAT	RAC (Télévisage de type télécordes)	1 500	75,00	75	2003	19/12/2003	1
	ROCHE	TSD 6 (Télévisage à attache débrayable 6 p.)	2 800	1 677,20	3 354,4	2006	13/12/2006	6
	ROCHE DE MID	TCO (Télécabine à attache débrayable)	1 440	930,24	2 325,6	1974	01/12/1975	6
	ROSSA	TSD 6 (Télévisage à attache débrayable 6 p.)	3 000	945,00	1 890	1996	17/12/1996	6
	SALLA	TSF 4 (Télévisage à attache fixe 4 p.)	2 950	451,35	677,03	2004	16/12/2004	6
	SKI AVENTURE	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	0	-	#DIV/0!			
	SOULI	RAC (Télévisage de type télécordes)	1 200	60,00	60	1998	14/12/2012	1
	STADE	RAE (Télévisage à enrouleur)	750	37,50	37,5	2001	12/12/2001	1
	SUCETTE DE MONTCHAVIN	RAC (Télévisage de type télécordes)	1 350	67,50	67,5	2000	03/01/2001	1
	SUCRE D'ORGE	RCOB (Télévisage à corde bas)	300	15,00	15	1981	30/12/1981	1
	TELEBUFFETTE	TMV (Téléphonique monocabine à va-et-vient)	550	34,65	86,63	2008	13/12/2008	10
	TELEBUS	TMV (Téléphonique monocabine à va-et-vient)	800	64,80	162	1991	13/12/1991	12
	TELEMETRO	TVB (Téléphonique bicabine à va-et-vient)	500	66,00	198	1970	01/01/1971	24
	TYROLLEN	RDP (Télévisage à perche débrayable)	890	44,50	44,5	1987	29/01/1988	1
	VANHOISE EXPRESS (2 voies)	TBA (Autres types de télégraphiques bicables)	1 870	119,68	359,04	2003	31/12/2003	188
	VERDONNS SUD	TSD 6 (Télévisage à attache débrayable 6 p.)	3 000	1 950,00	3 900	2011	14/12/2011	6
	VTE	TRSM (Tapis roulant de station de montage)	0	-	#DIV/0!	2014	24/12/2014	
	GLACIERS 1	TCO (Télécabine à attache débrayable)	2700	135,00	337,5	2023	31/12/2023	10
	GLACIERS 2	TCO (Télécabine à attache débrayable)	2700	1 463,40	3658,5	2023	31/12/2023	10



Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 13

HEURES DE FONCTIONNEMENT DES APPAREILS

HEURES DE FONCTIONNEMENT DES TELESKIS

APPAREIL	2019		Compteur avant changement	2020		Compteur avant changement	2021 COVID		Compteur avant changement ou du	2022		Compteur avant changement	2023		Compteur avant changement	2024		
	Compteur horaire	Nombre d'heures		Compteur horaire	Nombre d'heures		Compteur horaire	Nombre d'heures		Compteur horaire	Nombre d'heures		Compteur horaire	Nombre d'heures		Compteur horaire	Nombre d'heures	Compteur horaire
Télécorde	SUCETTE MONTCHAVIN	15565	859		16180	615		16188	8		17018	830		17790	772		18299	509
		30-avr			14-mars			18-déc			29-mars			22/03/2023			30/04/2024	
Télécorde	PATINOIRE	11567	807		12221	654		12230	9		13140	910		13847	707		14743	896
		30-avr			14-mars			18-déc			06-avr			22/04/2023			30/04/2024	
Télécorde	PLATEAU	11833	858		12267	434		12277	10		13107	830		13955	848		14892	937
		30-avr			14-mars			17-déc			22-avr			27/04/2023			28/04/2024	
Télécorde	REPLAT	4387	917		4963	576		5102	139		6099	997		7078	979		8040	962
		30-avr			14-mars			18-déc			23-avr			22/04/2023			21/04/2024	
Télécorde	SOLŪ	7278	1056		7988	710		7995	7		9080	1085		10195	1115		11250	1055
		30-avr			14-mars			13-déc			28-avr			28/04/2023			26/04/2024	
Télé-école	AIME LA PLAGNE	5927	849		6555	628		6564	9		7507	943		8475	968		409	958
		30-avr			14-mars			18-déc			24-avr			22/04/2023			21/04/2024	
Télé-école	FRANCE	24610	1076		25330	720		25338	8		26360	1022		27410	1050	27410	1023	1023
		30-avr			14-mars			18-déc			30-avr			28/04/2023			25/04/2024	
Télé-école	GENTIL	3507	738		4122	615		4135	13		4852	717		5460	608		6137	677
		30-avr			14-mars			20-déc			13-avr			03/04/2023			03/04/2024	
Télé-école	GRENOUILLES	17692	954		18325	633		18332	7		19281	949	19281	1000	1000		1946	946
		30-avr			14-mars			18-déc			23-avr			22/04/2023			21/04/2024	
Télé-école	MONTALBERT	5497	1105	5497	709	709		748	39		1787	1039		2805	1018		3542	737
		30-août			27-août			18-déc			22-avr			16/04/2023			19/03/2024	
Télé-école	PRACONDUIT	9885	1009		10579	694		10580	1	10710	1045	1175	1705	275	935	385	965	1075
		30-avr			14-mars			11-déc			28-avr		23/03/2023	28/04/2023		29/12/2023	26/04/2024	
Télé-école	BABY DES COCHES	3950	191		4210	260		4210	0		4403	193		4540	137		4638	98
	Coches haut	29-oct						01-déc			01-déc						24/12/2024	
Télé-école	PRAJOURDAN	2271	151		2290	19		2290	0		2377	87		2465	88		2638	173
	Prajourdan depuis 2015	20-déc			12-déc			12-déc			02-déc			17/12/2023			24/12/2024	
Télé-école	CARAMEL	9956	306	9956	181	181		213	32		500	287		723	223		935	212
	Belle plagne haut				13-mars			25-nov			25-nov			17/12/2023			25/12/2024	
Télé-école	ILE AUX ENFANTS BELLECOTE (bas)	306	81		376	70		415	39		523	108		608	85		693	85
		29-oct			13-mars			17-nov			17-nov			17/12/2023			25/12/2024	
Télé-école	JARDIN D'ENFANTS BELLECOTE (haut)	955	314		1213	258		1355	142		1715	360		2068	353		2337	269
		29-oct			13-mars			17-nov			17-nov			17/12/2023			20/11/2024	
Télé-école	JARDIN D'ENFANTS PLAGNE	567	284		620	53		620	0		711	91	711	89	89		275	186
	Plagne centre	23-déc			20-déc			18-nov			18-nov						18/11/2024	
Télé-école	LUTINS	2742	191		2942	200		2942	0		3181	239		3291	110		3339	48
	Aime 2000	23-déc			20-déc			18-nov			18-nov			17/12/2023			29/12/2024	
Télé-école	MARMOTTONS	575	112		680	105		680	0		901	221		1070	169		1298	228
	Champagny	15-nov			20-déc			18-nov			18-nov			19/04/2023			30/04/2024	
Télé-école	EVOLUTION 2	690			773			858	85		999	141		1100	101		1181	81
	Montchavin	16-déc			13-mars			01-déc			15-déc			15/12/2023			01/04/2024	
Télé-école	JARDIN D'ENFANTS DE MONTCHAVIN	2829			3100	271		3100	0		3461	361		3719	258		3880	161
	Montchavin	16-déc			15-déc			01-déc			01-déc			24/03/2023			24/12/2024	
Télé-école	1800	888			915	27		915	0		988	73		1014	26		1054	40
	Plagne 1800	24-déc			15-déc			01-déc			01-déc			17/12/2023			29/12/2024	

HEURES DE FONCTIONNEMENT DES TELESKIS

APPAREIL		2019		2020		2021 COVID		2022		2023		2024		
		Compteur horaire	Nombre d'heures	Compteur avant changement	Compteur horaire	Nombre d'heures	Compteur avant changement	Compteur horaire						
Télé-école	MINI CLUB Club méditerranée	3305 23-déc	54	3310 23-nov	5	3310 24-nov	0	3333 25-nov	23	3335 16/12/2023	2		3457 29/12/2024	122
Télé-école	PANDA Dou de la ramaz	146	146	200 23-nov	54	200 24-nov	0	340 25-nov	140	475 17/12/2023	135		639 24/12/2024	164
Télé-école	PLANBOIS G2 TSD6 Planbois	6044 16-déc	96	6109 25-nov	65	6109 15-déc	0	6255 15-déc	146	6365	110		6476 24/12/2024	111
Télé-école	PONEY	9888 15-nov	142	10270 15-déc	382	10270 15-déc	0	10486 15-déc	216	10682 17/12/2023	196		10927 21/11/2024	245
Télé-école	RAFFORT	67 29-oct	3	68 27-févr	1	68 18-déc	0	71 24-févr	3	72 16/02/2023	1		72 30/04/2024	0
Télé-école	SUCRE D'ORGE Belle plagne bas	470 17-déc	135	536 14-mars	66	536 14-mars	0	40 15-déc	40	32	32		64 25/12/2024	32
TK	AOLLETS	30183 30-avr	981	30829 14-mars	646	30834 11-déc	5	31919 30-avr	1085	32910 22/04/2023	991	32910	1005 19/04/2024	1005
TK	BERGERIE/AIGLON	23928 30-avr	980	24575 14-mars	647	24583 18-déc	8	25513 23-avr	930	26490 22/04/2023	977		27451 21/01/2024	961
TK	BIQUET	6600 30-avr	891	7223 14-mars	623	7230 11-déc	7	8174 29-avr	944	8869 22/04/2023	695		9797 19/04/2024	928
TK	BORSELIERS 3	6750 30-avr	643	7352 14-mars	602	7365 18-déc	13	8018 19-avr	653	8580 09/04/2023	562		9240 30/04/2024	660
TK	CHEVRETTE	6740 30-avr	1031	7436 14-mars	696	7445 18-déc	9	8411 30-avr	966	9490 28/04/2023	1079	9997 24/02/2024	483 26/04/2024	990

HEURES DE FONCTIONNEMENT DES TELESKIS

APPAREIL		2019		2020		2021 COVID		2022		2023		2024	
		Compteur horaire	Nombre d'heures	Compteur avant changement	Compteur horaire	Nombre d'heures	Compteur avant changement						
TK	COL DE FORCLE 1	1881 30-avr	971	2547 14-mars	666	2776 12-déc	229	3784 30-avr	1008	4795 22/04/2023	1011	5761 19/04/2024	966
TK	CRETES	9293	520	9645 14-mars	352	9647 11-déc	2	9999 06-avr	423	71 19/04/2023	459	530 12/04/2024	1008 478
TK	DOU DU PRAZ	8255 30-avr	1031	8952 14-mars	697	8954 11-déc	2	10030 26-avr	1076	10251 10/01/2023	880 28/04/2023	1101 26/04/2024	1940 1060
TK	DROMADAIRE	1807 30-avr	716	2371 14-mars	564	2379 18-déc	8	3106 23-avr	727	3106 22/04/2023	727	3660 21/04/2024	554 4318 658
TK	ETERLOU	25005 30-avr	1007	25608 14-mars	603	25620 18-déc	12	26604 23-avr	984	26604 22/04/2023	1002 1002	2019 30/04/2024	1017
TK	GRANGETTE	2741 30-avr	750	3286 14-mars	545	3295 18-déc	9	3812 28-mars	517	3998 03/03/2023	186	4005 pas ouvert	7
TK	PLAN BOIS/ECUREUIL	2016 30-avr	1079	2589 14-mars	573	2607 18-déc	18	3618 23-avr	1011	4550 22/04/2023	932	5570 30/04/2024	1020
TK	PLAN LESCHAUX	6037 30-avr	958	6671 14-mars	634	6683 18-déc	12	7566 23-avr	883	8537 22/04/2023	971 8537	1002 30/04/2023	1002 30/04/2024
TK	SAUGET PETIT	3344 30-avr	981	4024 14-mars	680	4040 18-déc	16	5037 17-avr	997	5040 14/04/2023	850 853	1761 30/04/2024	911
TK	STADES	11490 30-avr	1070	12207 14-mars	717	12214 11-déc	7	13340 30-avr	1126	14465 28/04/2023	1125	15551 28/04/2024	1086
TK	TYROLIEN	956 30-avr	940	1570 14-mars	614	1577 19-déc	7	2359 12-avr	782	3319 22/04/2023	960	4330 28/04/2024	1011
APPAREIL		Compteur horaire	Nombre d'heures	Compteur horaire	Nombre d'heures	Compteur horaire	Nombre d'heures						
TAPIS	OURSON	6514 06-août	1163	7316 14-mars	802	7941 11-déc	625	9019 30-avr	1078	10103 28/04/2023	1084	11145 28/04/2024	1042
TAPIS	BELLE PLAGNE	3609 30-avr	974	4273 14-mars	664	4592 16-déc	319	5642 30-avr	1050	6692 28/04/2023	1050	7755 28/04/2024	1063
TAPIS	ANGE 1	1405 30-avr	683	1846 14-mars	441	1868 18-déc	22	2545 30-avr	677	3044 22/04/2023	499	3610 14/03/2024	566
TAPIS	ANGE 2	1458 30-avr	727	1929 14-mars	471	1940 18-déc	11	2814 23-avr	874	3575 22/04/2023	761	4276 21/04/2024	701
TAPIS	PETITS LOUPS	1472 06-août	842	2066 14-mars	594	2094 18-déc	28	2968 23-avr	874	3850 22/04/2023	882	4740 22/04/2024	890
TAPIS	VTF	800 06-nov	183	900 14-mars	100	900 09-déc	0	1042 21-sept	142	1151 28/08/2023	109	1243 02/09/2024	92
TAPIS	CAP VACANCES	520 06-nov	104	686 14-mars	166	688 09-déc	2	860 09-déc	172	1032 28/08/2023	172	1175 02/09/2024	143
TAPIS	INDIENS					925 30-sept	925	2093 30-avr	1168	3395 29/04/2023	1302	4482 28/04/2024	1087

HEURES DE FONCTIONNEMENT DES TELEPORTES

APPAREIL	2016		2017		2018		2019		2020 mi covid		2021 covid		2022		2023		2024		MOYENNE DEPUIS 2022							
	Compteur avant chgmt	Compteur horaire	Nombre d'heures	Compteur horaire	Nombre d'heures	Compteur avant chgmt	Compteur horaire	Nombre d'heures	Compteur horaire	Nombre d'heures	Compteur avant chgmt	Compteur horaire	Nombre d'heures	Compteur avant chgmt	Compteur horaire	Nombre d'heures	Compteur avant chgmt	Compteur horaire		Nombre d'heures						
TS 1800		16309	1060	17315	1006	18358	21	1064	1074	1053		1812	738		1822	10		2989	1167		4030	1041		5104	1074	1094
TS ADRETS		7160	1021	8175	1015		9186	1011	10201	1015		10891	690		10908	17		11938	1030		12971	1033		14028	1057	1040
TS BAUCHES		11733	766	12398	665		13273	875	14154	881		14716	562		14735	19		15636	901		16368	732		17168	800	811
TS BOULEVARD		21897	1212	23099	1202		24332	1233	25504	1172	25504	780	780		792	12		1920	1128		3050	1130		4148	1098	1119
TS CHALET BELLECOTE 4 PLACES EX TRAVERSEE																								531	531	531
TS DOS ROND		21395	954	22330	935	23216	18	904	973	955		1602	629		1655	53		2540	885		3370	830		4154	784	833
TS GOLF		12238	1081	13258	1020		14268	1010	15307	1039		16037	730		16065	28		17186	1121		18264	1078		19385	1121	1107
TS MELEZES		7645	1006	8732	1087		9749	1017	10812	1063		11524	712		11540	16		12654	1114		13733	1079		14753	1020	1071
TS QULLIS	14847	5160	1047	6208	1048		7210	1002	8252	1042		8953	701		9003	50		10041	1038		11129	1088		12195	1066	1064
TS SALLA		12296	982	13263	967		14052	789	14877	825		15430	553		15442	12		15772	330		16035	263	16035	369	369	321
TPH TELEMETRO		6926	3069	8013	1087		9358	1345	11729	2371		13592	1863		14246	654		16816	2570		19421	2605		22014	2593	2589
TPH VANOISE EXPRESS 1		6777	527	7192	415		7742	550	8276	534		8703	427		8820	117		9437	617		9835	398		10404	569	528
TPH VANOISE EXPRESS 2		6311	500	6934	623		7380	446	7922	542		8334	412		8424	90		9023	599		9565	542		10046	481	541
TSD ARPETTE		13396	1205	14606	1210		15585	979	16673	1088		17465	792		17541	76		18730	1189		19874	1144		21011	1137	1157
TSD BECOIN		4568	1119	5694	1126		6794	1100	7886	1092		8622	736		8670	48		9852	1182		10995	1143		12173	1178	1168
TSD BERGERIE		7934	1074	8996	1062		10063	1067	11512	1449		12714	1202		13146	432		14809	1663		16435	1626		17953	1518	1602
TSD BIJOLIN		12951	1016	13918	967		14876	958	15847	971		16513	666	16520	40	47		1015	975		1134	1134		1344	1195	1101
TSD BLANCHETS		17402	1414	18521	1119		19649	1128	20713	1064	20720	797	804		843	46		2004	1161		3117	1113		4259	1142	1139
TSD BORSELIERS		4438	1088	5533	1095		6609	1076	7669	1060		8404	735		8431	27		9536	1105		10605	1069		11706	1101	1092
TSD CARELLA		13560	903	14480	920		15278	798	16231	953		16838	607		16870	32		17789	919		18732	943		19741	1009	957
TSD COLORADO		4748	1160	6823	2075		8374	1551	10022	1648		11318	1296		11862	544		13586	1724		15175	1589		16839	1664	1659
TSD COLOSSES		2302	1116	3684	1382		5169	1485	6617	1448		7828	1211		8301	473		9949	1648		11624	1675		13241	1617	1647
TSD CROZATS				66			1060	994	2031	971		2688	657		2725	37		3736	1011		4708	972		5734	1026	1003
TSD ENVERS				633			1308	675	1858	550		2486	628		2522	36		3401	879		4432	1031		5434	1002	971
TSD INVERSENS							71	71	886	815		1471	585		1516	45		2437	921		3347	910		4294	947	926
TSD MONTCHAVIN		2101	997	3422	1321		5157	1735	6617	1480		7580	963		7875	295		8931	1056		9971	1040		10938	967	1021
TSD PIERRES BLANCHES		6551	1241	7508	957		9156	1648	10100	944		10781	681		10820	39		11811	991		12765	954		13689	924	956
TSD PLANBOIS		11950	979	12957	1007		13967	1010	14982	1015		15693	711		15736	43		17183	1447		18124	941		19178	1054	1147
TSD LOVATIERE		1306																1225	1225		2349	1124		3492	1143	1164

HEURES DE FONCTIONNEMENT DES TELEPORTES

APPAREIL	2016			2017		2018			2019		2020 mi covid			2021 covid			2022			2023			2024			MOYENNE DEPUIS 2022	
	Compteur avant chgmt	Compteur horaire	Nombre d'heures	Compteur horaire	Nombre d'heures	Compteur avant chgmt	Compteur horaire	Nombre d'heures	Compteur horaire	Nombre d'heures	Compteur avant chgmt	Compteur horaire	Nombre d'heures														
TSD	ROCHE		13084	1175	14303	1219		15472	1169	16563	1091		17372	809		17467	95		18634	1167		19733	1099		20828	1095	1120
		01/08			24/08		15/12			30-avr		14-mars		18-déc		09-déc		22-avr			21-avr-24						
TSD	ROSSA		4214	1055	5208	994		6215	1007	7218	1003		7908	690		7930	22		8964	1034		9950	986		10976	1026	1015
		14/12			18/07		22/12			30-avr		14-mars		18-déc		17-déc		22-avr			21-avr-24						
TSD	VERDON SUD		5015	917	5959	944		6863	904	7803	940		8412	609		8453	41		9468	1015		10631	1163		11624	993	1057
		25/07			31/07		22/12			30-avr		14-mars		18-déc		17-déc		27-août			21-avr-24						
TC	BELLE PLAGNE		41123	3087	44187	3064		47198	3011	50232	3034		52648	2416		53549	901		56490	2941		59549	3059		62526	2977	2992
		26/09			26/09		15/12			31-août		29-août		11-déc		30-août		31-août-24									
TC	CHAMPAGNY		2974	1695	4183	1209		6142	1959	7694	1552		8894	1200		9315	421		10906	1591		12560	1654		14255	1695	1647
		28/11			29/06		22/12			28-août		28-août		18-déc		14-déc		27-août			30-août-24						
TC	COCHES		9509	1127	10616	1107		11708	1092	12809	1101		13579	770		13991	412		15581	1590		17161	1580		18792	1631	1600
		05/10			22/08		22/12			30-avr		14-mars		18-déc		17-déc		27-août			30-août-24						
TC	FUNIPLAGNE			1139	24085	1123	25018	100	1033	1219	1119		2031	812		2077	46		3670	1593		5292	1622		6481	1189	1468
		21/11			15/12		15/12			30-avr		14-mars		11-déc		09-déc		27-août			28-avr-24						
TC	GLACIERS 1																										1905
																											1905
TC	GLACIERS 2																										2076
																											2076
TC	LAC NOIR		15495	1307	16567	1072		17619	1052	19047	1428		20103	1056		20491	388		21567	1076		23023	1456		24529	1506	1346
		30/11			23/10		22/12			30-août		28-août		18-déc		16-déc		27-août			30-août-24						
TC	MONTALBERT		1186	1134	2627	1441		4400	1773	5835	1435		6946	1111		7381	435		8924	1543		10079	1155		12176	2097	1598
		20/06			04/07		22/12			30-août		28-août		18-déc		16-déc		22-avr			30-août-24						
TC	ROCHE DE MIO		22621	1801	24371	1750		26070	1699	27723	1653		29080	1357		29849	769		31640	1791		32982	1342		35068	2086	1740
		28/09			27/09		15/12			30-août		28-août		12-déc		05-déc		29-avr			30-août-24						
TC	TELEBUFFETTE		6203	897	6886	683		7518	632	8254	736		8835	581		9059	224		9934	875		10535	601		11692	1157	878
		07/09			21/08		22/12			30-août		28-août		18-déc		15-déc		27-août			30-août-24						
TC	TELEBUS		19609	1480	21087	1478		22940	1853	24425	1485		25576	1151	26063	4	491		1409	1405		2624	1215		3867	1243	1288
		28/06			12/06		15/12			31-août		29-août		10-déc		09-déc		30-août			31-août-24						



Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 14

DETAIL DE L'ACTIVITE DES APPAREILS

Semaine	heures ouvertures prévues 23/24		arrêts tech 23/24		taux dispo tech calcul LB	Arrêts hors météo et manque affluence 23/24		taux dispo hors météo et manque affluence	Arrêts globaux 23/24		taux dispo global	heures ouvertures sans arrêts météo et manque d'affluence		arrêts tech 23/24		taux dispo technique sur appareils en exploitation réelle
50	29:40:00	29,67	0:05:13	0,09		0:25:40	0,43		4:39:01	4,65		25:26:39	25,44	0:05:13	0,09	
Total 50		29,67		0,09	99,71%		0,43	98,56%		4,65	84,32%		25,44		0,09	99,66%
51	3313:05:00	3313,08	33:00:32	33,01		47:30:53	47,51		297:31:43	297,53		3063:04:10	3063,07	33:00:32	33,01	
Total 51		3342,75		33,10	99,01%		47,94	98,57%		302,18	90,96%		3088,51		33,10	98,93%
52	4055:55:00	4055,92	26:00:19	26,01		228:19:06	228,32		430:29:59	430,50		3853:44:07	3853,74	26:00:19	26,01	
Total 52		7398,67		59,10	99,20%		276,26	96,27%		732,68	90,10%		6942,25		59,10	99,15%
1	4053:00:00	4053,00	32:01:27	32,02		72:08:21	72,14		330:45:01	330,75		3794:23:20	3794,39	32:01:27	32,02	
Total 1		11451,67		91,13	99,20%		348,40	96,96%		1063,43	90,71%		10736,64		91,13	99,15%
2	4053:00:00	4053,00	20:57:17	20,95		101:42:03	101,70		400:33:45	400,56		3754:08:18	3754,14	20:57:17	20,95	
Total 2		15504,67		112,08	99,28%		450,10	97,10%		1463,99	90,56%		14490,78		112,08	99,23%
3	4053:00:00	4053,00	24:36:56	24,62		114:59:37	114,99		468:14:02	468,23		3699:45:35	3699,76	24:36:56	24,62	
Total 3		19557,67		136,70	99,30%		565,09	97,11%		1932,23	90,12%		18190,54		136,70	99,25%
4	4229:15:00	4229,25	28:13:52	28,23		125:06:33	125,11		370:56:43	370,95		3983:24:50	3983,41	28:13:52	28,23	
Total 4		23786,92		164,93	99,31%		690,20	97,10%		2303,17	90,32%		22173,95		164,93	99,26%
5	4299:45:00	4299,75	53:55:15	53,92		137:15:00	137,25		364:21:02	364,35		4072:38:58	4072,65	53:55:15	53,92	
Total 5		28086,67		218,85	99,22%		827,45	97,05%		2667,52	90,50%		26246,60		218,85	99,17%
6	4299:40:00	4299,67	15:39:09	15,65		99:33:43	99,56		264:34:46	264,58		4134:38:57	4134,65	15:39:09	15,65	
Total 6		32386,33		234,50	99,28%		927,02	97,14%		2932,10	90,95%		30381,25		234,50	99,23%
7	4299:45:00	4299,75	26:07:16	26,12		67:58:08	67,97		190:03:58	190,07		4177:39:10	4177,65	26:07:16	26,12	
Total 7		36686,08		260,62	99,29%		994,98	97,29%		3122,17	91,49%		34558,90		260,62	99,25%
8	4299:45:00	4299,75	35:32:18	35,54		72:07:38	72,13		252:57:44	252,96		4118:54:54	4118,92	35:32:18	35,54	
Total 8		40985,83		296,16	99,28%		1067,11	97,40%		3375,13	91,77%		38677,82		296,16	99,23%
9	4299:45:00	4299,75	16:39:12	16,65		51:29:14	51,49		170:22:53	170,38		4180:51:21	4180,86	16:39:12	16,65	
Total 9		45285,58		312,81	99,31%		1118,60	97,53%		3545,51	92,17%		42858,67		312,81	99,27%
10	4299:45:00	4299,75	54:05:50	54,10		90:46:00	90,77		347:23:26	347,39		4043:07:34	4043,13	54:05:50	54,10	
Total 10		49585,33		366,91	99,26%		1209,37	97,56%		3892,90	92,15%		46901,80		366,91	99,22%
11	4299:45:00	4299,75	30:09:32	30,16		56:45:03	56,75		331:08:57	331,15		4025:21:06	4025,35	30:09:32	30,16	
Total 11		53885,08		397,07	99,26%		1266,12	97,65%		4224,05	92,16%		50927,15		397,07	99,22%
12	4299:45:00	4299,75	18:26:53	18,45		47:55:11	47,92		387:58:35	387,98		3959:41:36	3959,69	18:26:53	18,45	
Total 12		58184,83		415,52	99,29%		1314,04	97,74%		4612,03	92,07%		54886,84		415,52	99,24%
13	4299:45:00	4299,75	24:12:21	24,21		52:45:31	52,76		484:46:25	484,77		3867:44:06	3867,74	24:12:21	24,21	
Total 13		62484,58		439,72	99,30%		1366,79	97,81%		5096,80	91,84%		58754,58		439,72	99,25%
14	4299:45:00	4299,75	12:16:48	12,28		69:10:26	69,17		561:11:34	561,19		3807:43:52	3807,73	12:16:48	12,28	
Total 14		66784,33		452,00	99,32%		1435,97	97,85%		5657,99	91,53%		62562,31		452,00	99,28%
15	4135:50:00	4135,83	18:02:46	18,05		44:18:29	44,31		628:44:59	628,75		3551:23:30	3551,39	18:02:46	18,05	
Total 15		70920,17		470,05	99,34%		1480,28	97,91%		6286,74	91,14%		66113,70		470,05	99,29%
16	3970:45:00	3970,75	32:17:53	32,30		71:05:23	71,09		733:40:07	733,67		3308:10:16	3308,17	32:17:53	32,30	
Total 16		74890,92		502,35	99,33%		1551,37	97,93%		7020,41	90,63%		69421,87		502,35	99,28%
17	2423:00:00	2423,00	8:10:37	8,18		34:24:17	34,40		256:22:48	256,38		2201:01:29	2201,02	8:10:37	8,18	
Total 17		77313,92		510,52	99,34%		1585,77	97,95%		7276,79	90,59%		71622,90		510,52	99,29%
18	465:30:00	465,50	1:35:08	1,59		2:59:01	2,98		45:19:12	45,32		423:09:49	423,16	1:35:08	1,59	
Total 18		77779,42		512,11	99,34%		1588,75	97,96%		7322,11	90,59%		72046,06		512,11	99,29%

Semaine	23/24	heures ouvertures prévues	arrêts tech		taux dispo technique	Arrêts globaux		taux dispo global
Pour Vanoise Express beaucoup d'arrêts globaux par manque d'affluence (1 seul appareil fonctionne)								
51	TC FUNIPLAGNE	51,92	0:16:45	0,28	99,46%	0:22:52	0,38	99,27%
	TC CHAMPAGNY	50,17	0:00:00	0,00	100,00%	0:01:08	0,02	99,96%
	TC GLACIER 1	0,00	0:00:00	0,00	#DIV/0!	0:00:00	0,00	#DIV/0!
	TC GLACIER 2	0,00	0:00:00	0,00	#DIV/0!	0:00:00	0,00	#DIV/0!
	TC MONTALBERT	51,92	0:58:47	0,98	98,11%	1:02:44	1,05	97,99%
	VANOISE EXPRESS 1	52,50	0:22:30	0,38	99,29%	31:54:32	31,91	39,22%
	VANOISE EXPRESS 2	52,50	0:02:00	0,03	99,94%	21:01:08	21,02	59,96%
	TSD ARPETTE	51,33	0:00:00	0,00	100,00%	0:14:46	0,25	99,52%
	TSD BERGERIE	52,50	3:16:17	3,27	93,77%	3:23:39	3,39	93,53%
	TSD COLOSSE	51,33	0:00:00	0,00	100,00%	1:59:09	1,99	96,13%
TSD DE LA ROCHE	52,50	0:06:29	0,11	99,79%	0:17:45	0,30	99,44%	
Total 51		466,67	5:02:48	5,05	98,92%	60:17:43	60,30	87,08%
52	TC FUNIPLAGNE	51,92	0:58:17	0,97	98,13%	1:27:03	1,45	97,21%
	TC CHAMPAGNY	50,17	0:00:10	0,00	99,99%	0:20:29	0,34	99,32%
	TC GLACIER 1	39,67	0:00:00	0,00	100,00%	34:22:00	34,37	13,36%
	TC GLACIER 2	39,67	0:00:00	0,00	100,00%	34:24:18	34,41	13,26%
	TC MONTALBERT	51,92	0:12:50	0,21	99,59%	0:15:56	0,27	99,49%
	VANOISE EXPRESS 1	52,50	0:20:15	0,34	99,36%	11:31:15	11,52	78,06%
	VANOISE EXPRESS 2	52,50	0:00:30	0,01	99,98%	14:02:26	14,04	73,26%
	TSD ARPETTE	51,33	0:02:14	0,04	99,93%	1:10:21	1,17	97,72%
	TSD BERGERIE	52,50	0:00:00	0,00	100,00%	1:19:09	1,32	97,49%
	TSD COLOSSE	51,33	0:12:14	0,20	99,60%	1:58:01	1,97	96,17%
TSD DE LA ROCHE	52,50	0:07:57	0,13	99,75%	0:19:35	0,33	99,38%	
Total 52		1012,67	6:57:15	6,95	99,31%	161:28:16	161,47	84,05%
1	TC FUNIPLAGNE	51,92	0:17:31	0,29	99,44%	1:04:22	1,07	97,93%
	TC CHAMPAGNY	50,17	0:00:00	0,00	100,00%	0:14:22	0,24	99,52%
	TC GLACIER 1	38,50	0:01:20	0,02	99,94%	7:41:36	7,69	80,02%
	TC GLACIER 2	38,50	0:45:00	0,75	98,05%	12:58:33	12,98	66,30%
	TC MONTALBERT	51,92	0:06:30	0,11	99,79%	0:19:40	0,33	99,37%
	VANOISE EXPRESS 1	52,50	5:23:45	5,40	89,72%	10:50:33	10,84	79,35%
	VANOISE EXPRESS 2	52,50	0:01:00	0,02	99,97%	20:15:39	20,26	61,41%
	TSD ARPETTE	51,33	0:22:39	0,38	99,26%	2:59:22	2,99	94,18%
	TSD BERGERIE	52,50	0:00:00	0,00	100,00%	2:03:23	2,06	96,08%
	TSD COLOSSE	51,33	0:11:00	0,18	99,64%	2:13:03	2,22	95,68%
TSD DE LA ROCHE	52,50	0:24:55	0,42	99,21%	1:24:02	1,40	97,33%	
Total 1		1556,33	14:30:55	14,52	99,07%	223:32:51	223,55	85,64%
2	TC FUNIPLAGNE	51,92	0:05:53	0,10	99,81%	0:51:18	0,86	98,35%
	TC CHAMPAGNY	50,17	0:20:43	0,35	99,31%	0:56:01	0,93	98,14%
	TC GLACIER 1	37,92	0:34:05	0,57	98,50%	33:04:05	33,07	12,79%
	TC GLACIER 2	38,50	0:00:00	0,00	100,00%	33:40:00	33,67	12,55%
	TC MONTALBERT	51,92	0:10:54	0,18	99,65%	0:32:13	0,54	98,97%
	VANOISE EXPRESS 1	52,50	0:00:00	0,00	100,00%	19:47:19	19,79	62,31%
	VANOISE EXPRESS 2	52,50	0:20:04	0,33	99,36%	13:48:27	13,81	73,70%
	TSD ARPETTE	51,33	0:07:49	0,13	99,75%	2:08:11	2,14	95,84%
	TSD BERGERIE	52,50	0:01:50	0,03	99,94%	1:43:19	1,72	96,72%
	TSD COLOSSE	51,33	0:19:06	0,32	99,38%	1:40:35	1,68	96,73%
TSD DE LA ROCHE	52,50	0:00:00	0,00	100,00%	0:23:26	0,39	99,26%	
Total 2		2099,42	16:31:19	16,52	99,21%	332:07:45	332,13	84,18%
3	TC FUNIPLAGNE	51,92	1:10:49	1,18	97,73%	1:59:33	1,99	96,16%
	TC CHAMPAGNY	50,17	0:03:00	0,05	99,90%	0:44:57	0,75	98,51%
	TC GLACIER 1	37,92	0:09:32	0,16	99,58%	22:38:46	22,65	40,27%
	TC GLACIER 2	38,50	5:30:00	5,50	85,71%	27:30:00	27,50	28,57%
	TC MONTALBERT	51,92	0:01:00	0,02	99,97%	0:04:40	0,08	99,85%
	VANOISE EXPRESS 1	52,50	6:28:30	6,48	87,67%	24:56:56	24,95	52,48%
	VANOISE EXPRESS 2	52,50	0:23:53	0,40	99,24%	16:50:28	16,84	67,92%
	TSD ARPETTE	51,33	0:00:00	0,00	100,00%	1:27:32	1,46	97,16%
	TSD BERGERIE	52,50	0:00:00	0,00	100,00%	1:45:37	1,76	96,65%
	TSD COLOSSE	51,33	0:02:30	0,04	99,92%	2:38:43	2,65	94,85%
TSD DE LA ROCHE	52,50	0:09:28	0,16	99,70%	0:52:52	0,88	98,32%	
Total 3		2642,50	30:30:01	30,50	98,85%	433:37:49	433,63	83,59%
	TC FUNIPLAGNE	54,42	0:41:13	0,69	98,74%	0:48:41	0,81	98,51%
	TC CHAMPAGNY	51,83	0:03:39	0,06	99,88%	0:32:24	0,54	98,96%

4	TC GLACIER 1	39,17	1:26:11	1,44	96,33%	27:17:01	27,28	30,34%
	TC GLACIER 2	39,75	1:02:31	1,04	97,38%	24:02:49	24,05	39,50%
	TC MONTALBERT	54,42	0:11:43	0,20	99,64%	0:20:03	0,33	99,39%
	VANOISE EXPRESS 1	55,00	0:01:00	0,02	99,97%	7:42:26	7,71	85,99%
	VANOISE EXPRESS 2	55,00	0:04:30	0,08	99,86%	10:19:45	10,33	81,22%
	TSD ARPETTE	53,83	0:13:30	0,23	99,58%	1:51:42	1,86	96,54%
	TSD BERGERIE	55,00	0:28:55	0,48	99,12%	1:54:36	1,91	96,53%
	TSD COLOSSE	53,83	2:50:22	2,84	94,73%	4:39:56	4,67	91,33%
	TSD DE LA ROCHE	55,00	0:05:33	0,09	99,83%	0:24:18	0,41	99,26%
Total 4		3209,75	37:39:08	37,65	98,83%	513:31:30	513,53	84,00%
5	TC FUNIPLAGNE	55,42	0:06:15	0,10	99,81%	0:23:47	0,40	99,28%
	TC CHAMPAGNY	52,50	0:03:07	0,05	99,90%	0:21:13	0,35	99,33%
	TC GLACIER 1	39,67	6:35:20	6,59	83,39%	23:37:20	23,62	40,45%
	TC GLACIER 2	40,25	2:16:29	2,27	94,35%	20:00:38	20,01	50,28%
	TC MONTALBERT	55,42	0:01:10	0,02	99,96%	0:14:50	0,25	99,55%
	VANOISE EXPRESS 1	56,00	0:02:00	0,03	99,94%	9:06:34	9,11	83,73%
	VANOISE EXPRESS 2	56,00	0:05:00	0,08	99,85%	11:23:41	11,39	79,65%
	TSD ARPETTE	54,83	0:17:09	0,29	99,48%	2:36:34	2,61	95,24%
	TSD BERGERIE	56,00	0:02:30	0,04	99,93%	0:58:30	0,98	98,26%
	TSD COLOSSE	54,83	0:05:37	0,09	99,83%	1:54:59	1,92	96,50%
TSD DE LA ROCHE	56,00	0:01:10	0,02	99,97%	0:14:22	0,24	99,57%	
Total 5		3786,66	47:14:55	47,25	98,75%	584:23:58	584,40	84,57%
6	TC FUNIPLAGNE	55,42	0:02:56	0,10	99,81%	0:35:36	0,40	99,28%
	TC CHAMPAGNY	52,50	0:14:44	0,05	99,90%	0:43:52	0,35	99,33%
	TC GLACIER 1	39,67	0:18:18	6,59	83,39%	17:22:49	23,62	40,45%
	TC GLACIER 2	40,25	0:38:52	2,27	94,35%	18:10:04	20,01	50,28%
	TC MONTALBERT	55,42	0:18:15	0,02	99,96%	0:22:54	0,25	99,55%
	VANOISE EXPRESS 1	56,00	0:00:00	0,03	99,94%	7:52:15	9,11	83,73%
	VANOISE EXPRESS 2	56,00	3:10:38	0,08	99,85%	14:54:03	11,39	79,65%
	TSD ARPETTE	54,83	0:03:30	0,29	99,48%	2:31:06	2,61	95,24%
	TSD BERGERIE	56,00	0:00:00	0,04	99,93%	1:09:27	0,98	98,26%
	TSD COLOSSE	54,83	0:21:41	0,09	99,83%	1:59:26	1,92	96,50%
TSD DE LA ROCHE	56,00	0:01:39	0,02	99,97%	0:14:26	0,24	99,57%	
Total 6		4363,58	52:25:28	52,42	98,80%	650:19:56	650,33	85,10%
7	TC FUNIPLAGNE	55,42	0:03:15	0,05	99,90%	0:31:53	0,53	99,04%
	TC CHAMPAGNY	52,50	0:06:40	0,11	99,79%	0:28:39	0,48	99,09%
	TC GLACIER 1	39,67	0:43:27	0,72	98,17%	2:54:13	2,90	92,68%
	TC GLACIER 2	40,25	0:56:27	0,94	97,66%	3:56:09	3,94	90,22%
	TC MONTALBERT	55,42	0:07:14	0,12	99,78%	0:15:25	0,26	99,54%
	VANOISE EXPRESS 1	56,00	8:54:28	8,91	84,09%	8:54:28	8,91	84,09%
	VANOISE EXPRESS 2	56,00	0:00:00	0,00	100,00%	19:57:01	19,95	64,37%
	TSD ARPETTE	54,83	0:07:14	0,12	99,78%	2:20:16	2,34	95,74%
	TSD BERGERIE	56,00	0:23:25	0,39	99,30%	1:57:46	1,96	96,50%
	TSD COLOSSE	54,83	0:11:18	0,19	99,66%	2:15:25	2,26	95,88%
TSD DE LA ROCHE	56,00	1:53:19	1,89	96,63%	2:10:42	2,18	96,11%	
Total 7		4940,50	65:52:15	65,87	98,67%	696:01:53	696,03	85,91%
8	TC FUNIPLAGNE	55,42	0:02:17	0,04	99,93%	0:19:36	0,33	99,41%
	TC CHAMPAGNY	52,50	0:02:12	0,04	99,93%	0:16:10	0,27	99,49%
	TC GLACIER 1	39,67	0:13:00	0,22	99,45%	5:50:29	5,84	85,27%
	TC GLACIER 2	40,25	0:01:00	0,02	99,96%	6:06:26	6,11	84,83%
	TC MONTALBERT	55,42	0:11:25	0,19	99,66%	0:41:30	0,69	98,75%
	VANOISE EXPRESS 1	56,00	0:38:16	0,64	98,86%	14:31:41	14,53	74,06%
	VANOISE EXPRESS 2	56,00	0:00:30	0,01	99,99%	13:08:43	13,15	76,53%
	TSD ARPETTE	54,83	0:00:00	0,00	100,00%	1:58:04	1,97	96,41%
	TSD BERGERIE	56,00	1:07:16	1,12	98,00%	2:29:23	2,49	95,55%
	TSD COLOSSE	54,83	0:17:40	0,29	99,46%	1:57:07	1,95	96,44%
TSD DE LA ROCHE	56,00	0:04:24	0,07	99,87%	0:29:38	0,49	99,12%	
Total 8		5517,41	68:30:15	68,50	98,76%	743:50:40	743,84	86,52%
9	TC FUNIPLAGNE	55,42	0:27:45	0,46	99,17%	0:35:35	0,59	98,93%
	TC CHAMPAGNY	52,50	0:06:59	0,12	99,78%	0:29:50	0,50	99,05%
	TC GLACIER 1	39,67	2:33:03	2,55	93,57%	4:51:40	4,86	87,75%
	TC GLACIER 2	40,25	2:27:38	2,46	93,89%	4:40:35	4,68	88,38%
	TC MONTALBERT	55,42	0:05:20	0,09	99,84%	0:10:08	0,17	99,70%
	VANOISE EXPRESS 1	56,00	0:16:29	0,27	99,51%	13:21:36	13,36	76,14%
	VANOISE EXPRESS 2	56,00	0:24:00	0,40	99,29%	12:11:27	12,19	78,23%

	TSD ARPETTE	54,83	0:01:44	0,03	99,95%	1:41:35	1,69	96,91%
	TSD BERGERIE	56,00	0:00:00	0,00	100,00%	1:28:47	1,48	97,36%
	TSD COLOSSE	54,83	0:08:22	0,14	99,75%	1:28:06	1,47	97,32%
	TSD DE LA ROCHE	56,00	0:03:19	0,06	99,90%	0:18:13	0,30	99,46%
Total 9		6094,33	75:04:54	75,08	98,77%	785:08:12	785,14	87,12%
10	TC FUNIPLAGNE	55,42	0:06:14	0,10	99,81%	0:16:39	0,28	99,50%
	TC CHAMPAGNY	52,50	0:04:30	0,08	99,86%	0:42:55	0,72	98,64%
	TC GLACIER 1	39,67	1:19:47	1,33	96,65%	10:54:07	10,90	72,52%
	TC GLACIER 2	40,25	2:03:58	2,07	94,87%	11:25:51	11,43	71,60%
	TC MONTALBERT	55,42	0:05:22	0,09	99,84%	0:14:15	0,24	99,57%
	VANOISE EXPRESS 1	56,00	0:01:00	0,02	99,97%	14:49:30	14,83	73,53%
	VANOISE EXPRESS 2	56,00	0:01:30	0,03	99,96%	9:27:01	9,45	83,12%
	TSD ARPETTE	54,83	0:13:38	0,23	99,59%	2:26:35	2,44	95,54%
	TSD BERGERIE	56,00	0:02:55	0,05	99,91%	1:57:45	1,96	96,50%
	TSD COLOSSE	54,83	0:15:43	0,26	99,52%	1:34:39	1,58	97,12%
TSD DE LA ROCHE	56,00	0:01:53	0,03	99,94%	0:24:19	0,41	99,28%	
Total 10		6671,25	79:21:24	79,36	98,81%	839:21:48	839,36	87,42%
11	TC FUNIPLAGNE	55,42	0:29:21	0,49	99,12%	1:03:58	1,07	98,08%
	TC CHAMPAGNY	52,50	0:08:25	0,14	99,73%	0:36:40	0,61	98,84%
	TC GLACIER 1	39,67	1:49:17	1,82	95,41%	13:42:28	13,71	65,44%
	TC GLACIER 2	40,25	1:16:04	1,27	96,85%	13:21:24	13,36	66,82%
	TC MONTALBERT	55,42	0:00:00	0,00	100,00%	0:09:58	0,17	99,70%
	VANOISE EXPRESS 1	56,00	0:01:00	0,02	99,97%	11:40:11	11,67	79,16%
	VANOISE EXPRESS 2	56,00	0:19:29	0,32	99,42%	13:49:00	13,82	75,33%
	TSD ARPETTE	54,83	0:17:14	0,29	99,48%	1:35:35	1,59	97,09%
	TSD BERGERIE	56,00	0:34:32	0,58	98,97%	1:44:32	1,74	96,89%
	TSD COLOSSE	54,83	0:21:59	0,37	99,33%	1:27:39	1,46	97,34%
TSD DE LA ROCHE	56,00	0:04:48	0,08	99,86%	0:22:21	0,37	99,33%	
Total 11		7248,16	84:43:33	84,73	98,83%	898:55:34	898,93	87,60%
12	TC FUNIPLAGNE	55,42	00:02:38	0,04	99,92%	00:17:19	0,29	99,48%
	TC CHAMPAGNY	52,50	00:00:00	0,00	100,00%	00:19:00	0,32	99,40%
	TC GLACIER 1	39,67	00:06:55	0,12	99,71%	07:05:15	7,09	82,13%
	TC GLACIER 2	40,25	00:00:00	0,00	100,00%	06:57:00	6,95	82,73%
	TC MONTALBERT	55,42	00:03:47	0,06	99,89%	00:09:01	0,15	99,73%
	VANOISE EXPRESS 1	56,00	00:01:00	0,02	99,97%	10:27:36	10,46	81,32%
	VANOISE EXPRESS 2	56,00	00:19:00	0,32	99,43%	17:55:05	17,92	68,00%
	TSD ARPETTE	54,83	00:03:31	0,06	99,89%	00:40:28	0,67	98,77%
	TSD BERGERIE	56,00	00:00:00	0,00	100,00%	01:39:36	1,66	97,04%
	TSD COLOSSE	54,83	00:11:15	0,19	99,66%	01:24:22	1,41	97,44%
TSD DE LA ROCHE	56,00	00:09:47	0,16	99,71%	00:19:54	0,33	99,41%	
Total 12		7825,08	84:43:33	84,73	98,92%	898:55:34	898,93	88,51%
13	TC FUNIPLAGNE	55,42	0:02:57	0,05	99,91%	0:40:59	0,68	98,77%
	TC CHAMPAGNY	52,50	0:00:30	0,01	99,98%	0:32:08	0,54	98,98%
	TC GLACIER 1	39,67	2:13:15	2,22	94,40%	9:34:57	9,58	75,84%
	TC GLACIER 2	40,25	2:09:03	2,15	94,66%	12:36:11	12,60	68,69%
	TC MONTALBERT	55,42	0:00:00	0,00	100,00%	0:02:52	0,05	99,91%
	VANOISE EXPRESS 1	56,00	2:13:03	2,22	96,04%	20:25:59	20,43	63,51%
	VANOISE EXPRESS 2	56,00	0:01:34	0,03	99,95%	14:47:59	14,80	73,57%
	TSD ARPETTE	54,83	0:35:56	0,60	98,91%	1:32:20	1,54	97,19%
	TSD BERGERIE	56,00	0:00:00	0,00	100,00%	2:04:50	2,08	96,28%
	TSD COLOSSE	54,83	0:11:25	0,19	99,65%	2:19:24	2,32	95,76%
TSD DE LA ROCHE	56,00	0:04:36	0,08	99,86%	0:22:33	0,38	99,33%	
Total 13		8402,00	92:15:52	92,26	98,90%	963:55:46	963,93	88,53%
14	TC FUNIPLAGNE	55,42	0:00:34	0,01	99,98%	0:08:51	0,15	99,73%
	TC CHAMPAGNY	52,50	0:02:25	0,04	99,92%	0:18:25	0,31	99,42%
	TC GLACIER 1	39,67	0:06:19	0,11	99,73%	9:01:05	9,02	77,27%
	TC GLACIER 2	40,25	0:08:08	0,14	99,66%	16:42:26	16,71	58,49%
	TC MONTALBERT	55,42	0:07:59	0,13	99,76%	0:15:46	0,26	99,53%
	VANOISE EXPRESS 1	56,00	0:00:00	0,00	100,00%	21:34:09	21,57	61,48%
	VANOISE EXPRESS 2	56,00	0:13:00	0,22	99,61%	13:11:33	13,19	76,44%
	TSD ARPETTE	54,83	0:07:07	0,12	99,78%	1:27:55	1,47	97,33%
	TSD BERGERIE	56,00	0:00:00	0,00	100,00%	1:10:01	1,17	97,92%
	TSD COLOSSE	54,83	0:05:31	0,09	99,83%	1:45:40	1,76	96,79%
TSD DE LA ROCHE	56,00	1:09:40	1,16	97,93%	1:19:42	1,33	97,63%	
Total 14		8978,91	94:16:35	94,28	98,95%	1030:51:19	1030,86	88,52%

15	TC FUNIPLAGNE	55,42	0:13:14	0,22	99,60%	0:23:25	0,39	99,30%
	TC CHAMPAGNY	52,50	0:07:25	0,12	99,76%	0:29:35	0,49	99,06%
	TC GLACIER 1	39,67	1:10:52	1,18	97,02%	4:37:00	4,62	88,36%
	TC GLACIER 2	40,25	1:19:56	1,33	96,69%	5:00:01	5,00	87,58%
	TC MONTALBERT	55,42	0:02:00	0,03	99,94%	0:08:42	0,15	99,74%
	VANOISE EXPRESS 1	56,00	0:00:00	0,00	100,00%	30:16:06	30,27	45,95%
	VANOISE EXPRESS 2	56,00	0:00:00	0,00	100,00%	25:19:48	25,33	54,77%
	TSD ARPETTE	54,83	0:06:56	0,12	99,79%	0:51:58	0,87	98,42%
	TSD BERGERIE	56,00	0:02:00	0,03	99,94%	1:23:42	1,40	97,51%
	TSD COLOSSE	54,83	0:07:07	0,12	99,78%	0:55:55	0,93	98,30%
	TSD DE LA ROCHE	56,00	0:00:00	0,00	100,00%	0:07:23	0,12	99,78%
Total 15		9555,83	97:26:05	97,43	98,98%	1100:24:54	1100,42	88,48%
16	TC FUNIPLAGNE	55,42	0:12:27	0,21	99,63%	0:26:31	0,44	99,20%
	TC CHAMPAGNY	52,50	0:01:59	0,03	99,94%	0:15:20	0,26	99,51%
	TC GLACIER 1	39,67	0:26:15	0,44	98,90%	16:51:40	16,86	57,49%
	TC GLACIER 2	40,25	0:24:21	0,41	98,99%	16:39:33	16,66	58,61%
	TC MONTALBERT	55,42	0:05:13	0,09	99,84%	0:06:59	0,12	99,79%
	VANOISE EXPRESS 1	56,00	0:22:45	0,38	99,32%	42:42:25	42,71	23,74%
	VANOISE EXPRESS 2	56,00	0:15:30	0,26	99,54%	13:55:07	13,92	75,15%
	TSD ARPETTE	54,83	0:04:48	0,08	99,85%	0:54:03	0,90	98,36%
	TSD BERGERIE	56,00	0:00:00	0,00	100,00%	0:31:10	0,52	99,07%
	TSD COLOSSE	54,83	0:05:10	0,09	99,84%	0:36:49	0,61	98,88%
	TSD DE LA ROCHE	56,00	0:05:30	0,09	99,84%	0:19:21	0,32	99,42%
Total 16		10132,75	99:30:03	99,50	99,02%	1193:43:52	1193,73	88,22%
17	TC FUNIPLAGNE	55,42	1:35:09	1,59	97,14%	2:05:35	2,09	96,22%
	TC CHAMPAGNY	15,00	0:00:00	0,00	100,00%	0:02:04	0,03	99,77%
	TC GLACIER 1	39,67	0:00:00	0,00	100,00%	11:44:21	11,74	70,41%
	TC GLACIER 2	40,25	0:00:00	0,00	100,00%	11:44:24	11,74	70,83%
	TC MONTALBERT	15,83	0:08:51	0,15	99,07%	0:08:51	0,15	99,07%
	VANOISE EXPRESS 1	8,00	0:00:00	0,00	100,00%	8:00:00	8,00	0,00%
	VANOISE EXPRESS 2	8,00	0:00:00	0,00	100,00%	0:00:00	0,00	100,00%
	TSD ARPETTE	54,83	0:02:49	0,05	99,91%	0:28:56	0,48	99,12%
	TSD BERGERIE	56,00	0:00:00	0,00	100,00%	0:49:49	0,83	98,52%
	TSD COLOSSE	54,83	0:07:20	0,12	99,78%	0:37:39	0,63	98,86%
	TSD DE LA ROCHE	16,00	0:00:00	0,00	100,00%	0:00:50	0,01	99,91%
Total 17		10496,57	101:24:12	101,40	99,03%	1229:26:21	1229,44	88,29%
18	TC FUNIPLAGNE	55,42	0:00:37	0,01	99,98%	0:00:37	0,01	99,98%
	TC CHAMPAGNY	0,00	0:00:00	0,00	#DIV/0!	0:00:00	0,00	#DIV/0!
	TC GLACIER 1	39,67	0:41:17	0,69	98,27%	0:41:17	0,69	98,27%
	TC GLACIER 2	40,25	0:36:37	0,61	98,48%	0:38:13	0,64	98,42%
	TC MONTALBERT	0,00	0:00:00	0,00	#DIV/0!	0:00:00	0,00	#DIV/0!
	VANOISE EXPRESS 1	0,00	0:00:00	0,00	#DIV/0!	0:00:00	0,00	#DIV/0!
	VANOISE EXPRESS 2	0,00	0:00:00	0,00	#DIV/0!	0:00:00	0,00	#DIV/0!
	TSD ARPETTE	54,83	0:00:00	0,00	100,00%	0:07:20	0,12	99,78%
	TSD BERGERIE	56,00	0:00:00	0,00	100,00%	0:01:28	0,02	99,96%
	TSD COLOSSE	54,83	0:00:00	0,00	100,00%	0:01:20	0,02	99,96%
	TSD DE LA ROCHE	0,00	0:00:00	0,00	#DIV/0!	0:00:00	0,00	#DIV/0!
Total 18		10797,57	102:42:43	102,71	99,05%	1230:56:36	1230,94	88,60%



Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 15

NIVOLOGIE NATURELLE

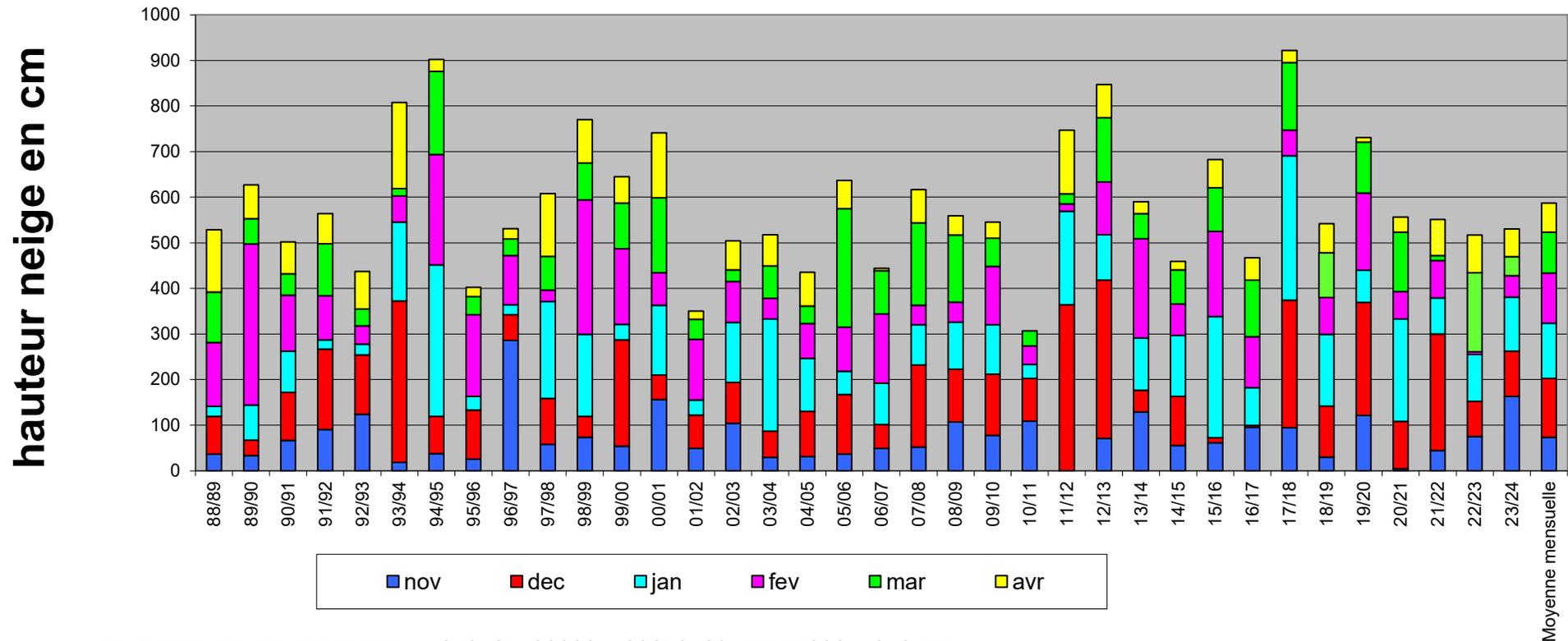
CUMUL DES CHUTES DE NEIGE
du 1er novembre au 30 avril
pour les saisons 1988/1989 à 2023/2024

	88/89	89/90	90/91	91/92	92/93	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22	22/23	23/24	Moyenne mensuelle
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------------------

nov	36	33	66	90	124	18	37	25	286	58	73	54	156	49	104	29	31	36	49	52	107	77	109	0	71	129	55	61	95	94	30	121	4	44	75	163	73,4
dec	83	34	106	177	130	354	82	108	56	100	46	233	54	73	90	58	99	131	52	180	116	135	93	364	347	47	108	11	4	280	112	248	104	256	77	99	129,1
jan	22	77	90	20	24	173	333	30	22	213	180	34	153	33	131	246	116	51	91	88	103	108	31	205	100	115	134	266	83	317	157	71	225	79	103	119	120,6
fev	140	353	123	97	40	58	242	179	108	25	295	166	71	133	90	45	77	97	152	43	44	128	41	16	115	218	69	187	112	56	81	169	60	82	6	47	110,1
mar	111	56	47	114	37	16	182	40	36	74	81	100	165	44	26	71	38	260	95	181	147	62	33	22	141	55	75	96	124	148	98	112	130	11	173	41,5	90,1
avr	137	74	70	66	82	189	26	20	23	138	95	58	142	18	63	69	74	62	5	73	42	35	0	140	73	26	18	62	49	27	64	10	33	79	83	61	63,5

total	529	627	502	564	437	808	902	402	531	608	770	645	741	350	504	518	435	637	444	617	559	545	307	747	847	590	459	683	467	922	542	731	556	551	517	531	586,8
-------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-------

cumul de neige





Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 16

PRODUCTION DE NEIGE DE CULTURE

	Saison 23-24 du 26/11/23 AU 24/03/24	Saison 22-23 du 18/11/22 AU 03/03/23	Saison 21-22 du 26/11/21 AU 27/02/22	Saison 20-21 du 20/11/20 au 11/01/21	Saison 19-20 Du 08/11/19 AU 07/03/2020	Saison 18-19 Du 17/11/18 au 06/02/19
	M3 eau	M3			M3	M3 eau
Adrets	19 523	21015	20268	17 867	21210	22278
Cornegidouille haut	11 109	10735	10276	10 833	12149	11930
Cornegidouille	5 911	4947	4627	7 023	6854	7362
Cornegidouille bas	14 203	15603	14895	12 289	14898	15289
GOLF	7 884	7740	7052	10 280	10276	9950
Pavane (Aime 200/PC)	10 738	11227	7273	9 840	10336	8846
Pavane haut	5 442	6333	6261	11 258	9686	10282
Front de neige PC	2 535	2898	1683	5 304	5313	4088
le Stade	22 001	17385	12248	16 320	18954	17761
Bridge	11 636	13923	13627	11 256	13790	12228
Boulevard	6 521	7586	6501	3 377	4474	3213
Trieuse	19 338	20824	18920	23 277	21596	13517
Arpette	30 735	33203	36618	33 484	31538	30868
Replat	1 361	1244	1102	1 393	758	1106
Barrières	233	0	29	1 158	0	564
Lainés	2 500	2077	3024	2 019	3839	2087
Tk Tyrolien	2 156	1840	3208	1 743	2022	3077
Belle-Plagne	18 244	20583	17243	18 488	17330	14846
stade BP	7 392	9018	10543	3 623	8600	10183
Ecartée	9 546	11856	8223	10 070	9650	8617
Mine	11 688	9956	5787	6 737	9393	8064
TK Grenouilles	1 445	1909	2014	2 287	1808	2541
Emile allais	11 394	638	11 328	61	13 744	15 798
Mira	85	8514	11538	201	754	
Marie chantale	7 863	10858	9519			
Altitude	241 481	251 912	243 807	220 188	248 972	234 405
Les quillis	1 364	5319	4 162	8614	5279	2160
Les Blanchets	2 115	4476	4 485	5726	3695	5562
Rossa	14 694	17304	11 919	12936	11042	16591
Les Borseliers	13 301	13274	11 806	11290	12311	12321
Levasset	23 488	25998	22 668	22054	25325	26270
Les Bois	9 744	20615	18575	17 854	24350	20613
Le Bozelet	19 062	22348	18721	13 537	14890	18555
Le raffort	957	3446	3634	2 208	2607	3085
Stade Champagny	5 293	6740	6797	0	5078	7771
Champagny	90 017	119520	102767	94 219	104577	112928
Montalbert haut	9 709	9511	10 302	11559	10830	12182
Fornelet haut	15 627	11357	12 399	13396	12501	14598
Le Gentil	22 168	20808	23 131	20751	23546	21896
Télécole Montalbert	14 930	18822	20 786	14961	14687	21449
Stade Montalbert	3 867	8478	8902	1 496	10234	10003
Montalbert	3 354	4086	5810	2	5455	7344
Montalbert	69 656	73062	81330	62 165	77253	87472
Zone débutants Montchavin	1 954	2237	2 272	2021	2133	2467
MTB Zone débutants coches	18 201	15481	14 372	13589	15754	14076
Mont-blanc vanoise	13 025	13112	11 936	10382	12646	15177
Mont-blanc PB	17 247	16424	15 757	13751	16072	12423
la Duy	4 040	5346	4 416	4250	4527	4712
Mont-blanc Plan Bois	6 091	10169	7 892	8253	8157	10435
Mont-blanc Haut	4 960	4433	4 645	6717	5465	5436
MTB Carroley SNOWPARK	16 841	17053	11 532	13018	14156	13772
Carroley	21 143	23450	22 483	22485	26312	25024
MTB Télébuffette	7 901	8091	7308	5 155	8127	7832
MTB Fontaine	11 030	12505	8725	7 185	7787	11520
Montchavin	5 884	5081	13434	5 431	14501	15938
Montchavin bord gauche	674	500	805	410	1337	1568
Montchavin haut	9 023	3996	10060	1 132	8430	9045
Coches ouest	3 064	3201	3606	2 960	3037	3817
Buffette	5 968	3811	5408	0	7783	2856
Montchavin	147 045	144890	144651	116 739	156 224	156210
TOTAL M3 eau	548 198	589 384	572 555	493 311	587 026	591 005



Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 17

SECOURS ET GRAVITE DES ACCIDENTS

Interventions des Services de Sécurité des Pistes Sur le Domaine Skiable des Stations

Période Du : 16/12/2023 Au : 28/04/2024

STATION : SAP

Accidents Domaine Ski Alpin (Hors Avalanches)			Interventions	Blessés	Décédés		Indemnes ou Assistés
					Trauma.	Non Trauma.	
Sur Pistes	Collisions Entre Usagers	Ski	141	139			2
		Surf					
	Collisions Contre Obstacles	Autres Glisses	13	12			
		Ski	14	13			1
	Hors Collision	Surf					
		Autres Glisses	1	1			
		Ski	2 241	2 165		1	71
		Surf					
		Autres Glisses	267	263			4
Hors Pistes		Ski	35	32			3
		Surf					
		Autres Glisses	2	2			
SOUS-TOTAL 1			2 714	2 627		1	81

Accidents Domaine Ski de Fond (Hors Avalanches)							
SOUS-TOTAL 2							

Accidents par Avalanche (Alpin et Fond)		Sur Piste					
		Hors Piste	1	1			
SOUS-TOTAL 3			1	1			

Pratique de la Luge		12	12			
Recherche de Personnes égarées		3				3
Autre Type d'Accident		69	59			10
SOUS-TOTAL 4		84	71			13

Zones spécifiques (snowpark, family park, boardercross, etc)							
SOUS-TOTAL 5			86	86			

TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5)		Interventions	Blessés	Décédés		Indemnes ou Assistés
				Trauma.	Non Trauma.	
		2 885	2 785		1	94

Nb missions de secours par Hélicoptère	Médicalisées	Non Médicalisée
	63	241

dont ____ par hélicos techniques

Total passages remontées mécaniques	28 709 651
Total journées ski de fond	

Ratio Nb. d'interventions pour 100 000 passages	10,0
--	------

Visa Responsable des secours :





Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 18

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS ET DESINVESTISSEMENTS

**PROGRAMMATION PREVISIONNELLE
DES INVESTISSEMENTS 2025-2027 (en K€)
Présentation par exercice comptable**

REPARTITION PAR EXERCICE COMPTABLE Tableau n° 1	MISE EN SERVICE	2025 - Prévisionnel	2026 - Prévisionnel	2027 - Prévisionnel	Total 2025/2027 3 ans
		Exercice 01/10/24 au 30/09/25 comptable	Exercice 01/10/25 au 30/09/26 comptable	Exercice 01/10/26 au 10/06/2027 comptable	
TC10 des Glaciers 1 et 2	dec 23	100	0	0	100
TC10 Roche de Mio 1 et 2	dec 25	15 670	9 692	0	25 362
TC10 de Belle Plagne					0
TC 10 Champagny - Etudes		100			100
TC10 des Coches - Etudes		130	30		160
Composants RM	Annuel	2 480	2 200	750	5 430
Autres investissements RM	Annuel	204	804	106	1 114
TOTAL REMONTEES MECANIQUES		18 684	12 726	856	32 266
PISTES - divers, yc signalétique	annuel	87	412	0	499
NEIGE DE CULTURE - divers	annuel	650	650	0	1 300
Renforcement Arpette et maillage Montchavin	dec 24	650	0	0	650
Enneigement piste Tunnel - RDM	dec 25	0	1 000	0	1 000
Enneigement piste Rossa	dec 26	0	0	500	500
ENGINS DE DAMAGE et SCOOTER	dec N-1	2 358	2 403	2 330	7 091
Sécurisation (Gaex,paravalanches,Catex)	annuel	846	930		1 776
TOTAL PISTES		4 591	5 395	2 830	12 816
Aménagements Locaux/ Ludiques/WC		1 159	2 900	150	4 209
Base nautique Forcle - Télési nautique		300	200	0	500
Informatique / billetterie / PDV		445	500	100	1 045
TOTAL SERVICES GENERAUX		1 904	3 600	250	5 754
TOTAL GENERAL		25 179	21 721	3 936	50 836
Cessions Immobilisations					0
TOTAL GENERAL NET CUMULE		25 179	46 900	50 836	
pour un CA HT hiver prévu de		104 195	107 372	109 888	321 456
pour un CA HT ete prévu de		800	900	0	1 700
CA HT		104 995	108 272	109 888	323 156
Ratio Invest Brut / CA		24%	20%	4%	16%
CAF		29 983	32 373	33 059	95 415
Ratio Invest Brut / CAF		84%	67%	12%	53%

Nota : Le montant annuel des investissements sera réalisé sous réserve de l'atteinte des objectifs de chiffre d'affaire et de CAF ,
du démontage des appareils prévus et de l'obtention des autorisations d'urbanisme au plan.
Les engins de damage et scooters pourront faire l'objet d'un financement en crédit bail

**PROGRAMMATION PREVISIONNELLE
DES INVESTISSEMENTS 2025 - 2027 (en K€)
Détail des travaux prévus**

APPAREILS A DEMONTER OU DEPLACES en association avec le programme d'investissements ci-dessus	TCD Roche de Mio		
	Raccourcissement TK Col de Forcle		

Détail travaux pistes en association avec le programme d'investissements ci-dessus	Quelques remodelages ponctuels	Quelques remodelages ponctuels	Quelques remodelages ponctuels

Détail travaux neiges en association avec le programme d'investissements ci-dessus	Agrandissement retenue des Coches	Enneigement piste Tunnel - RDM	Enneigement piste Rossa

Détail travaux "autres" en association avec le programme d'investissements ci-dessus	Base nautique Forcle - Télési nautique	Tapis espace débutant Montalbert	



Annexes au rapport annuel du délégataire SAP
Exercice clos le 30 septembre 2024

ANNEXE 19

EVOLUTION DES TARIFS PUBLICS



Proposition tarifaire HIVER 2024-2025 du 13 février 2024
Complément au 08 octobre 2024

DE 2015 - 2016 A 2018 - 2019, à partir de 2 adultes + 2 enfants (de 6 à 17 ans), chaque membre de la famille paie le prix enfant
 DEPUIS 2019-2020, chaque membre d'une famille à partir de 2 adultes et 2 jeunes (de 6 à 17 ans) bénéficie d'une remise sur le prix de sa catégorie d'âge individuelle
 Depuis 2016-2017, gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans, catégorie enfant de 5 à 12 ans inclus, catégorie sénior de 65 à 74 ans inclus
 et offres duo et tribu pour les forfaits 6 jours consécutifs et +

LA PLAGNE (avec une journée Paradiski offerte pendant la validité du titre pour les forfaits 3 à 15 jours consécutifs en 2016-2017 et 2018-2019)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20250723-DELIB2025_052-DE en date du 23/07/2025 ; REFERENCE ACTE : DELIB2025_052

Durée	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	%	ENFANT / SENIOR 2024-2025		75 ans et +	ACTE	
	Tarif		Tarif	% Remise											
4 heures	40.00 €	43.00 €	43.00 €	43.00 €	44.00 €	45.00 €	47.00 €	50.00 €	54.00 €	8.0%	44.00 €	Remise d'environ 20%, sauf forfait année : remise à 30 %		Délib 2024-010	
1 jour	50.00 €	52.00 €	52.00 €	54.00 €	55.00 €	57.00 €	61.00 €	65.00 €	68.00 €	4.6%	55.00 €		10.00 €	Délib 2024-010	
2 jours	100.00 €	104.00 €	104.00 €	105.00 €	107.00 €	110.00 €	117.00 €	125.00 €	131.00 €	4.8%	105.00 €		10.00 €	Délib 2024-010	
3 jours	154.00 €	159.00 €	159.00 €	156.00 €	159.00 €	163.00 €	173.00 €	184.00 €	193.00 €	4.9%	155.00 €		10.00 €	Délib 2024-010	
4 jours	194.00 €	201.00 €	203.00 €	204.00 €	208.00 €	213.00 €	226.00 €	241.00 €	254.00 €	5.4%	204.00 €		10.00 €	Délib 2024-010	
5 jours	234.00 €	243.00 €	247.00 €	252.00 €	257.00 €	263.00 €	279.00 €	297.00 €	310.00 €	4.4%	248.00 €		10.00 €	Délib 2024-010	
6 jours	259.00 €	265.00 €	269.00 €	271.00 €	276.00 €	285.00 €	304.00 €	330.00 €	348.00 €	5.5%	279.00 €		10.00 €	Délib 2024-010	
6 jours option supp														10.00 €	
7 jours	299.00 €	307.00 €	312.00 €	316.00 €	322.00 €	332.00 €	353.00 €	382.00 €	402.00 €	5.2%	322.00 €		10.00 €	Délib 2024-010	
8 jours							402.00 €	434.00 €	457.00 €	5.3%	366.00 €		10.00 €	Délib 2024-010	
Jour sur FF 6 à 8 jours	43.00 €	44.00 €	44.00 €	45.00 €	46.00 €	47.00 €	50.00 €	52.00 €	56.00 €	7.7%	45.00 €			Délib 2024-010	
13 jours (forfaits 9 à 15 jours supprimés en H2223)	539.00 €	559.00 €	570.00 €	586.00 €	586.00 €	606.00 €	SUPPRIME								
saison année (hiver + été)	899.00 €	937.00 €	957.00 €	976.00 €	992.00 €	999.00 €	629.00 €	680.00 €	716.00 €	5.3%	573.00 €		50.00 €	Délib 2024-010	
7 JOURS à la saison *							744.00 €	818.00 €	859.00 €	5.0%	602.00 €		60.00 €	Délib 2024-010	
17 JOURS à la saison *							315.00 €	315.00 €	325.00 €	3.2%	260.00 €			Délib 2024-010	
20 JOURS NON CONSECUTIFS **							189.00 €	189.00 €	189.00 €	0.0%	tarif unique		Délib 2023-020		
* Journée additionnelle forfaits 1/7, 2/7 et 20 jours non consécutifs la Plagne							38.00 €	40.00 €	42.00 €	5.0%	277.00 €		Délib 2024-010		
Journées promotionnelles :															
samedi je skie							37.00 €	38.00 €	40.00 €	42.00 €	5.0%			Délib 2024-010	
dimanche matin							45.00 €	47.00 €	50.00 €	52.00 €	4.0%			Délib 2024-010	
** vente à titre d'essai pour l'hiver 2023-2024 du 15/11 au 15/12/2023															

LA PLAGNE FAMILLE

Durée	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
	BASE 2 AD + 2 ENF 5-12 ANS				
1 jours	830.00 €	848.00 €	860.00 €	856.00 €	874.00 €
2 jours	958.00 €	984.00 €	1 000.00 €	1 018.00 €	1 040.00 €
2 jours	1 086.00 €	1 116.00 €	1 136.00 €	1 180.00 €	1 206.00 €
3 jours	1 726.00 €	1 788.00 €	1 824.00 €	1 990.00 €	1 990.00 €

FORMULE MODIFIEE DEPUIS 2019-2020
 PRIX PACK 2022-2023 Depuis 2023-2024
 en duo : -5 €/personne SUPP
 en tribu : -10 €/personne -10 €/personne
 en famille : -20 €/personne -25 €/personne

remises individuelles
 accordées sur prix ci-dessus
 valides de 6 à 8 jours

VILLAGES/ SECTEURS

Durée	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	%	ENFANT / SENIOR 2024-2025	
	Tarif		Tarif	Tarif								
1 jour VILLAGE	38.00 €	39.00 €	40.00 €	43.00 €	44.00 €	45.00 €	47.00 €	50.00 €	54.00 €	8.0%	44.00 €	20%
Pass park 1 j	supp											
1 jour COOLSKI	29.00 €	30.00 €	30.00 €	30.00 €	32.00 €	32.00 €	33.00 €	35.00 €	37.00 €	5.7%	tarif unique	

Délib 2024-010
 Délib 2024-061

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20241017-DELIB2024_061-DE
 en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_061

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20241017-DELIB2024_061-DE en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_061

PIETON (Adulte) :

Durée	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	%	ENFANT / SENIOR 2024-2025 75 ans et +	
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif		Tarif	% remise
					5 ans et +			13 ans et +				
Manoie Express Aller retour	13.00 €	14.00 €	14.00 €	14.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €	16.00 €	6.7%	13.00 €	Remise d'environ 20%
Manoie Express Aller simple	7.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	9.00 €	9.00 €	9.00 €	9.00 €	9.00 €	0.0%	8.00 €	
Glacier Aller retour	13.00 €	13.00 €	13.00 €	13.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €	SUPP	31.00 €		25.00 €	
Glacier/ Live 3000* 1 journée												
TC Altitude Aller simple	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	0.0%	7.00 €	
TC Village Aller Simple	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €	0.0%	7.00 €	
TC Aller simple	6.50 €	6.50 €	6.50 €	6.50 €	6.50 €	6.50 €	6.50 €	8.00 €	8.00 €	0.0%	7.00 €	
TC Les Coches Aller Simple	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	libre	libre	libre	libre			
accès piéton au Live 3000 possible uniquement avec le forfait Live 3000												
Jours La Plagne / Live 3000 inclus	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	60.00 €	62.00 €	3.3%	50.00 €	
Saison						190.00 €	195.00 €	205.00 €	215.00 €	4.9%	172.00 €	50.00 €

tarifs complémentaires - Comité syndical du 08 octobre 2024 :

Forfait transformation La Plagne ->Paradiski

Saison Adulte : 145€ (+3,57%)

Saison Enfant/Senior : 116 €

Employées restaurants d'altitude

108€ saison/piéton

Produit donnant accès au domaine skiable (2 passages / jours) limité aux seules remontées mécaniques nécessaires pour accéder à son lieu de travail.

PROFESSIONNELS SOUS CONVENTION		Saison Paradiski
Moniteurs (BE, stagiaires)		Selon convention (100 €)
PARTENAIRES, ORGANISATIONS		La Plagne
		Paradiski
Missions professionnelles sur le domaine : ONF, PNV, (Prestataires et institutionnels)	Gratuité à la journée sur présentation d'ordre de mission	
PGHM	Accès Gratuit et permanent dans le cadre de leurs missions urgentes, de secours et de sécurité	
Sportifs sous contrat OT ou SIGP	Gratuité associée à la convention d'image et de sponsoring OTGP ou SIGP	
OTGP	Gratuité suivant convention pour les besoins d'évènements particuliers, promotionnels et sportifs	
Accès Stades de Slalom avec une remontée dédiée (conditionné à la réservation du stade)	17€/jour	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P 62
73211 AIME CEDEX

Délib 2024-010
Délib 2020-006

Délib 2024-010
Délib 2016-055
Délib 2016-055
Délib 2022-058

Délib 2024-010
Délib 2024-010

Délib 2024-061
Délib 2024-061

Délib 2024-061

Délib 2024-061

Délib 2024-061

Délib 2024-061

Délib 2024-061

Délib 2024-061

Délib 2024-061

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 09/07/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 09/07/2025

Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n° 2025-053

Le 15 juillet 2025 à 17 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (8) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEAISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (10) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : modification des tarifs publics des remontées mécaniques pour l'été 2025.

M. le Président :

- Rappelle que, conformément aux termes de la convention de service public de 1987 en cours, les tarifs des remontées mécaniques sont votés chaque année et qu'ils font l'objet d'une concertation au SIGP.

- Vu la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022 notifiée par M. le Préfet de la Savoie le 11 juillet 2022,
- Considérant les différents échanges qui se sont tenus cette année à ce sujet,
- Vu la délibération n° 2024-091 du 10 décembre 2024 approuvant les tarifs publics des remontées mécaniques de l'été 2025.
- Vu la délibération n° 2025-012 du 11 mars 2025 modifiant les tarifs publics des RM de l'été 2025 en approuvant la création du tarif spécifique journalier pour Montchavin-Les Coches,
- Considérant l'incohérence du tarif « 4 montées enfants/séniors » et l'absence de tarifs spécifiques saison pour les socioprofessionnels travaillant en altitude,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte la modification du tarif public « 4 montées enfants/séniors, hors live 3000 » remis à hauteur de 15 % pour l'été 2025, soit 20 € au lieu de 27 €.**
- **Accepte la proposition de création d'un tarif public saison été pour les socioprofessionnels travaillant en altitude, à compter de l'été 2026.**
- **Accepte que la SAP, si elle le souhaite, applique à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction des volumes de vente effectués.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à l'OTGP et aux communes membres.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Alpe - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 09/07/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 09/07/2025

Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n° 2025-054

Le 15 juillet 2025 à 17 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (8) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEAISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (10) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : marché d'assistance et de représentation juridique pour la taxe de séjour.

M. le Président :

- Rappelle que le Syndicat a institué la taxe de séjour sur le territoire de la Grande Plagne en 1988.
- Considérant les difficultés rencontrées par le SIGP pour justifier les sommes émises par les plateformes de réservation en ligne et que cette confusion peut légitimement

supposer des écarts entre le réellesment perçu par ces dernières et les montants reversés au service percepteur de la taxe de séjour,

- Indique que les services du SIGP ont engagé à cette fin une consultation sous forme de MAPA, afin de trouver un cabinet spécialisé pour assister et représenter le SIGP devant les juridictions.
- Propose au Comité syndical de délibérer en retenant la proposition présentée par le Cabinet SELAS BRUZZO DUBUCQ qui comprend des honoraires techniques (1.500 € HT au démarrage de la mission puis 2.500 € HT par procédure engagée) et des honoraires de résultat (6,5 % des sommes recouvrées par l'intermédiaire du Cabinet, plafonnés à 450.000 € HT), frais de déplacement en sus. La durée du contrat sera de trois ans.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide de retenir l'offre mieux-disante présentée par le Cabinet SELAS BRUZZO DUBUCQ qui comprend des honoraires techniques (1.500 € HT au démarrage de la mission puis 2.500 € HT par procédure engagée) et des honoraires de résultat (6,5 % des sommes recouvrées par l'intermédiaire du Cabinet, dans la limite de 450.000 €HT), frais de déplacement en sus.**
- **Note que le contrat aura une durée de trois ans.**
- **Confirme que les crédits sont inscrits pour partie au budget général 2025 du SIGP.**
- **Autorise le président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer le marché à intervenir dans ce cadre, ainsi que l'ensemble des pièces qui en découlent.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération au Cabinet SELAS BRUZZO DUBUCQ.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Alme - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTEISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 09/07/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 09/07/2025

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n° 2025-055

Le 15 juillet 2025 à 17 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (8) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (10) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : décision modificative n° 3 au budget général 2025 du SIGP.

M. le Vice-président délégué aux finances :

Précise que cette décision modificative n° 3 au budget général 2025 du SIGP concerne :

- o Des crédits complémentaires sur l'opération n° 147 « PROVAGNES CHAUFFAGE » pour un montant de + 35.000 € au compte 21351.

- o Une diminution de crédit sur l'opération n° 135 « JOP INFRASTRUCTURE » pour un montant de -35.000 € au compte 21351.

Signale que ces crédits permettront d'engager le solde des travaux en cours concernant l'installation du système de chauffage-climatisation dans le bâtiment les Provagnes, et d'ajuster les écritures comptables liées aux dépenses antérieures.

Présente au Comité syndical le projet de décision modificative n° 3 et l'invite à délibérer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve la décision modificative n° 3 au budget général 2025 du SIGP.**
- **Charge le président de notifier la délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Amé - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

73006 Code INSEE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL GRANDE PLAGNE BUDGET SIGP	DM n°3 2025
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351-JOP INFRASTRUCT-325 : JOP INFRASTRUCTURE PISTE BOB	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-PROVAGNES CHAUF-020 : PROVAGNES CHAUFFAGE	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Aime - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

(1) y compris les restes à réaliser

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 09/07/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 09/07/2025

Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n° 2025-056

Le 15 juillet 2025 à 17 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (8) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEAISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (10) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : subvention exceptionnelle pour la Maison des Jeux Olympiques d'Albertville – Acquisition de patrimoine olympique.

M. le Président :

- Fait savoir que, dans le cadre de la dynamique territoriale engagée autour des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, le SIGP a saisi l'opportunité de racheter une sélection d'objets emblématiques des JO d'Albertville 1992, issus des collections de la Maison des Jeux Olympiques d'Albertville.

- Précise que cette acquisition exceptionnelle inclut, entre autres : deux drapeaux olympiques, des costumes de cérémonie, des affiches, objets pédagogiques, goodies, éléments de décor, un podium, ainsi que des archives graphiques rares. Ces pièces, en très bon état de conservation, ont été réservées à la suite d'une visite effectuée en septembre 2024 et validées depuis par le bureau de l'association.
- Indique qu'elles viendront enrichir la scénographie du bâtiment de départ de la piste de bobsleigh, en incarnant la mémoire des JO de 1992 et en créant un lien symbolique fort avec les JOP d'hiver des Alpes Françaises 2030.
- Propose d'attribuer en 2025 une subvention exceptionnelle de 2.500 € à la Maison des JO d'Albertville, en contrepartie de ce transfert d'objets patrimoniaux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 2.500 € à la Maison des JO d'Albertville 1992 pour l'acquisition de ce fond patrimoniale.**
- **Confirme que les crédits sont inscrits au budget général 2025 du SIGP.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la Maison des JO d'Albertville 1992 et à Mme la Trésorière de Moûtiers.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH




SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Alpe - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 09/07/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 09/07/2025

Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n° 2025-057

Le 15 juillet 2025 à 17 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (8) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (10) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : ouverture d'enveloppes budgétaires spécifiques – Stratégie territoriale JOP 2030.

M. le Vice-président délégué aux finances expose que :

Dans le cadre de la mobilisation du territoire pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, le SIGP engage plusieurs démarches stratégiques destinées à affirmer son rôle d'acteur structurant de l'accueil des Jeux. Au-delà de son implication déjà reconnue dans la gestion de la piste de bobsleigh, luge et skeleton, deux axes complémentaires sont identifiés comme prioritaires :

1. Pilotage de l'animation territoriale JOP 2030 :

Il joue ainsi un rôle de chef d'orchestre transversal, veillant à articuler :

- o Les ambitions de rayonnement international avec les réalités et attentes du terrain,
- o Les engagements de transition écologique et sociale avec les pratiques locales,
- o Les initiatives sportives, culturelles, éducatives et touristiques avec une stratégie partagée d'héritage olympique.

Pour garantir la structuration, la coordination et la visibilité de cette démarche, le SIGP prévoit de recourir à un cabinet spécialisé chargé :

- o D'animer ce comité stratégique,
- o D'accompagner les partenaires,
- o De produire les outils de pilotage et de suivi,
- o Et de soutenir les actions de valorisation territoriale.

Cette animation sera progressivement consolidée par des ressources humaines internes (alternant, renforts) et par la mise en œuvre d'actions d'animation, de communication et d'événementiel, à coconstruire avec les acteurs du territoire.

2. Appui à la candidature de l'escalade sur glace comme sport additionnel

Dans le prolongement du protocole d'entente signé avec l'UIAA, la FFCAM et la Commune de Champagny-en-Vanoise, le SIGP prévoit de contribuer au financement d'études stratégiques visant à :

- o Consolider le positionnement de la Tour de Glace de Champagny-en-Vanoise comme site olympique de référence,
- o Produire les éléments techniques, institutionnels et de communication nécessaires au dossier de candidature,
- o Accompagner les démarches officielles de reconnaissance auprès du COJOP et du CIO.

Propose de créer deux lignes budgétaires spécifiques en fonctionnement, inscrites au budget du SIGP pour l'exercice 2025, afin de soutenir ces démarches de manière souple et réactive :

- o « JOP 2030 – animation territoriale » : 40.000 €.
- o « JOP 2030 – escalade sur glace » : 40.000 €.

Précise que ces enveloppes pourront être ajustées ultérieurement en fonction des besoins identifiés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve le principe de création de deux lignes budgétaires spécifiques pour engager une stratégie territoriale de la Grande Plagne en vue des JOP d'hiver Alpes Françaises 2030**
- **Approuve les montants des enveloppes de 40.000 € en fonctionnement pour chacun des axes identifiés, soit 80.000 € au total.**
- **Autorise le Président à engager les dépenses et contractualiser les prestations afférentes.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Aime - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 09/07/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 09/07/2025

Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n° 2025-058

Le 15 juillet 2025 à 17 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (8) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEAISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (10) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : protocole d'entente stratégique entre l'UIAA, la FFCAM, la commune de Champagny-en-Vanoise et le SIGP pour soutenir la candidature de l'escalade sur glace en tant que sport additionnel aux Jeux Olympiques d'hiver Alpes Françaises 2030.

Le Président expose :

- Que dans la perspective de l'inscription de l'escalade sur glace au programme des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes Françaises 2030, les acteurs concernés

ont souhaité formaliser leur coopération au travers d'un protocole d'entente stratégique.

- Que ce protocole associe l'Union Internationale des Associations d'Alpinisme (UIAA), la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM), la commune de Champagny-en-Vanoise, et le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP).
- Que l'objectif est de structurer un partenariat institutionnel et opérationnel autour de la Tour de Glace de Champagny-le-Haut, équipement emblématique reconnu internationalement, et de soutenir collectivement la candidature de l'escalade sur glace comme sport additionnel au programme des JOP 2030.
- Que la participation du SIGP à ce protocole marque son engagement en faveur du rayonnement des pratiques sportives de montagne et de l'ancrage territorial des Jeux.
- Que le projet de protocole est présenté ce jour.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de soutenir la candidature de l'escalade sur glace comme sport additionnel au programme des Jeux Olympiques d'hiver Alpes Françaises 2030, dans le respect des valeurs, règles et orientations stratégiques du Mouvement Olympique ;**
- **Autorise le Président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer le protocole d'entente stratégique entre l'UIAA, la FFCAM, la commune de Champagny-en-Vanoise et le SIGP, ainsi que toutes pièces afférentes ;**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à l'UIAA, à la FFCAM et à la commune de Champagny-en-Vanoise.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Alpe Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

V2 - PROTOCOLE D'ENTENTE STRATÉGIQUE

En vue de l'intégration de l'escalade sur glace au programme des Jeux Olympiques d'hiver des Alpes Françaises 2030

Entre les parties suivantes :

- **L'Union Internationale des Associations d'Alpinisme (UIAA)**, Fédération Internationale reconnue par le Comité International Olympique (CIO), ayant son siège à Berne (Suisse), représentée par son Président, [Nom] ;
- **La Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM)**, Fédération délégataire pour l'escalade sur glace en France, ayant son siège à Paris (France), représentée par son Président, [Nom] ;
- **La Commune de Champagny-en-Vanoise**, représentée par son Maire, [Nom] ;
- **Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP)**, représenté par son Président, [Nom].

PRÉAMBULE

Dans la perspective des Jeux Olympiques d'hiver des Alpes Françaises 2030, les parties expriment leur volonté commune de voir l'escalade sur glace intégrée au programme comme sport additionnel, dans le respect des valeurs, règles et orientations stratégiques du Mouvement Olympique.

Elles reconnaissent :

- Le rôle exclusif de l'UIAA en tant qu'autorité internationale de gouvernance de l'escalade sur glace, reconnue par le Comité International Olympique (CIO) ;
- L'engagement structurant de la FFCAM dans le développement, l'encadrement et la régulation de la pratique de l'escalade sur glace en France ;
- La compétence exclusive d'autorité publique de la Mairie de Champagny-en-Vanoise sur son territoire communal, seule habilitée à encadrer, autoriser et engager l'action publique locale en lien avec l'organisation d'événements sportifs et la mise à disposition d'infrastructures ;
- Les capacités techniques, logistiques et d'accueil de la commune, notamment à travers la Tour de Glace de Champagny-le-Haut, équipement emblématique reconnu au niveau international ;
- L'expertise et l'appui opérationnel du SIGP, acteur majeur de l'aménagement intercommunal, dans le soutien aux événements sportifs internationaux et la valorisation du territoire.

ARTICLE 1 — OBJET

Le présent protocole a pour objet d'établir un cadre de coopération stratégique et opérationnelle en vue de :

- Contribuer activement à l'intégration de l'escalade sur glace en tant que sport additionnel au programme officiel des Jeux Olympiques d'hiver de 2030 ;
- Structurer une dynamique institutionnelle forte et coordonnée entre les parties prenantes, pleinement alignée avec les standards du Comité International Olympique (CIO) et du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) des Alpes Françaises 2030.

Cette coopération s'inscrit dans un engagement commun en faveur des valeurs d'excellence, de respect, de solidarité et de durabilité, qui fondent à la fois l'esprit du sport, la mission des signataires et les principes du Mouvement Olympique.

ARTICLE 2 — RÔLES ET RESPONSABILITÉS

UIAA

- Exerce l'autorité de gouvernance internationale sur l'escalade sur glace ;
- Mène le dialogue institutionnel avec le CIO et le COJOP ;
- Définit les standards techniques, sportifs et éthiques applicables aux compétitions internationales et olympiques.

FFCAM

- Représente l'escalade sur glace auprès des autorités sportives nationales françaises ;
- Développe et encadre la pratique fédérale sur le territoire, prépare les équipes nationales et organise les compétitions ;
- Coopère avec l'UIAA pour l'accueil et la mise en œuvre d'événements internationaux sur le territoire français ;
- Participe activement aux démarches de reconnaissance institutionnelle du sport.

Commune de Champagny-en-Vanoise

- Autorise, soutient et coordonne les projets d'organisation d'événements sportifs sur son territoire ;
- Met à disposition les infrastructures sportives locales, notamment la Tour de Glace de Champagny-le-Haut ;
- Facilite les démarches administratives et institutionnelles liées aux actions de promotion olympique locale.

SIGP

- Apporte son expertise opérationnelle et peut mobiliser, selon les décisions de ses instances, un accompagnement matériel, logistique, humain et financier à l'échelle intercommunale
- Soutient les initiatives liées à l'accueil d'événements internationaux structurants ;
- Valorise la destination et le territoire dans le cadre du projet olympique ;
- Contribue à la coordination avec les collectivités partenaires, structures touristiques et autres acteurs territoriaux, dans le respect de ses compétences et en lien avec les dynamiques existantes.

ARTICLE 3 — MODALITÉS DE COOPÉRATION

Les parties conviennent de :

- Constituer un comité de pilotage interinstitutionnel, en charge de définir et suivre une feuille de route commune ;
- Tenir une réunion de coordination par mois ou plus en fonction des besoins ;
- Coordonner leurs communications dans un souci de cohérence et de visibilité institutionnelle ;
- Agir dans le respect de leurs compétences statutaires respectives, sans engager une autre partie sans accord explicite ;
- Partager les retours d'expérience et données pertinentes liées aux événements ou actions menées dans le cadre de ce partenariat, dans un esprit d'amélioration continue.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons stratégiques ou institutionnelles, l'UIAA estime nécessaire de modifier le site d'accueil initialement envisagé, en réponse à des exigences exprimées par le Comité International Olympique (CIO) et/ou le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) et dans l'intérêt supérieur de l'intégration de l'escalade sur glace au programme des Jeux Olympiques d'hiver de 2030, les modalités de coopération seraient alors réactualisées en conséquence.

Cette décision serait explicitement formulée, justifiée et partagée avec l'ensemble des parties concernées, dans un esprit de loyauté, de respect mutuel et de maintien du dialogue constructif.

Dans cette hypothèse, le rôle du SIGP serait réévalué, notamment si la localisation ne permet plus une contribution effective ou une valorisation du territoire intercommunal.

ARTICLE 4 — DROIT À L'IMAGE, DIFFUSION ET USAGE DES MARQUES

- Chaque partie signataire conserve l'entière propriété de ses actifs matériels, immatériels, institutionnels et de communication, y compris ses marques, logos, identifiants visuels, contenus, installations, productions et droits associés ;
- Toute utilisation, reproduction ou diffusion des marques, logos, images, formats ou contenus appartenant à l'une des parties dans le cadre de la candidature olympique ou de toute action conjointe devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la partie concernée ;
- Les parties s'engagent à préserver l'intégrité, la réputation et les valeurs associées à l'image du sport et à celles de chaque institution représentée, dans le respect des standards éthiques du CIO, des règles UIAA et des principes du Mouvement Olympique.

ARTICLE 5 — DURÉE ET RÉVISION

Le présent Protocole entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Il reste valable jusqu'à la clôture du processus de sélection des sports additionnels pour les Jeux Olympiques d'hiver de 2030.

En cas d'évolution du contexte ou des conditions d'organisation, notamment concernant le site d'accueil ou la stratégie de positionnement olympique, les modalités de coopération pourront être réajustées dans le cadre du présent Protocole.

Le Protocole pourra être prolongé, amendé ou actualisé à tout moment par accord écrit et conjoint des parties.

ARTICLE 6 — DISPOSITIONS FINALES

Le présent Protocole d'Entente ne constitue pas un contrat juridiquement contraignant, mais formalise un engagement politique, stratégique et institutionnel conforme à l'esprit et aux règles du Mouvement Olympique.

Les responsabilités juridiques, financières et assurantielles relatives à l'organisation d'événements feront l'objet d'accords spécifiques à établir entre les parties concernées.

En cas de divergence d'interprétation ou de difficulté, les parties s'engagent à rechercher une solution par le dialogue et la concertation.

Signatures

Fait à [lieu], le [date]

Pour
[Nom, Fonction, Signature]

l'UIAA

Pour
[Nom, Fonction, Signature]

la

FFCAM

Pour **la**
[Nom, Fonction, Signature]

Commune

de

Champagny-en-Vanoise

Pour
[Nom, Fonction, Signature]

le

SIGP

DRAFT



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15/07/2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13	Date de convocation :	09/07/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5	Date de publication :	09/07/2025
Quorum applicable : 7		

Le 15 juillet 2025 à 17 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (8) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (10) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

- ⇒ **Ouverture de la séance plénière à 17h04.**
- ⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

Relevé de décision : néant.

Délibération n° 2025-045 : tableau des effectifs permanents du SIGP : création et modification de postes. Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-046 : tableau des effectifs non permanents : création d'un poste d'alternant. Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-047 : retrait de la délibération n° 2025-036 du 10 juin 2025 relative à la demande d'assimilation à une commune de plus de 2.000 habitants. Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-048 : convention de mise à disposition de personnel par la commune de La Plagne Tarentaise (suivi administratif et technique requalification piste bobsleigh - JOP 2030). Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-049 : convention de mise à disposition de personnels par la commune de La Plagne Tarentaise (services juridique et marchés publics - requalification piste bobsleigh - JOP 2030). Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-050 : convention d'occupation pour l'antenne relais de la Grande Rochette. Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-051 : cession d'équipement du TS Glacier. Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-052 : rapport du délégataire SAP pour l'exploitation du domaine skiable : exercice comptable 2023-2024. Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-053 : modification des tarifs publics des remontées mécaniques pour l'été 2025. Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-054 : marché d'assistance et de représentation juridique pour la taxe de séjour. Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-055 : décision modificative n° 3 au budget général 2025 du SIGP. Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-056 : subvention exceptionnelle 2025 pour la Maison des JO d'Albertville 1992 – Acquisition de patrimoine olympique. Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-057 : ouverture d'enveloppes budgétaires spécifiques – Stratégie territoriale JOP 2030. Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-058 : protocole d'entente stratégique entre l'UIAA, la FFCAM, la commune de Champagny et le SIGP pour l'escalade sur glace en sport additionnel aux JOP d'hiver Alpes Françaises 2030. Décision : approuvée à l'unanimité.

⇒ **Fin de séance à 18h20.**

Fait à La-Plagne-Tarentaise, le 15 juillet 2025.

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT

Le Président,
Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Alpe - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTEISE

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le **23 JUIL. 2025**

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).